MASTER
NEGATIVE
NO. 95-82515-13

Author:
Godet, Philippe Ernest

Title:
La Caisse d'épargne de Neuchâtel, 1812-1912

Place:
Neuchâtel

Date:
1912

95-82515-13
MASTER NEGATIVE #

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DIVISION

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

ORIGINAL MATERIAL AS FILMED - EXISTING BIBLIOGRAPHIC RECORD

Godet, Philippe, 1850-1922.
La Caisse d'épargne de Neuchatel, 1812-1912, par Philippe Godet ... Neuchatel, Attinger, 1912.
vii, 367 p. illus., plates, ports., facsims. 28 cm.

RESTRICTIONS ON USE:

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35mm REDUCTION RATIO: 15x IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB

DATE FILMED: 6/8/95 INITIALS: DG

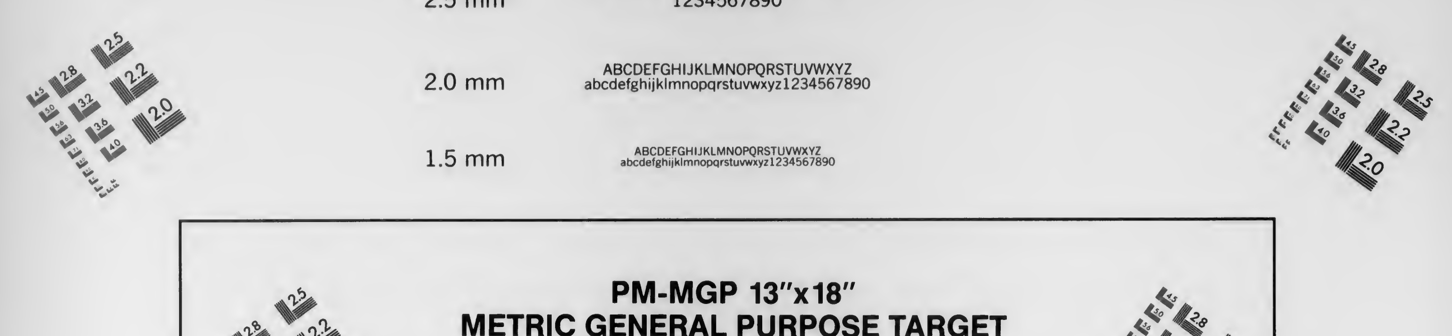
TRACKING # : MSH 06712

FILMED BY PRESERVATION RESOURCES, BETHLEHEM, PA.

2.5 mm ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
1234567890

2.0 mm ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890

1.5 mm ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890



PM-MGP 13"x18"
METRIC GENERAL PURPOSE TARGET
PHOTOGRAPHIC

200 mm

150 mm

100 mm

1.0 1.1 1.25 1.4 1.6 1.8 2.0 2.2 2.5 2.8 3.2 3.6 4.0 4.5

1.0 mm ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890

1.5 mm ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890

2.0 mm ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 1234567890

2.5 mm ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ abcdefghijklmnopqrstuvwxyz 1234567890

A5

A4

A3

PRECISION℠ RESOLUTION TARGETS

Century

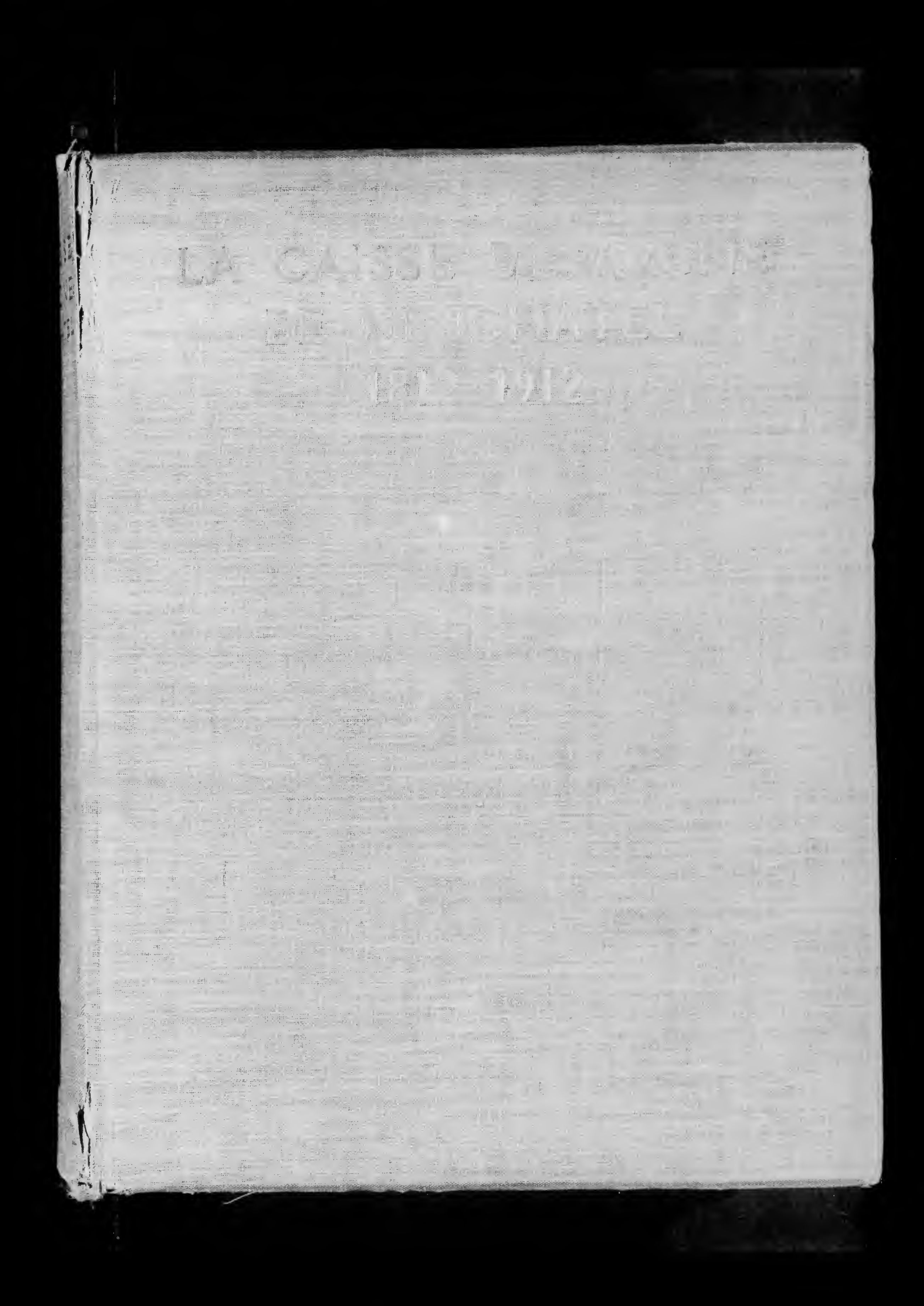
A&P

1303 Geneva Avenue
St. Paul, MN 55119

4.5 mm ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
1234567890

3.5 mm ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890

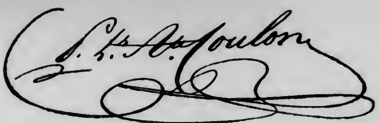
3.0 mm ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890


LA CAISSE
1912

LA CAISSE D'ÉPARGNE DE NEUCHATEL
1812 - 1912

LA CAISSE D'ÉPARGNE DE NEUCHATEL





LA

CAISSE D'EPARGNE DE NEUCHATEL

1812-1912

PAR

PHILIPPE GODET



LA

CAISSE D'ÉPARGNE
DE NEUCHATEL

1812-1912

PAR

PHILIPPE GODET

... Faire profiter le pays lui-même
de l'épargne du pays...

JEAN JÉQUIER.

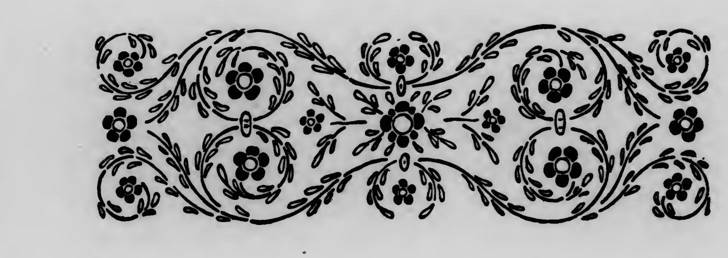
(Rapport du 12 mars 1874.)



NEUCHATEL

IMPRIMERIE ATTINGER FRÈRES

1912



AVANT-PROPOS

Les documents qui ont servi à écrire cette histoire sont tout d'abord ceux que nous offraient les riches archives de la Caisse d'Épargne. Nous avons consulté avec soin les procès-verbaux de la Direction et du Comité, ainsi qu'un registre spécial, sorte de « tout-y-va », où, au cours des années, furent recueillies des notes et pièces diverses; puis les liasses de correspondance, les copies de lettres et les rapports annuels.

Nous avons recherché aussi dans les Archives de l'État tout ce qui concerne les relations de la Caisse d'Épargne avec le gouvernement.

L'ouvrage si instructif d'Alphonse Petitpierre, Un demi-siècle de l'histoire économique de Neuchâtel, 1791-1848 *(Neuchâtel, Sandoz, 1871), où un important chapitre (p. 39-113) est consacré à la Caisse d'Épargne, nous a été un guide fort précieux.*

En cours de route, nous indiquerons les autres sources où il nous est arrivé de puiser.

Notre travail est divisé en trois parties. La première, essentiellement historique, retrace les origines et le développement de l'institution jusqu'à ce jour. Désireux d'en faire, non point un simple recueil de documents, mais une lecture pour tous, nous n'avons pas dédaigné le côté anecdotique et pittoresque de notre sujet. Il était d'ailleurs naturel de recueillir pour la génération présente maints détails propres à lui faire mieux connaître les mœurs et le caractère des Neuchâtelois au siècle dernier; et puisque l'activité de la Caisse d'Épargne est liée à la destinée même de notre pays depuis cent ans, nous devions tâcher d'éclairer l'une par l'autre.

La seconde partie de l'ouvrage, dont la rédaction a été confiée à M. Marcel Godet, Directeur de la Bibliothèque nationale à Berne, traite le côté technique du sujet. C'est là que les spécialistes iront chercher des données précises sur l'organisation, l'administration et l'activité financière de l'établissement, ainsi que la liste des personnes qui ont collaboré depuis un siècle à l'œuvre de la Caisse d'Épargne.

Dans une troisième partie, on trouvera, comme Pièces annexes, *un certain nombre de documents que nous ne pouvions transcrire dans notre narration sans risquer de l'alourdir.*

Quant à l'illustration de ce volume, qu'a bien voulu préparer et diriger M. Louis de Meuron, peintre à Marin, elle représente un notable enrichissement de l'iconographie neuchâteloise. On trouvera en planches hors texte les portraits des fondateurs de la Caisse d'Épargne (à l'exception d'un seul, celui de M. Philippe-Henri DuBois, que nous n'avons pas réussi à nous procurer); puis les portraits des présidents de la Direction et du Comité, ainsi que ceux des Directeurs successifs. Il a fallu se borner à ces catégories de personnages officiels, avec le regret de ne pouvoir faire figurer dans cette galerie tel homme dont le dévoûment fidèle à la Caisse d'Épargne eût largement mérité cet honneur.

Les principaux domiciles occupés par l'établissement nous ont également fourni le sujet de quelques planches intéressantes. Dans le texte nous avons reproduit les portraits des principaux employés de la Caisse d'Épargne. Enfin, on aimera, nous en sommes certain, à rencontrer, en tête des chapitres, une série d'anciennes vues de diverses localités de notre pays.

Il nous reste à remercier MM. Samuel de Perregaux, Directeur, et Jean Montandon, secrétaire de la Caisse d'Épargne, qui n'ont pas ménagé leur peine pour nous guider dans nos recherches, et nous expliquer ce qui pouvait dépasser notre entendement; nous n'aurions pu mener à chef ce travail sans le secours de leurs lumières.

Nous avouerons même que nous redoutions, avant de l'entreprendre, l'étude proposée à notre plume, d'ordinaire occupée d'autres objets; mais nous fûmes bien vite rassuré: dès le début, elle nous captiva jusqu'à nous passionner.

C'est que l'histoire de la Caisse d'Épargne est une des plus pures et des plus nobles pages des annales neuchâteloises.

Si nous étions assez heureux pour faire partager ce sentiment à nos lecteurs, nous croirions avoir mérité en quelque mesure le grand honneur d'écrire et de signer ce livre.

PHILIPPE GODET.

I

HISTOIRE



LE NEUCHATEL D'AUTREFOIS

CHAPITRE PREMIER

Les Origines

L'« esprit public » neuchâtelois. — La *Société d'Émulation* et la *Société du Jeudi*. — Première idée d'une Caisse d'Épargne en 1799. — Appel inutile aux autorités. — Études préliminaires.

On a remarqué que l'histoire du peuple neuchâtelois ne contient guère de pages proprement héroïques. Les grands faits d'armes, les actions éclatantes y sont rares. Ce qui en constitue l'originalité et le principal intérêt, c'est la continuité de l'effort national vers la liberté. Pour atteindre ce but, les Neuchâtelois, obéissant à leur instinct d'hommes pratiques et avisés, ont presque toujours dédaigné les moyens violents. Ils ont usé de

souplesse, de patience, de diplomatie ; ils ont discuté, ergoté, plaidé. Ces « âmes de notaires », qu'un graphologue célèbre prétendait discerner dans toutes les écritures qu'il étudiait parmi nous (1), ont constamment compté beaucoup moins sur le droit de la force que sur la force du droit. Et si l'émancipation finale s'est accomplie en 1848 par une prise d'armes, ce ne fut là pourtant qu'une révolution toute pacifique, où l'héroïsme neuchâtelois n'eut point, grâce au ciel, l'occasion de donner sa pleine mesure, puisque le fruit, parvenu à maturité, tomba sans trop forte secousse de la branche.

Devons-nous rougir de cette histoire dépourvue de gestes épiques? Ce serait l'avoir bien mal comprise et bien superficiellement étudiée. La beauté de nos annales, c'est qu'elles sont la révélation d'une conscience nationale : les Neuchâtelois, qui se flattent volontiers d'être des « têtes mousseuses », sont en réalité des hommes qui savent toujours ce qu'ils font, ce qu'ils veulent et où ils vont. Jamais la chimère d'un idéal impossible n'égare leur clair jugement. Ils ne sont point enclins aux séductions du rêve, ne s'envolent guère dans le « bleu », mais s'avancent à pas prudents sur le terrain solide de la réalité.

Il importe d'ajouter que, dès les temps de la Réforme, ils furent soumis à une excellente discipline religieuse et morale ; ils ont ainsi contracté de saines habitudes, qui sont devenues des vertus. Leur commerce est sûr ; ils sont loyaux et probes ; fidèles dans leurs amitiés, qu'ils ne donnent ni ne retirent au hasard ; et, quoiqu'en ait dit Jean-Jacques en un jour d'humeur, leur charité n'est point seulement « l'affectation de donner l'aumône » (1) : très active, au contraire, et très ingénieuse, elle procède d'un fond de sentiment religieux dont il ne faut pas méconnaître la sincérité. Cette charité même, il est vrai, n'est point sujette aux enivrements mystiques ; pondérée comme leurs autres vertus, elle est prête à tous les sacrifices, mais avec clairvoyance, avec méthode, sans entraînements irréfléchis.

(1) L'abbé Michon, créateur de la graphologie.

L'histoire de la philanthropie neuchâteloise est l'illustration de ces vérités. Histoire admirable, hâtons-nous de le proclamer. Si admirable, que si quelque railleur nous demandait, pour humilier notre fierté nationale : « Où donc trouver de la grandeur dans le passé neuchâtelois?» nous lui répondrions sans hésiter, avec le vénérable *Messager boiteux* (2) : « Dans ce pays, *on n'est jamais riche pour soi tout seul* ».

Puisque nous venons de citer l'*Almanach*, témoin, depuis tant de lustres, de la vie et de l'activité neuchâteloises, recueillons encore cette fière déclaration qu'y faisait, en 1813, un de ses rédacteurs anonymes (3) :

Je me réjouis d'être né dans une contrée d'où l'esprit public n'est pas banni, où chaque année voit naître ou achever des fondations pieuses ou des établissements utiles, où une entreprise proposée pour le bien général trouve toujours des coopérateurs et des soutiens, où règnent des habitudes d'ordre et de travail qui suppléent au manque de ressources territoriales, où malgré tout ce que l'on dit de l'aridité du sol et de l'âpreté du climat, ce n'est pas en vain qu'on s'occupe d'économie rurale et qu'on travaille à perfectionner l'agriculture...

(1) Lettre au maréchal de Luxembourg, 20 janvier 1763.
(2) *Almanach* de 1831.
(3) *Lettre d'un campagnard.*

Cet « esprit public », dont l'auteur de ces lignes saluait il y a cent ans les fécondes initiatives, il a accompli parmi nous des choses d'autant plus grandes, que le gouvernement lui a toujours garanti la vivifiante atmosphère de la liberté. Dans son attachante étude intitulée *Un demi-siècle de l'histoire économique de Neuchâtel,* (1) Alphonse Petitpierre a pu faire la remarque suivante :

> L'État n'a jamais cherché, sous les régimes qui ont précédé le nôtre, à embarrasser le chemin aux entreprises utiles; il les a bien plutôt sollicitées. Dans cet ordre de faits, l'action des individus s'est toujours exercée en liberté, et elle a dû même remplacer parfois la volonté ou les ressources qui manquaient au pouvoir... Dans notre pays, la liberté individuelle a plus produit que ne l'aurait fait le pouvoir le plus centralisateur.

Au commencement du XIXme siècle surtout, on vit se manifester dans le pays de Neuchâtel une magnifique efflorescence de cet esprit public. Ce phénomène n'est d'ailleurs point isolé : dans la plupart des cantons s'éveille, vers la fin du XVIIIme siècle, une vive sollicitude pour toutes les questions d'intérêt général. Est-il besoin de rappeler la fondation de la *Société helvétique* (1761-1762), qui fut « l'asile de l'esprit de liberté, de philanthropie et de patriotisme ? » (2) Ne sait-on pas qu'une *Société économique* existait à Berne dès 1759 ; que des associations analogues, créées à Soleure, à Fribourg, à Schaffhouse, dans les Grisons, à Lausanne et dans plusieurs autres villes vaudoises, vouèrent principalement leurs soins aux sciences agricoles et économiques ; qu'à Genève naît en 1768 la *Société pour l'avance-*

(1) Neuchâtel, Sandoz, 1871, p. 3-4.
(2) A. Petitpierre, *op. cit.*



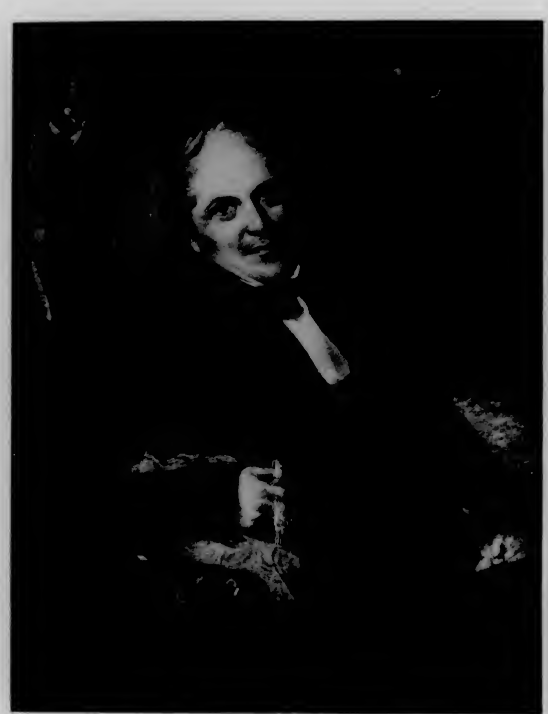
Alphonse de Sandoz-Rollin
Fondateur; premier président de la Direction.

Cet « esprit public », dont l'auteur de ces lignes saluait il y a cent ans les fécondes initiatives, il a accompli parmi nous des choses d'autant plus grandes, que le gouvernement lui a toujours garanti la vivifiante atmosphère de la liberté. Dans son attachante étude intitulée *Un demi-siècle de l'histoire économique de Neuchâtel,* (1) Alphonse Petitpierre a pu faire la remarque suivante :

> L'État n'a jamais cherché, sous les régimes qui ont précédé le nôtre, à embarrasser le chemin aux entreprises utiles; il les a bien plutôt sollicitées. Dans cet ordre de faits, l'action des individus s'est toujours exercée en liberté, et elle a dû même remplacer parfois la volonté ou les ressources qui manquaient au pouvoir... Dans notre pays, la liberté individuelle a plus produit que ne l'aurait fait le pouvoir le plus centralisateur.

Au commencement du XIXme siècle surtout, on vit se manifester dans le pays de Neuchâtel une magnifique efflorescence de cet esprit public. Ce phénomène n'est d'ailleurs point isolé : dans la plupart des cantons s'éveille, vers la fin du XVIIIme siècle, une vive sollicitude pour toutes les questions d'intérêt général. Est-il besoin de rappeler la fondation de la *Société helvétique* (1761-1762), qui fut « l'asile de l'esprit de liberté, de philanthropie et de patriotisme? » (2) Ne sait-on pas qu'une *Société économique* existait à Berne dès 1759 ; que des associations analogues, créées à Soleure, à Fribourg, à Schaffhouse, dans les Grisons, à Lausanne et dans plusieurs autres villes vaudoises, vouèrent principalement leurs soins aux sciences agricoles et économiques ; qu'à Genève naît en 1768 la *Société pour l'avance-*

(1) Neuchâtel, Sandoz, 1871, p. 3-4.
(2) A. Petitpierre, *op. cit.*



Alphonse de Sandoz-Rollin
Fondateur; premier président de la Direction.

ment des arts et de l'agriculture? Ce mouvement des esprits est général en Suisse : Neuchâtel, alors déjà, était trop suisse pour y échapper. Il le pouvait d'autant moins que nos hommes d'État entretenaient des relations fréquentes et cordiales avec les citoyens les plus éminents des cantons voisins, et que, par là seul, leur attention devait être portée sur les questions sociales, économiques, et tout ce qui touche à l'amélioration morale ou matérielle du peuple et des habitudes populaires.

Notre *Société d'Émulation patriotique*, fondée par le pasteur et littérateur Henri-David de Chaillet, rédacteur du *Journal helvétique*, a accompli dans ce domaine une œuvre considérable et singulièrement intelligente. Qui donc étaient les sept Neuchâtelois réunis le 25 Avril 1791 dans le cabinet du pasteur de Neuchâtel? Ils appartenaient tous à la classe patricienne qui tenait alors en ses mains le gouvernement du pays. C'étaient Louis de Marval, châtelain du Landeron; Montmollin, maire de Valangin; le chancelier de Tribolet; Rougemont, commissaire général; le professeur Meuron; de Pierre, du Grand Conseil; le baron de Chambrier d'Oleyres. Et quel était leur but? La formule qu'ils adoptèrent est d'une ambitieuse et touchante simplicité : *Tout ce qui peut contribuer au bien public.*

Il fallut pourtant choisir dans ce programme aussi vaste que la vie : l'*Émulation* s'occupa surtout d'économie rurale, et en même temps multiplia les efforts pour développer et stimuler nos industries : la dentelle, l'élève du ver à soie, l'horlogerie. Plus tard, elle chercha à éveiller, à entretenir dans notre peuple le goût de l'histoire locale. On connaît ces « descriptions topographiques et éco-

nomiques » de nos diverses mairies (ou juridictions), dont la plus célèbre est *la Mairie de Neuchâtel*, par Samuel de Chambrier, et qui sont autant de précieuses monographies que l'*Émulation* a suscitées.

Ce n'est qu'en 1850 que cette utile association acheva son existence (1). A ce moment, la *Société du Jeudi*, sœur cadette de l'*Émulation*, avait depuis longtemps cessé de vivre, mais sa courte carrière n'avait point été sans fruit, puisque c'est à elle que nous devons, entr'autres, la Caisse d'Épargne de Neuchâtel.

*

Le terme de *bon vieux temps* n'est point vide de sens : il se justifie aux yeux de l'historien réfléchi par je ne sais quelle patriarcale bonhomie qui caractérisait les allures de nos pères même dans leurs occupations les plus graves. La *Société du Jeudi* en est un exemple.

C'étaient quelques braves citoyens, tous gens appartenant à l'élite de la population, — ce qui impliquait alors le privilège d'avoir, avec des loisirs, plus de devoirs que les autres envers la collectivité. Ils se réunissaient une fois par semaine... Pour quoi ? — Pour causer, tout simplement. Mais, on l'a dit depuis longtemps, le Neuchâtelois, ennemi des vains propos, ne cause pas pour le seul plaisir de causer : il disserte, il discute, il traite des « questions ». Ainsi faisaient nos gens du *Jeudi*, dont il convient d'énumérer les noms : le procureur-général de Rougemont, homme d'une haute intelligence ; Sandoz-Rollin, secrétaire d'État (ce « don Alphonse » si particulièrement estimé de

(1) Voir A. Petitpierre, *op. cit.*

Mme de Charrière) ; Henri de Meuron, le spirituel et savant petit bossu, qui fut le premier directeur de la Bibliothèque de Neuchâtel, où l'on peut voir son portrait ; le pasteur Daniel de Meuron et le capitaine Auguste de Montmollin ; Jacques-Louis DuPasquier, chapelain du Roi ; George de Montmollin, conseiller d'État ; Jean de Merveilleux, du Petit Conseil de Ville.

Un soir — c'était le 1er février 1802 — la plupart de ces messieurs soupaient chez le procureur-général de Rougemont. La conversation roulait sur les affaires publiques (on dirait aujourd'hui : sur la *politique* ; mais le mot éveille une idée de lutte, qui serait, pour ce temps d'oligarchie incontestée, un anachronisme). Ce qui fut remarquable dans cet entretien, c'est que les interlocuteurs s'occupèrent beaucoup moins de leurs intérêts particuliers que de la chose publique. Ils en vinrent à se dire que celle-ci pourrait recueillir de réunions pareilles quelques avantages. « Si nous nous retrouvions chaque jeudi ! » suggéra quelqu'un. Tout le monde approuva l'idée.

Dès lors, chaque semaine, à partir de l'arrière-automne jusqu'au commencement de l'été — (car il faut bien, n'est-ce pas ? jouir de sa « campagne », y recevoir les « tombées » d'amis, puis surtout faire sérieusement ses vendanges et fermer son pressoir avant de redevenir homme du monde) — chaque semaine donc, le jeudi à six heures du soir, on se rassemblait chez un de ces messieurs, à tour de rôle. Celui d'entre eux qui recevait la compagnie avait en échange l'honneur de la présider. Avant que s'ouvrît la séance, sa femme servait le thé : que si l'amphitryon, pour son malheur, n'avait pas de femme, c'était au secrétaire à remplir cet office domestique. A

neuf heures (nous avions, en ce temps-là, des mœurs réglées), on levait la séance, et chacun rentrait souper.

Ces magistrats (ils l'étaient presque tous), ces hommes cultivés (ils l'étaient tous, assurément) n'avaient pas seulement le temps et le goût de lire, d'étudier, de réfléchir, mais aussi l'expérience des affaires, et la passion du bien public. Il leur venait, en causant, des idées. Leur réunion hebdomadaire prit ainsi les allures d'une petite académie libre des sciences morales et politiques, avec cette nuance bien significative, car elle trahit le caractère national, qu'ils ne se nourissaient nullement de théories et de spéculation métaphysique, mais ne songeaient qu'à amasser des faits précis et des notions claires en vue d'une action pratique. Leur but était de faire du bien par les moyens les plus raisonnables. On le sent très distinctement à la lecture du premier procès-verbal de la *Société du Jeudi*, où on rencontre cette noble déclaration :

> Le désir de s'instruire réciproquement et de faire le bien d'une manière plus directe et plus efficace que ne le font communément, dans le cours de la vie et le vide des conversations ordinaires, la plupart de ceux même qui auraient le plus à cœur d'y contribuer, a fait naître le projet d'une réunion où l'on ne s'occuperait que de choses solides, et où, par des entretiens sérieux et des discussions suivies, on tâcherait surtout d'acquérir et de répandre des connaissances et des lumières sur les arts, l'agriculture, les diverses branches de police et d'administration, et autres objets d'utilité publique.

Rien ne fut livré au hasard : on consacra les premières réunions à marquer la route à suivre, à fixer un programme *d'instruction mutuelle en vue de l'utilité publique*. Détail piquant, non seulement cette modeste confrérie évita de se donner une existence officielle,

mais elle s'abstint même de prendre un nom, un titre plus ou moins ronflant : elle ne voulut être désignée que par le jour où elle s'assemblait, « n'étant, dit le protocole, et ne voulant être qu'une réunion d'amis, qui sont convenus de passer ensemble quelques heures chaque semaine à s'entretenir familièrement de choses utiles, pour substituer ainsi au jeu et aux futiles conversations des discussions instructives qui, tout en les récréant eux-mêmes, pussent devenir profitables à leurs concitoyens ».

Nous ne donnons pas cette phrase pour fort élégante : mais quelle élégance morale dans la pensée qu'elle exprime! Et comme on se sent pris d'estime et de respect pour ces braves particuliers qui, ayant le temps, le moyen et le droit de se divertir, n'envisageaient que le devoir de travailler au bien de tous!

Ils ne négligeaient aucune occasion d'étendre leurs connaissances. Deux savants étrangers, le géologue Léopold de Buch et le physicien Tralles, passant quelque temps à Neuchâtel, furent conviés à assister aux séances du *Jeudi* pendant la durée de leur séjour.

Parmi les initiatives que prit la Société, il faut citer la suivante. Désireuse de répandre dans la population les idées germées et mûries dans son sein, elle songea d'abord à instituer une feuille périodique ; mais elle s'arrêta de préférence à la publication d'un almanach. Et c'est ainsi que parut en 1805 le *Véritable Messager boiteux de Neuchâtel*. On sait les services qu'il a rendus depuis et la valeur qu'a acquise sa collection complète aux yeux des Neuchâtelois soucieux du passé de leur pays.

C'est encore dans la *Société du Jeudi* que fut étudiée et résolue l'importante question de l'assurance immobilière contre l'incendie. La

Chambre d'assurance, créée en mars 1810, a pu célébrer, il y a deux ans, son jubilé centenaire (1).

Nous voyons l'active association s'occuper également de la fondation d'une maison de travail pour les pauvres, et de l'introduction des exercices gymnastiques dans les écoles publiques.

Dans ses quatorze années d'existence — car elle ne subsista que jusqu'en 1816 — la *Société du Jeudi* a donc fidèlement poursuivi son noble but. Mais le plus important service qu'elle ait rendu à notre pays, c'est d'avoir fait aboutir, par de patients efforts, le projet de Caisse d'Épargne que *l'Émulation* avait eu l'honneur de concevoir, et qui remonte à 1799.

*

A cette époque, il n'existait en Suisse, et même en Europe, qu'une seule institution de ce genre, la Caisse d'Épargne de Berne, créée en 1787, en faveur d'une catégorie restreinte de déposants, à savoir les domestiques. Le gouvernement lui avait avancé 60.000 francs et s'était réservé en échange le droit de nommer les administrateurs (2).

(1) Voir *La Chambre d'assurance de la République et Canton de Neuchâtel en Suisse*. 1810-1910. — Neuchâtel, imp. Seiler, 1910. Grand in-4°.

(2) Notons ici quelques renseignements sur les établissements similaires les plus anciens. La Caisse d'Épargne de Zurich fut créée en 1805, sur des bases plus larges que celle de Berne, et prit un développement rapide. Celle de Bâle est de 1810 ; son grand essor date des années 1814 et 1815, où elle put fournir à plusieurs familles les moyens de supporter les charges extraordinaires que l'état troublé de l'Europe avait fait peser sur cette ville. L'*Établissement d'Épargne* de la ville de Saint-Gall date de 1811. La *Caisse d'Épargne d'Argovie* est née, comme la nôtre, en 1812. Elle n'avait encore

A Neuchâtel, l'expérience n'avait que trop clairement démontré la nécessité d'un établissement analogue. On lit en tête du premier registre des *Règlements et délibérations* de la Caisse d'Épargne une note ainsi conçue :

« Plusieurs faillites, dans lesquelles un grand nombre de domestiques avaient perdu le fruit de leurs travaux, firent sentir la convenance d'une Caisse publique destinée à recevoir et accumuler les économies de cette classe de nos concitoyens. »

Un jour de l'année 1799, deux membres de la *Société d'Émulation*, Louis de Marval, conseiller d'État, et Jean-Jacques-François Vaucher père, négociant, échangèrent les idées que leur suggérait la fâcheuse situation des ouvriers et des domestiques. Ces modestes travailleurs éprouvaient une extrême difficulté à placer sûrement leurs épargnes ; plusieurs les confiaient à des paysans de leur village, dont les immeubles constituaient une garantie suffisante, il est vrai ; mais le service des intérêts était incertain et difficile. Quant aux maisons de commerce, elles n'avaient que faire des sommes infimes offertes par ces gagne-petit ; si elles les acceptaient, cet argent courait le risque de spéculations hasardeuses. Marval et Vaucher résolurent d'attirer sur cet objet la sollicitude de leurs collègues de *l'Émulation*. Dans la séance du 7 avril 1801, Marval leur représenta

reçu, après trois années d'existence, que 13,000 livres, résultat qui était pourtant enregistré comme satisfaisant. La *Caisse d'Épargne de Schwyz* est également de 1812. La première Caisse d'Épargne du canton de Vaud fut celle de Vevey (1814). Celle de Genève a été établie en 1816, sur le modèle de la nôtre, comme aussi celle de Lucerne, en 1818. La *Caisse d'Épargne de Schaffhouse* et la *Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lausanne* sont toutes deux de 1817.

« combien il serait avantageux pour cet État qu'il y eût une Caisse où les domestiques et les ouvriers pussent placer sûrement le fruit de leurs travaux et de leurs peines ». On fit bon accueil à son idée, et on le chargea « de travailler de concert avec M. Vaucher au plan de cet établissement et d'aviser aux moyens d'en assurer le succès ». (1)

Or le succès, en pareille matière, dépend de la confiance publique. Il s'agissait donc tout d'abord de trouver des « assurances » d'une telle solidité que les domestiques fussent certains de ne perdre en aucun cas leur argent. Et comment trouver ces « assurances » ? Nos philanthropes songent à ouvrir une souscription publique d'actions de garantie. Ils décident de s'adresser en premier lieu au Magistrat de Neuchâtel. Mais on ne peut se borner à réclamer le concours de l'autorité locale, puisque l'établissement qu'on rêve ne doit pas profiter seulement au chef-lieu, mais qu'il s'agit « d'en doter le pays tout entier ». Il convient donc « que tout l'État y prenne part ». Peut-on espérer que le Prince de Neuchâtel (c'était alors Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse) voudra s'intéresser au projet? Marval et Vaucher ne paraissent pas le croire : « Il serait superflu, disent-ils, de détailler les raisons qui repoussent l'idée de solliciter la munificence de notre magnanime souverain : c'est une entreprise aventurière, et il ne peut convenir à Sa Majesté, si éloignée de nous, d'y prendre part. »

(1) Dans une liasse de documents provenant de la *Société d'Émulation* et de la *Société du Jeudi*, conservée à la Bibliothèque de Neuchâtel, on trouve un mémoire de MM. de Marval et Vaucher, en date du 13 avril 1801, intitulé : *Quelques idées pour l'établissement d'une Banque en faveur des domestiques*. Nous allons en résumer les parties essentielles.



[illegible]
Fondateur; président [illegible]

« combien il serait avantageux pour cet État qu'il y eût une Caisse où les domestiques et les ouvriers pussent placer sûrement le fruit de leurs travaux et de leurs peines ». On fit bon accueil à son idée, et on le chargea « de travailler de concert avec M. Vaucher au plan de cet établissement et d'aviser aux moyens d'en assurer le succès ». (1)

Or le succès, en pareille matière, dépend de la confiance publique. Il s'agissait donc tout d'abord de trouver des « assurances » d'une telle solidité que les domestiques fussent certains de ne perdre en aucun cas leur argent. Et comment trouver ces « assurances » ? Nos philanthropes songent à ouvrir une souscription publique d'actions de garantie. Ils décident de s'adresser en premier lieu au Magistrat de Neuchâtel. Mais on ne peut se borner à réclamer le concours de l'autorité locale, puisque l'établissement qu'on rêve ne doit pas profiter seulement au chef-lieu, mais qu'il s'agit « d'en doter le pays tout entier ». Il convient donc « que tout l'État y prenne part ». Peut-on espérer que le Prince de Neuchâtel (c'était alors Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse) voudra s'intéresser au projet? Marval et Vaucher ne paraissent pas le croire : « Il serait superflu, disent-ils, de détailler les raisons qui repoussent l'idée de solliciter la munificence de notre magnanime souverain : c'est une entreprise aventurière, et il ne peut convenir à Sa Majesté, si éloignée de nous, d'y prendre part. »

(1) Dans une liasse de documents [illegible] de la *Société du [illegible]*, [illegible] à la Bibliothèque de [illegible] MM. de Marval et Vaucher, en date du [illegible], intitulé : *Quelques [illegible] pour l'établissement d'une Banque en faveur des domestiques.* Nous allons en [illegible]



Frédéric de Chambrier
Fondateur; président de la Direction.

Reste l'appel aux particuliers, au concours de tous. « Il conviendrait, dit à ce propos le Mémoire, de mettre les actions à un taux fort bas, et que les moins fortunés des gens aisés pussent prendre au moins une action. Non seulement cela donnera à l'établissement un surcroît de fonds et de solidité, mais encore cela lui assurera des partisans. »

L'administration en devra être « purement gratuite », et, « vu son objet, affirment nos généreux optimistes, il ne sera pas difficile de trouver des gens de bonne volonté qui s'en chargeront ». Ils ont soin d'ajouter : « La Banque ne recevra aucun dépôt que des domestiques et journaliers ou de quelques gens de métiers du pays, pauvres et recommandables... Les vignerons seront bien reçus. »

En dépit du peu d'espoir que Marval et Vaucher fondaient sur le concours du Prince, leur projet fut présenté au gouverneur, M. de Béville, qui lui fit bon accueil et se déclara disposé à transmettre au roi la demande d'un prêt de 500 louis. Néanmoins, il conseilla aux requérants — et ce conseil était un moyen dilatoire — de s'adresser d'abord au Magistrat de Neuchâtel. C'est ce qui fut fait. On demanda à la ville de souscrire la moitié des fonds jugés nécessaires. Nous lisons à ce sujet dans le Manuel du Conseil de Ville : (1)

Du 3 août 1801. — Le projet présenté pour l'établissement d'une Caisse à faciliter le placement des épargnes des domestiques et artisans est renvoyé à l'examen de la Commission des finances pour entendre son préjugé là-dessus ; et quel que soit son aperçu, le Conseil rend justice d'avance aux bonnes inten-

(1) N° XXXI. *Archives de la Commune de Neuchâtel.*

tions de ceux qui l'ont conçu en faveur de cette classe de personnes, qui, depuis un certain temps, ont été exposés *(sic)* à des pertes pénibles et fâcheuses dans les diverses faillites qui ont eu lieu.

Le maître-bourgeois Gallot (1) fut chargé de l'examen de cette requête: quelques jours après, il déclarait à Marval que l'affaire serait trop onéreuse pour la ville, mais que celle-ci ne refuserait pas de souscrire quelques actions. Vainement son interlocuteur lui représenta qu'il ne s'agissait point d'une opération mercantile: Marval ne put convaincre le prudent maître-bourgeois. Gallot eût été bien étonné si on lui eût dit qu'en 1912, la Commune de Neuchâtel serait tout heureuse d'emprunter quatre cent mille francs, à 3 % d'intérêt, à cette Caisse d'Épargne dont il jugeait le succès si douteux!

Sur son préavis, les Quatre-Ministraux refusèrent tout net leur coopération. L'arrêt du Conseil est une fin de non-recevoir polie:

Du 17 août 1801. — ... Le Conseil ne pense pas que le projet d'une banque à établir en faveur des domestiques et artisans pût atteindre l'objet qu'on s'y propose, malgré les bonnes intentions de ceux qui l'ont conçu, auxquels on se fait un devoir de rendre cette justice.

L'Émulation revint à la charge le 19 décembre 1802, en invoquant le fait que l'utilité d'une Caisse d'Épargne était «généralement reconnue dans le public». L'idée avait donc fait un peu de chemin.

(1) Abram-Samuël, né en 1740, et qu'il ne faut pas confondre avec Georges-Frédéric, plus tard maître-bourgeois aussi, et secrétaire de ville, qui a joué le rôle politique que chacun sait.

Le Conseil de Ville se montra derechef moins que tiède et observa l'attitude expectante que reflètent les termes de son arrêt:

Du 1er août 1803. — Le projet d'une banque à établir en faveur des domestiques et artisans qui ont quelques épargnes à placer, dont le Conseil s'était déjà occupé dans ses assemblées des 3 et 17 août 1801, et qu'il n'avait pas trouvé de nature à remplir le but que l'on s'y propose, a été aujourd'hui de nouveau mis sous nos yeux et délibéré. Il a été dit que si la chose se met en train par voie de souscriptions, le Conseil se réserve de décider l'intérêt qu'il pourra y prendre, lorsqu'il verra le parti que le gouvernement de son côté prendra à cet égard.

L'Émulation avait en effet tenté une démarche analogue auprès du Conseil d'État. Elle sollicitait soit une souscription d'actions, soit un versement annuel pendant dix ans. Mais le gouvernement ne se montra pas beaucoup plus empressé que le Conseil de Bourgeoisie. Nous avons dû chercher jusqu'en 1805 pour trouver trace de cette affaire dans les documents officiels. Le 30 janvier de cette année, le *Plumitif de la Chambre des comptes* (1) mentionne le projet de la *Société d'Émulation*, tendant à l'établissement « d'une Caisse pour recevoir les économies des domestiques et vignerons, et en payer l'intérêt ». Mais « la Chambre n'estime pas que l'établissement projeté puisse avoir lieu, ni que dans le moment actuel il puisse être proposé à Sa Majesté ». Le Conseil d'État confirma ce préavis (2).

Il est certain que Frédéric-Guillaume III avait alors de plus gra-

(1) Archives de l'État.
(2) *Manuel du Conseil d'État*, 11 février 1805.

ves soucis que de sauver les épargnes des vignerons de sa Principauté. Au surplus, les autorités de l'État et de la Ville avaient raison : ce n'est pas à elles qu'il appartenait d'entreprendre une création qui, selon les saines idées de nos pères, incombait à l'initiative privée.

La *Société d'Émulation*, un peu déconcertée par la froideur de ce double accueil, n'abandonna pourtant point son idée. Mais elle avait compris qu'elle devait en poursuivre la réalisation sans le secours des pouvoirs publics. Et ce fut tant mieux ! Les membres de *l'Émulation* reprirent avec ardeur l'étude du dossier, envisageant « de front et sans aucune illusion » les difficultés de l'entreprise ; ils visaient maintenant à « une fondation indépendante, débarrassée des appuis financiers sur lesquels on avait trop compté ».

C'est à Jean-Jacques de Meuron-Tribolet que revient l'honneur d'avoir fait accepter par ses amis le principe qui allait triompher : en 1810, il leur présente un projet de Caisse d'Épargne créée sans le secours de subventions officielles. Son intéressant mémoire démontre qu'il est possible « de suppléer par des *souscriptions volontaires* à l'intervention des autorités ».

Ici commence l'activité de la *Société du Jeudi*. *L'Émulation* avait amorcé et poursuivi pendant dix ans l'étude de la question, et son enquête formait un riche dossier ; mais elle avait sur les bras beaucoup d'autres objets d'intérêt général. C'est désormais dans la modeste *Société du Jeudi* que vont se rencontrer, s'encourager et se concerter les promoteurs de la Caisse d'Épargne.

La plupart d'entre eux nous sont déjà connus. C'étaient le pasteur Berthoud ; Frédéric de Chambrier, le futur historien de notre pays ; Louis Coulon, membre du Conseil de Ville ; Philippe-



George de Chaillet-Mézerac
Fondateur, membre de la Direction

ves soucis que de sauver les épargnes des vignerons de sa Principauté. Au surplus, les autorités de l'État et de la Ville avaient raison : ce n'est pas à elles qu'il appartenait d'entreprendre une création qui, selon les saines idées de nos pères, incombait à l'initiative privée.

La *Société d'Émulation*, un peu déconcertée par la froideur de ce double accueil, n'abandonna pourtant point son idée. Mais elle avait compris qu'elle devait en poursuivre la réalisation sans le secours des pouvoirs publics. Et ce fut tant mieux ! Les membres de *l'Émulation* reprirent avec ardeur l'étude du dossier, envisageant « de front et sans aucune illusion » les difficultés de l'entreprise ; ils visaient maintenant à « une fondation indépendante, débarrassée des appuis financiers sur lesquels on avait trop compté ».

C'est à Jean-Jacques de Meuron-Tribolet que revient l'honneur d'avoir fait accepter par ses amis le principe qui allait triompher : en 1810, il leur présente un projet de Caisse d'Épargne érigée sans le secours de subventions officielles. Son intéressant mémoire démontre qu'il est possible « de suppléer par des *souscriptions volontaires* à l'intervention des autorités ».

Ici commence l'activité de la *Société du Jeudi*. *L'Émulation* avait amorcé et poursuivi pendant dix ans l'étude de la question, et son enquête formait un riche dossier ; mais elle avait sur les bras beaucoup d'autres objets d'intérêt général. C'est désormais dans la modeste *Société du Jeudi* que vont se rencontrer, s'encourager et se concerter les promoteurs de la Caisse d'Épargne.

La plupart d'entre eux nous sont déjà connus. C'étaient le pasteur Berthoud ; Frédéric de Chambrier, le futur historien de notre pays ; Louis Coulon, membre du Conseil de Ville ; Philippe-



George de Chaillet-Mézerac
Fondateur; membre de la Direction.

Auguste de Pierre, conseiller d'État ; Jacques-Louis DuPasquier et Daniel de Meuron, ministres ; le professeur Henri de Meuron ; Frédéric-Auguste de Montmollin, conseiller d'État ; Jean-Frédéric Ostervald, dernier de son nom, commissaire général ; Louis de Pourtalès, conseiller d'État ; Jacques-Louis de Pourtalès-Boyve ; Rougemont, procureur-général ; le secrétaire d'État François de Sandoz-Travers, et Alphonse de Sandoz-Rollin.

Sur l'initiative de ce dernier, la *Société du Jeudi* prit, le 21 mars 1811, la résolution « de s'occuper sans relâche et jusqu'à entière réussite de la fondation tant désirée et depuis si longtemps attendue ». « Il faut, disait Sandoz-Rollin, chercher avec la plus grande activité les moyens d'établir, à l'instar de ce qui s'est fait dans quelques cantons suisses, à Berne en particulier, une Caisse *uniquement destinée à recevoir les épargnes des domestiques*, et cela d'une manière à la fois commode et solide. »

Huit jours après, J.-J. de Meuron préconise derechef son plan de banque fondée sur des actions de garantie. Dès avril 1811, les membres du *Jeudi* reprennent, pièce à pièce, tout le dossier formé par *l'Émulation* ; ils épluchent ces documents, les discutent, avec une attention minutieuse. Aux premiers consultants viennent s'ajouter quelques hommes de bon conseil : Georges de Chaillet-Mézerac ; Charles DuPasquier ; J.-P. Robert, de La Chaux-de-Fonds. Tous les projets déjà proposés sont passés au crible. Ostervald les critique sans ménagement, les déclarant tous beaucoup trop compliqués ; il demande qu'on « simplifie » le plus possible. On confie cette tâche à J.-J. de Meuron, et les séances sont interrompues pendant la durée de son travail, jusqu'au 13 février 1812.

Ce jour-là, Frédéric de Chambrier présente un projet qui « reposait, il est vrai, sur des données connues et déjà discutées, mais qui avait le grand mérite de la simplicité » et marquait un progrès sur tout ce qui avait été proposé précédemment.

C'est à ce moment que nous voyons Louis Coulon entrer en scène et prendre la tête de l'entreprise.

Il est temps de présenter au lecteur ce grand homme de bien.



NEUCHATEL : LA RUE DE L'HÔPITAL EN 1820

CHAPITRE II

P.-L.-A. Coulon

Sa vie ; son caractère. — Son projet de Caisse d'Épargne. — A qui l'établissement était destiné. — Nouveaux tâtonnements : deux systèmes en présence. — Solution préférée. — Le Règlement et le Mémoire du 24 octobre 1812, approuvés par le Conseil d'État. — Le mouvement philanthropique neuchâtelois.

Tous les collectionneurs neuchâtelois — on sait s'ils sont nombreux et passionnés — connaissent le petit pamphlet, devenu fort rare à cause des poursuites dont il fut l'objet, intitulé : *Réflexions sur l'état présent de la Ville de Neuchâtel, en Suisse,*

sa police, ses lois et ses coutumes, suivies d'une biographie des membres des petit et grand Conseils de cette ville, — par *un Réfugié français, bourgeois de Neuchâtel* (Paris, 1830).

Plus malveillant que spirituel, l'auteur, Eugène Fauche, injurie copieusement les magistrats de sa ville natale. Il insinue contre plusieurs d'entre eux des choses horribles, où l'on aime à ne voir que de pures calomnies. Parmi tant de vilaines imputations, une page frappe le lecteur par un brusque changement de ton. Il est une famille qui trouve grâce devant le pamphlétaire. On lit, page 89, dans l'énumération des membres du Grand Conseil de la Ville :

> *Louis Coulon, né en 1804.*
> ... Au moins on a cette fois-ci choisi un sujet digne d'occuper sa place. M. Coulon est un jeune homme instruit, plein d'ardeur pour l'avancement des sciences, et *d'une famille renommée par ses vertus et son patriotisme.*

Il faut que ces « vertus de famille » fussent bien authentiques pour n'être pas devenues des vices sous la plume du terrible Fauche. Louis Coulon, qu'il loue à juste titre et que beaucoup d'entre nous ont encore connu, était le digne fils de Paul-Louis-Auguste Coulon, créateur de la Caisse d'Épargne, une des plus nobles figures que le pays de Neuchâtel ait connues.

Toutes les idées larges et généreuses des promoteurs de la Caisse d'Épargne allaient se trouver comme incarnées dans un homme qui avait déjà pris une grande part à sa fondation, et qui allait maintenant en devenir l'âme en présidant à ses premiers pas, en lui consacrant son temps, son intelligence, ses forces, et en la lançant dans cette voie de prospérité dont l'esprit le plus audacieux n'aurait jamais pu pressentir l'étendue. Quarante-quatre années



Paul-Louis-Auguste Coulon
Fondateur; premier directeur;
président de la Direction.

sa police, ses lois et ses coutumes, suivies d'une biographie des membres des petit et grand Conseils de cette ville, — par un Réfugié français, bourgeois de Neuchâtel (Paris, 1830).

Plus malveillant que spirituel, l'auteur, Eugène Fauche, injurie copieusement les magistrats de sa ville natale. Il insinue contre plusieurs d'entre eux des choses horribles, où l'on aime à ne voir que de pures calomnies. Parmi tant de vilaines imputations, une page frappe le lecteur par un brusque changement de ton. Il est une famille qui trouve grâce devant le pamphlétaire. On lit, page 89, dans l'énumération des membres du Grand Conseil de la Ville :

Louis Coulon, né en 1804.

... Au moins on a cette fois-ci choisi un sujet digne d'occuper sa place. M. Coulon est un jeune homme instruit, plein d'ardeur pour l'avancement des sciences, et *d'une famille renommée par ses vertus et son patriotisme.*

Il faut que ces « vertus de famille » fussent bien authentiques pour n'être pas devenues des vices sous la plume du terrible Fauche. Louis Coulon, qu'il loue à juste titre et que beaucoup d'entre nous ont encore connu, était le digne fils de Paul-Louis-Auguste Coulon, créateur de la Caisse d'Épargne, une des plus nobles figures que le pays de Neuchâtel ait connues.

Toutes les idées larges et généreuses des promoteurs de la Caisse d'Épargne allaient se trouver comme incarnées dans un homme qui avait déjà pris une grande part à sa fondation, et qui allait maintenant en devenir l'âme en présidant à ses premiers pas, en lui consacrant son temps, son intelligence, ses forces, et en la lançant dans cette voie de prospérité dont l'esprit le plus audacieux n'aurait jamais pu pressentir l'étendue. Quarante-quatre années



Paul-Louis-Auguste Coulon
Fondateur; premier directeur; président de la Direction.

consacrées par M. Coulon à cet établissement, dont il fut pendant vingt-neuf années le teneur de livres, neuf, le directeur, six, le président, sont le meilleur commentaire d'une vie d'abnégation, qui a entouré son nom d'une légitime auréole et confondu dans un même sentiment de respect et d'admiration l'institution et l'homme qui en a été la plus haute et la plus remarquable personnification (1).

La biographie de Louis Coulon, écrite par Félix Bovet (2), va nous fournir une partie des renseignements que le lecteur attend sans doute.

Issu d'une famille protestante de Cornus en Rouergue, réfugiée en Suisse vers 1745, Paul-Louis-Auguste Coulon est né à Neuchâtel le 28 février 1777. Son père, qui avait quitté la France à l'âge de quinze ans à peine, fit sa carrière dans la maison de commerce du célèbre Jacques-Louis de Pourtalès, dont il épousa une cousine, Mlle Viala, appartenant également au Refuge.

Louis, leur fils aîné, fit de solides études à Neuchâtel, d'abord sous la direction de son oncle le chancelier Jérôme Boyve, auteur des *Recherches sur l'Indigénat helvétique de Neuchâtel;* puis en Allemagne, à Hanau, où il se trouvait en 1792, lors de la prise de Mayence. Il fit ensuite en Angleterre son apprentissage de commerce, sans négliger les sciences, pour lesquelles il avait un goût très vif. Il consacrait ses loisirs à la physique et à la botanique. Entré dans la maison Pourtalès, il eut l'occasion de voyager beaucoup, séjourna à plusieurs reprises à Paris, et en profita pour compléter ses études

(1) Alfred de Chambrier, *L'Académie et la Caisse d'Épargne,* discours rectoral prononcé à l'inauguration du nouveau bâtiment académique, le 13 mars 1886.

(2) *Notice sur M. Louis Coulon, père, lue à la Société helvétique des sciences naturelles, le 30 juillet 1855,* par Félix Bovet (Neuchâtel, Wolfrath, 1855).

scientifiques. Il s'y lia avec le Genevois Pyrame de Candolle, qui était animé comme lui d'un égal amour pour l'histoire naturelle et pour le bien public.

Ce dernier trait de caractère est celui qui nous intéresse surtout. Louis Coulon fut, selon l'heureuse expression de Félix Bovet, « un homme dont toutes les pensées et toutes les actions avaient pour but le bien de son pays et de son prochain ».

C'est dire avec quel empressement il avait accepté de siéger dans la *Société du Jeudi*. Son activité tendit surtout à favoriser à Neuchâtel le développement des sciences et des arts. On ignore en général qu'il forma, en 1815, avec le baron de Buren, de Vaumarcus, le projet d'une *Société pour l'avancement des études dans la Principauté de Neuchâtel*. L'Hôtel DuPeyrou aurait été érigé en Musée national ; on y aurait logé les collections d'art et d'histoire naturelle ; le joli jardin à la française aurait été transformé (et ce n'est pas ce qui nous eût souri le plus) en un jardin botanique. Déjà les deux amis avaient réuni 25 000 francs pour l'exécution de ce projet : il y fallut renoncer à cause des charges extraordinaires que la guerre imposait alors à notre ville. Coulon n'en forma pas moins une collection de coquillages, de crustacés, de poissons, qui fut le premier noyau de notre riche musée d'histoire naturelle. La ville lui doit également une collection de médailles, de cartes géographiques et de livres rares.

Louis Coulon fut dès 1832 le premier président de la *Société neuchâteloise des sciences naturelles*, fonction que son fils devait remplir à son tour avec le même dévouement. Il ne quitta la présidence que pour se charger de la caisse ; et comme celle-ci n'était

pas riche, Coulon faisait en sorte que les comptes bouclassent toujours sans déficit.



PAUL-LOUIS-AUGUSTE COULON

Nous verrons plus loin quelle fut sa patriotique attitude en 1847, à propos de l'affaire du Sonderbund, puis le 1er mars 1848.

Dès l'ouverture de la Caisse d'Épargne, il sera non seulement le directeur et l'âme de l'établissement, mais il voudra assumer l'humble rôle qui d'ordinaire incombe aux employés subalternes. Ce possesseur d'une grande fortune, que ses relations et ses goûts auraient pu légitimement distraire des menus soins de l'institution créée par lui, remplira seul les fonctions de teneur de livres, afin de réduire au minimum les frais généraux. A côté de lui, M. de Pourtalès-Boyve se chargera pendant vingt-quatre ans de la caisse générale, dans les mêmes conditions de dévouement désintéressé.

Ce que fut Coulon pour les malheureux qui recouraient sans cesse à sa générosité, lui seul l'a su ; mais personne n'ignorait que sa plus grande joie était de faire part aux autres des biens qu'il estimait devoir moins à son intelligence qu'à la bénédiction de Dieu ; et Félix Bovet lui rend cet hommage : « Il y avait, dans sa manière d'obliger, de la grandeur, de la délicatesse, de la grâce, et surtout de la simplicité. Son seul luxe était la bienfaisance. »

Tel était l'homme que nous allons voir, dès le commencement de 1812, présider à la naissance et aux destinées de la Caisse d'Épargne.

*

Jusqu'alors, il avait peu parlé, et sans doute réfléchi beaucoup : quand il rompit le silence, ce fut pour donner à ses collègues la formule si longtemps cherchée. Voici le projet qu'il présenta le 27 février 1812 à la *Société du Jeudi* et qui est conservé dans les archives de celle-ci : (1)

(1) Bibliothèque de Neuchâtel.

Le but que nous nous proposons est de former une association qui se chargerait de recevoir les épargnes des domestiques, manouvriers et vignerons, pour les placer de la manière la plus sûre, leur en payer annuellement l'intérêt au 4 °/o et les rembourser à leur réquisition.

Voici, à mon avis, les moyens les plus simples pour parvenir à un résultat dont l'utilité est si généralement sentie. Il faut :

1° Inspirer à la classe que l'on veut aider assez de confiance dans l'établissement pour l'engager à lui confier ses épargnes ;

2° Trouver le moyen de placer ces fonds très solidement ;

3° Ne pas compliquer les opérations du comité chargé du maniement des fonds et de la tenue des écritures, et rendre par là son travail assez simple pour que l'on puisse trouver des personnes qui veuillent s'en charger gratis.

Pour obtenir le premier point, je propose une association de 15 à 20 personnes ou plus, s'il est possible d'en trouver davantage, qui s'identifient à l'établissement proposé et qui, pour prouver combien les motifs qui les font agir sont désintéressés et philanthropiques, et pour donner une garantie de leur prudence dans le placement de l'argent qui leur serait confié, souscriraient chacune un engagement de 400 à 500 livres, pour couvrir les premières pertes que pourrait faire l'établissement. Elles formeraient l'assemblée générale convoquée toutes les fois qu'il s'agirait d'un placement de fonds, et nommeraient un comité de cinq personnes, chargées de la caisse, des écritures, et en général de tout le travail.

M. Vaucher a consenti à recevoir les fonds de l'établissement jusqu'au moment où il quittera les affaires, et alors nous ne devons pas douter que nous ne trouvions dans notre pays des maisons de commerce assez solides pour mériter notre confiance, et assez bien pensantes pour ne pas se refuser de se charger de ces fonds en compte-courant.

Pour simplifier le travail du comité, il n'y aura chaque année que deux époques pour recevoir et rembourser l'argent, la Saint-Jean et Noël. Si un individu ne peut attendre une de ces époques pour être remboursé, il trouvera facilement de l'argent contre le récépissé de celui qu'il aura versé dans l'établissement. Il n'y aura d'autres frais à faire que l'achat d'un livre de caisse et d'un grand-livre, et l'impression des récépissés. Chacun des membres de l'association payera 41 batz pour subvenir à cette dépense.

Comme le lecteur l'a remarqué, il n'était encore question que des épargnes des domestiques, des vignerons et des journaliers. Pour réussir auprès de cette catégorie de personnes, il importait surtout de leur inspirer confiance afin d'attirer leur argent, puis de placer solidement cet argent pour justifier cette confiance. Coulon avait soin de prévoir en outre que le personnel chargé de la direction de l'établissement s'acquitterait de cette tâche *gratuitement*. Rien d'une « affaire », dans la pensée de ce généreux citoyen. Ses collaborateurs eux-mêmes n'obéiront qu'à des motifs « désintéressés et philanthropiques », et commenceront par souscrire un engagement personnel pour couvrir les pertes possibles. Tout se passera avec une simplicité patriarcale... Lorsqu'on voit ce qu'est devenu, dans le cours d'un siècle, l'établissement créé par Louis Coulon et ses amis, on ne peut s'empêcher de sourire en lisant ce mot de la fin, d'une touchante prudence : « Il n'y aura d'autres frais à faire que l'achat d'un livre de caisse et d'un grand-livre, et l'impression des récépissés. Chacun des membres de l'association payera 41 batz pour subvenir à cette dépense. (1) »

Ainsi les plus grandes choses, les meilleures, n'ont souvent que des commencements bien humbles.

Le projet Coulon fut renvoyé à l'examen d'une commission, dont l'auteur faisait partie avec MM. de Sandoz-Rollin et Frédéric de Chambrier, et à qui était confiée la tâche d'élaborer un *Règlement général*.

Les choses en étaient là, lorsque le chapelain DuPasquier fit connaître à ses collègues les rapports de la Caisse d'Épargne de

(1) 41 batz valaient à peu près fr. 6,15 de notre monnaie.

Zurich, qui venaient de lui parvenir. Cet établissement, fondé depuis sept ans et déjà fort prospère, était destiné à *toutes les classes* de la population zurichoise, ce qui lui avait assuré dès le début une base large et solide. Ce fut un trait de lumière pour nos philanthropes neuchâtelois : préoccupés uniquement des humbles et des petits, ils avaient borné leur ambition à favoriser l'épargne des domestiques, des vignerons, des manœuvres, des journaliers. Le projet Coulon disait bien : « tous les manouvriers » ; mais l'exemple de Zurich montrait qu'il y avait profit à élargir ce cadre, pour étendre à toute la population le bénéfice d'une institution destinée *avant tout* à la petite épargne.

Aussi la *Société du Jeudi* s'empressa-t-elle de mettre à son ordre du jour la question suivante : « Y a-t-il possibilité de former, dans notre pays, un établissement pareil à la caisse de Zurich, *bien préférable à celui auquel on avait d'abord pensé ?* »

Quelques jours après, le 2 avril 1812, la commission saisie de cet objet présentait un rapport favorable à la conception zurichoise. Un grand pas était fait.

Mais à ce moment, qui aurait dû, semble-t-il, être celui de l'aboutissement définitif, de nouvelles hésitations se manifestèrent au sujet de la garantie des dépôts. Quelques-uns, influencés par l'exemple de Berne, où l'État avait prêté son concours à la Caisse d'Épargne, se demandaient s'il n'était pas téméraire de renoncer à toute protection officielle. D'autres opposaient l'exemple de Zurich, où le public était paternellement invité à se reposer « sur les bons principes des administrateurs », lesquels auraient toujours soin de placer les fonds sur de solides hypothèques dépassant de beaucoup

les sommes prêtées : c'était le régime de la confiance. Le règlement zurichois statuait d'ailleurs que les bénéfices éventuels de l'établissement viendraient accroître les garanties des déposants et couvrir les pertes toujours possibles.

Les deux systèmes furent passés au crible de nouveaux débats, où nous voyons intervenir plus particulièrement Chaillet-de Mézerac et Ch[s] DuPasquier. Puis Frédéric de Chambrier résuma cette laborieuse discussion, le 7 mai 1812, dans un nouveau mémoire où il exposait avec une grande lucidité les deux points de vue opposés et concluait en faveur de l'action privée, s'exerçant sur les bases suivantes : un certain nombre d'*engagements personnels à terme*, servant à asseoir le crédit de l'institution à ses débuts ; puis des *dons effectifs*, formant un capital qui en assure la permanence.

Cette conception devait triompher. Huit jours après, la Société, tenant séance chez le chapelain DuPasquier, arrêta, à l'unanimité, les principes que voici :

1° Les personnes qui se chargeront de gérer la caisse devront non seulement le faire gratuitement, mais encore se porter garants, soit à vie ou à terme, d'une somme suffisante pour répondre de leur fidélité et leur assurer la confiance des déposants.

2° Tous les dons ou legs qui pourront être faits à la Caisse d'Épargne serviront à former un fonds d'amortissement destiné à couvrir les pertes possibles.

3° Ce fonds et les garanties des gérants couvriront d'abord les pertes, avant que l'on puisse toucher aux sommes déposées.

On discuta pendant l'été le Règlement général, puis le Mémoire

qui devait être adressé au public. Ces deux documents furent signés enfin le *24 octobre 1812*, qui est la date officielle de la naissance de la Caisse d'Épargne.

*

Examinons maintenant d'un peu plus près dans quel esprit étaient conçus l'organisation et le fonctionnement de cette institution. Il suffit pour s'en rendre compte d'analyser les « Mémoire et Règlement » rédigés par Chambrier, Sandoz-Rollin et, plus spécialement, Louis Coulon.

Le sentiment qui les a inspirés est uniquement philanthropique ; la création de la Caisse d'Épargne n'est à aucun degré une « affaire » pour ses promoteurs ; elle est établie avant tout dans l'intérêt matériel et moral d'une classe sociale bien déterminée, les artisans, les domestiques, les journaliers, — on dirait aujourd'hui les « travailleurs ». Mais toutes les classes de la population sont invitées à lui apporter leur concours.

Le Mémoire signale d'abord l'étrange contraste qu'on remarque dans notre pays : la prospérité générale y est incontestable ; néanmoins, dès que survient un chômage, les ouvriers et les artisans sont obligés de recourir à l'assistance publique. Pourquoi cela ? C'est qu'ils ne font pas d'économies pour les jours de disette, et cela parce que la prévoyance n'est pas suffisamment encouragée.

A ce propos, Louis Coulon, qui ne cherche à flatter personne, déclare nettement que la misère est presque toujours fille du vice ; l'ivrognerie, la débauche, le manque d'ordre et d'économie, le goût du luxe et des plaisirs, compromettent le bien-être des travailleurs.

Mais, ajoute-t-il aussitôt, ces vices si répandus, il serait « trop rigoureux de les attribuer toujours à la corruption du cœur » ; ils ont trop souvent leur origine dans « l'extrême difficulté qu'éprouvent les gens à faire valoir leurs épargnes ». Il le prouve.

Quand on ne sait où placer ses économies, on renonce à en faire: autant gaspiller au jour le jour l'argent qu'on a gagné! De sorte qu'on peut dire que l'épargne ne produit pas seulement l'aisance, mais qu'elle est en même temps génératrice de vertus : car elle favorise le goût d'une bonne tenue domestique et de la modération dans le plaisir.

Est-il étonnant que les travailleurs dépensent immédiatement leur salaire, dans un pays où il est impossible de placer à intérêts une somme inférieure à 20 ou 30 francs ? Il faut longtemps amasser sol après sol pour arriver à posséder une telle somme ; et, tandis qu'il s'y applique, voici que l'ouvrier est constamment exposé à la tentation des vaines dépenses, et cède trop souvent à l'attrait des jouissances passagères. Mais si, par une heureuse exception, il a réussi à accumuler 50 ou 100 francs, qu'en fera-t-il ? Aucun négociant, aucun particulier ne voudra prendre en dépôt une somme si modique, et celui qui la détient risquera fort de devenir la proie des aigrefins ou des mauvais débiteurs.

Ce tableau n'est pas tracé de fantaisie : Coulon a vu d'honnêtes artisans ou domestiques ainsi dépouillés de leurs économies ; et le pis, c'est que l'exemple de leur infortune a été pour d'autres une occasion de s'écrier : « Mieux vaut jouir que d'économiser, et se faire du bien de ce qu'on a, que de le garder pour le perdre ! » Ainsi on en vient à ériger l'imprévoyance en système ; quand arrivent les jours de maladie et de chômage, c'est la misère.

Le remède à tant d'inconvénients sera un établissement qui facilite et sollicite l'épargne ; une caisse où tout ouvrier laborieux et économe puisse verser les sommes les plus minimes avec la certitude qu'elles y seront bien gardées et même qu'elles s'accroîtront de leurs intérêts : « Au moyen de cet établissement, un père de famille économisant quelques batz par semaine trouvera tout prêt, au moment du besoin, l'argent nécessaire pour payer l'apprentissage d'un fils, pour marier sa fille, ou subvenir à des frais imprévus... » Les enfants même pourront s'assurer des ressources pour l'avenir, le tuteur préparer un petit capital à son pupille, le parrain à son filleul.

Ces exemples, pris dans la vie ordinaire, étaient bien propres à faire impression sur le public, de même que les calculs montrant comme, en une série d'années, s'accroît un dépôt auquel on ajoute de très modestes versements réguliers. De cet exposé tout pratique, de ces exemples concrets, l'auteur du Mémoire déduit quelques principes généraux :

« La certitude de pouvoir placer des épargnes fera contracter l'habitude de l'ordre et de l'économie, sans lesquels il ne peut exister de véritable prospérité.

« L'argent déposé à la Caisse d'Épargne est en sûreté et contre la tentation des dépenses inutiles et contre les mauvaises confiances. »

Ce sont là des idées trop simples et trop justes pour ne pas sauter aux yeux des plus incultes. Elles sont aujourd'hui devenues banales ; mais n'oublions pas qu'il y a un siècle, la cause de la petite épargne avait besoin d'être plaidée, et que si elle a été gagnée si heureuse-

ment chez nous, c'est au zèle éclairé de Louis Coulon et de ses amis qu'elle le doit.

Le Règlement, qui sera reproduit, ainsi que le Mémoire, dans l'*appendice* de ce livre, s'inspire très intelligemment de ces principes généraux. Il s'ouvre par cette déclaration des fondateurs de l'établissement :

> Les soussignés, intimement persuadés qu'en soignant et faisant valoir les économies de ceux de leurs concitoyens qui sont peu favorisés des biens de la fortune, ils contribueront au progrès des bonnes mœurs et à l'accroissement de la prospérité de leur patrie, ont résolu de fonder et de gérer une Caisse d'Épargne dans laquelle seront reçues les économies faites et à faire par les artisans, les domestiques et les journaliers de la Principauté...

Nous réservons pour un chapitre spécial le détail des conditions offertes aux déposants. Bornons-nous ici à quelques traits généraux de cette organisation. A côté du principe de la gratuité de l'administration, le Règlement fixe les précautions propres à assurer la sécurité des dépôts : il sera fait un choix sévère des débiteurs de l'établissement, tant au point de vue de leur honorabilité que des garanties matérielles qu'ils présentent. Le Règlement prévoit en outre la création d'un fonds dit d'*amortissement*, ou de *réserve*, uniquement destiné à couvrir les frais et les pertes éventuelles de l'établissement. En cas de liquidation, ce fonds serait affecté à des œuvres pies.

Puis les fondateurs s'engagent chacun personnellement, pour le terme de six ans à dater du 1er janvier 1813, à une responsabilité de 200 livres, afin de couvrir les premières pertes que la Caisse pourrait essuyer.

Neufchatel le 24e Octobre 1812.

SIGNATURES DE L'ACTE DE FONDATION

Le trait le plus original et le plus heureux de cette organisation pleine de sagesse est l'institution des « correspondants ». Il fut décidé qu'on s'adresserait à des personnes de confiance pour s'occuper de la recette dans les diverses paroisses du pays. Cette mesure, où se révèle le « génie administratif (1) » de Louis Coulon et de ses amis, est peut-être celle qui a le plus contribué au rapide succès de l'établissement, parce qu'elle a mis à la portée de tous, citadins ou campagnards, le moyen de placer leurs économies. C'était, si j'ose dire, la Caisse d'Épargne à domicile. C'était surtout la confiance commandée à tous. Choisis parmi les hommes les plus honorablement connus, les correspondants allaient former le trait d'union entre l'administration centrale et les diverses localités du pays ; le désintéressement qu'ils faisaient paraître en remplissant, eux aussi, gratuitement leurs fonctions, était aux yeux des populations, comme le dit A. de Chambrier, « l'expression vivante de l'esprit qui avait présidé à la fondation de la Caisse d'Épargne ». Nous reviendrons dans un prochain chapitre sur le rôle bienfaisant joué par ces modestes collaborateurs, dont l'activité a assis dans tout notre canton la popularité de l'établissement.

Quant à la gestion, elle est confiée par le Règlement de 1812 à une *Direction* composée de douze membres, qui par la suite se recrutera elle-même. La commission de Direction choisit dans son sein un président, un teneur de livres, un caissier, et deux surveillants de la comptabilité. Ce sont les « chevilles ouvrières », qui, à partir

(1) François de Montmollin, dans son remarquable rapport de 1861, n'hésite pas à appeler l'institution des *correspondants* « une conception de génie administratif des premiers promoteurs de la Caisse d'Épargne... »

de 1840, formeront ce qu'on appelle encore aujourd'hui « le Comité ».

Signalons en passant une disposition spéciale, qui respire la traditionnelle prudence neuchâteloise : les titres et créances de la Caisse d'Épargne seront déposés dans un coffre à deux serrures, dont le Président détiendra une des clefs, le caissier l'autre, de telle sorte que leur accord sera toujours nécessaire pour ouvrir le coffre...

Nous négligeons diverses autres dispositions pratiques dont on trouvera le détail dans le texte original. On nous saura gré de reproduire ici les signatures de cette charte fondamentale, nous allions dire de cet acte de naissance de la Caisse d'Épargne.

Le Mémoire et le Règlement que nous venons d'analyser, présentés à la sanction du Conseil d'État, reçurent l'approbation suivante : (1)

Lecture faite d'un Mémoire et d'un Règlement relatifs à l'établissement d'une Caisse d'Épargne en faveur des domestiques, artisans et journaliers de cet État, présentés à l'approbation du Conseil par MM. de Sandoz-Rollin, ancien conseiller d'État et secrétaire du Conseil, et de Pourtalès, conseiller d'État et capitaine-général des chasses de S. A. S. et par les sieurs George de Chaillet, J.-J. de Meuron, Frédéric de Chambrier, DuPasquier, ministre, C.-H. DuPasquier, J.-J.-F. Vaucher, J.-L. de Pourtalès-Boyve, P.-L.-A. Coulon, ces deux derniers membres du Grand Conseil de cette ville, P.-H. DuBois, et J.-P. Robert (2); délibéré, le Conseil loue les vues bienfaisantes des auteurs du projet qui lui a été présenté, et annonce qu'il accordera sa protection la plus spéciale à l'établissement qui en est l'objet.

(1) *Manuel du Conseil d'État*, 2 novembre 1812.

(2) MM. P.-H. DuBois et J.-P. Robert représentaient l'un le Locle, l'autre la Chaux-de-Fonds, dans le Comité fondateur.

La *Société du Jeudi* avait enfin mis au monde l'institution dont elle souhaitait de doter notre peuple. Certes, l'accouchement avait été laborieux et long. Depuis 1799, les promoteurs du projet l'avaient mûri avec cette lenteur prudente qui est un trait de notre caractère national. Il avait fallu plus de douze ans d'examen et le

Lecture faite du mémoire ci-dessus, délibéré le Conseil loue les vues bienfaisantes des auteurs du projet qui lui a été présenté, et annonce qu'il accordera sa protection la plus spéciale à l'établissement qui en est l'objet.
Donné au Conseil tenu sous notre présidence au Chateau de Neuchatel le 2 Novembre 1812.
DePierre

APPROBATION DU MÉMOIRE PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

concours de deux sociétés d'hommes experts pour résoudre le problème ! Mais aussi, l'œuvre si sagement mûrie allait reposer sur un fondement solide, capable de défier les années. Un poète a dit :

Le temps n'épargne pas ce qu'on a fait sans lui.

La *Société du Jeudi* avait eu la sagesse de prendre son temps. Et le 14 janvier 1813, elle enregistrait son succès avec une simplicité, une modestie qu'il ne faut pas moins admirer que sa persévérance :

M. de Sandoz-Rollin rend compte verbalement de la mise en activité de la Caisse d'Épargne, qui a fait l'objet des travaux de la Société pendant la plus grande partie de l'hiver dernier. Cet établissement, fondé sur les bases qu'elle

avait posées et auquel on a intéressé comme gérants, concurremment avec quelques-uns de ses membres, plusieurs personnes tant de la ville que de la campagne, après que le projet en a été présenté au gouvernement, qui a bien voulu l'approuver et lui promettre sa protection, a commencé le 1er janvier de cette année, et paraît dès son origine prendre faveur dans le public.

*

Cette belle page de notre histoire serait bien incomplète si nous séparions la Caisse d'Épargne des nombreuses institutions de bienfaisance et d'utilité générale que notre pays voyait naître à peu près au même moment. On a dit et redit qu'au point de vue politique, l'époque où nous reporte ce récit ne fut point particulièrement heureuse : c'est possible. Mais, en revanche, l'essor de l'esprit public et de la charité en fait une des plus attachantes périodes de notre histoire.

Qu'on prenne seulement la peine de lire dans le *Messager boiteux* la notice qu'il consacre en 1814 à *Nos nouvelles institutions de charité.* C'est l'Hôpital Pourtalès, « le plus considérable et le plus généralement utile de nos établissements pieux, puisqu'il n'est pas restreint à tel ou tel district seulement, à quelque paroisse ou bourgeoisie particulière, mais que l'accès en est ouvert à des malheureux de tout l'État indistinctement, aux pauvres de tous les quartiers du pays, de quelque commune qu'ils dépendent et quelque religion qu'ils professent ».

Ce sont toute sorte de sociétés de bienfaisance fondées dans nos villages, et qui annoncent « que l'on s'occupe du soulagement des pauvres avec plus de soin qu'on ne le faisait ci-devant ».



Jacques-Louis DuPasquier
Fondateur; membre de la Direction.

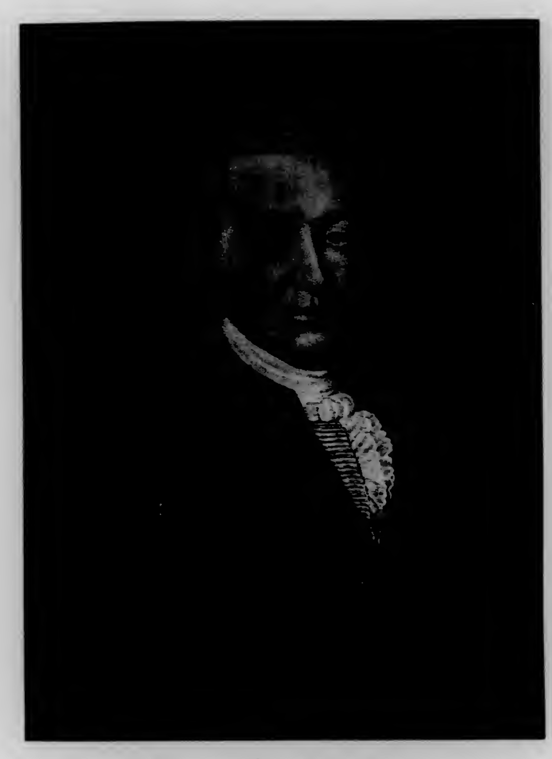
avait posées et auquel on a [illegible] concurremment avec quelques-uns de ses membres, pl[illegible] de la ville que de la campagne, après que le projet en a [illegible] gouvernement, qui a bien voulu l'approuver et lui pro[illegible] a commencé le 1er janvier de cette année, et paraît dès son [illegible] dans le public.

* *

Cette belle page de notre [illegible] nous séparions la Caisse d'Épargne [illegible] de bienfaisance et d'utilité générale que notre pays voyait naître à peu près au même moment. On a dit et redit qu'au point de vue politique, l'époque où nous reporte ce récit ne fut point particulièrement heureuse : c'est possible. Mais, en revanche, [illegible] de l'esprit public et de la charité [illegible] périodes de notre histoire.

Qu'on prenne seulement la peine de lire dans le *Messager boiteux* la notice qu'il consacre en 1814 à *Nos nouvelles institutions de charité*. C'est l'Hôpital Pourtalès, « le plus considérable et le plus généralement utile de nos établissements pieux, puisqu'il n'est pas restreint, à tel ou tel district seulement, à quelque paroisse ou bourgeoisie particulière, mais que l'accès en est ouvert à des malheureux de tout l'État indistinctement, aux pauvres de tous les quartiers du pays, de quelque commune qu'ils dépendent et quelque religion qu'ils professent ».

Ce sont toute sorte de sociétés de bienfaisance [illegible] villages, et qui annoncent « que l'on [illegible] des pauvres avec plus de soin qu'on ne le faisait [illegible] ».



Jacques-Louis DuPasquier
Fondateur ; membre de la Direction.

C'est la Caisse d'Épargne elle-même, à qui le Messager à la jambe de bois rend hommage, en constatant que ceux qui l'ont créée l'ont fait « sans autre intérêt que celui du bien public ».

On avait fait à l'entreprise diverses objections (il y a toujours des gens pour en faire, et prêts à critiquer l'initiative des hommes de bon vouloir). Mais les promoteurs de la Caisse d'Épargne comptaient sur l'expérience pour dissiper les craintes :

Déjà l'événement prouve qu'ils avaient raison, écrivait dès le début de l'établissement le chroniqueur de l'almanach. Depuis le peu de temps que la Caisse d'Épargne est ouverte, ils ont la satisfaction d'y voir apporter plus de dépôts qu'ils ne comptaient en recevoir d'entrée, et dans le nombre, plusieurs de ces petites sommes de quelques batz seulement, fruit de l'épargne journalière d'ouvriers laborieux et économes, sortes de personnes dont ils ont surtout à cœur les intérêts.

Et le bon *Messager* d'ajouter ces judicieuses réflexions :

Ce ne sont pas, en général, les grosses sommes que l'on a peine à conserver. Elles ont assez d'importance, elles se recommandent assez d'elles-mêmes pour que l'on en prenne naturellement soin ; on trouve aisément à les placer, on les fait valoir et elles profitent. Mais ces petites sommes à peine perceptibles, qui ne se composent que d'un petit nombre des moindres pièces de monnaie, qui fournissent à peine les éléments du plus mince calcul, échappent, se dissipent, se perdent bien vite, si l'on n'en surveille attentivement l'emploi, comme dans la distribution du temps, ce ne sont pas les journées, les grandes masses qu'il est difficile de soumettre à un ordre réglé, mais ces courts moments de loisirs, ces instants fugitifs, ces parcelles de la durée, qui passent et fuient sans qu'on s'en aperçoive, si l'on n'est pas sévère à s'en demander compte.

Excellente philosophie pratique ! Plût au ciel qu'on n'en eût jamais prêché d'autre aux ouvriers !

Chaque année, le *Messager boiteux* saluera quelque nouvelle création philanthropique dans le pays de Neuchâtel. Après l'Asile des Billodes, fondé au Locle par une femme de grand cœur, Marie-Anne Calame, il mentionne, en 1818, une institution pareille à La Chaux-de-Fonds, « où, dit-il, l'esprit public n'est jamais en défaut... » Puis voici l'Hospice des Vieillards du Locle, et vingt autres œuvres bien propres à nous consoler, à distance, des âpres luttes politiques qui commençaient alors à déchirer notre peuple. Constatons, pour l'honneur de ce pays, que leur vain bruit n'a jamais couvert la voix divine de la Charité !



NEUCHATEL, LE QUAI VERS 1824

CHAPITRE III

Les Débuts

Organisation intérieure : la Direction et le Comité. — Empressement du public. — Rapide accroissement des dépôts. — Les *Canaris* de Berthier ; embarras de la Direction. — Dévouement des administrateurs.

PENDANT le dernier mois de 1812, toutes les mesures furent prises pour que l'établissement pût commencer son service avec l'an 1813. Le 3 décembre, date du premier procès-verbal, la Commission de Direction est réunie chez M. de Sandoz-Rollin. Les membres présents se répartissent la tâche de trouver

des receveurs, ou correspondants de la Caisse, dans les diverses paroisses. Le 10 décembre, la Direction élit le Comité exécutif, savoir:

Président : M. de Sandoz-Rollin ;

Surveillants de la comptabilité : MM. George de Chaillet et J.-J.-F. Vaucher père ;

Teneur de livres : M. P.-L.-A. Coulon ;

Caissier : M. Jacques-Louis de Pourtalès.

Toutes ces mesures une fois arrêtées, un avis fut adressé au public pour l'informer de la création de l'établissement, de la composition du Comité directeur, et des noms des correspondants chargés — sans rétribution — de recevoir les dépôts en ville et hors de ville et de les faire parvenir chaque mois au caissier. Pour fournir aux déposants le moyen de faire valoir tout de suite leur argent, on les avertit que les correspondants recevront immédiatement, soit déjà avant le 1[er] janvier, les économies disponibles, de telle sorte que l'intérêt puisse prendre cours à partir du 1[er] juillet.

Quant aux épargnes excédant 25 louis d'or, la Direction en délibérera.

Les correspondants sont autorisés à recevoir jusqu'au 1[er] juillet prochain les dons destinés au fonds d'amortissement.

Il leur est fait envoi des formulaires de reçus qu'ils devront délivrer aux déposants, d'un livre de caisse pour y inscrire les dépôts, et des *instructions* indispensables. Ils ne devront recevoir les dépôts « qu'en espèces de bon aloi et bien coursables », et en passeront écriture « en livres et sols de dix batz pièce de Neuchâtel ».

A la fin de chaque mois, ils enverront les recettes, avec bordereau, à M. de Pourtalès-Boyve, caissier. La Caisse n'étant ouverte

CAISSE D'ÉPARGNE.

PAROISSE DE Neufchatel ———

Le soussigné à reçu en dépôt de Marie Magdelaine Andrié de Genevais, *demeurant à* la Ville, en service *les sommes ci=après spécifiées pour être versées dans la Caisse d'Epargne, et être gérées selon les Réglemens de la dite Caisse.*

1813 Mois de				
juin	24	Deux Cent un franc douze sols — J: J: Meuron —	£ 201	12

J'ai reçu de monsieur de Pourtalès Caissier de la Caisse d'Epargne les deux cents un francs douze sols cy dessus. Neufchâtel 15e février 1814

Marie Andrié

que le premier jeudi de chaque mois, ils s'arrangeront pour que leur envoi mensuel parvienne au plus tard la veille de ce jour. Il leur est recommandé « d'écrire de la manière la plus distincte » les sommes déposées et les noms des déposants.

Dans cette même séance, M. Vaucher annonce qu'il se charge, pour une année, de recevoir en compte-courant, jusqu'à concurrence de 50.000 livres, les fonds de la Caisse, et d'en servir l'intérêt au 4 %. De son côté, M. de Pierre, conseiller d'État et maire de la ville, déclare, en sa qualité de chef de la Commission des Postes, que la franchise de port est accordée à la Caisse d'Épargne.

Comme le prévoyait la Direction, les dépôts commencèrent dès le mois de décembre. Il y en eut du 19 au 31, soit durant 12 jours, 148, qui se répartissent entre diverses localités du pays ; les grands centres en fournissent le plus grand nombre. Il est intéressant de reproduire ici, comme le faisait déjà Alphonse Petitpierre (p. 72), les écritures concernant les vingt premiers déposants, mais en indiquant les noms propres, qu'il avait cru devoir supprimer.

1812					
Décembre	19	Rosette Perret, lingère à Neuchâtel	L.	181	15
»	21	Marie-Charlotte Guex, de Cossonay, domestique à Neuchâtel	»	386	08
»	22	Philippe Reiffe, de Neuchâtel, pupille de M. le Major Tribolet	»	237	—
»	»	Marie-Judith Lequin, domestique à Colombier	»	50	08
»	»	David Zing fils, domestique, actuellement à Morat	»	168	—
»	24	Babel Hornig, de Chiètres, domestique à la Prise-Chaillet	»	117	12
»	»	Jeannette Léger, fille de César-Isaac, de Cossonay, domestique à Neuchâtel	»	25	04

Décembre	24	Manette Guinand, de Neuchâtel	L. 100 16
»	26	Marianne Bardet, de Vilard les Friques, domestique à Neuchâtel	» 58 16
»	»	Rose Bardet, de Vilard les Friques, domestique à Neuchâtel	» 58 16
»	»	Susanne-Marie Grandjean, de Vilard les Friques, domestique à Neuchâtel	» 67 04
»	»	Marie Diacon, fille de Jean-Frédéric, de Dombresson	» 150 —
»	»	Susanne Seila, de Sugy en Vuilly	» 252 —
»	»	Catherine Methethal, d'Étupes, pays de Montbeillard, domestique à Neuchâtel	» 200 —
»	»	Charles-Frédéric Schaffter, de Neuchâtel. N. B. Le montant de ce compte formé des dons et legs faits par Mlles Sillimann, doit servir à son apprentissage et à son établissement futur	» 20 10
»	»	Marguerite Kuhn, de Bretiège, domestique à Neuchâtel	» 20 10
»	»	Marie-Magdeleine Hertig, de Ruderswil . . .	» 82 —
»	»	Frédéric-Alexandre Ramseyer, filleul de M. Frédéric de Chambrier. Son parrain lui a donné cette somme pour lui être remise, avec tous les accroissements, à l'âge de vingt-cinq ans ou lorsqu'il sera marié	» 20 10
»	»	Félicie Maire, filleule de M. Frédéric de Chambrier, même annotation que le précédent	» 20 10
»	»	Jean-Henry Déguely, de Mulhouse, domestique à Cormondrèche	» 82 —

L'empressement du public à apporter son argent montre assez que l'établissement répondait à un pressant besoin. Nous voyons la Direction, dans la séance du 10 juin, s'occuper des sollicitations de « plusieurs domestiques », dont les économies accumulées excèdent

F.° 121 —



EXTRAIT DU GRAND-LIVRE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE.

Etienne Meiller fils de Jean Jaq.s soldat au Bataillon —
est crédité à la date de ce jour de la somme
de L. 247 „ 2 s „ d, de laquelle somme de
L. Deux cent quarante sept livres et deux sols d'ici —
il lui sera tenu compte conformément aux
Réglemens de la dite Caisse.

Neuchâtel, le 31 Décembre 1819 —

Le Président de la Direction,

Sandoz Rollin

Le Teneur de Livre,

Coulon

le montant qui peut être déposé et qui voudraient bien les voir acceptées tout de même. Sur quoi la Direction autorise ses correspondants « à recevoir, pendant le courant de la présente année tant seulement, les épargnes déjà faites par les artisans, les domestiques et les journaliers, et cela jusqu'à concurrence de 50 Louis d'or neufs pour un même individu. Si des capitaux plus considérables sont offerts, les demandes seront référées à la Direction ».

Lorsque celle-ci s'assembla le 16 février 1814 pour prendre connaissance du résultat du premier exercice, elle eut le plaisir de constater que les dépôts s'étaient élevés à près de 34.000 livres, fournis par 390 particuliers ; que les bénéfices nets étaient de 444 livres, somme à quoi s'ajoutaient des dons pour 395 livres 16 sols, de telle sorte qu'on put verser au fonds d'amortissement une somme de 839 livres 16 sols. Le procès-verbal enregistre non sans fierté des chiffres si encourageants ; puis il ajoute : « Plus de 300 artisans, domestiques et journaliers ont déposé leurs économies, et la Direction a *la vraye jouissance* de soigner et de faire valoir un grand nombre de capitaux *dont la minimité eût rendu, partout ailleurs, le placement impossible.* »

Et déjà, en présence du fonds de réserve qui commence à se former, M. Coulon, sorte d'épicurien de la philanthropie, se délecte à prévoir l'heure où ce fonds servira « non seulement à garantir les créanciers de toute perte, *mais dans la suite à des œuvres de charité* ».

La Direction n'a qu'à se louer de la maison Vaucher DuPasquier et Cie, qui lui a fait de spéciales facilités de placement, « avec une bienveillance et un désintéressement d'autant plus louables que les circonstances du commerce étaient plus difficiles ». Elle exprime aussi sa reconnaissance à MM. Coulon et Pourtalès, qui ont tenu

gratuitement caisse et livres et ont mis à ce travail « un degré d'exactitude et de perfection *qu'aucun sacrifice pécuniaire n'eût pu obtenir* ».

Le procès-verbal ajoute — et ce paragraphe inaugure la série des rapports annuels de la Caisse d'Épargne — : « La Direction a reconnu que ses livres, dans leur forme actuelle, sont les meilleurs et les plus assurés des titres pour des créanciers tous égaux en droit. Elle s'est donc bornée à faire expédier des extraits de ces livres, bouclés au 31 décembre 1813, pour être remis à chacun des intéressés. »

Sans doute, il serait plus malaisé aujourd'hui de faire tenir « à chacun des intéressés » le rapport de la Caisse d'Épargne. Mais les directeurs de 1813 pouvaient-ils pressentir pour leur chère institution un développement pareil à celui qu'elle a pris ? La conclusion de leur examen des comptes est aussi modeste que bien pensée : « Il ne reste à la Direction, disent-ils, qu'un seul désir, celui de voir *se multiplier le nombre des petits dépôts*, résultant des économies faites pendant une semaine ou un mois, et qui, étant la preuve de l'ordre, sont le solide fondement d'une future aisance. »

Tout cela, nous nous plaisons à le redire, tout cela, esprit, ton, procédés, est profondément neuchâtelois. On sent, dans l'origine de cette fondation, un mélange singulier de zèle pour le bien public, de sollicitude presque anxieuse pour les petits, de prudence méticuleuse, de terre à terre apparent, relevé du désintéressement le plus complet au profit d'un généreux idéal. Ce qui nous frappe, en ces âmes de banquiers et de notaires, c'est leur conception élevée de la noblesse du travail, des vertus d'ordre et de bonne tenue, qui seules peuvent assurer l'indépendance et la dignité de la vie. Ces hommes furent d'entre les meilleurs de notre race, et leur dévouement



Maison J.-J. Meuron
Rue des Moulins
Siège de la Caisse d'Épargne de 1812-1813.

gratuitement caisse et livres et ont mis à ce travail « un degré d'exactitude et de perfection *qu'aucun salaire pécuniaire n'eût pu obtenir* ».

Le procès-verbal ajoute — et ce paragraphe inaugure la série des rapports annuels de la Caisse d'Epargne — « La Direction a reconnu que ses livres, dans leur forme actuelle, sont les meilleurs et les plus assurés des titres pour des créanciers tous égaux en droit. Elle s'est donc bornée à faire expédier des copies de ces livres, bouclés au 31 décembre 1813, pour être remis à chacun des intéressés. »

Sans doute, il serait plus malaisé aujourd'hui de faire tenir « à chacun des intéressés » le rapport de la Caisse d'Epargne. Mais les directeurs de 1813 pouvaient-ils prévoir pour leur chère institution un développement pareil à celui qu'elle a pris? La conclusion de leur examen des comptes est aussi modeste que bien pensée : « Il ne reste à la Direction [illegible] de voir se *multiplier le nombre des petits dépôts* [illegible] pendant une semaine ou un mois [illegible] preuves de l'ordre, sont le solide fondement d'une [illegible]. »

Tout cela, nous nous plaisons à le redire, tout cela, esprit, ton, procédés, est profondément neuchâtelois. On sent, dans l'origine de cette fondation, un mélange singulier de zèle pour le bien public, de sollicitude presque anxieuse pour les petits, de prudence méticuleuse, de terre à terre apparent, relevé du désintéressement le plus complet au profit d'un généreux idéal. Ce qui nous frappe, en ces âmes de banquiers et de notaires, c'est leur conception élevée de la noblesse du travail, des vertus d'ordre [illegible] qui seules peuvent assurer l'indépendance et la dignité de la vie. Ces hommes furent d'entre les meilleurs de notre race et leur dévouement



Maison J.-J. Meuron
Rue des Moulins
Siège de la Caisse d'Epargne de 1812-1813.

sans phrases ajoute à leur œuvre un cachet de parfaite distinction.

L'année suivante (16 mars 1815), les dépôts en compte-courant de la Caisse deviennent trop élevés pour que la maison Vaucher-DuPasquier puisse s'en charger entièrement. On décide — au scrutin secret — de confier 21.000 livres à M. Louis Coulon, 15.000 livres à la maison Sillimann, Wavre et Cie, et 10.000 livres à Bovet et Cie.

Le *Messager boiteux* y va de son petit coup de clairon (et certes jamais réclame ne se justifia mieux) :

La Caisse d'Épargne dont nous annonçâmes la fondation l'année dernière, est en pleine activité, et paraît avoir inspiré toute la confiance nécessaire aux personnes de la classe du peuple, à l'usage desquelles elle est particulièrement destinée, puisque dès le moment de son ouverture, elles se sont empressées à y verser leurs petites économies, de manière que les sommes qui y sont déjà déposées surpassent sensiblement ce qu'on attendait des commencements d'une entreprise telle que celle-ci, qui ne s'accrédite et ne se consolide qu'avec le temps.

Dès lors, l'Almanach ne négligera jamais son boniment annuel en faveur de la Caisse d'Épargne, jusqu'au moment où celle-ci sera devenue une institution si populaire, que le bon *Messager* lui-même jugerait naïf de la recommander.

Mais il n'y avait pas que lui à vanter l'institution naissante. On en suivait attentivement les progrès du pays de Vaud, où la première Caisse d'Épargne, celle de Vevey, accusait en 1815, après une année d'existence, un capital de 8000 livres, tandis qu'au même moment celle de Neuchâtel possédait plus de fr. 95.000, déposés par 432 personnes. Dans son numéro du 2 février 1816, la *Gazette de Lausanne* consacre, sous la rubrique *Mélanges helvétiques*, une notice

aux Caisses d'Épargne. Elle passe en revue celles de Zurich, d'Argovie, de Bâle, puis arrive à la nôtre : « La Caisse d'Épargne fondée à Neuchâtel en 1812 montre, par les succès qu'elle a obtenus, l'état prospère de cet heureux pays. Le premier compte-rendu en 1813 présentait déjà un capital de L. 35.172, qui a été considérablement accru pendant l'année 1815. » A Genève aussi, l'attention était éveillée, et M. de Candolle demandait à son ami Coulon communication des statuts, afin de créer à Genève un établissement du même genre, qui fut ouvert en effet en 1816.

*

On nous saura gré sans doute de ne point négliger, au cours de cette histoire, les faits anecdotiques propres à en rendre la lecture moins aride. C'est ainsi que nous rencontrons dans les procès-verbaux de 1816 plusieurs soldats du Bataillon Berthier. Le Prince de Neuchâtel, comme chacun sait, forma un bataillon neuchâtelois, qu'il dota d'un brillant uniforme jaune, d'où le sobriquet de *Canaris* que reçurent les hommes qui le composaient. Ce bataillon fut à peu près anéanti dans la retraite de Russie. Mais un décret de Berthier du 9 avril 1813 ordonna une nouvelle levée de 500 hommes, qui furent conduits au dépôt de Besançon par le capitaine Louis de Meuron. La plupart devaient périr en Allemagne ou en Lorraine pendant la terrible campagne de 1813 à 1814. (1) Un bon nombre des primes d'engagement touchées par ces soldats avaient pris le chemin

(1) V. F.-G. Borel, *Le bataillon des Canaris* (Neuchâtel, 1898).

de la Caisse d'Épargne, aussitôt sa fondation annoncée. Les archives de l'établissement conservent plusieurs lettres écrites par des


Besançon le 28e Juin 1813

Mrécher Père.
La présente est pour vous informer de l'Etat de ma Santé la quelle est tre bonne

EN-TÊTE DE LETTRE D'UN SOLDAT DU BATAILLON BERTHIER (1813)

Canaris à leurs parents et que ceux-ci présentaient à la Caisse pour justifier les demandes de fonds formulées par les absents. Ceux d'entre eux qui attendaient à Besançon leur prochain départ, manquaient d'argent et l'écrivaient en termes souvent pittoresques,

sur papier orné de charmantes vignettes. C'est ainsi que Jacques Déguely, meunier, du Locle, qui s'est engagé en juin 1813, a déposé 159 fr. 12 à la Caisse d'Épargne. Le mois suivant, il envoie de Besançon à son frère André l'ordre de retirer et de lui expédier son argent.

Besançon, 16 juillet 1813.

Mon cher frère,

C'est en réponse à ta chère lettre... Je te dirai que je me trouve assez bien. L'état militaire me plaît beaucoup. Mais si j'ai un conseil à te donner, c'est de conserver ta liberté.

[Suivent les instructions relatives à son argent].

Il passe des troupes tous les jours ; c'est ce qui me fait croire que nous ne serons plus guère longtemps ici... Je couche avec Coulin [Colin], de Cormondrèche ; nous sommes dans les chasseurs les deux, 4me sous-division.

Adieu, je t'embrasse... Je suis ton fidèle frère

Jacques Déguely.

Voici maintenant son camarade :

A Monsieur Jean-Pierre Colin, à Cormondrèche.

Besançon, 9me aoust 1813.

... Nous partons demain le 10. Cher père, je vous dirai que nous avons passé la revue aujourd'hui et que le commandant nous a annoncé que nous allions joindre la grande armée, et nous a fait une bien belle morale. Cher père, il paraît que le bataillon n'a pas beaucoup de regret de quitter Besançon, car nous sommes tous fort contents de nous mettre en route. Cher père, c'est avec bien du regret que je vous annonce mon éloignement de vous, mais je ne vous oublierai pour cela. Il serait plus doux pour moi d'être auprès de vous, mais il n'y faut pas penser pour le moment...

[Suit l'autorisation de toucher son argent].

Jean-Louis Colin.



Jean-Jacques de Meuron
Fondateur; membre de la Direction.

sur papier orné de charma[illegible] C'est ainsi que Jacques Déguely, meunier, du [illegible] en juin 1813, a déposé 159 fr. 12 à la [illegible] mois suivant, il envoie de Besançon à son frère [illegible] et de lui expédier son argent.

[illegible] 6 juillet 1813.

Mon [illegible],

C'est en [illegible] à ta chère [illegible] assez bien L'état [illegible] beaucoup [illegible], c'est de conserver [illegible].

[illegible] les instructions [illegible]

Il passe des troupes tou[illegible] seront plus guère longtemp[illegible] dre[illegible]; nous sommes dan[illegible]

Adieu, je t'em[illegible]

[illegible] DÉGUELY.

Voici [illegible]

A Monsieur [illegible], à Cormondrèche.

Besançon, 9me aoust 1813.

... Nous partons demain le 10. Cher père, je vous dirai que nous avons passé la revue aujourd'hui et que le commandant nous a annoncé que nous allions joindre la grande armée, et nous a fait une bien belle morale. Cher père, il paraît que le bataillon n'a pas beaucoup de regret de quitter Besançon, car nous sommes tous fort contents de nous mettre en route. C[illegible] avec bien du regret que je vous annonce mon éloignement de vous, mais je ne vous oublierai pour cela. Il serait plus doux pour moi d'être auprès de vous, mais il n'y faut pas penser pour le moment...

[Suit l'a[illegible]tion de toucher son argent.]

[illegible]



Jean-Jacques de Meuron
Fondateur; membre de la Direction.

A cette lettre est joint un reçu de 12 louis d'or neuf déposés par le fils et retirés par son père le 7 octobre 1813.

Un autre, qui s'appelle Pierre Dubois, s'était engagé contre l'avis de sa famille. C'est ce que montre clairement le début de la curieuse lettre que voici :

A Madame la veuve Suzanne Dubois, à Neuchâtel
rue du Neubourg, par Pontarlier. *Sitôt, sitôt*

Besançon, le 15me juin 1813.

Chère mère,

Je vous répond sur votre lettre, laquelle m'a bien fait de la peine d'apprendre que vous étiez malade. Pour moi, je me porte assez bien ; je souhaite que la présente vous trouve bien rétablie. Chère mère, il ne faut pas que cela vous chagrine ; si quelqu'un en est puni, c'est moi qui le sera le premier ; d'ailleurs je ne m'en repend point ; au contraire, je suis bien aise d'être soldats. C'est pourquoi il ne faut pas que cela vous atriste, il ne faut pas seulement me l'écrire quant vous me répondrez. Si ma sœur Marie ne sait me faire saluer que comme cela, elle peut garder ses salutation : on dirait, à l'entendre, que je suis un vaurien. Si vous voulez, vous écrirez à mes sœurs, mais pour moi je ne leur écriroit pas. Vous aurez la bonté de dire chez... (1) de me faire tenir de l'argent pour acheter des pantalons. Je veut renvoyer les miens parce qui sont venu affreux ; et vous aurez la bonté de m'envoyer des bas ; j'ai tout usé les miens en venant. Vous me ferez tenir trois gros écus. Nous ne sommes pas encore tout habillé ; sans cela j'auroit déjà envoyé mes habits.

Chère mère, nous avons appris qu'on parlait bien mal de nous à Neuchâtel, qu'on avoit écrit depuis ici que nous faisions les libertins : il ne faut écouter cela D'ailleur nous savons qui est celui qui a écrit cela ; il s'en repentira le premier.

Je vous dirai que je suis domestique du chirurgien-major du bataillon ; je me plait bien chez lui, c'est un bien brave homme.

(1) Il manque ici plusieurs mots sautés par l'écrivain.

Vous aurez la bonté de remettre cette lettre à la Marion Piot et vous la saluerez bien de ma part ; vous lui direz que nous sommes toujours ensemble comme deux frères. Quand vous me récrirez, vous aurez la bonté de maffranchir mes lettres, parce que je n'ai pas de l'argent. Rien autre pour le présent que de vous bien saluer en attendant le plaisir d'avoir de vos nouvelles. Vous saluerez bien tous mes camarades et tous ceux qui s'informeront nous (1), particulièrement la Marianne Potéla et L^is Delbach.

Je vous salue et vous embrasse de tout mon cœur, et reste pour la vie votre attaché fils

P. Dubois.

Cinq jours plus tard, il envoie à sa mère ses habits civils, et demande de l'argent sur son dépôt à la Caisse d'Épargne. Puis il ajoute:

Nous avons appris ici que Périllard avait écrit qu'il était sergent ; mais ce sont tout des faussetés : il n'est pas seulement caporal. Il est simplement pour faire vider les latrines. D'ailleurs il se fait haïr de chacun.

La bonne mère, qui s'en va, cette lettre à la main, retirer à la Caisse d'Épargne 12 livres 12 sols, ne sait pas écrire: M. Pourtalès-Boyve l'autorise à « faire une croix » pour signer le reçu ; mais il prend la précaution de faire attester l'authenticité de cette signature d'illettrée par la déclaration de *trois* témoins !

Mais que faire de l'argent de ceux qui n'avaient pas reparu ? Leurs familles le réclamaient. La Caisse, en cédant à ces demandes, ne risquait-elle pas de mal payer ? Elle demanda aux parents des garanties. Mais il n'était pas toujours possible à ceux-ci d'en fournir. Le procès-verbal du 21 mars 1816 trahit la perplexité des directeurs :

(1) Un mot sauté.

Plusieurs soldats du ci-devant bataillon du Prince Berthier, qui avaient placé une partie de leur engagement dans la Caisse d'Épargne, sont présumés morts, puisque, dès 1812, époque de la campagne de Russie, où ce bataillon a été détruit, on n'a eu ni directement ni indirectement de leurs nouvelles. Les pères et mères de ces soldats ont réclamé le paiement de ce qui était dû à leurs enfants ; la Caisse a remboursé moyennant des cautionnements pour la représentation de l'argent, dans le cas où le créancier reparaîtrait, ou sur le vu de disposition des sommes placées en faveur des parents...

Mais plusieurs cas difficiles étant demeurés en suspens, la Caisse d'Épargne demanda une direction au Conseil d'État :

Comme d'un côté, dit-elle, la preuve de la mort ne pouvait être administrée, que d'un autre côté il s'agissait de familles pauvres, dont la misère était encore augmentée par la perte de leurs fils, la Caisse a accordé plusieurs remboursements sous des cautionnements... Il existe des parents qui se trouvent dans l'impossibilité de fournir des cautions, d'autres qui sont porteurs de lettres de leurs fils écrites du dépôt de Besançon, et que l'on peut envisager comme un abandon de droits, soit en faveur d'un père, soit en faveur d'une mère. La Direction de la Caisse d'Épargne, malgré tout son désir de favoriser de pauvres parents, ne peut toutefois que s'en tenir à des règles strictes qui la mettent à l'abri de toute responsabilité pour des paiements faits à d'autres personnes qu'à de véritables créanciers... Comment donc s'y prendre pour concilier la justice avec ce que paraît exiger, dans le cas particulier, l'équité et surtout l'humanité ?

Le Conseil d'État, dans sa séance du 26 mars 1816, approuva les paiements faits jusqu'à ce jour et autorisa la Caisse d'Épargne « à payer, sur le vu des lettres qui peuvent être envisagées comme contenant un abandon de droits, et sans exiger de cautionnements, ce qui serait dû à des militaires du bataillon Berthier, présumés

morts dans la campagne de Russie, moyennant que ces paiements ne soient faits *qu'à des ascendants* de ces militaires (1) ».

Une note moins triste, pour clore ce sujet. Si tant de *Canaris* ne revinrent pas, il y eut aussi celui qui revint plus tôt qu'on ne l'attendait. Le correspondant de Travers, Daniel-Henry Jeanneret, écrit le 1er juin 1814 à M. de Pourtalès-Boyve :

> Je viens déjà vous donner l'embarras de me retourner les 2 louis d'or neufs que je vous envoyai le 28 mars écoulé pour une personne qui ne voulait pas être nommée. Cet argent appartient à un pauvre homme qui s'était engagé dans le bataillon du Prince Berthier, lequel est maintenant revenu et redemande son argent pour un peu se rhabiller et ravitailler son petit ménage ; ensorte que je vous prie de me cela faire passer le plus vite possible, afin que je sois débarrassé de cet homme, qui est à ma porte deux ou trois fois le jour. Je lui ai fait observer qu'il y aurait six mois d'intérêt à escompter sur sa somme ; il m'a répondu en être bien content...

*

Les incidents que nous venons d'indiquer sont à peu près le seul contre-coup que la Caisse d'Épargne ait ressenti des événements qui s'accomplissaient alors en Europe. L'unique allusion aux jours troublés de 1813 que nous ayons trouvée dans la correspondance est une lettre du pasteur Auguste de Pury, correspondant de la Chaux-du-

(1) Nous réservons, pour les donner en Appendice, deux autres lettres de *Canaris*, qu'il serait fâcheux de ne point conserver. Nous avons cru devoir aussi recueillir les noms de plusieurs de ces Neuchâtelois partis pour la guerre et qui n'en sont jamais revenus. Ce sont là des miettes d'histoire qu'il ne faut pas laisser perdre.

Milieu, qui retire le 30 décembre de cette année-là fr. 20 — déposés par un de ses paroissiens ; il a vainement exhorté ce dernier à ne pas réclamer son argent ; « mais, ajoute-t-il, ne sachant pas si la marche de cette administration bienfaisante ne serait point momen-



EN-TÊTE D'UNE LETTRE DE « CANARI »

tanément interrompue ou gênée par les circonstances extraordinaires dans lesquelles nous nous trouvons, je crois devoir vous transmettre aussitôt sa demande. »

C'est qu'en effet les événements allaient se précipiter : la France envahie, Waterloo, les Alliés traversant la Suisse, le Roi de Prusse redevenu Prince de Neuchâtel... il y avait dans cette succession de coups de théâtre de quoi frapper les esprits : la jeune institution

dont nous retraçons l'histoire n'en reçut aucune fâcheuse atteinte. (1) Bien au contraire, le 2 mars 1816, la Direction se plaît à constater et avise le public que, pendant les deux années précédentes, « malgré les circonstances difficiles où la Principauté s'est rencontrée, la somme des dépôts et le nombre des créanciers ont presque doublé ». Au 31 décembre 1815, en effet, le total des dépôts formaient une somme de L. 72.304,6. Grâce à l'insignifiance des frais d'administration, le fonds d'amortissement, « destiné à couvrir les pertes, et, par la suite, à soulager *la classe des artisans et domestiques* », avait augmenté de près de 1000 livres.

Il est inutile d'observer, dit le procès-verbal, que, sans le dévouement pour la chose publique de M. Coulon, qui soigne avec autant de perfection que de désintéressement les nombreuses écritures du Grand Livre, et sans la continuation des services pénibles et gratuits de M. Jacques-Louis Pourtalès-Boyve, *bien loin d'obtenir des bénéfices, l'établissement serait en perte.*

On conçoit qu'il n'en fût rien, quand on voit les frais d'administration se borner à fr. 99 — pour achat de registres et impression de quittances. Un tel fait suffit à donner la clé du développement rapide de ce fonds d'amortissement appelé à exercer plus tard dans notre pays une influence si considérable et si bienfaisante. (2)

(1) On lit dans la *Biographie neuchâteloise*, t. II, p. 389 (article sur Alphonse de Sandoz-Rollin) : « On a remarqué que la Caisse d'Épargne de Neuchâtel, une des plus anciennes et des plus florissantes de la Suisse, a été fondée en 1813, c'est-à-dire à une époque où les immenses événements politiques qui bouleversaient l'Europe semblaient ne devoir laisser à personne assez de loisir et de liberté pour s'occuper d'établissements de bienfaisance et d'entreprises d'utilité publique. »

(2) Alfred de Chambrier, *op. cit.*



Jacques-Louis de Pourtalès-Boyve
Fondateur; membre de la Direction.

dont nous retraçons l'histoire n'en reçut aucune fâcheuse atteinte. (1) Bien au contraire, le 2 mars 1816, la Direction se plaît à constater et avise le public que, pendant les [illegible] années précédentes, « malgré les circonstances difficiles où la Principauté s'est rencontrée, la somme des dépôts et le nombre [illegible] presque doublé ». Au 31 décembre 1815, en [illegible] dépôts formaient une somme de L. 72 304,6. [illegible] des frais d'administration, le fonds d'amor[illegible] à couvrir les pertes, et, par la suite, à soula[illegible] *domestiques* », avait augmenté de près de [illegible]

Il est inutile d'[illegible] dévouement pour la cause publique de [illegible] que de désintéressement [illegible]

On [illegible] les frais d'administ[illegible] achat de registres et impression de quittan[illegible] tel fait suffit à donner la clé du développement rapide de ce fonds d'amortissement appelé à exercer plus tard dans notre pays une influence si considérable et si bienfaisante. (2)

(1) On lit dans la *Biographie neuchâteloise*, t. II, p. 389 (article sur [illegible] Sandoz-Rollin) : « On a remarqué que la Caisse d'Épargne de [illegible] plus anciennes et des plus florissantes de la Suisse, a été [illegible] à une époque où les immenses événements politiques qui bouleversaient l'Europe semblaient ne devoir [illegible] à personne assez de loisir et de liberté pour [illegible] d'établissements de bien[illegible] et d'entreprises d'utilité pu[illegible]

(2) Alfred de [illegible]



Jacques-Louis de Pourtalès-Boyve
Fondateur; membre de la Direction.

En 1816 déjà, l'établissement est en mesure de commencer l'interminable série de ses prêts aux communes. Celle de Saint-Blaise ayant demandé à emprunter 300 louis d'or neufs, on les lui accorde au scrutin, *par sept voix contre une,* sous diverses conditions, celle entre autres que la commune débitrice engagera non seulement ses biens, mais encore et subsidiairement ceux de tous ses communiers.

Tandis que s'étend le cercle des déposants, les écritures se compliquent, du fait surtout qu'il existe dans notre pays un grand nombre d'homonymes, c'est-à-dire de familles du même nom, dans lesquelles plusieurs individus portent le même prénom. Aussi, « afin de prévenir des difficultés et des embarras qui ont déjà eu lieu », invite-t-on les correspondants à multiplier les indications propres à empêcher « de confondre un créancier avec un autre ».

Tout en les remerciant de leur zèle et de leurs soins, la Direction les prie « d'accueillir avec bonté les personnes qui leur remettront les plus petits dépôts, et de leur donner tous les encouragements possibles. » C'est là du style de l'excellent Alphonse de Sandoz-Rollin, un des plus nobles cœurs qui aient battu dans la Principauté. L'on éprouve un grand charme à voir se perpétuer, au milieu même du succès toujours croissant de l'institution, ce ton de patriarcale sollicitude qui sied si bien aux hommes d'affaires, quand ils ne songent qu'aux intérêts d'autrui.



Maison Coulon

Faubourg de l'Hôpital, 10

Siège de la Caisse d'Epargne de 1826-1831.



LA CHAUX-DE-FONDS VERS 1830

CHAPITRE IV

Les Correspondants

Notables et pasteurs : leur empressement à donner leur concours ; leur sollicitude pour les cas individuels. — Lettres et confidences. — Leur propagande en faveur de l'épargne.

LECTEUR, arrêtons-nous un moment ; interrompons le cours de cette histoire, et achevons de montrer comment l'institution qui en fait l'objet a pris un essor si rapide et acquis d'emblée une importance que ses créateurs n'eussent jamais rêvée. Pour le comprendre, il ne suffit pas de considérer les faits matériels

et les causes extérieures ; il ne suffit pas de dire que l'établissement répondait à un besoin, qu'il fut très intelligemment conçu, très honnêtement dirigé, et que les frais généraux en furent réduits presque à rien par le désintéressement des gérants. Tout cela est vrai. Mais il y a autre chose.

Nous sommes ici dans le règne de l'esprit. La prospérité extraordinaire de la Caisse d'Épargne s'explique par une cause morale, qui nous élève bien au-dessus de la sphère où s'exercent l'habileté et la probité des hommes d'affaires. Ceux-ci, en soignant les affaires des autres, font aussi leurs propres affaires, tandis que l'entreprise de la Caisse d'Épargne est sans profit pour ceux qui la dirigent : elle ne doit être utile qu'au public ; elle n'a en vue que la foule des travailleurs, des gagne-petit, de tous ceux qui peinent, qui luttent, et dont la vie ne comporte d'autre poésie que celle que lui confère la dignité du travail.

Telle fut la haute inspiration qui lui donna naissance. Mais le moment est venu de marquer la part qu'ont prise à cette grande œuvre d'épargne nationale ceux qui en étaient dans nos villages les ouvriers obscurs et les fervents apôtres. Nous voulons parler un peu du rôle joué par les correspondants.

Une notice sur la Caisse d'Épargne, qui dut être rédigée vers 1842 et que nous avons retrouvée dans ses archives, décrit l'organisation et le fonctionnement de cette institution. Nous y lisons entre autres :

Il a été établi environ quarante succursales dans les principales communes du pays. On a choisi à cet effet pour correspondants des personnes dont la moralité, la discrétion et l'exactitude est connue, et qui ont assez de dévouement et de loisir pour s'acquitter gratuitement de cette tâche. Chaque mois les correspondants sont tenus d'envoyer au bureau central le montant de leur recette, dont le détail est inscrit sur des feuilles imprimées, fournies par la Direction, ainsi que les registres et les quittances, et qui doivent contenir, avec la plus grande exactitude, etc. [suivent des indications minutieuses]. Les correspondants font les remboursements qui leur sont demandés soit avec l'argent des dépôts encore entre leurs mains, ou avec celui qui leur est envoyé ; mais seulement après y avoir été autorisés par la caisse centrale, qui leur indique, après vérification, l'intérêt qui doit être ajouté lorsque le remboursement est fait pour solde. Les quittances sont envoyées à la caisse centrale, ainsi que le bordereau des remboursements, inscrit à la suite de celui des recettes, qui doit lui être transmis chaque mois ou chaque trois mois.

C'est grâce à ces modestes collaborateurs que l'établissement a pu étendre son action jusque dans les plus petits hameaux du pays. Ces hommes dévoués étaient choisis parmi les notables de chaque localité : c'était le régent, le justicier, le notaire ; au début, ce furent surtout les pasteurs. Et ce seul fait suffit à ennoblir une activité qui s'exerce non point dans le domaine des affaires proprement dites, mais dans celui de la philanthropie et de la charité.

Nous savons qu'il est de mode aujourd'hui de sourire quand on parle de la Vénérable Classe. L'excuse de ceux qui ne la respectent pas, c'est qu'ils la connaissent encore moins. La vérité est qu'un des plus grands privilèges dont notre pays ait joui depuis la Réforme, c'est la haute valeur intellectuelle et morale de son clergé. Sa tenue générale, sa fidélité à prêcher l'évangile, son dévouement, son activité chrétienne, lui ont valu précisément cette influence, dont on lui fit parfois un grief, et qui se traduisait dans chaque village par les marques de respect dont « Monsieur le Ministre » se voyait entouré. Pour nous, qui avons connu, et d'assez près, les derniers

survivants de la Vénérable Classe, nous n'avons éprouvé aucune surprise en découvrant, dans les archives de la Caisse d'Épargne, les preuves du concours admirablement actif et dévoué que lui a prêté notre corps pastoral ; et la Classe nous est apparue plus « vénérable » que jamais.

*

C'est avec un empressement joyeux, c'est comme un titre d'honneur que ces serviteurs de Jésus-Christ acceptaient la charge de correspondant. L'un d'entre eux répond à la proposition qui lui en est faite : « Les fonctions de correspondant de la Caisse d'Épargne sont si honorables et peuvent être si utiles, qu'il est difficile, *surtout pour un pasteur*, de résister à une proposition telle que la vôtre. » Or ce ne fut que cinq ans plus tard que ce digne homme fit la réflexion qu'il pourrait profiter, lui aussi, des sûretés que l'établissement lui offrait, pour y placer quelque argent mignon de madame la Ministre ; et il fut si touché de voir son dépôt accueilli, qu'il composa une belle épître à M. Coulon pour rendre grâce de « l'obligeance » qu'on lui avait montrée en acceptant son argent !

Un autre accueille ainsi la demande de M. Coulon :

Bien loin de m'imposer un sacrifice, c'est me rendre un service que de me demander d'être à Môtiers correspondant de la Caisse d'Épargne. Vous m'avez prévenu, Monsieur : j'avais dessein de vous offrir mes services, tout heureux d'avoir ce moyen d'influence de plus sur les paroissiens que Dieu a daigné me confier, et de pouvoir faire quelque chose pour une institution que j'aime et que j'admire. J'accepte donc de grand cœur la vocation que vous m'adressez. (1)

(1) Le pasteur Barrelet, 8 juin 1843.



Charles-Henri DuPasquier
Fondateur ; membre de la Direction.

survivants de la Vénérable Classe, nous n'avons éprouvé aucune surprise en découvrant, dans les archives de la Caisse d'Épargne, les preuves du concours admirablement actif et dévoué que lui a prêté notre corps pastoral ; et la Classe nous est apparue plus « vénérable » que jamais.

*

C'est avec un empressement joyeux, c'est comme un titre d'honneur que ces serviteurs de Jésus-Christ acceptaient la charge de correspondant. L'un d'entre eux répond à la proposition qui lui en est faite : « Les fonctions de correspondant de la Caisse d'Épargne sont si honorables et peuvent être si utiles, qu'il est difficile, *surtout pour un pasteur*, de résister à une proposition telle que la vôtre. » Or ce ne fut que cinq ans plus tard que ce digne homme fit la réflexion qu'il pourrait profiter, lui aussi, des sûretés que l'établissement lui offrait, pour y placer quelque argent mignon de madame la Ministre ; et il fut si touché de voir son dépôt accueilli, qu'il composa une belle épître à M. Coulon pour rendre grâce de « l'obligeance » qu'on lui avait montrée en acceptant son argent !

Un autre accueille ainsi la demande de M. Coulon :

Bien loin de m'imposer un sacrifice, c'est me rendre un service que de me demander d'être à Môtiers correspondant de la Caisse d'Épargne. Vous m'avez prévenu, Monsieur : j'avais dessein de vous offrir mes services, tout heureux d'avoir ce moyen d'influence de plus sur les paroissiens que Dieu a daigné me confier, et de pouvoir faire quelque chose pour une institution que j'aime et que j'admire. J'accepte donc de grand cœur la vocation que vous m'adressez. (1)

(1) Le pasteur Barrelet, 8 juin 1843.



Charles-Henri DuPasquier
Fondateur ; membre de la Direction.

Ces pasteurs déjà chargés de travail se passeraient d'autant plus d'un tel surcroît de besogne, qu'ils n'ont guère l'habitude d'aligner des chiffres. On ne peut s'empêcher de sourire en lisant les confidences naïves de tel brave ministre qui, pour la première fois de sa vie, se trouve avoir, comme on dit chez nous, « de l'argent en maniance », et des écritures à passer. Le pasteur Grellet, de Corcelles, est fort perplexe parce qu'on lui réclame le « bordereau » des titres qu'il a en mains : « Encore tout nouveau dans cette agence, écrit-il, je ne suis pas au courant de choses qui doivent être pourtant bien simples. Ce *bordereau* serait-il peut-être l'indication des sommes qui m'ont été remises ? »... Plus candide encore, celui qui, ayant passé au bureau de la Caisse à Neuchâtel, n'ose presque plus écrire à « ces Messieurs », de peur d'accroître leur besogne : « Quand j'ai vu quelle masse d'ouvrage repose sur vous, j'ai presque regretté la peine que je vous ai donnée de m'écrire. »

Il y en eut un que la secousse du 1er mars 1848 troubla si fort que, pour la première fois, il commit une erreur. Il écrit tout confus à M. Coulon pour la confesser et s'en excuser : « Je vois à ma vive et profonde douleur, en comparant les bordereaux à mon registre, qu'il y a une erreur dans mon bordereau du 11 avril... Je suis désolé de cette erreur, arrivée dans un temps où nous étions assaillis de préoccupations diverses. Si cela entraînait quelque perte pour la Caisse, il va sans dire que je la supporterais. »

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que le même esprit d'abnégation animait les instituteurs, les magistrats, les notaires qui partageaient avec les pasteurs le privilège de servir gratis la bonne cause. Parmi les plus dévoués de ces agents locaux, nous avons salué avec

plaisir un homme qui, d'instituteur qu'il était, devint conseiller d'État après 1848 et nous a laissé à tous un souvenir respecté : Frédéric-Auguste Monnier, sollicité en 1846 d'être correspondant pour la paroisse de Dombresson, accepte avec empressement, « heureux, écrit-il, si je puis, par ma faible coopération, contribuer à la prospérité d'un établissement que j'envisage comme l'un des plus utiles dont notre pays s'honore ».

M. Coulon avait fait pénétrer partout cette vérité qu'il exposait à un de ses correspondants : « L'établissement de la Caisse d'Épargne n'est pas un objet de spéculation. Elle a été établie pour le bien public » (1828). Voilà ce qui accentua dès le début et maintint au cours des années le caractère éminemment *patriarcal* de l'institution. L'originalité qu'elle en reçut est peut-être ce qui nous a le plus frappé durant les longues heures passées à dépouiller les liasses poudreuses de lettres accumulées depuis cent ans.

Quand ils écrivent à la Caisse d'Épargne, les correspondants prodiguent, avec une ingénuité touchante, des détails intimes qui, en bonne règle, n'ont rien à voir dans les lettres d'affaires. Ils croient devoir justifier un dépôt ou une demande d'argent par des explications qui auraient paru superflues et ridicules à tout autre qu'au bon papa Coulon. Mais, précisément, pour lui les déposants ne sont pas des numéros de récépissé, ils sont des êtres humains, des individus distincts, des âmes. Il n'est donc pas indifférent à M. Coulon et à ses fidèles collaborateurs que le pasteur Bernard de Gélieu motive un retrait par la nécessité d'habiller un catéchumène, ou que le pasteur Vaucher, des Ponts, retirant le dépôt de sa catéchumène Félicie Philippon, ajoute : « Cette jeune fille est à la veille de s'établir

à Genève comme modiste : c'est la raison qui l'engage à retirer ses fonds de la Caisse ».

Nous voilà, grâce à Dieu, bien loin de ces choses inélégantes qu'on appelle le *fonctionnarisme* et la *bureaucratie.* L'administration de la Caisse d'Épargne s'émeut des cas individuels. On peut même affirmer qu'elle encourage ses correspondants à s'en soucier par l'accueil qu'elle fait à leurs touchantes confidences. Nous citerons quelques-unes de ces dernières, qui nous paraissent caractéristiques, et même de nature à divertir le lecteur, car beaucoup de ces fragments de lettres peignent au naturel les mœurs d'autrefois, si pittoresques dans leur simplicité.

Le pasteur Perrin, de Saint-Sulpice, envoie, le 30 décembre 1822, un dépôt de 6 gros écus :

Vous ne les recevez si tard, écrit-il, que parce qu'il n'a pas été possible à la pauvre fille qui me les apporte de les retirer plus tôt. Ils sont le prix de sa dentelle, qu'elle a seulement achevée aujourd'hui. (1) C'est Marianne, fille de Charles-Théodore Divernois, de Saint-Sulpice.

Après la dentelière, la fileuse. C'est toujours M. Perrin qui parle. Il envoie, le 20 janvier 1831, 5 gros écus qu'on vient de lui remettre au milieu de ce mois :

Ayant fait observer à la personne qui les place qu'elle aurait dû les verser à la fin de l'année dernière, à cause des intérêts, elle m'assure qu'elle était venue la semaine de Noël avec cette intention, mais que j'étais absent, et

(1) Voir sur l'industrie de la dentelle, qui fleurit pendant plus d'un siècle dans notre pays, *Alph. Petitpierre*, *op. cit.*, p. 212 et suiv.

qu'elle n'avait pas cru pouvoir laisser cet argent en d'autres mains. Notre domestique m'a pleinement confirmé le dire de cette fille, qui habite à l'ordinaire le Mont de Buttes, où elle va filant de maison en maison ; c'est dire assez que ses gains sont bien petits et que ce n'est qu'à force d'économie qu'elle parvient à faire les chétives épargnes que je suis chargé de vous envoyer. Je serais extrêmement peiné que par mon absence et la difficulté presque insurmontable où elle s'est trouvée de revenir plus tôt, à raison de l'éloignement et de l'abondance des neiges qui séparent nos demeures respectives, cette pauvre fille perdît six mois d'intérêt de ce qu'elle gagne avec tant de travail et de lenteur. Aussi j'oserais prier la Direction d'envisager l'envoi de ce jour comme fait avant le renouvellement de l'année, si je ne craignais pas de faire une demande trop indiscrète dans un moment où l'on parle d'une perte énorme que celle-ci viendrait d'essuyer. (1)

Le vénéré maire Huguenin écrit de la Brévine, en 1833 :

Je comptais pouvoir descendre à Neuchâtel la semaine de la foire, mais ma mauvaise santé a mis obstacle à ce projet... Je serais bien fâché que ces quelques jours de retard nuisissent à l'intérêt de ceux qui ont fait ces dépôts. S'il en était ainsi, je vous prie de me le dire, *parce que je me chargerais de la perte qu'ils éprouveraient.*

Le pasteur Andrié, qui fut plus tard appelé à Berlin, écrit des Ponts (1824) : « Voici 42 batz que je vous envoie de la part de Victor, fils de Théodore Perrenoud... Il s'est efforcé de gagner cet argent afin que, joint au louis qu'il a à la Caisse d'Épargne, il puisse rapporter intérêt. »

Le correspondant du Locle envoie en novembre 1823 les dépôts qu'il a reçus de Victor Matthey et de quatre de ses sœurs, tous

(1) La faillite Meuron, dont il sera question plus loin.



Louis de Pourtalès-Guy
Fondateur; membre de la Direction.

qu'elle n'avait pas cru pouvoir [illegible] en d'autres mains. Notre domestique m'a pleinement confi[illegible] cette fille, qui habite à l'ordinaire le Mont de Buttes, où elle [illegible] en maison ; c'est dire assez que ses gains sont bien petits et [illegible] force d'économie qu'elle parvient à faire les chétives épa[illegible] chargé de vous envoyer. Je serais extrêmement peiné que [illegible] difficulté presque insurmontable où elle s'est trouvée [illegible] de l'éloignement et de l'abondance des neiges [illegible], cette pauvre fille perdît six mois d'intérêt [illegible] et de lenteur. Aussi j'oserais prier [illegible] jour comme fait avant le renouvellem[illegible] faire une demande trop indiscr[illegible] que celle-ci viendra[illegible]

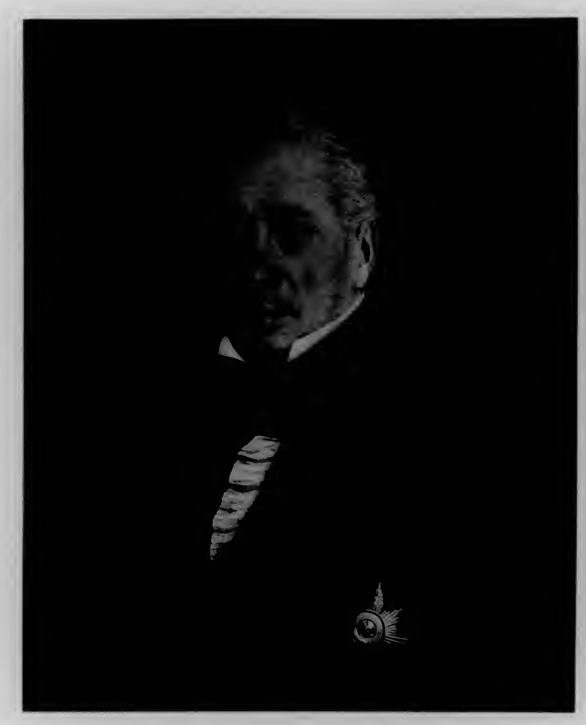
Le vénéré [illegible]

[illegible] ces dépôts. S'il en [illegible] *je me chargerais de la perte qu'[illegible]*

Le pasteur Andrié, qui fut plus tard appelé à Berlin, écrit des Ponts (1824) : « Voici 42 batz que je vous envoie de la part de Victor, fils de Théodore Perrenoud... Il s'est efforcé de gagner cet argent afin que, joint au louis qu'il a à la Caisse d'Épargne, il puisse rapporter intérêt. »

Le correspondant du Locle envoie en novembre 1823 les dépôts qu'il a reçus de Victor Matthey et de quatre de [illegible] tous

(1) La faillite Meuron, dont il sera question [illegible]



Louis de Pourtalès-Guy
Fondateur; membre de la Direction.

enfants de feu David-Louis Matthey-Junod, horloger, travaillant à l'établi ; il y en a pour 168 livres. Il ajoute, triomphant : « Victor a un frère et encore cinq autres sœurs, qui se proposent de mettre à la Caisse d'Épargne par la suite. Voilà un beau ménage ! »

Puis, c'est le correspondant de la Chaux-de-Fonds, Chs-Fréd. Robert-Droz, qui s'excuse d'envoyer des dépôts dont trois dépassent le chiffre réglementaire. Il conte en toute simplicité l'histoire des déposants, sans douter une minute que ces innocents commérages n'intéressent M. Coulon ; il explique que Chs-Henri Droz, qui lui a confié L. 201,12, a dix-huit ans, que cette somme est le « fruit de ses labeurs de deux années » :

Il désire le mettre hor de la prodigalité de ses parents, à qui bien certainement, si on le leur remettoit, n'en auroit ny plus ny moin au bou de l'année. Quant à Auguste Quartier-dit-Maire, la manie de ses parents de boire en abondance l'eau-de-vie les a réduit l'un et l'autre au trépas. Ce jeune homme est au service prussien. On a vendu la petite maison qui appartenoit à ses parents et c'est ce produit de L. 882,5 qui m'a été remis pour le lui conserver, et Marianne Quartier-dit-Maire est sa sœur, qui m'a remis 336 livres provenant comme celui de son frère...

Le même correspondant écrit le 7 mai 1831 quelques lignes amusantes dans leur justesse. Il s'agit de savoir s'il peut accepter 80 louis qu'un nommé Ducommun a reçus en héritage : « Cet individu n'a ni moyen ni intrigue, et craint de perdre cette somme, qui sera toute sa ressource pour ses vieux jours. Je crois que l'institution de la Caisse d'Épargne est faite essentiellement pour des êtres semblables. »

Le correspondant de la Sagne, H.-F. Perrenoud, annonce à la fin de 1833 un versement de 50 louis des enfants de David-Louis Vuille-Bille.

Cette somme, dit-il, est le fruit de leurs économies de l'année. Ils en sont d'autant plus louables qu'ils ont été pendant longtemps assistés de nos fonds publics, auxquels ils ont coûté beaucoup dans le temps. Mais, depuis une dizaine d'années, par la bonne direction de Fréd.-Constant, ils ont remercié (*sic*), ont même payé les dettes de père et mère, qu'ils entretiennent par leur travail sans être à charge à personne. Il serait à désirer pour le bien de la société que beaucoup d'autres familles suivissent leur exemple.

Les frères Michaut, correspondants des Verrières, écrivent : « Nous avons pris la liberté de recevoir de Gustave Audétat, pierriste, une somme plus forte que le règlement ne porte, en considération de la bonne conduite et du travail extraordinaire de cet ouvrier, lequel a pu sortir de l'état d'indigence par son assiduité... » (1834).

Le Justicier Evard expédie de Chézard un ducat pour le compte d'Olivier Favre : « Il m'a été envoyé par son parrain pour que cette valeur soit conservée à son filleul. J'envoie cette pièce telle, en priant M. le caissier de la recevoir au taux qu'il lui paraîtra équitable » (1829).

M. F. Richard, correspondant du Locle, envoie le 30 juin 1829 cinq dépôts dépassant le chiffre réglementaire de 16 louis ; et il explique : « Plusieurs jeunes gens au service de Prusse, ayant fait un petit héritage, désireraient le placer à la Caisse d'Épargne. Chacun d'eux ayant 22 à 23 louis, je n'ai pas voulu les recevoir sans être autorisé par vous. »

Ces braves gens n'ont tous que le souci des intérêts qu'ils représentent. La seule trace d'intérêt personnel que nous ayons surprise est celle de ce correspondant d'un village du Vignoble qui, à son envoi de fonds, joignait un innocent *post-scriptum pro domo :* « Vous me permettrez bien de saisir cette occasion pour recommander ma liqueur, dont j'ai plusieurs dépôts à Neuchâtel, entre autres chez M. Tschaggeny-de Pury, et si j'osais vous prier d'en parler à M. le Gouverneur, comme un produit de l'industrie de ce pays, vous me rendriez un vrai service... » (1824).

Si quelque lecteur trouvait ces détails oiseux, nous lui dirions que leur puérilité même nous révèle dans quel esprit de solidarité vraie fut gérée la Caisse d'Épargne : aucun cas particulier, aucune infime circonstance ne paraissent indignes d'attention à ces hommes chargés de l'épargne des petits et pour qui le plus obscur client est un ami qu'il faut secourir. Voilà ce que le peuple neuchâtelois a senti, et pourquoi, en dépit même des révolutions politiques, il a conservé un respect profond pour ces hommes d'autrefois.

*

Ce n'est pas seulement par leur sollicitude pour les petits que les correspondants ont eu une part considérable aux progrès de l'établissement, mais encore par la réclame et la propagande qu'ils faisaient sans relâche à son profit. Nous les voyons répandre et publier les comptes-rendus annuels.

J'ai fait afficher le compte dans notre chambre de Commune, écrit Constant Bugnon, correspondant de Fleurier. Je pourrai, si vous le jugez convena-

ble, en faire de même dans nos deux auberges, — car il me paraît que l'on ne peut trop faire connaître au public des comptes aussi intéressants (1829).

Plusieurs d'entre eux prêchent activement l'épargne dans leur village et vont solliciter les dépôts. Le pasteur Perrin ne se fait pas faute de cette propagande qui, dans les premiers temps, n'était point superflue. Il envoie quatre dépôts, en décembre 1820, avec ces lignes :

> Les invitations à placer à la Caisse d'Épargne, quoique pressantes, n'ont de succès qu'autant qu'on est à même de les renouveler souvent et individuellement. C'est ce que j'ai pu faire à l'égard de ces quatre particuliers, qui sont gens de journée et qu'en cette qualité je vois assez fréquemment à la maison.

Un des agents les plus actifs à cet égard fut certainement M. Louis Bovet-Sacc, correspondant de Boudry, l'un des chefs de la fabrique de toiles peintes. Il ne se lasse pas de prêcher l'épargne à ses ouvriers, et ses lettres trahissent cette constante préoccupation. Il écrit par exemple le 24 décembre 1822 :

> ... J'ai la satisfaction de vous annoncer que les espérances que j'avais conçues il y a un an se sont réalisées, ayant pu engager quelques ouvriers de la fabrique à mettre à la Caisse d'Épargne. Ces nouveaux créanciers travaillent tous dans notre établissement. Je continuerai à faire tous mes efforts pour que l'année prochaine présente un résultat encore plus satisfaisant. C'est une tâche assez difficile ; car, outre le peu de penchant que nos ouvriers ont à l'économie, il faut encore lutter contre leurs préjugés, ces gens se faisant une idée tout à fait fausse de la Caisse d'Épargne.

Il n'est jamais satisfait du montant des dépôts :



[illegible]
[illegible]
Fondateur; [illegible]

ble, en faire de même dans nos [illegible] — car il me paraît que l'on ne peut trop faire connaître au public [illegible] intéressants (1829).

Plusieurs d'entre eux [illegible] l'épargne dans leur village et vont solliciter les [illegible] Perrin ne se fait pas faute de cette propagande [illegible] temps, n'était point superflue. Il envoie [illegible] 1820, avec ces lignes :

> Les invitations à placer à la [illegible], n'ont de succès qu'autant qu'on est à [illegible] et individuellement. C'est ce que j'ai [illegible] particuliers, qui sont gens de journée et [illegible] ment à la maison.

Un des [illegible] M. Louis [illegible] la fabrique de toiles [illegible] l'épargne à ses ouvriers, et [illegible] constante préoccupation. Il écrit par exemple le [illegible] :

> … J'ai la satisfaction de vous annoncer que les espérances que j'avais conçues il y a un an se sont réalisées, ayant pu engager quelques ouvriers de la fabrique à mettre à la Caisse d'Épargne. Ces nouveaux créanciers travaillent tous dans notre établissement. Je continuerai à faire tous mes efforts pour que l'année prochaine présente un résultat encore plus satisfaisant. C'est une tâche assez difficile ; car, outre le peu de penchant que nos ouvriers ont à l'économie, il faut encore lutter contre leurs préjugés, ces gens se faisant [illegible] tout à fait fausse de la Caisse d'Épargne.

Il n'est jamais satisfait du montant [illegible]



Jean-Pierre Robert
de La Chaux-de-Fonds
Fondateur; membre de la Direction.

... Nous sommes toujours en arrière pour l'importance des versements, quoique l'établissement prenne en général une extension considérable ; mais il n'est pas facile de rendre économes les industriels. Je ne me lasserai pas et redoublerai même d'efforts pour faire participer nos ouvriers aux bienfaits de cette institution (1829).

Il fallait faire, en effet, l'éducation du peuple et stimuler en lui le goût de l'épargne, qui est le fruit du travail régulier et de la bonne conduite. C'est à cette œuvre de haute moralité nationale que les correspondants de la Caisse d'Épargne ont collaboré dans tout notre pays avec une inlassable persévérance, non point, au début, comme des agents salariés, mais comme des citoyens au cœur généreux, accomplissant un devoir de solidarité sociale.

Aussi les plus humbles se sentaient-ils à l'aise avec la Caisse d'Épargne, et la plus pauvre des bonnes femmes ne craignait-elle point d'écrire au receveur de Neuchâtel ces lignes d'une orthographe adorable :

Samedi 5e désambre 1829.

Monsieur La Chaud Je me trouve toujour bien povre a la fain de lannée, je vous prierai davoir la bonté de remettre à Marie Anne Carel deux louis sur ce que jai a la Caice, je ne peux pas y aller moi maime à cose de mon romaticeme qui menpaiche de marché, voilà un année que je ne gagne rien, il faut également vivre, la location et le bois vons toujour, vois la pour coi je me trouve sairée. Je reste, Monsieur, avec consideration

Votre tre humble servante

Janette Jeanneret.

Avec les années, il fallut multiplier les agences, et par conséquent trouver de nouveaux correspondants. Nous voyons, par

exemple, le maire des Brenets, M. C.-A. Jeanneret, demander instamment la désignation d'un représentant de la Caisse dans ce village. Il explique que les déposants « sont obligés de venir au Locle, ce qui détourne plusieurs versements, tant à cause de l'éloignement que parce que l'argent reçoit une autre destination, du moment où il est touché à celui où on projette de le porter à la Caisse » (28 février 1844).

Peu à peu, cependant, l'office des correspondants commença de leur imposer des frais qu'ils ne pouvaient supporter. Quelques-uns, parmi les plus occupés, font de timides représentations au Directeur. Tel le justicier Quinche, de Valangin, qui, le 17 juin 1844, expose, en une lettre d'une archaïque solennité, qu'il est depuis onze ans correspondant, « avec plaisir » sans doute, mais « en y mettant du sien, — uniquement pour se rendre utile, et par l'intérêt bien réel qu'il a toujours porté à l'une des plus belles et des plus heureuses institutions que puisse compter notre pays ». Or, son travail et sa responsabilité deviennent toujours plus considérables, « par suite de la confiance illimitée dont jouit à si juste titre l'établissement ». N'a-t-il pas 99 comptes ouverts, une masse d'écritures à faire, des courses, des démarches ! En onze ans, il a reçu 424 dépôts et envoyé à Neuchâtel une somme totale de L. 40,027,19 ! Son poste est certainement un des plus chargés du pays ; il croit être fondé à réclamer une légère indemnité. La Direction n'eut garde de faire la sourde oreille, et alloua à M. Georges Quinche un subside de L. 33,12 pour frais de bureau. La plupart des agents furent mis peu à peu au bénéfice de mesures analogues.



A PIERRABOT, 1831

CHAPITRE V

Succès croissant

Avertissements aux ouvriers de l'industrie. — Premiers employés rétribués. — Berlin approuve la marche de l'établissement ; le Conseil d'État aussi. — Premiers revers. — Un noble geste : le cautionnement de 1831. — L'insurrection de 1831. — On décide de bâtir. — Les domiciles successifs de la Caisse. — Le Règlement de 1840 ; l'article 12.

La réalisation de nos projets n'est jamais exactement conforme à ce que nous avions rêvé. Les fondateurs de la Caisse d'Épargne n'avaient pas tardé à en faire l'expérience. Nous lisons dans le procès-verbal du 7 juillet 1819 l'avis suivant, qui fut rendu public comme tous les autres :

En examinant avec attention la liste des créanciers, la Direction a eu lieu de se convaincre que le but de l'établissement est parfaitement rempli pour ce qui concerne les domestiques et les agriculteurs, mais qu'il est fort éloigné de l'être relativement à la classe beaucoup plus nombreuse des ouvriers occupés aux diverses branches de nos industries. On a lieu, en effet, d'être surpris du petit nombre d'entre eux qui font des placements à la Caisse d'Épargne, et on en conclut que vraisemblablement ils ne font point d'économies. Les années calamiteuses de 1816 et 1817 (1) auraient dû cependant leur faire sentir la nécessité de ne pas dépenser la totalité de ce qu'on gagne, lorsque le bas prix des denrées permet de vivre avec moins; elles auraient dû lever tous leurs doutes sur le grand avantage qu'ont des ouvriers de pouvoir déposer dans une caisse une partie de leurs gains, avec la certitude de le *(sic)* retrouver, lorsque, comme cela arrivera nécessairement, la cherté ou la disette succéderont à l'abondance. La Direction estime donc qu'il serait très important que les chefs d'ateliers ou autres personnes influentes profitassent des circonstances actuelles pour représenter aux ouvriers que leurs véritables intérêts exigent qu'ils règlent leurs dépenses de manière à ce qu'elles n'absorbent pas tout leur gain, en sorte que chaque semaine ou chaque mois ils puissent verser à la Caisse d'Épargne une somme, si minime qu'elle soit; de leur faire surtout comprendre que tout argent dont ils peuvent se passer et qui reste entre leurs mains, est tôt ou tard employé en vêtements de luxe ou en aliments superflus, tandis que, placé et successivement accru, il peut prévenir les plus pressants besoins.

L'année suivante (2 mars 1820), la Direction « renouvelle, avec l'espérance d'un meilleur succès, l'avertissement qu'elle donna l'année

(1) Les années du *cher temps*, comme on les appela chez nous. Le correspondant de Bevaix, le pasteur Barrelet écrivait à la Caisse le 16 avril 1817 : « J'ai été aussi étonné que réjoui de l'augmentation considérable de l'établissement, surtout pendant les six derniers mois de 1816. Je ne suis pas surpris, mais affligé, de ce qu'à Bevaix, pendant ce temps et depuis le nouvel-an, on n'y ait pas placé. La cause n'est que trop évidente : la cherté croissante des denrées et la non augmentation des salaires. »

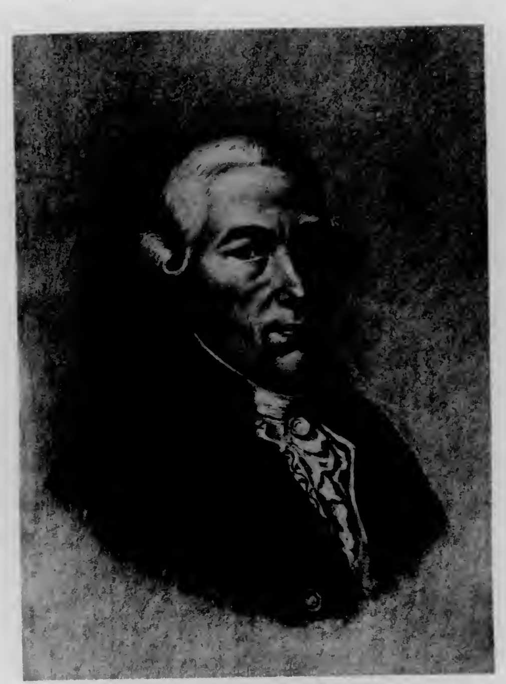


Jean-Jacques-François Vaucher, père
Fondateur; membre de la Direction

En examinant avec attention la liste des créanciers, la Direction a eu lieu de se convaincre que le but de l'établissement est parfaitement rempli pour ce qui concerne les domestiques et les agriculteurs, mais qu'il est fort éloigné de l'être relativement à la classe beaucoup plus nombreuse des ouvriers occupés aux diverses branches de nos industries. On a lieu, en effet, d'être surpris du petit nombre d'entre eux qui font des placements à la Caisse d'Épargne, et on en conclut que vraisemblablement ils ne font point d'économies. Les années calamiteuses de 1816 et 1817 (1) auraient dû, cependant leur faire sentir la nécessité de ne pas dépenser la totalité de ce qu'on gagne, lorsque le bas prix des denrées permet de vivre avec moins; elles auraient dû lever tous leurs doutes sur le grand avantage qu'ont des ouvriers de pouvoir déposer dans une caisse une partie de leurs gains, avec la certitude de le *(sic)* retrouver, lorsque, comme cela arrivera nécessairement, la cherté ou la disette succéderont à l'abondance. La Direction estime donc qu'il serait très important que les chefs d'ateliers ou autres personnes influentes profitassent des circonstances actuelles pour représenter aux ouvriers que leurs véritables intérêts exigent qu'ils règlent leurs dépenses de manière à ce qu'elles n'absorbent pas tout leur gain, en sorte que chaque semaine ou chaque mois ils puissent verser à la Caisse d'Épargne une somme, si minime qu'elle soit; de leur faire surtout comprendre que tout argent dont ils peuvent se passer et qui reste entre leurs mains, est tôt ou tard employé en vêtements de luxe ou en aliments superflus, tandis que, placé et successivement accru, il peut prévenir les plus pressants besoins.

L'année suivante (2 mars 1820), la Direction « renouvelle, avec l'espérance d'un meilleur succès, l'avertissement qu'elle donna l'année

(1) Les années du *cher temps*, comme on les appela chez nous. Le correspondant de Bevaix, le pasteur Barrelet écrivait à la Caisse le 16 avril 1817 : « J'ai été aussi étonné que réjoui de l'augmentation considérable de l'établissement, surtout pendant les six derniers mois de 1816. Je ne suis pas surpris, mais affligé, de ce qu'à Bevaix, pendant ce temps et depuis le nouvel-an, on n'y ait pas placé. La cause n'est que trop évidente : la cherté croissante des denrées et la non augmentation des salaires. »



Jean-Jacques-François Vaucher, père
Fondateur; membre de la Direction.

dernière à la nombreuse classe des ouvriers occupés aux diverses branches de notre industrie, de profiter de la circonstance favorable du bon prix des denrées et d'épargner pour des temps moins heureux ».

Ces « avis » montrent d'une façon assez significative que les habitudes de prévoyance et d'épargne n'étaient point encore entrées dans les mœurs de nos ouvriers. On l'a maintes fois déploré dès lors; et sans doute leur éducation sur ce point est aujourd'hui plus avancée qu'il y a cent ans. Mais, par bonheur, en ce temps de « gouvernement paternel », les directeurs de la Caisse d'Épargne estimaient avoir mission de donner à la classe ouvrière des avis, des conseils, même des « avertissements », et de les réitérer quand ils n'avaient pas produit leur effet; et cela n'avait rien de choquant dans les mœurs de cette époque. Aujourd'hui, les ouvriers reçoivent aussi des avis, des suggestions et des conseils : ils ne valent pas nécessairement mieux que ceux du bon vieux temps.

Dès 1822, l'administration envisage la nécessité d'accroître le fonds de réserve, « afin de mettre l'établissement en état de salarier un teneur de livres et un caissier, lorsque MM. Coulon et de Pourtalès ne pourront plus continuer à se charger des fonctions qu'ils remplissent gratuitement aujourd'hui ». Nous apprenons bientôt que M. Coulon a dû se faire seconder pour une partie du travail d'écritures par un des employés de son comptoir. En effet, le 24 mars 1823, la Direction, « informée du travail considérable que le sieur Delachaux, (1) commis dans la maison Coulon, a fait gratuitement

(1) Aimé Delachaux, qui fut le père de l'avocat Auguste Delachaux et du pasteur Constant Delachaux, tous deux bien connus dans notre pays dans la seconde moitié du siècle dernier, était né à Valangin en 1775. Il était commis dans la maison

avec le plus grand zèle et la plus grande exactitude », lui accorde une gratification extraordinaire de 210 livres tournois.

C'est la première rétribution d'employé qui soit mentionnée dans les procès-verbaux. L'année suivante, à la gratification succède un traitement fixe. Nous lisons (25 mai 1824) :



AIMÉ DELACHAUX
Comptable et Caissier

M. P.-L.-A. Coulon, qui jusqu'ici a tenu le Grand Livre de la Direction, ne pouvant plus, à raison de ses autres occupations et de l'affaiblissement de sa vue, continuer à se charger seul d'un travail qui, d'une année à l'autre, devient plus pénible et plus considérable, la Direction, en reconnaissant les obligations infinies qu'elle a envers M. Coulon, l'a prié de faire tenir les livres par le Sr Delachaux, auquel il sera alloué un traitement annuel de 420 livres, M. Coulon voulant bien se charger de la surveillance et du contrôle de ces écritures, et se porter garant de la gestion du Sr Delachaux.

Une année encore, et c'est la recette de Neuchâtel qu'il faut pourvoir « d'un homme constamment à la disposition du public et à portée de s'entendre avec les directeurs de l'établissement ». M. Delachaux est donc chargé de recevoir les dépôts, sous la garantie et caution

Coulon dès 1811 ou 1812, et il est probable qu'il seconda son patron dans la tenue des comptes de la Caisse d'Épargne dès le début de celle-ci. Cet homme de bien est mort à Neuchâtel en 1843.

de M. Coulon. Et « vu les bons services que le sieur Delachaux continue à rendre dans ses fonctions de teneur de livres », la Direction élève son traitement de 420 à 672 livres.

M. Coulon continue cependant de tenir les premières écritures et celles du Grand Livre jusqu'au 15 mars 1827. La Direction décide alors de « le soulager d'une partie du fardeau toujours plus considérable qui repose sur lui », et juge que, dorénavant, il faut remettre aussi le Grand Livre à M. Delachaux. Si bien que, dès 1828, cet employé dut consacrer tout son temps à la Caisse d'Épargne et que son traitement fut augmenté de 10 louis d'or neufs.

Onze ans plus tard, cet excellent employé, ayant donné sa démission, fut mis au bénéfice d'une gratification extraordinaire, et la Direction le remplaça (le 7 novembre 1839) par J.-F. Dardel, notaire, à qui fut attribué un traitement de 80 louis d'or neufs. M. Dardel fut longtemps, pour le gros public, l'homme qui incarnait la Caisse d'Épargne ; les initiales J. F. figurant dans sa signature lui avaient valu le sobriquet, emprunté à Eugène Sue, de « Jacques Ferrand ».

A mesure que s'étendait le cercle des affaires, il fallut nommer de nouveaux employés à poste fixe. En 1835, le lieutenant Gaberel, de Valangin, fut chargé, aux appointements de 200 livres, de la surveillance des débiteurs et des poursuites qui pouvaient être nécessaires. Bientôt on reconnut qu'on ne pouvait plus demander un service gratuit aux correspondants des Montagnes. Nous lisons à la date du 3 juin 1837 :

Les difficultés toujours croissantes, l'impossibilité qu'il y a à remplacer les correspondants dans les localités importantes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, et la grande importance de ne pas laisser ces emplois vacants, a engagé

la Direction à autoriser son président à allouer quelque indemnité aux personnes qui voudront bien se charger de ces fonctions.

Un an ne s'est pas écoulé, que 200 francs pour frais de bureau et indemnité sont alloués à chacun des correspondants des deux grands villages, « toutes les démarches tentées pour faire remplir gratuitement les fonctions de ces deux recettes étant demeurées infructueuses », ajoute mélancoliquement le procès-verbal du 26 mai 1838.



DAVID GABEREL
Procureur de la Caisse d'Épargne

Les directeurs de la Caisse d'Épargne n'avaient point négligé de faire connaître à Berlin l'heureux succès de leur institution : ils réussirent à éveiller en sa faveur l'intérêt du ministre. Nous avons trouvé une lettre du comte de Bernstorff, en date du 2 mai 1824, (1) relative aux industries et cultures de notre pays, — qui se termine par cet alinéa :

Le 11e compte-rendu de la Caisse d'Épargne, dont vous me parlez, Messieurs, dans votre bulletin de mars, prouve, à ma très grande satisfaction, le

(1) *Arch. de l'État. Rescrits de Sa Majesté. Lettre de Son Excellence le Comte de Bernstorff au sujet des derniers bulletins qu'on lui a envoyés et fixant l'attention du Conseil sur les moyens de faire prospérer la fabrication des toiles peintes, de l'horlogerie et de la culture de la vigne.*

bon état de cette institution utile, et je vous prie d'instruire les membres de la Direction de l'intérêt que je prends à leur établissement et de la satisfaction que j'éprouve de leur bonne gestion. Je vous prie de me tenir au courant des succès de cette institution patriotique.



JEAN-FRÉDÉRIC DARDEL
Secrétaire-Caissier

Citons encore cet extrait des Manuels du Conseil d'État :

1830. Avril 26. M. de Sandoz-Rollin a fait rapport que la Direction de la Caisse d'Épargne a reçu les comptes de cet établissement, dont l'état est toujours de plus en plus prospère, et dont la comptabilité, tenue par le sieur Louis Coulon, membre des Audiences, pourrait servir de modèle à tous les établissements de ce genre.

*

Il manquerait quelque chose à l'histoire que nous racontons, si un malheur n'en venait interrompre le cours prospère. Les établissements heureux n'ont pas d'histoire, mais ils n'ont pas non plus l'occasion de se retremper dans l'épreuve ou dans la lutte. Nous voyons survenir, à la fin de 1830, le premier grand revers qui atteignit la Caisse d'Épargne, la faillite de la maison Meuron de Paris.

La Direction avait acheté de la rente française 5 %. Les inscriptions étaient déposées chez MM. Meuron et Cie, à Paris. Ayant

demandé copie des inscriptions, les directeurs s'aperçurent que cette copie était conforme à la réalité quant aux numéros des séries et aux signatures, mais non quant à la somme. La rente indiquée comme appartenant à la Caisse d'Épargne était portée à fr. 3500, tandis que l'inscription réelle du Grand Livre de la rente française ne se trouvait que de 165 francs. De plus, la maison parisienne avait, sans ordre ni autorisation, disposé à son profit de plusieurs titres qu'elle avait en dépôt. Les pertes de la Caisse d'Épargne, dont celle-ci partageait l'infortune avec plusieurs autres établissements publics et un grand nombre de particuliers, allaient absorber la majeure partie du fonds de réserve.

Cet événement causa une certaine inquiétude parmi les créanciers de la Caisse d'Épargne. Son correspondant de Saint-Blaise écrit le 3 décembre 1830 : « Les fâcheuses circonstances de la faillite Meuron, à Paris, ont donné l'alarme ici ; on a beau chercher à rassurer : on ne veut rien croire. J'ai cru devoir vous donner cet avis, dont vous ferez l'usage que vous jugerez à propos. »

Les directeurs, pour calmer les craintes de leur clientèle, firent un beau geste. Ils signèrent le document que nous transcrivons, destiné à garantir les déposants de toute perte :

CAUTIONNEMENT

Nous soussignés, persuadés de l'utilité de la Caisse d'Épargne de Neuchâtel et du bien moral qu'elle a fait dans notre pays depuis dix-huit ans qu'elle a été fondée ; ayant appris que son fonds d'amortissement pouvait être considérablement réduit par suite des pertes auxquelles l'expose la faillite de la maison Meuron et Comp., de Paris, et voulant donner aux créanciers de cet établissement la plus grande sécurité pour les sommes qu'ils lui confient ; nous avons résolu de remplacer cette garantie, en attendant que de nouvelles économies puissent recréer un fonds d'amortissement suffisant. En conséquence, nous souscrivons pour les sommes ci-après, et nous nous portons garants pendant dix ans, jusqu'à leur concurrence, des pertes auxquelles les créanciers de la Caisse d'Épargne de Neuchâtel pourraient être exposés dans le cas où ses économies ne suffiraient pas pour les couvrir.

Neuchâtel, le 1er janvier 1831.

Le premier signataire est naturellement le rédacteur de cette pièce, Louis Coulon, qui a libellé ainsi son engagement :

Je souscris pour la somme de *dix mille francs*, argent de Neuchâtel, et je consens même à ce que cette somme *serve seule à couvrir les premières pertes* de la Caisse d'Épargne de Neuchâtel, son compte d'amortissement n'y suffisant pas, *avant qu'il ne puisse être touché aux souscriptions que mes compatriotes voudront bien faire après moi...*

Nous lisons ensuite :

Je souscris avec plaisir pour *cinq cents louis d'or neufs*, aux conditions énoncées ci-dessus. Neuchâtel, 3 janvier 1831

J.-Ls DE POURTALÈS.

Puis viennent les engagements que voici :

Huit mille quatre cents livres de Neuchâtel... J.-J.-F. BOVET-BOREL.

Dix mille francs de Neuchâtel... Le Cte Fréd. DE POURTALÈS.

Huit mille quatre cents livres de Neuchâtel, mais avec la réserve que s'il y a des pertes, elles seront *réparties sur toutes les signatures*, dans la proportion de leurs souscriptions, sans que l'offre généreuse faite par M. P.-L.-A. Coulon puisse être prise en considération. — Au nom de Mme DuPasquier-d'Ivernois, DUPASQUIER-PERROT.

Trois cent soixante livres de Neuchâtel... François DUBOIS.

Dix mille livres de Neuchâtel, aux mêmes conditions que Mme DuPasquier-d'Ivernois. — Au nom de l'hoirie de J.-J.-F. Vaucher père, PERROT-REYNIER.

Deux cents louis, soit *trois mille trois cents livres de Neuchâtel*... Fréd. DUPASQUIER.

Deux mille francs du pays... Babelle TRIBOLET née MEURON.

Quinze mille livres de Neuchâtel, aux conditions de Mme DuPasquier-d'Ivernois... Louis DE POURTALÈS.

Quatre mille francs... CHAMBRIER.

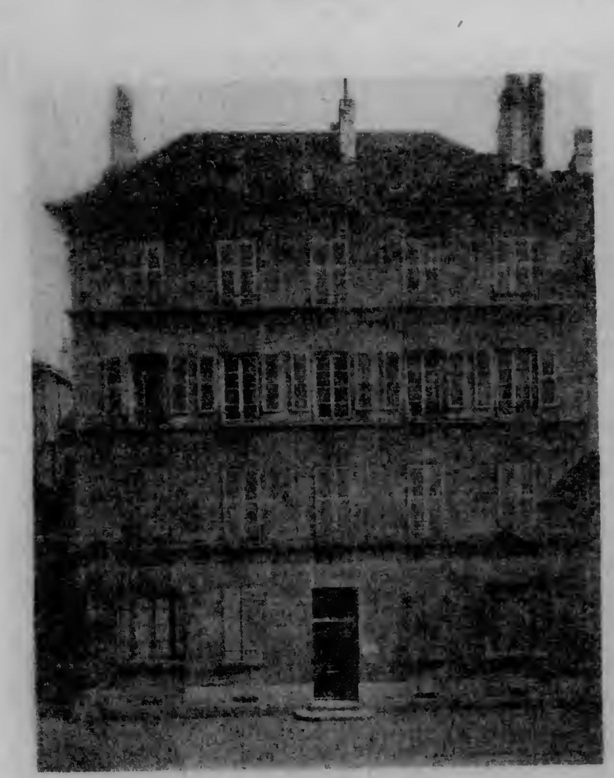
Quatre mille francs... SANDOZ-ROLLIN.

Quatre mille francs... G. CHAILLET.

On lit dans le Manuel du Conseil d'État du 30 mai 1831 :

M. le Président a informé le Conseil que la Caisse d'Épargne vient d'arrêter les comptes de l'année dernière ; que la faillite de la maison Meuron, de Paris, lui a fait perdre la presque totalité du fonds de réserve, sans qu'on puisse en faire aucun reproche à l'administration de cette Caisse, qui avait pris les précautions jugées suffisantes à cet égard, et qui du reste n'a rien perdu de son crédit, et d'autant moins qu'un certain nombre de citoyens bien intentionnés ont souscrit une garantie de 90 000 livres pour les pertes que l'établissement pourrait avoir à supporter.

La faillite fut moins désastreuse qu'on ne pouvait le craindre. Le 1er janvier 1840, la Caisse d'Épargne recevait, sur la perte qu'elle avait éprouvée, Fr. 48.000, puis le 1er janvier 1841, Fr 10.000, et pareille somme encore le 1er janvier 1842, en sorte que la perte réelle se réduisit au 20 % des capitaux compromis.



Maison DuBois-Bovet
Faubourg de l'Hôpital 16
Siège de la Caisse d'Épargne de 1831-1840.

Dix mille livres de Neuchâtel, [illegible] conditions que Mme DuPasquier-d'Ivernois. — Au nom de l'hoirie [illegible] Vaucher père, PERROT-REYNIER.

Deux cents louis, soit trois mille [illegible] *de Neuchâtel*... Fréd. DUPASQUIER.

Deux mille francs du pays... [illegible] née MEURON.

Quinze mille livres de Neuchâtel, [illegible] de Mme DuPasquier-d'Ivernois... Louis DE POURTALÈS.

Quatre mille francs... [illegible]

Quatre mille francs... [illegible]

Quatre mille francs... [illegible]

On lit dans le Manuel du Conseil d'État [illegible] 1831 :

> M. le Président a [illegible] Conseil que la Caisse d'Épargne [illegible] d'arrêter les comptes de [illegible] que la faillite de la maison Meuron, de Paris, lui a fait perdre la presque totalité du fonds de réserve, sans qu'on puisse en faire aucun reproche à l'administration de cette Caisse, qui avait pris les précautions jugées suffisantes à cet égard, et que [illegible] perdu de son crédit, et d'autant moins qu'un certain nombre de citoyens bien intentionnés ont souscrit une [illegible] pour les pertes que l'établissement pourrait avoir à supporter.

La faillite fut moins désastreuse qu'on ne pouvait le craindre. Le 1er janvier 1840, la Caisse d'Épargne recevait, sur la perte qu'elle avait éprouvée, Fr. 48.000, puis le 1er janvier 1841, Fr 10.000, et pareille somme encore le 1er janvier 1842, en sorte que la perte réelle se réduisit au 20 % des capitaux compromis.



Maison DuBois-Bovet
Faubourg de l'Hôpital, 16
Siège de la Caisse d'Epargne de 1831-1840.

*

L'insurrection de 1831 ne paraît pas avoir troublé sérieusement la vie quotidienne de l'établissement. La correspondance de cette époque ne trahit aucune inquiétude spéciale. Seul, le correspondant du Locle, M. F. Richard, qui paraît prendre les choses avec une vivacité particulière, dont témoignent nombre de ses missives, écrit en décembre une lettre un peu alarmée sur la situation dans les Montagnes. Ayant encaissé une somme assez importante, il souhaite de s'en décharger, « dans les circonstances où nous nous trouvons » ; pour les mêmes raisons, et « attendu que le Locle est fortement menacé, je veux, dit-il, jusqu'à nouvel ordre, refuser de recevoir de nouveaux placements, s'il s'en présente, ce qui n'est pas probable, pensant que vous ne trouverez pas cette détermination mauvaise, puisqu'elle prévient les dangers que courraient ces dépôts, aussi bien à Neuchâtel qu'ici et en chemin ». (11 décembre 1831).

A quoi M. Coulon répond le 13 :

Les nouvelles que vous me donnez de votre situation me font beaucoup de peine, mais je ne crois pas le danger aussi imminent. Quant à notre Caisse d'Épargne, nous sommes sans crainte, et les mesures sont prises pour qu'aucun malheur n'arrive. Ainsi, avec l'aide de Dieu, on sera toujours à même de faire face à tout. J'ose espérer que dans peu vous recevrez sans crainte les dépôts qui vous seront remis, et que nous recevrons comme du passé vos notes et envois.

M. Richard reprit courage, et le 28 décembre déjà, il écrivait : « J'ai reçu ces jours derniers passablement d'argent, et au delà de ce que j'aurais pu attendre pour les temps où nous vivons. »

En un ou deux endroits, il est vrai, les dépôts furent assez rares pendant les derniers mois de 1831. M. J. de Gélieu, pasteur de la paroisse de Saint-Sulpice, écrit de ce village, le 31 décembre : « On ne m'a remis aucun nouveau dépôt, ce que j'attribue aux circonstances politiques, qui ont naturellement occasionné beaucoup de dépenses et empêché bien des petites économies. » — La révolution de 1848, plus sérieuse que l'insurrection de 1831, causera dans le pays une perturbation plus sensible.

*

Le fait le plus saillant des années qui nous en séparent est celui que mentionnent les procès-verbaux à la date du 7 novembre 1839:

La difficulté toujours croissante de procurer à la Caisse d'Épargne un local réunissant les conditions de sûreté et de commodité pour le dépôt des livres et le travail du bureau, a engagé la Direction à charger son Comité d'examiner la convenance d'acheter une maison ou d'en bâtir une pour servir à cet usage, et de lui présenter un rapport sur un [cet] objet jugé important.

Trois mois après (le 20 février 1840), le Comité, saisi de cet objet, n'ayant pas trouvé d'immeuble à acquérir, conclut à la nécessité de bâtir et propose comme emplacement l'extrémité occidentale de la Place d'Armes, terrain encore vacant alors, que le Conseil de Ville consentait à céder par faveur au prix de 14 livres le pied carré. Le Comité se divisa quant à l'importance qu'il convenait de donner à la construction : la majorité voulait y affecter la moitié du terrain, soit 1950 pieds ; la minorité jugeait préférable de

bâtir la totalité du terrain, en consacrant à cette opération la majeure partie du fonds de réserve. Après mûre délibération, le premier avis l'emporta : il fut décidé de construire sur la partie nord, et de revendre la partie sud à M. Louis de Pourtalès. (1) Le Comité fut chargé de faire élaborer sans retard des plans et devis. L'autorisation du Conseil d'État, qui ne fut point difficile à obtenir, est conçue en ces termes :

Sur la requête de la Direction de la Caisse d'Épargne, exposant que l'accroissement considérable des capitaux confiés à la dite Caisse exige une comptabilité toujours plus étendue et un local où les livres et les titres puissent être déposés avec toute la sûreté et toute la stabilité nécessaire ; qu'ayant inutilement cherché à se procurer un semblable local, la Direction se voit dans la nécessité d'en faire construire un sur le seul terrain qui reste vacant à l'extrémité occidentale de l'ancienne Place d'Armes, et qu'elle vient prier le Conseil de lui accorder l'autorisation dont elle a besoin pour acquérir ce terrain et posséder légalement la maison qui y sera construite : Délibéré, le Conseil arrête qu'il accorde avec plaisir à la Direction exposante l'autorisation qu'elle sollicite en faveur d'un établissement qui rend au pays d'importants services, la dispensant de tous cens d'amortissement pour l'acquisition qu'elle projette et qui se trouve exempte de lods en vertu de la concession faite par le Roi à la ville de Neuchâtel.

Le 7 mai 1840, le comité spécial de construction présentait les plans et devis rédigés par M. de Sandoz-Rosières, intendant des bâtiments du roi, qui reçurent l'approbation de la Direction.

Nous avons omis d'indiquer les locaux successivement occupés par la Caisse d'Épargne. Son début fut si modeste, qu'elle n'eut

(1) C'est l'emplacement occupé aujourd'hui par la maison rue du Musée, n° 6.

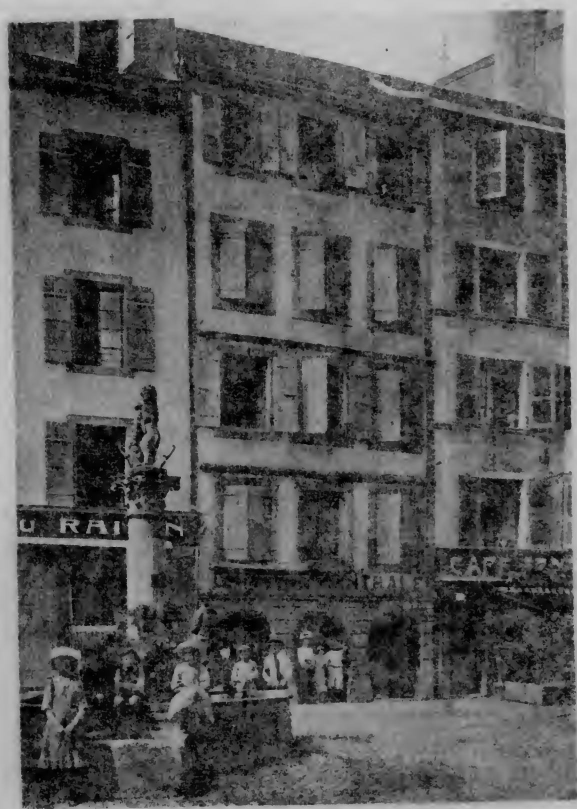
pas d'abord de siège proprement dit. Les premiers dépôts furent reçus au domicile de M. J.-J. de Meuron, rue des Moulins, dès Noël 1812 et pendant les six premiers mois de 1813 ; puis, pendant la fin de cette année, et jusqu'en 1822, au bureau de M. Sillimann, rue du Trésor, n° 7. D'avril 1823 à avril 1825, le maître-bourgeois et notaire Jean-Fréd. Steiner reçut les dépôts en son domicile, rue des Moulins. Il passa la main à François-Louis Borel-Gacon, du Petit-Conseil, qui eut la recette, faubourg de l'Hôpital, 5, maison Pourtalès-Pury, pendant près d'une année. Puis les dépôts eurent lieu, de mai 1826 à juin 1831, au domicile même de M. Louis Coulon, faubourg de l'Hôpital, 10, et par les soins de M. Aimé Delachaux, premier employé rétribué.

De juillet 1831 à janvier 1840, la Caisse est ouverte tous les jours au rez-de-chaussée de la maison DuBois-Bovet, faubourg de l'Hôpital, 16; puis, tandis qu'on construisait la maison de la Place d'Armes, au rez-de-chaussée de la maison Reymond, en face du Temple-Neuf (n° 20 actuel de la rue du Temple-Neuf).

En juillet 1842, la Caisse d'Épargne entre en possession de son hôtel, rue de la Place d'Armes, 7, qui est occupé actuellement par la Préfecture. Elle y demeurera vingt-trois ans.

*

A cette transformation tout extérieure correspondit une transformation plus profonde. On s'était aperçu que le Règlement primitif ne répondait plus au développement que l'institution avait pris. MM. de Sandoz-Rollin et Coulon furent chargés d'élaborer un pro-



Maison rue du Temple-Neuf 20
Siège de la Caisse d'Épargne de 1840-1842

pas d'abord de siège [illegible] Les premiers dépôts furent reçus au domicile de [illegible] rue des Moulins, dès Noël 1812 et pendant [illegible] mois de 1813 ; puis, pendant la fin de cette anné [illegible], au bureau de M. Sillimann, rue du Trésor, [illegible] avril 1825, le maître-bourgeois et notaire [illegible] les dépôts en son domicile, rue des [illegible] François-Louis Borel-Gacon, du Petit-[illegible] de l'Hôpital, 5, maison Pourtalès-Pury, pendant [illegible] les dépôts eurent lieu de mai 1826 à juin [illegible] M. Louis Coulon, faubourg de l'H[illegible] M. Aimé Delachaux, premier [illegible]

De juillet [illegible] jours [illegible] maison [illegible] [illegible] construisait la maison de la Place d'Armes, au rez-de-chaussée de la maison Reymond, en face du Temple-Neuf (n° 20 actuel de la rue du Temple-Neuf).

En juillet 1842, la Caisse d'Épargne entre en possession de son hôtel, rue de la Place d'Armes, 7, qui est occupé actuellement par la Préfecture. Elle y demeurera vingt-trois ans.

*

A cette transformation tout extérieure correspondit une transformation plus profonde. On s'était aperçu que le Règlement primitif ne répondait plus au développement que l'institution avait pris. MM. de Sandoz-Rollin et Coulon furent chargés d'élaborer un pro-



Maison rue du Temple-Neuf, 20
Siège de la Caisse d'Epargne de 1840-1842.

jet : ce fut le Règlement qui est encore en vigueur aujourd'hui. Il date du 2 juillet 1840.

L'accroissement rapide de la Caisse d'Épargne, dit l'exposé qui le précède, a nécessité, pour la gestion des capitaux et pour la comptabilité, des moyens beaucoup plus étendus que ceux que prescrivait le Règlement du 24 octobre 1812. Pour assurer la prospérité future de cet établissement, il est maintenant nécessaire de régulariser ce qu'une expérience de vingt-huit années a fait reconnaître être véritablement utile à sa bonne et soigneuse administration. C'est dans ce but que les articles ci-après ont été arrêtés, pour avoir leur effet dès le 31 décembre 1840...

La portée de cette révision est indiquée dans la Requête (1) que la Direction adressa le 15 juillet 1840 au Conseil d'État, aux fins d'obtenir son approbation. (2) Dans cet intéressant document, MM. de Sandoz-Rollin et Coulon commencent par constater que la prospérité de l'établissement a dépassé toutes les prévisions :

A la fondation de la Caisse d'Épargne, il était difficile de prévoir l'extension qu'a pris cet établissement. Les Règlements qui, en 1812, furent présentés à vos Seigneuries avaient été jugés suffisants pour la gestion d'un petit nombre d'intérêts et celle de capitaux peu considérables. Dans les vingt-huit années qui viennent de s'écouler, la confiance du public et la prospérité de notre patrie a porté à 4453 le nombre des déposants à la Caisse d'Épargne et à L. 1.871.941,7 le chiffre des capitaux par eux confiés à l'établissement.

Cet accroissement rapide, et qui ne paraît pas avoir encore atteint son dernier terme, nécessite une surveillance beaucoup plus étendue sur la comptabilité et une grande activité, jointe à une parfaite connaissance des affaires,

(1) Inédite. Alph. Petitpierre ne paraît pas l'avoir connue.

(2) Le Conseil d'État l'accorda « avec plaisir », par son arrêté du 20 septembre 1840.

pour assurer et soigner le placement des capitaux. La Direction de la Caisse a fait ses efforts pour remédier autant que cela était en son pouvoir à l'insuffisance actuelle du Règlement de 1812. Éclairée par l'expérience, elle a adopté le nouveau Règlement qu'elle prend la liberté de soumettre à l'attention éclairée de vos Seigneuries.

Les requérants exposent la modification apportée à l'article 2, qui faisait courir les intérêts dès le 1[er] janvier pour les sommes déposées entre le 1[er] janvier et le 30 juin précédents... Il pouvait parfois en résulter pour le déposant une perte d'intérêt de près d'une année. Cette disposition, qui avait pour but de permettre la prompte formation d'un fonds de réserve, était maintenant superflue. L'article 4 du nouveau Règlement rend plus favorable la condition des déposants.

Puis les auteurs de la requête ajoutent cette phrase un peu ambiguë : « Les autres modifications, d'une moindre importance, seront appréciées par vos Seigneuries... » Le Règlement nouveau contenait, en réalité, une disposition nouvelle qui eût particulièrement mérité d'être mise en relief, à savoir le nouvel article 12, ainsi conçu : « Le solde du fonds de réserve, dans le cas d'une liquidation, *ou la partie de ce fonds que la Direction jugerait excéder les besoins de l'établissement,* seront appliqués *à des œuvres de piété et de charité d'une utilité publique et générale.* »

Cette disposition ne marque rien de moins que le commencement d'une ère nouvelle dans l'histoire de la Caisse d'Épargne. Nous venons d'assister à la création, aux débuts, à la consolidation progressive de l'établissement. Il a pris un rapide essor, traversé sans dommage les premières épreuves. Sa prospérité, sa popularité crois-

santes ont justifié, et bien au-delà, les espérances de ses fondateurs. L'institution dispose désormais de ressources qu'elle pourra consacrer à l'intérêt général.

C'était la pensée de derrière la tête de ces patriotes éminents. Ils rêvaient, non seulement de sauvegarder l'épargne des petits et des humbles, mais de forger du même coup un instrument puissant au profit du bien public. Tel est le sens du nouvel article 12, que MM. Coulon et Sandoz-Rollin n'avaient pas jugé à propos de mettre en relief dans leur Requête au Conseil d'État, mais qui avait pour eux la valeur d'un engagement sacré.

A partir de 1840, la Direction ne perd pas un instant de vue son noble but. Elle ne cessera d'épier l'occasion de faire quelque sacrifice pour le bien général. La révolution de 1848 pourra renverser l'ancien régime : elle ne diminuera pas un instant le zèle patriotique des directeurs de la Caisse d'Épargne. De telle sorte que ces hommes de bien, ayant réussi à drainer au profit de leur établissement toute la petite épargne de la contrée, vont payer cette confiance par les magnifiques services qu'ils rendront au pays de Neuchâtel, — Principauté ou République.



NEUCHATEL, LE PRÉ-BARREAU EN 1839

CHAPITRE VI

Période agitée

Affaires en Franche-Comté. — La Caisse d'Épargne, banque des Communes ; le rachat des cens fonciers. — Fermentation politique. — La propriété de l'Écluse ; projets philanthropiques. — Les « Chevrons ». — Projet de loi sur les dépôts et consignations. — La guerre du Sonderbund ; attitude du gouvernement neuchâtelois ; l'amende de fr. 300.000. — L'expédient de M. Coulon.

Nous devons malheureusement constater, dans les procès-verbaux qui nous ont guidé jusqu'ici, une lacune de plus de huit années. Le premier registre se termine à la date du 15 avril 1841, et le second ne commence qu'à la date du 8 novembre 1849. Une note consignée plus tard au procès-verbal

(19 juin 1863) par M. Louis de Pourtalès, gendre de M. de Sandoz-Rollin, nous apprend que « selon toute probabilité, il n'a pas été pris de notes des délibérations » depuis le 15 avril 1841 au 8 novembre 1849, jour où M. de Sandoz-Rollin a été, à sa demande, remplacé comme président de la Direction par M. P.-L.-A. Coulon, qui était alors Directeur. Nous avons dû suppléer à l'absence des procès-verbaux par une étude d'autant plus attentive de la correspondance de l'établissement. Mais la grande lacune que nous venons de signaler est doublement regrettable, puisqu'elle coïncide avec l'époque si mouvementée du Sonderbund et de la révolution. Quoi qu'il en soit, on peut dire qu'avec le registre nº 1 (1841) se termine la première grande période de l'histoire que nous retraçons.

La renommée de la Caisse d'Épargne avait bien vite franchi nos frontières. Comme le disait un notaire neuchâtelois, M. Constant Reymond, « les notaires, les gens d'affaires, et même les emprunteurs, connaissent aujourd'hui le chemin de Neuchâtel et y arrivent soit par correspondance ou personnellement ». Nous voyons en effet les relations de l'établissement s'étendre dans divers cantons; pendant l'été 1847, Fribourg et Saint-Gall recourent à ses bons offices. Les placements hypothécaires se multiplient particulièrement dans le pays de Vaud, et plus encore au-delà du Doubs, dans les départements limitrophes, où la Caisse d'Épargne a un chiffre considérable de créances.

On s'explique aisément qu'elle ne fît pas beaucoup de placements de cette sorte dans le canton de Neuchâtel, si l'on se souvient des règles du droit coutumier en ce qui concerne le gage immobilier. (1) Notre coutume ne connaissait que l'*engagère*, c'est-à-dire la *vente* par acte *authentique* avec faculté de réméré d'une durée de neuf années. Si le débiteur ne remplissait pas ses engagements et ne remboursait pas le prix, l'acquéreur devenait propriétaire de l'immeuble engagé. On connaissait, il est vrai, à côté de l'engagère, l'*hypothèque spéciale* donnée au créancier ; mais il n'existait ni enregistrement de ce droit, ni publicité ; et par la faillite du débiteur, les hypothèques spéciales sur ses biens se trouvaient anéanties. Dans la faillite, il y avait collocation en nature sur l'objet de l'hypothèque ; c'était le cas même lorsqu'il n'y avait que poursuite sans décret. En outre, la *Loi sur les Décrets* (1842) prescrivait que toute hypothèque spéciale constituée sur un immeuble de la masse était annulée par la survenance du décret, c'est-à-dire qu'elle s'évanouissait dans le cas précisément où le créancier en aurait eu besoin.

Il est clair qu'à un pareil régime la Caisse d'Épargne devait préférer pour la garantie de ses capitaux une législation consacrant les principes de l'*enregistrement*, de la *publicité* et de la *spécialité*, et qui assurait au créancier, en cas de liquidation, le droit de faire réaliser l'immeuble et de recevoir le remboursement de son prêt, au lieu d'une collocation sur un immeuble ou une part d'immeuble estimé souvent de façon arbitraire, qui le laissait en perte.

(1) Voir H.-F. Calame, *Droit privé d'après la coutume neuchâteloise*. Cours professé à Neuchâtel de 1829-1830, Neuchâtel, Attinger, 1858, p. 106 ; p. 237-239; p. 179. Henri Jacottet, *Le Droit civil neuchâtelois*, Neuchâtel, Sandoz, 1877-1879, p. 777-778 ; p. 822-823.

Notre régime hypothécaire a été, depuis, organisé (1) de manière à donner aux sociétés de crédit toutes les garanties possibles. Dès son introduction, la Caisse d'Épargne n'eut plus intérêt à faire ces placements hypothécaires hors du canton et de la Suisse, qui donnèrent souvent du souci à ses directeurs.

La correspondance avec les notaires Bourquard, au Russey, Farine, à Champagnole, Dumay, à Besançon, et d'autres, tient une place importante dans les archives que nous avons fouillées. Elle nous a surtout fait voir l'attention scrupuleuse avec laquelle M. Coulon et, après lui, son successeur, surveillaient et stimulaient l'activité de leurs agents de France. Ils n'eussent pas donné autant de soin à leurs propres affaires, ni usé pour eux-mêmes, à l'occasion, de procédés aussi rigoureux. M. Coulon écrit à un notaire de l'Isle-sur-le-Doubs, pour révoquer un mandat dont il s'acquittait avec un zèle trop tiède :

> Croyez, dit-il, que ce n'est pas sans peine que je me suis vu forcé de rompre avec vous des relations que je croyais devoir durer plus longtemps. Mon estime pour vous est toujours la même, ainsi que ma confiance ; mais, administrateur de biens qui ne m'appartiennent pas en propre, et du bien des pauvres, qui est déposé dans notre Caisse d'Épargne, je suis obligé d'être plus exigeant que je n'aurais été disposé à l'être s'il n'eût été question que de mes intérêts particuliers (16 avril 1845).

Les notaires franc-comtois ne faisaient pas toujours rentrer assez diligemment le produit des créances confiées à leurs soins.

(1) Par la *Loi sur les hypothèques* (1850) et la *Loi concernant la liquidation des créances hypothécaires par voie d'expropriation* (1851), remplacée par une nouvelle loi sur la même



Ferdinand d'Ivernois
Membre de la Direction, président.

Notre régime hypothécaire a été, depuis, organisé (1) de manière à donner aux sociétés de crédit toutes les garanties possibles. Dès son introduction, la Caisse d'Épargne n'eut plus intérêt à faire ces placements hypothécaires hors du canton et de la Suisse, qui donnèrent souvent du souci à ses directeurs.

La correspondance avec les notaires Bourquard, au Russey, Farine, à Champagnole, Dumay, à Besançon, et d'autres, tient une place importante dans les archives que nous avons fouillées. Elle nous a surtout fait voir l'attention [illegible] laquelle M. Coulon et, après lui, son successeur [illegible] l'activité de leurs agents de France. [illegible] soin à leurs propres affaires [illegible] cédés aussi [illegible] Doubs [illegible] avec un zèle [illegible]

Croyez, dit-il, que ce n'est pas sans peine que je me suis vu forcé de rompre avec vous des relations que je croyais devoir durer plus longtemps. Mon estime pour vous est toujours la même, ainsi que ma confiance ; mais, administrateur de biens qui ne m'appartiennent pas en propre, et du bien des pauvres, qui est déposé dans notre Caisse d'Épargne, je suis obligé d'être plus exigeant que je n'aurais été disposé à l'être s'il n'eût été question que de mes intérêts particuliers (16 avril 1845).

Les notaires franc-comtois ne faisaient pas toujours rentrer assez diligemment le produit des créances confiées à leurs soins.

(1) Par la *Loi sur les hypothèques* (1850) et la *Loi concernant la liquidation des créances hypothécaires par voie d'expropriation* (1851), remplacée par une nouvelle loi sur la même



Ferdinand d'Ivernois
Membre de la Direction; président.

M. Coulon écrit un jour au notaire Farine, de Champagnole, en lui accusant réception d'un sac d'argent trop longtemps attendu :

Il devrait nous être bonifié l'intérêt de l'intérêt pour le retard, parce que nous sommes en perte et en souffrance, et que notre établissement tout philanthropique ne peut et ne pourrait cheminer sur ce pied longtemps.

Ce n'était pas tout : ce sac de Farine, — si j'ose m'exprimer ainsi, — devait contenir 3000 francs : vérification faite, il manquait 60 francs. Et M. Coulon d'écrire, non sans humour, à son correspondant :

Je me suis immédiatement rendu au bureau des Postes, où l'on m'a dit qu'on ne pouvait répondre du contenu d'un sac non cacheté ni emballé d'une manière convenable ; car autant vaudrait mettre les pièces de 5 francs dans les poches des habits des conducteurs et postillons (10 janvier 1846).

Un autre jour, un débiteur franc-comtois excuse par un incendie dont il a été victime le non-paiement des intérêts échus. A quoi M. Coulon répond avec fermeté :

Je déplore le dommage que vous a causé un incendie ; mais, administrateur du bien des pauvres, il ne m'est pas permis de me montrer généreux.

*

Nous approchons d'une époque troublée, où une institution moins bien assise eût risqué d'être gravement atteinte. La prudence

matière dès 1867. La *Loi sur le cadastre* (1864) a institué le principe de la relation de tous les actes translatifs de propriété immobilière et de droits immobiliers.

de ses patrons la garda de tout danger. Dès 1845, au moment où l'agitation gagne plusieurs cantons suisses, M. Coulon écrit au notaire Vernier, à Passavant (Doubs) :

Nous sommes obligés de renoncer à faire de nouveaux placements d'argent pour le moment. Nous attendons que la Suisse soit pacifiée.

A cette surveillance rigide des intérêts des déposants, M. Coulon continue d'ajouter l'économie presque invraisemblable dont il s'était fait une loi au début. Les frais généraux demeurent réduits par principe à l'indispensable. La notice de 1842 que nous avons citée dans le chapitre IV contient à ce sujet les renseignements que voici :

Les frais [de la Caisse d'Épargne] sont peu considérables. Le gouvernement lui a accordé, outre sa protection la plus spéciale, la franchise du port pour sa correspondance et le transport des espèces dans l'intérieur du pays. Le directeur des écritures teneur de livres, le caissier et un commis sont seuls payés. Il a été accordé Fr. 300 de France pour frais de bureaux à deux des succursales qui ont plus de 500 déposants chacune ; la totalité des frais ne s'élève pas à plus du deux pour mille des dépôts par an.

Les livres, rentiers et répertoires sont, autant que possible, toujours tenus à jour. La caisse est vérifiée toutes les semaines. Le caissier remet chaque jour le montant de sa recette au directeur des écritures qui tient la caisse générale et qui est tenu de verser cet argent chez les banquiers de la Direction chaque fois que la somme entre ses mains en vaut la peine, à moins qu'il ne prévoie des paiements ou des remboursements à faire.

C'est parce qu'elle fut gérée dans cet esprit de vigilance et d'économie que la Caisse d'Épargne put rendre à l'État et aux Communes les services que nous verrons.

Il ne dépendit pas de son bon vouloir d'aider l'État à réaliser la suppression des droits féodaux qui existaient encore à la veille de la révolution de 1848. Le cens foncier était une redevance annuelle payable par le propriétaire « utile » au propriétaire « direct », soit en argent, ou en nature (dîme sur le froment, l'avoine, le vin, etc.). Un rescrit royal du 31 mai 1831 déclara rachetables au taux de 4 % tous les cens fonciers dûs au roi. Ce rachat était facultatif. Le gouvernement autorisa les Communautés à se mettre en lieu et place des censitaires pour organiser le rachat en bloc et par localité ; en échange, le gouvernement promettait un rabais de 25 %. Mais comme les Communautés ne paraissaient pas fort empressées à user de cette faculté, la Direction de la Caisse d'Épargne offrit au gouvernement de se mettre en leur lieu et place, c'est-à-dire d'avancer la somme nécessaire au rachat de tous les cens non directement rachetés ; en revanche, les receveurs du gouvernement continueraient à percevoir ces droits, sans frais, pour le compte de la Caisse d'Épargne, à qui ils en verseraient le montant en déduction de l'avance faite par elle.

Cette opération devait être triplement utile : car non seulement elle permettait à la Caisse d'Épargne de placer avantageusement *dans le pays* une partie de l'argent qui lui était confié, et d'avancer au gouvernement des fonds dont il avait toujours grand besoin, mais encore elle eût procuré aux censitaires l'avantage de racheter leur dette avec réduction d'un quart.

Quelques Communautés seulement profitèrent de la faculté ainsi offerte. Une lettre du commissaire de Marval à la Caisse d'Épargne, du 21 mai 1847, nous apprend que celle-ci se trouvait créancière à

cette date de L. 41.095,8, somme qu'elle avait avancée à l'État pour l'opération du rachat du cens foncier. Cette somme fit l'objet d'une cédule signée par l'État, qui fut reportée au compte de la République et remboursée à la Caisse d'Épargne par le versement du produit des impôts jusqu'à extinction de la dette.

Nous avons vu la Caisse d'Épargne, dès les années du début, ouvrir des comptes et faire des avances aux Communes neuchâteloises. Le 22 juin 1843, M. Coulon, après avoir informé la Commune de Corcelles que la Caisse se mettait en son lieu et place pour le rachat des cens fonciers, ajoutait que l'établissement recevrait volontiers les sommes qu'il conviendrait à la Commune de lui remettre : « Notre Caisse d'Épargne, disait-il, qui est en même temps une véritable caisse de famille, n'a jamais refusé de rendre de semblables services aux Communes de cet État ; aussi beaucoup d'entre elles y ont des comptes. »

Le fait est que la Caisse d'Épargne était devenue, tôt après sa création, la banque cantonale neuchâteloise, et qu'elle le fut dans une mesure toujours plus large, surtout à partir de 1848, ainsi qu'on le verra bientôt.

Cependant, l'état même du canton de Neuchâtel, où, depuis le mouvement révolutionnaire de 1831, la fermentation allait croissant, n'était point sans causer quelques soucis au Directeur. La correspondance qu'il entretient avec ses agents des Montagnes contient çà et là des détails curieux sur l'état des esprits et les mouvements de l'opinion. Le correspondant de La Chaux-de-Fonds, Charles-François Ducommun, écrit le 21 février 1845 :



Hôtel de la Caisse d'Épargne de 1842-1865
Rue de la Place d'Armes 7

cette date de L. 41.095,8, somme qu'elle avait avancée à l'État pour l'opération du rachat du [illegible] foncier. Cette somme fit l'objet d'une cédule signée par l'État, qui fut reportée au compte de la République et remboursée à la Caisse d'Épargne par le versement du produit des impôts ju[illegible] de la dette.

Nous avons vu la Caisse d'Épargne, dès les années du début, ouvrir des comptes et [illegible] aux Communes neuchâteloises. Le 22 juin [illegible] informé la Commune de Corcelles [illegible] et place pour le rachat des [illegible] recevrait volontiers [illegible] de lui remettre. « Notre Caisse d'Épargne [illegible] de famille [illegible] services aux Communes de cet État, aussi beaucoup d'entre elles y ont des comptes. »

Le fait est que la Caisse d'Épargne était devenue, tôt après sa création, la banque cantonale neuchâteloise, et qu'elle le fut dans une mesure toujours plus large, surtout à partir de 1848, ainsi qu'on le verra bientôt.

Cependant, l'état même du canton de Neuchâtel, où, depuis le mouvement révolutionnaire de 1831, la fermentation allait croissant, n'était point sans causer quelques soucis au Directeur. La correspondance qu'il entretient avec ses agents des Montagnes contient çà et là des détails curieux sur l'état des esprits et les mouvements de l'opinion. Le correspondant de La Chaux-de-Fonds, Charles-François Ducommun, écrit le 21 février 1845 :



Hôtel de la Caisse d'Épargne de 1842-1865

Rue de la Place d'Armes, 7

Nous avons passé une semaine tout à fait tranquille. La semaine dernière, à la sortie des cafés, nos tapageurs ordinaires, composés principalement de Genevois et d'Allemands, (1) rôdaient par les rues en chantant, sans cependant commettre d'autres actes que de troubler le repos des personnes habitant la place et les principales rues ; mais depuis dimanche cela a discontinué ; il paraît que les instructions données à nos députés en Diète ont satisfait même une partie de nos radicaux, qui, j'espère, finiront par reconnaître que nous sommes plus heureux avec nos anciennes institutions qu'une partie de nos voisins avec leur soit (sic) disant liberté, qui ne peut leur assurer la même stabilité qu'à nous !

Cette illusion se trouvait plus ou moins confirmée par les résultats des élections. M. F. Richard écrivait du Locle le 30 juin 1845 :

Nos élections sont bonnes : on a réélu les députés sortants ; la majorité royaliste se conserve toujours très forte. On disait ce matin que les votes de La Chaux-de-Fonds seraient douteux ; le résultat ne nous est pas encore connu.

P.-S. L'avocat Piaget était l'un des candidats pourris (2) de notre collège électoral ; voilà deux fois qu'il échoue ici.

Il est à noter que jamais M. Coulon ne se laisse entraîner par ses correspondants à parler politique ; une seule préoccupation, celle du bien public, l'anime constamment et écarte toute autre pensée. Il ne perd aucune occasion d'accomplir quelque bien, jusque dans le détail de l'administration qu'il dirige. S'agit-il d'une commande à faire au papetier Gerster-Fillieux de dix mille enveloppes, au prix de 10 batz le cent, pour servir de chemises aux livrets des déposants,

(1) De Suisses allemands, sans doute.

(2) Dans l'argot politique d'alors, les républicains étaient qualifiés de *pourris* et les royalistes de *bédouins*. Alexis-Marie Piaget allait être, trois ans plus tard, le chef de la révolution.

il a soin d'insérer cette clause dans le marché : « En vue d'occuper les prisonniers, qui demandent de l'ouvrage, ces enveloppes doivent être travaillées aux prisons du Château, d'après la direction de M. Gerster. » (2 Juin 1846).

Quelques jours après, la maison Vaucher, DuPasquier et C[ie] ayant demandé s'il serait possible d'obtenir un certain nombre de livrets avec noms en blanc, dont elle souhaitait faire cadeau à son personnel, l'apôtre de l'épargne répond avec empressement :

Non seulement le Directeur ne trouve aucun inconvénient à vous envoyer des livrets avec les noms en blanc, mais encore voit avec infiniment de plaisir que, ayant des gratifications à distribuer à quelques-uns de vos ouvriers, vous ayez la bonne idée de convertir ces gratifications en livrets de notre Caisse d'Épargne, idée éminemment conforme au but philanthropique de cet établissement, et que nous souhaiterions vivement de voir imiter par d'autres maîtres vis-à-vis de leurs ouvriers. (23 Juillet 1846).

Il se fait solliciteur au profit de l'institution, écrivant, par exemple, à MM. Hottinguer et C[ie], banquiers de la Caisse d'Épargne, à Paris, pour leur demander si, « en considération du but charitable de cette institution », ils ne consentiraient point à réduire à $^1/_4$ % leur commission sur les versements qui leur sont faits pour la Caisse et sur les effets qu'elle leur remet à l'encaissement. (18 septembre 1845).

*

Or c'est à ce moment même que cet homme si regardant songe à faire profiter le pays des fruits de son économie. La requête adressée au Conseil d'État, le 18 décembre 1845, mérite d'être citée :

Vos Seigneuries ont vu, par les comptes annuels, l'accroissement considérable des capitaux placés à la Caisse d'Épargne. Le fonds de réserve a participé à cet accroissement, et si la prospérité de notre patrie se soutient, on peut espérer qu'il atteindra bientôt le taux jugé nécessaire pour donner aux créanciers une garantie suffisante. Alors la Direction de la Caisse d'Épargne sera appelée, selon l'article 12 du Règlement de 1840, à déterminer l'œuvre de piété et de charité, d'une utilité publique et générale, à laquelle pourra être appliquée la partie du fonds de réserve excédant les véritables besoins de l'établissement.

Prévoyant que dans un avenir assez rapproché, nous donnerons effet à ces dispositions bienfaisantes, nous cherchons, dès à présent, à en faciliter l'exécution ; en conséquence, nous avons profité de l'occasion qui s'est offerte d'acquérir, sous la haute approbation de vos Seigneuries, un local (1) sur lequel pourra être fondé toute espèce d'établissement de charité et de bienfaisance.

Ce local est une possession appartenant à M. Frédéric-Louis Gagnebin, située à l'Écluse, dans la ville de Neuchâtel, entièrement close de murs, contenant une maison et environ 30 ouvriers de vigne, jardins et vergers. Elle est limitée du côté du joran par le chemin des Parcs, du côté d'uberre par l'ancien lit du Seyon. Le marché provisoire en a fixé le prix à la somme de 27,500 livres, valeur de Neuchâtel. Cette localité, la seule à acquérir dans les environs de la ville, nous paraît réunir par sa proximité, sa situation retirée, l'étendue du terrain, toutes les conditions nécessaires pour assurer le bien-être de ceux qui y seront placés, dans quelque but que ce soit.

Maintenant, nous venons supplier vos Seigneuries d'autoriser la stipulation des actes de cette acquisition. Toute faveur que les intérêts généraux de l'État leur permettraient d'accorder sur les lods (2) et l'amortissement aurait pour résultat d'accélérer l'exécution des vues bienfaisantes de nos règlements et deviendrait une nouvelle preuve de l'intérêt qu'Elles ont toujours pris à l'établissement de la Caisse d'Épargne.

Le Président de la Direction : SANDOZ-ROLLIN. *Le Directeur :* P.-L.-A. COULON.

(1) Lire : un terrain.
(2) Droit perçu en faveur du Souverain sur toute vente d'immeuble.

Le Conseil d'État s'occupa de cette Requête dans sa séance du 22 décembre, renvoya à l'examen de M. Louis de Marval, commissaire général, la question du lods, et sur son rapport favorable, transmit la demande au ministère du roi, en lui proposant d'exempter la Caisse d'Épargne « du lods et de l'amortissement de l'acquisition projetée, à charge de faire connaître d'ici à cinq ans la destination charitable qu'elle aura donnée à l'immeuble qui en fait l'objet ». (1)

Le 9 février 1846, le Manuel du Conseil d'État mentionne une lettre du baron de Werther annonçant que le ministère, « vu la grande utilité de la Caisse d'Épargne pour tout le pays », lui accordait les autorisations et exemptions demandées.

La Caisse d'Épargne songeait à créer plus tard sur ce terrain une cité ouvrière, et à louer provisoirement la maison à l'Asile du Prébarreau, fondé en 1821, par Mme Ésabeau de Tribolet et quelques personnes bienfaisantes, pour y élever de jeunes orphelines non bourgeoises en vue de la profession de domestiques. Mais cet établissement préféra bâtir la maison de la Boine qu'il occupe encore.

La destination à donner à la propriété de l'Écluse occupa longtemps l'esprit des directeurs ; et nous aimons à constater qu'ils furent à Neuchâtel les premiers qui aient songé à la construction de maisons ouvrières. Ce projet sera repris bientôt sous une autre forme, ainsi qu'on le verra plus loin.

En 1851, la Caisse d'Épargne n'avait pu encore assigner à l'immeuble sa destination définitive, comme l'y obligeait l'arrêté du

(1) Voir Arch. de l'État, Dossier *Caisse d'Épargne*, R 5.

9 février 1846 qui l'exemptait du paiement des lods et du cens d'amortissement. La Direction pria le Conseil d'État de l'autoriser à payer les lods sur 27.500 livres, prix de l'acquisition, et de lui accorder, « moyennant tel cens d'amortissement qu'on voudra fixer », un délai d'une année, soit pour revendre l'immeuble, soit pour lui assigner une destination charitable. (1) Huit jours après, le Conseil d'État, « considérant que le lods a été payé et que l'on doit avoir égard au but désintéressé auquel la Direction se propose d'affecter cet immeuble », autorise la Caisse d'Épargne à posséder encore pendant cinq ans, sans imposition pécuniaire, la propriété Gagnebin.

Celle-ci, après avoir été partiellement louée au professeur Fréd. Sacc, finit par être vendue en 1856, comme on le verra au chapitre VIII.

Sitôt maîtresse de cette propriété, en 1846, la Caisse d'Épargne céda, par voie d'échange, à la ville une « encasse » pour permettre l'établissement de la route qui devait prendre, dans le vallon de l'Écluse, la place du Seyon détourné. Dans la correspondance échangée à ce sujet, la Direction s'exprimait ainsi :

> La Caisse d'Épargne n'ayant acheté la possession de M. Gagnebin que dans le but d'en faire plus tard un don au pays pour y fonder un hôpital des incurables ou un autre établissement d'utilité publique, elle espère que la ville voudra bien le prendre en considération et fixer un prix de faveur au terrain qu'elle lui cédera.

(1) Manuel du Conseil d'État, 7 mai 1851.

*

Une convention conclue avec le trésorier général Challandes, le 1er janvier 1846, nous montre la Caisse d'Épargne dans sa fonction de banque d'État. Il vaut la peine de transcrire ce document :

1° La Caisse d'Épargne s'engage à avancer à la Trésorerie les sommes dont elle aura besoin, moyennant un avertissement qui lui sera donné quinze jours à l'avance dans le cas où elle n'aurait pas d'argent disponible plus tôt.

2° Lorsque la Trésorerie aura dans ses caisses une somme excédant les 15.000 livres du pays qu'elle doit toujours conserver pour faire face aux besoins courants, elle en fera le versement à la Caisse d'Épargne en déduction de ses avances.

3° La Trésorerie bonifiera à la Caisse d'Épargne l'intérêt au 4 % l'an des sommes dont, à teneur de son compte-courant, qui sera arrêté et vérifié au 30 juin et au 31 décembre, cette dernière aura pu se trouver momentanément en avance.

4° La Caisse d'Épargne ne bonifiera à la Trésorerie aucun intérêt pour les sommes dont elle pourrait se trouver momentanément débitrice.

5° La Caisse d'Épargne ne pourra pas être mise en avance pour une somme plus forte que celle de 40,000 livres du pays, à moins qu'elle n'y consente formellement.

6° Dans le cas où la demande d'une forte somme nécessiterait la négociation d'effets sur Paris, la perte qu'il pourrait y avoir sur le change, ainsi que les frais de commission à Paris et autres réellement faits, seront à la charge de la Trésorerie.

7° Le présent arrangement est fait pour une année ; si la résiliation n'en est pas demandée le 15 novembre prochain, il sera censé renouvelé pour l'année suivante.

Le gouvernement n'avait, en vérité, rien à refuser à l'établissement qui lui rendait si constamment service, et qui prenait l'importance et jouait le rôle d'une institution officielle. Aussi lisons-nous sans surprise dans les Manuels du Conseil d'État, sous la date du 12 avril 1846 :

Informé du désir de la Direction de la Caisse d'Épargne d'être autorisée à introduire dans son timbre un écusson aux chevrons de la Principauté, le Conseil d'État autorise la Direction de la Caisse d'Épargne à faire usage du timbre dont elle lui a fourni le dessin.



C'est à peu près au même moment (1846) que naquit le projet de faire de la Caisse d'Épargne la caisse officielle des dépôts et consignations. Elle consentait à recevoir, sans en payer les intérêts, les dépôts juridiques d'argent qui lui seraient confiés. Le Département de justice fut chargé d'élaborer un projet, selon lequel ces dépôts devaient être effectués non plus chez les officiers de juridiction, mais au chef-lieu du ressort, chez le correspondant de la Caisse d'Épargne. Le projet définitif, élaboré par H.-F. Calame, et qui tient en quatre articles, fut discuté par la Direction le 13 janvier 1848, et donna lieu à diverses observations. La première consistait à demander que tous les dépôts fussent faits à la caisse centrale, et non point chez les correspondants, qui souvent sont le pasteur ou le régent du village. Le Comité demandait ensuite que le remboursement du dépôt ne pût être exigé que sous un mois d'avertissement, ce qui n'empêcherait pas que le remboursement

ne fût fait le jour même, toutes les fois que l'état de la caisse le permettrait.

La révolution du 1[er] Mars devait mettre fin aux pourparlers relatifs à cet objet. (1)

*

Vers la fin de l'année 1847, la Suisse, loin d'avoir recouvré le calme, est en proie à la guerre civile; c'est l'heure du Sonderbund. Le Directeur de la Caisse d'Épargne, voulant être prêt à toute éventualité, — car les événements qui se précipitent peuvent donner des inquiétudes aux déposants, — prie ses banquiers de Paris, MM. Hottinguer et C[ie], d'assurer, en cas de besoin, quelques avances à la Caisse d'Épargne, ainsi qu'à lui personnellement. Comme garantie, il donnera en nantissement les titres de rente française que MM. Hottinguer ont en mains pour le compte de la Caisse d'Épargne et de M. Coulon.

Les banquiers de Paris s'empressent de promettre à leur client une avance de Fr. 200.000. Dans la lettre où il les en remercie, M. Coulon s'exprime ainsi :

La confiance du pays dans notre Caisse d'Épargne est telle que, malgré les circonstances actuelles et la pénurie d'argent, il ne m'a pas encore été fait depuis nos événements, une seule demande en remboursement, quoique les dépôts s'élèvent à 6 millions de francs. Il se pourrait donc que nous ne fussions dans le cas de profiter que pour une faible somme, ou pas du tout, des facilités que vous avez la grande bonté d'accorder à un établissement que j'ai

(1) Voir Arch. de l'État, Dossier *Caisse d'Épargne*, R 5, et *Manuels du Conseil d'État*.

fondé et que je gère depuis trente-six ans, ce qui vous expliquera l'intérêt que je lui porte et pourquoi je dépose en vos mains mes propres rentes 3 %. (3 novembre 1847).

Il adresse à ses correspondants des Montagnes des lettres rassurantes, et mande à celui de La Chaux-de-Fonds, M. Ch[s]-F. Ducommun :

Dans le cas où quelques créanciers témoigneraient quelque inquiétude sur leur avoir, veuillez leur offrir le remboursement immédiat. Ici, les personnes qui ont de l'argent nous prient de le recevoir, sachant qu'il ne peut être mieux placé. (4 novembre 1847).

Le même jour, il écrit à M. F. Richard, au Locle:

Vous pouvez rassurer pleinement les créanciers de la Caisse d'Épargne : à moins d'un pillage, leurs intérêts sont bien à couvert, et la preuve, c'est que quantité de personnes nous prient de recevoir leurs fonds, sachant qu'ils ne peuvent être mieux placés et gardés.

D'autre part, il mande à M. Bourquard, le notaire du Russey, le 11 novembre :

Pour le moment, nous sommes bien tranquilles ici ; très inquiets sans doute de ce qui se passe chez nos voisins d'outre-lac et du mal qui pourra nous en arriver plus tard. Jusqu'ici, Fribourg n'a pas encore été attaqué. On dit que ce sera demain ou samedi. Près de trente mille hommes entourent ce canton.

Du Locle, M. Richard, facilement pessimiste, donnait des nouvelles moins rassurantes: « Il y a, écrivait-il, de l'inquiétude dans les esprits ici, non seulement relativement aux affaires du Sonderbund, mais rapport à notre tranquillité intérieure. »

C'est que le gouvernement de Neuchâtel venait de prendre une grave décision, qui mécontentait fort les républicains : il avait refusé de fournir son contingent à l'armée fédérale pour marcher contre le Sonderbund. Sitôt la guerre finie, la Diète exigea de Neuchâtel une contribution de 300.000 livres. Cette somme devait être payée le 20 décembre 1847 au plus tard. Le Conseil d'État envoya M. Coulon à Berne pour régler cette affaire. Ici, nous rencontrons dans la notice de Félix Bovet, citée plus haut, un récit qui ne nous paraît pas tout à fait exact ; il semble qu'un peu de légende se soit mêlée à l'histoire, au sujet du rôle que joua M. Coulon dans ce moment critique.

M. Coulon, dit F. Bovet, se présenta au jour fatal, et offrit de la part du gouvernement neuchâtelois de remettre au Directoire des créances hypothécaires d'une valeur égale à la somme demandée. Les créances ayant été examinées ne furent pas jugées acceptables par le caissier de la Confédération, et sur son rapport le Directoire refusa de les admettre. On pouvait en appeler à la Diète, mais la Diète pouvait refuser le délai que l'État de Neuchâtel demandait pour s'acquitter en espèces, et le Directoire menaçait de faire en attendant occuper militairement le canton. M. Coulon ne voulut pas laisser son pays exposé à cette humiliation, il n'hésita pas un instant, négocia *des valeurs qui lui appartenaient*, et remit le même jour au Directoire, en écus sonnants, la somme de 300,000 livres (Fr. 450,000).

On ne prête qu'aux riches : M. Coulon était parfaitement capable du geste que lui attribue son biographe. Mais nous ne croyons pas que les choses se soient passées exactement ainsi. Les copies des lettres de M. Coulon concernant son importante mission à Berne semblent indiquer que, pour se tirer d'affaires, il fit usage

tout à la fois du crédit de Fr. 200.000 qu'il avait eu la précaution de s'assurer chez MM. Hottinguer, puis de titres appartenant à la Caisse d'Épargne, et enfin de valeurs tirées de son propre portefeuille. C'est ce qui semble ressortir de la lettre suivante à MM. Hottinguer, du 23 décembre 1847 :

J'arrive de Berne, où le gouvernement de Neuchâtel m'avait délégué auprès de la Diète fédérale pour lui faire, le 20 de ce mois, le paiement de 300,000 livres de Suisse, imposées à notre canton pour avoir refusé le contingent d'hommes dans la dernière guerre contre nos anciens alliés et amis des petits cantons. La Diète nous avait laissé le choix de payer en espèces ou en créances valables. Ce dernier mode a été préféré par notre canton, qui n'avait pas le temps nécessaire pour réunir en espèces une si grosse somme.

J'ai été chargé de présenter en paiement, au choix, de très beaux titres à des conditions auxquelles il paraissait impossible de ne pas consentir à les recevoir. Mais la Confédération avait besoin d'écus pour payer l'armée ; ses caisses sont vides ; et il n'y a pas eu moyen de lui faire accepter une seule créance. Le Directoire fédéral a exigé de l'argent comptant et n'a voulu nous accorder aucun délai. De sorte que, pour ne pas exposer mon pays à être occupé militairement par des bandes radicales qui auraient causé son bouleversement et sa ruine, je me suis vu forcer de payer ces 300,000 livres de Suisse en espèces, au moyen d'une opération que j'ai réussi de faire avec la Banque de Berne, et de faire usage du crédit que vous avez bien voulu m'accorder, et dont je vous prie de vouloir bien ne faire courir les 3 mois du terme que depuis ce moment.

M. Coulon ne dit pas n'avoir négocié à Berne que des valeurs lui appartenant. Il ne le dit pas davantage à M. Bugnion, banquier de la Caisse d'Épargne à Lausanne, à qui il raconte les mêmes faits avec quelques détails nouveaux :

Les titres que j'ai portés à Berne ont été refusés sous divers prétextes. On voulait des écus ; le Directoire se disait incompétent pour accorder un délai qui permît à l'État de Neuchâtel de se procurer les moyens de faire ce paiement en espèces, et voulait que nos députés en fissent la demande à la Diète, demande qui les eût exposés à entendre les choses les plus désagréables et de nouvelles menaces d'occupation par les bataillons fédéraux. Voulant éviter à nos députés d'avoir à mendier un sursis auprès de la Diète, je me suis décidé à faire usage de quelques ressources que je m'étais ménagées, et j'ai payé comptant au moyen d'une opération avec la Banque Cantonale de Berne, dont le Directeur est venu déclarer que la somme entière de 300,000 livres y était déposée à la disposition de la Confédération depuis le 20 décembre, jour fatal qui avait été fixé.

Le rentier de notre Caisse d'Épargne demeure donc intact entre vos mains. (24 décembre 1847).

Cette dernière phrase est significative. Elle nous apprend que la Caisse d'Épargne avait offert au gouvernement, pour l'aider à s'acquitter, les créances hypothécaires qu'elle avait sur le canton de Vaud.

Nous trouvons, dans les lettres à MM. Hottinguer, quelques renseignements dignes d'être recueillis. Celle du 27 décembre nous apprend que Coulon avait fait traites depuis Berne sur les banquiers de Paris pour une somme de Fr. 403.738, au nom de la Caisse d'Épargne. « J'espère, dit-il, que vous aurez fait transporter sous votre nom les rentes 3 °/₀ de la dite Caisse ainsi que les miennes, pour ne les vendre que dans le cas où vous ne seriez pas couverts à l'échéance. » (1)

(1) Le 28 janvier 1848, il envoie diverses remises à Hottinguer, avec ces lignes : « Ces remises vous couvrent, et bien au-delà, des avances que vous avez eu la grande bonté de nous faire ; je vous prie de bien vouloir faire transférer de nouveau sous mon nom et sous celui de notre Caisse d'Épargne les rentes 3 °/₀ qui vous ont servi de nantissement. »

Le 5 janvier 1848, il écrit au Trésorier général de l'État :

Désirant régulariser l'opération que j'ai faite à Berne le 22 décembre dernier, comme Directeur de notre Caisse d'Épargne, et au moyen de laquelle, agissant au nom de l'État de Neuchâtel, j'ai remis à la Banque Cantonale de Berne, pour compte de la Diète helvétique, la somme de 300,000 livres (valeur fédérale, la pièce de cinq francs pour 34 batz) qui avait été imposée à notre canton, je vous prie de bien vouloir créditer la Caisse d'Épargne de Neuchâtel, valeur 20 décembre dernier, de l'avance qu'elle a faite au gouvernement de Neuchâtel de la somme ci-dessus, etc.

Le 22 février, le président de Chambrier demandait à la Caisse d'Épargne de prêter au Conseil d'État, jusqu'au terme de la Saint-Jean, 59.000 livres du pays. M. Coulon répond que, selon le compte qu'il vient d'établir, l'État de Neuchâtel est déjà débiteur envers la Caisse d'Épargne d'une somme de L. 253.773,15 ; que l'établissement a « d'assez forts paiements à faire à la Saint-George, et ne pourrait, sans se gêner beaucoup, faire cette nouvelle avance au gouvernement ». Il engage donc le Conseil d'État à accepter les offres que d'autres lui pourront adresser, la Caisse étant d'ailleurs disposée à faire son possible pour compléter la somme... Huit jours après, le gouvernement était renversé, la République était proclamée.



LE LOCLE, RUE DU TEMPLE EN 1840

CHAPITRE VII

La Révolution de 1848

Le 29 février au Locle. — M. Coulon au Château. — Inquiétudes des déposants; correspondance avec les agents. — La faillite Perret. — Sages mesures prises par la Direction : avis au public. — Tractations avec l'administration de la Ville. — Rareté des espèces. — La Caisse paiera-t-elle l'impôt sur son fonds de réserve ? — L'incendie des Brenets. — Attaque de la malle-poste. — L'affaire Cordier.

Le 29 février 1848, quelques républicains du Locle, enhardis par les nouvelles arrivées de France, arboraient sur un reverbère le drapeau fédéral. Ce fut le signal du mouvement. En proie à une vive émotion, M. F. Richard, correspondant de la Caisse d'Épargne, adressait à son Directeur, M. Coulon, ces lignes tracées à la hâte :

Le Locle, 29 février 1848.

Monsieur,

Nous sommes ici en pleine révolution. Un comité soi-disant patriotique est actuellement à la tête de la Commune. Nous sommes sans nouvelles de Neuchâtel, où nous supposons que les radicaux ont fait ce qu'ils ont fait ici, à La Chaux-de-Fonds et au Val-de-Travers, dit-on. Veuillez me donner des nouvelles. Mon Dieu ! mon Dieu ! dans quel temps vivons-nous !

Nos autorités civiles et militaires ont déposé leur pouvoir, de sorte que nous sommes à la merci du parti du mouvement. Sans doute qu'à cette heure le gouvernement légitime est remplacé par un gouvernement provisoire, et que vous subissez le même sort que nous.

Ci-joint un titre, f° 4317, pour y ajouter l'intérêt.

Que pensez-vous de l'avenir de la Caisse d'Épargne ? Cet établissement doit être respecté : sinon, nous serions comme dans un pays de sauvages...

F. Richard.

Le même jour, le Conseil de Ville, moins confiant dans la sécurité de sa propre caisse que dans « l'avenir de la Caisse d'Épargne », remettait à celle-ci en dépôt Fr. 40.000 en espèces. Le reçu est ainsi libellé : « Reçu de Messieurs les Quatre-Ministraux de cette ville la somme de quarante mille francs de France, que la Caisse d'Épargne reçoit et garde à titre de dépôt en huit sacs de mille pièces de cinq francs chacun, cachetés avec le cachet de la ville. Ce dépôt n'emporte que la garantie de fidélité et nullement celle des cas de force majeure. A Neuchâtel, le 29 février 1848... »

Le lendemain, 1er mars, vers cinq heures du soir, arrivait à Neuchâtel la colonne révolutionnaire conduite par Fritz Courvoisier. Elle s'emparait sans coup férir du siège du gouvernement, qui avait décidé de ne se point défendre.

M. Coulon, « en sa qualité de directeur d'un établissement charitable », estimait devoir s'abstenir de toute action politique. (1) Le 1er mars 1848, il eut donc son attitude de tous les jours, celle de gardien vigilant des intérêts confiés à sa sollicitude. A peine le gouvernement provisoire commençait-il à s'installer au Château, que M. Coulon se présenta à la porte, demandant à être introduit.

On le fit entrer, conte Félix Bovet, (2) non sans se demander avec quelque surprise quel pouvait être dans un pareil moment l'objet d'une visite si empressée. M. Coulon n'apportait ni adhésion, ni protestation. « Je viens vous prier, Messieurs, dit-il aux membres du nouveau gouvernement, de faire placer un factionnaire à la porte de la Caisse d'Épargne. La Caisse d'Épargne est la fortune des pauvres; il importe, quoi qu'il arrive, qu'elle n'ait aucun danger à courir. »

Les nouveaux conseillers d'État étaient hommes à comprendre un tel langage: ils avaient très profondément conscience des responsabilités qu'ils assumaient. La Caisse d'Épargne ne courait d'ailleurs aucun danger de la part des Montagnards qui venaient d'occuper le chef-lieu; pourtant « un factionnaire » à la porte de la Caisse d'Épargne n'était pas la « précaution inutile », car il peut arriver bien des choses à la faveur de la plus pacifique des révolutions.

Les événements qui se passaient dans le petit pays de Neuchâtel n'étaient que le contre-coup de ceux qui venaient de s'accomplir à Paris le 24 février. D'autres pays encore, à commencer par la Prusse, allaient traverser une phase fort critique.

(1) Lettre du 23 avril 1847 à F. Vaucher, tailleur à Yverdon.

(2) *Notice sur M. Louis Coulon père*, p. 14.

Aux inquiétudes résultant des événements intérieurs, écrit à ce moment François de Montmollin, venaient s'ajouter les anxiétés produites par l'état général de l'Europe. L'état de désorganisation dans lequel se trouvait la France faisait baisser les fonds publics d'une manière tellement sensible, qu'il y eut en moins de quinze jours une différence de 60 °/o dans le cours des différentes valeurs. (1)

Nous avons peine à nous représenter aujourd'hui l'anxiété où furent jetés les esprits par ce mouvement démocratique, dont la répercussion était ressentie dans tous les pays. Les bases mêmes de l'Europe semblaient ébranlées ; le vieux monde paraissait devoir s'effondrer dans l'anarchie. Il faut bien comprendre cet état d'âme pour s'expliquer comment quelques-uns des Neuchâtelois les plus distingués, en voyant crouler le régime qu'ils servaient, en entendant de toutes parts les craquements sinistres de l'ancien ordre social, eurent le malheur de désespérer de la patrie. Ils allèrent chercher dans le nouveau monde une sécurité et une liberté que l'Europe leur semblait avoir à jamais perdues. Ces hommes s'appelaient G.-Aug. Matile, Arnold Guyot, Lesquereux, etc. ; c'étaient les meilleurs et les plus dignes enfants de notre pays !

L'inquiétude qui les avait envahis, beaucoup de Neuchâtelois l'éprouvèrent : nous en trouvons la preuve dans la correspondance de la Caisse d'Épargne. Il se produisit, à Neuchâtel même, — où chacun pouvait constater cependant que l'ordre régnait, — et à plus forte raison dans beaucoup de localités des Montagnes et des Vallées,

(1) *Mémoires inédits* qu'a bien voulu me communiquer son petit-fils, M. Albert de Montmollin, à qui nous tenons à exprimer ici notre vive gratitude. Nous ferons dans la suite bien d'autres emprunts à ce précieux manuscrit.

une sorte de panique, que manifestent d'une façon assez éloquente les lettres dont nous allons citer des extraits au jour le jour. C'est ainsi que M. F. Richard écrit du Locle le 4 mars :

Plusieurs personnes sont venues s'informer si l'administration de la Caisse d'Épargne serait changée et si cet établissement serait respecté. N'ayant aucune nouvelle de votre part à ce sujet, je cherche à tranquilliser de mon mieux... Si MM. les administrateurs actuels devaient être remplacés, je m'empresserais de vous envoyer tout ce que j'ai appartenant à la Caisse d'Épargne...

A son tour, le correspondant de la Sagne, qui n'était autre qu'un républicain décidé, le pasteur Redard, annonce que bon nombre de créanciers de ce village réclament le montant de leurs dépôts. La Caisse s'exécute ; mais, en réclamant le renvoi des titres acquittés, elle écrit au correspondant :

Veuillez annoncer aux divers créanciers de votre paroisse qu'ils doivent rester bien tranquilles et ne pas s'inquiéter sur leur avoir déposé ici, qui, nous n'en doutons pas, sera respecté. Du moins, c'est l'assurance que nous ont donnée ces Messieurs du Château, qui, à notre demande, nous ont accordé une garde de neuf hommes stationnant jour et nuit dans notre antichambre, plutôt pour tranquilliser nos créanciers que pour nous protéger contre des attaques qui, nous l'espérons, n'auront pas lieu. Le public qui, chaque jour, nous apporte de l'argent semble plutôt être convaincu qu'il l'apporte en lieu de sûreté. Cependant nous remboursons tous ceux qui témoignent la moindre inquiétude. Nous jouissons heureusement du calme et de la tranquillité, l'ordre étant maintenu en ville, où la police se fait sérieusement jour et nuit.

M. Coulon rassurait à peu près dans les mêmes termes le notaire J.-H. Borel, correspondant de Couvet, qui lui faisait part des craintes qu'éprouvaient les déposants de ce village :

Couvet, 11 mars.

Nombre de personnes sont venues chez moi me demander si un dépôt de fonds à la Caisse d'Épargne présente, dans les circonstances actuelles, la même sécurité qu'auparavant. Parmi elles, il s'en trouve qui ont déjà des dépôts et d'autres qui n'en ont point. Je leur ai répondu à toutes que je croyais qu'elles pouvaient y faire comme du passé des dépôts en toute confiance, attendu que cet établissement, quoique sanctionné par le gouvernement, est une entreprise particulière...

L'anxiété dont ces lettres se font l'écho redoubla le 15 mars, lorsqu'on apprit la faillite de la banque Perret et Cie, ainsi que la fin tragique d'un de ses chefs, Frédéric Perret fils. Les espèces, d'ailleurs, se faisaient rares, et M. Coulon, un peu troublé lui-même par les nombreuses demandes de remboursement, écrivait à ses agents, les notaires des départements limitrophes, pour les inviter à faire rentrer vivement les intérêts dûs à la Caisse d'Épargne et à « expédier l'argent au fur et à mesure par les messageries » (15 mars 1848).

M. Richard mande du Locle :

J'ai des visites tous les jours, qui viennent aux informations ; la confiance se perd, comme vous voyez par les demandes que je vous ai adressées, et qui seront suivies de bon nombre d'autres, je pense... (17 mars).

Depuis que le *Neuchâtelois* ne paraît plus, nous ne savons plus aucune nouvelle vraie. Veuillez m'informer de ce que vous apprendrez tant de notre pays que de la Suisse... Notre position n'est pas riante ! (20 mars).

De M. H.-L. Jeanneret, les Brenets, 18 mars :

Dans les circonstances où se trouve malheureusement notre pays, quelques personnes sont venues me manifester leurs craintes sur leurs petits dépôts. Veuillez me dire confidentiellement si je puis les tranquilliser et dissiper leurs inquiétudes. Quoique je me sois déjà fait un devoir de les rassurer, je désire cependant savoir de vous, Monsieur, quelque chose de positif.

De M. J.-H. Borel, Couvet, le 22 mars :

Deux ou trois déposants sont venus chez moi très alarmés me demander s'il était vrai que la Caisse d'Épargne fut compromise dans la faillite Perret. Deux d'entre eux m'ont annoncé qu'on leur avait dit qu'elle y était intéressée pour une forte somme ; un troisième m'a dit que ce devait être pour un million ni plus ni moins. Bien certain que l'administration n'aura jamais voulu hasarder une somme aussi majeure chez une seule personne, veuillez me donner une réponse afin de tranquilliser ces peureux.

De M. Bovet-Bonhôte, Colombier 22 mars :

C'est une misère de voir l'agitation qui s'est répandue chez nombre de petits créanciers : ce n'est qu'à force de raisonnements qu'on parvient à les tranquilliser un peu.

De M. J.-Ls Pingeon, Saint-Aubin, 18 mars :

Plusieurs femmes sont déjà accourues auprès de moi pour me demander s'il était vrai que la Caisse d'Épargne fit des pertes considérables dans la maison Perret et Cie. Je les console par tous les moyens en mon pouvoir.

Le Directeur répond que la Caisse d'Épargne n'est intéressée dans la faillite Perret que pour un solde de compte de 400 livres, et ajoute : « La Caisse est en mesure de faire face à la crise actuelle. Je crois que c'est l'établissement le plus sûr et le plus solide. »

Puis il avise, le même jour, les correspondants de La Chaux-de-Fonds et du Locle que la Direction a décidé de ne remettre à un

même créancier « que 500 francs de France à-compte, quelle que soit la somme plus forte qui puisse être due... Quoique nous soyons bien pourvus d'écus, il faut dans ce temps de crise agir avec prévoyance; » et c'est d'ailleurs, explique-t-il, pour des cas tels que celui-ci qu'est fait l'article du Règlement qui exige un avertissement de trois mois d'avance pour demander le remboursement.

On s'émeut aussi au Landeron, d'où le notaire Frochaux écrit le 20 mars:

Il circule depuis quelques jours des bruits divers et alarmants concernant la Caisse d'Épargne : qu'elle aurait fait des pertes considérables dans la maison Perret et autres maisons de commerce, dans les fonds publics de France, etc., et que des remboursements nombreux lui sont demandés de toutes parts. Plusieurs personnes sont venues me demander ce qui en était et paraissaient avoir de l'inquiétude sur leurs petits fonds. Je les rassure de mon mieux ; cependant elles ne sont pas complètement convaincues. Je ne doute pas que ces bruits, répandus par des malveillants, ne soient faux, et je désirerais que vous eussiez la bonté de m'en écrire deux mots, afin que je puisse édifier ceux qui s'adressent à moi...

A Neuchâtel même, on commençait à s'énerver, comme le montrent ces lignes de M. Coulon à M. Redard, pasteur à la Sagne, 21 mars:

Nous avons eu lundi dernier un mauvais moment à passer. A la suite de faux bruits répandus en ville, le public s'est jeté en masse à la Caisse d'Épargne, que l'on disait être à la veille de suspendre ses paiements. Plusieurs créanciers ont été de suite pleinement rassurés. D'autres, au nombre de 78, ont été remboursés en totalité ou en partie... Cependant, quoique la Caisse d'Épargne n'ait jamais été dans un état plus florissant, il faut de la prévoyance et de la prudence, vu la rareté excessive du numéraire.

Derechef intervient le correspondant du Locle:

Donnez-moi souvent de vos nouvelles, écrit M. Richard le 21 mars. C'est encore ce moyen qui calme le plus, quand je puis lire de vos lettres aux épouvantés... Je pense que le gouvernement n'a pas l'idée de se mêler de la Caisse d'Épargne. Cela mettrait le feu aux étoupes.

A quoi M. Coulon répond le 22 mars par une lettre faite pour être lue aux « épouvantés » du Locle:

Le nouveau gouvernement nous a fait annoncer que la Caisse d'Épargne intéressait trop le public et tout le pays pour ne pas la protéger et la soutenir; en effet, on peut dire que la fortune publique y est intéressée et que la moindre atteinte, qui n'est nullement probable, porterait un coup terrible à quiconque y porterait la main.

Et, après avoir raconté la journée du lundi, où le guichet était littéralement assiégé, M. Coulon ajoute:

Heureusement que nous étions bien pourvus d'écus et qu'on nous en offrait lundi et mardi de toutes parts. Un de nos Messieurs voulait nous envoyer 5000 pièces de cinq francs, l'autre 10.000 francs, l'autre 3000 pièces de cinq francs, et une administration tenait à notre disposition Fr. 40.000 pour nous secourir momentanément. Vous voyez combien l'on s'intéresse à un établissement aussi utile...

Vous recevrez avec la présente et à compte, pour les remboursements, un sac de mille pièces de cinq francs; demain, probablement, encore mille pièces. Je préfère envoyer à un jour de distance, pour que cela ne frappe pas trop les yeux du public... J'en envoie autant à La Chaux-de-Fonds.

Afin de tranquilliser le public, nous faisons une publication dont je vous enverrai quelques exemplaires pour les disposer dans les lieux publics et pour les répandre.

En son style un peu abondant et solennel de justicier, M. Georges Quinche écrivait à son tour de Valangin une lettre qui a tout le parfum du vieux temps :

Valangin, 22 mars.

Je sens le besoin de venir vous assurer que ma démarche, en descendant à votre bureau lundi, avait moins pour motif mes craintes personnelles que celui de pouvoir rassurer plusieurs personnes d'ici, que le bruit qui courait avait grandement alarmées. Depuis plus de vingt ans que je suis en rapport avec la Caisse d'Épargne, soit comme créancier, soit à titre de correspondant, je n'ai cessé d'accorder à cet établissement utile et si éminemment philanthropique ma confiance la plus entière, non seulement en y plaçant moi-même tout ce dont je pouvais disposer, mais encore en contribuant à augmenter le nombre de ses déposants. Cependant, j'avoue que les bouleversements actuels et les désastreux événements qui se passent et chez nous et tout autour de nous ont pu, jusqu'à un certain point, expliquer les inquiétudes de plusieurs personnes, que j'ai été fort aise de pouvoir rassurer, à la suite de l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous.

Pour consolider cette robuste confiance, M. Coulon donne au justicier des détails sur les conditions des placements faits par la Caisse d'Épargne :

Nous ne prêtons rien au commerce ; partout ailleurs, avec de bons co-débiteurs, et presque toujours à la terre, non aux individus, c'est-à-dire sur hypothèques, et des hypothèques d'une valeur double, triple et quadruple de la somme prêtée. Cette année encore, nous avons pu, malgré quelques pertes au canton de Vaud, ajouter 600 louis aux économies. *Je puis vous dire que la Caisse d'Épargne de Neuchâtel est la mieux administrée et probablement la plus sûre de l'Europe.* (1) Tous mes enfants y ont des comptes ouverts et je vou-

(1) C'est moi qui souligne. Ph. G.

CAISSE D'ÉPARGNE
DE
NEUCHATEL.

Dans la crise violente qu'éprouve l'Europe et qui bouleverse un si grand nombre d'existences, il est bien naturel que des créanciers de la Caisse d'Epargne de Neuchâtel aient eu des inquiétudes sur la sûreté de leurs dépôts. Les soussignés croient devoir leur faire connaître : que les comptes de l'établissement ont été bouclés au 31 décembre 1847, et qu'ils auraient déjà été publiés si les circonstances actuelles avaient permis de réunir la Direction. Ces comptes présentent les résultats suivants.

Les dépôts au 31 décembre de 1846 étaient de	L. 3,609551 » 9
Les dépôts versés en 1847 s'élèvent à	414026 » 3
Les intérêts à 3½ pour cent bonifiés aux déposans et ajoutés aux capitaux.	120943 » 5
Le fonds de réserve au 31 décembre 1846	268947 » 1
Les économies faites en 1847 ajoutées au fonds de réserve .	8785 » 10
Le total des dépôts, et du fonds de réserve au 31 décembre 1847.	L. 4,422253 » 8

Ce capital est représenté par des bien-fonds et par des créances non remboursables à présentation, puisque pour la plupart ce sont des créances hypothéquées sur des immeubles valant au moins le double de la valeur du prêt. La Caisse d'Epargne n'est intéressée que pour fort peu de chose dans la faillite de la maison Fréd. Perret et Comp^e. Les soussignés, dans l'intime conviction où ils sont, qu'aucune fortune particulière n'est plus solidement placée que celle de la Caisse d'Epargne, veilleront avec le même zèle et la même activité à la conservation des capitaux qui ont été confiés à cet établissement, et dans les circonstances difficiles du temps présent, ils s'occuperont des intérêts de la classe nombreuse des déposans avec plus de soin qu'ils n'en apporteraient à la gestion de leurs propres affaires.

A Neuchâtel, le 23 mars 1848.

Le Président de la Direction,
SANDOZ-ROLLIN.
Le Directeur,
P.-L.-A. COULON.

drais que toute ma fortune y fut placée. Ainsi, soyez tranquille, et tranquillisez nos créanciers.

*

Aux Montagnes, on allait éprouver une inquiétude particulière et assez générale à l'approche du terme de la Saint-Georges (23 avril) :

Nos principales maisons de commerce, mandait le 22 mars M. Ch[s]-F[s] Ducommun, travaillent à trouver un moyen de parer à la crise financière qui est inévitable et dont on ne peut prévoir la durée. La plus grande partie des ouvriers travaillent au carnet, les comptes se règlent en Saint-Georges et en Saint-Martin.

Trois jours après, il reprend :

J'ai remarqué que tous les bruits alarmants venaient du Locle, où, me dit-on, le plus grand nombre demandaient le remboursement de leurs dépôts. A La Chaux-de-Fonds, on demeure plus calme, et les demandes de remboursement ne sont pas sensiblement plus nombreuses que celles qui arrivent d'ordinaire à cette époque... On s'attendait à ne recevoir de France aucunes espèces. Ce matin, un de mes amis, qui devait recevoir des espèces de Besançon, a reçu 5000 francs. Je sais qu'il en est arrivé d'autres. En s'entr'aidant l'un l'autre, on ira. Vivons sur bonne espérance !

Le pasteur républicain Redard devait sourire avec un brin d'ironie quand il écrivait, le 25 mars, pour réclamer le remboursement de cinq livres :

Dire à la Sagne que les fonds placés à la Caisse d'Épargne sont sûrs, c'est ne rien valoir, c'est soutenir les insurgés, c'est chercher à leur ménager des ressources : je renonce donc à être votre avocat auprès de bon nombre de mes paroissiens. Mais ne vous gênez pas : accordez seulement ce qu'il vous conviendra.

Les mauvais bruits, répandus par la peur plus que par la malveillance, s'étaient répercutés au loin, naturellement grossis : un créancier neuchâtelois écrivait de Fribourg, le 25 mars : « Vu les événements qui se succèdent chaque jour en Europe, j'apprends que la Caisse d'Épargne de Neuchâtel a fermé le 20 du courant, par suite de la faillite de la banque Perret, que l'on suppose d'un déficit de 4 millions... » Et il demande à être rassuré sur son dépôt.

Puis c'est M. L. C., à Villars-les-Moines près Morat, qui, ayant une note pressante à acquitter à Yverdon, réclame son argent, tout son argent. M. Coulon répond, un peu agacé, en lui offrant un acompte de Fr. 200 :

Il peut, lui dit-il, arriver un moment où, malgré toute la bonne volonté et les démarches actives, il soit de toute impossibilité de se procurer du numéraire. Nous n'en pouvons pas faire fabriquer à Neuchâtel, vous le savez ; il faut donc que, dans ces temps si extraordinaires, les mesures soient aussi exceptionnelles. Faites comme d'autres : remettez votre titre en paiement. On sait fort bien, à Yverdon comme ailleurs, que l'on ne peut pas avoir en poche de meilleurs titres que ceux de la Caisse d'Épargne de Neuchâtel. Nous pouvons même vous payer de suite par des titres hypothécaires sur le canton de Vaud, à choisir parmi une centaine de bonnes créances.

Avant même d'avoir reçu toutes ces réclamations apeurées, la Direction de l'établissement avait pris des mesures propres à calmer les esprits. Le 22 mars, elle adressait à ses principaux correspondants une circulaire leur déclarant que la Caisse n'était compromise dans aucune des faillites annoncées, et qu'elle faisait le nécessaire pour ne pas manquer d'espèces au moment de la Saint-Georges. Puis

elle publia deux avis au public, que nous devons reproduire. Voici le premier :

Caisse d'Épargne de Neuchatel

Dans la crise violente qu'éprouve l'Europe et qui bouleverse un si grand nombre d'existences, il est bien naturel que des créanciers de la Caisse d'Épargne de Neuchâtel aient eu des inquiétudes sur la sûreté de leurs dépôts. Les soussignés croient devoir leur faire connaître : que les comptes de l'établissement ont été bouclés au 31 décembre 1847, et qu'ils auraient déjà été publiés si les circonstances actuelles avaient permis de réunir la Direction. Ces comptes présentent les résultats suivants :

Les dépôts au 31 décembre 1846 étaient de	L.	3.609.551 » 9
» versés en 1847 s'élèvent à	»	414.026 » 3
Les intérêts à 3 ¹/₂ % bonifiés aux déposants et ajoutés aux capitaux	»	120.943 » 5
Le fonds de réserve au 31 décembre 1846	»	268.947 » 1
Les économies faites en 1847, ajoutées au fonds de réserve	»	8.785 » 10
Le total des dépôts et du fonds de réserve au 31 décembre 1847	L.	4.422.253 » 8

Ce capital est représenté par des biens-fonds et par des créances non remboursables à présentation, puisque, pour la plupart, ce sont des créances hypothéquées sur des immeubles valant au moins le double de la valeur du prêt. La Caisse d'Épargne n'est intéressée que pour fort peu de chose dans la faillite de la maison Fréd. Perret et Cie. Les soussignés, dans l'intime conviction où ils sont qu'aucune fortune particulière n'est plus solidement placée que celle de la Caisse d'Épargne, veilleront avec le même zèle et la même activité à la conservation des capitaux qui ont été confiés à cet établissement, et, dans les circonstances difficiles du temps présent, ils s'occuperont des intérêts de la classe nombreuse des déposants avec plus de soin qu'ils n'en apporteraient à la gestion de leurs propres affaires.

A Neuchâtel, le 23 mars 1848.

Le Président de la Direction : Sandoz-Rollin.

Le Directeur : P.-L.-A. Coulon.

Sitôt après la publication de cet avis, que les correspondants ont eu soin de répandre et de faire afficher dans les lieux publics, une détente se produit : « Je vois avec plaisir que la confiance renaît », écrit M. Chs-Fs Ducommun, aussi optimiste que son collègue du Locle l'était peu. Le notaire Borel écrit de Couvet : « Plusieurs personnes qui étaient fort inquiètes sont maintenant parfaitement tranquilles. »

Une dame de la Neuveville, qui avait demandé son remboursement, parce qu'on lui disait que « la Caisse d'Épargne pourrait aussi faillir », déclare gentiment qu'elle se ravise ; et un Neuchâtelois du chef-lieu fait son peccavi en ces termes qui durent réjouir M. Coulon : « L'article tout à fait rassurant paru dans la *Feuille d'Avis* nous engage à vous demander si la Direction consentirait à reprendre les sommes qui nous ont été remboursées. »

Un second avis, publié quinze jours après, est ainsi conçu :

> La Direction de la Caisse d'Épargne de Neuchâtel a la satisfaction de pouvoir annoncer à ceux qui y ont déposé leurs économies, que jusqu'à présent elle n'a fait aucune perte par suite de la crise commerciale actuelle ; sa position est donc des plus satisfaisantes ; mais la rareté des espèces est telle, que, ne pouvant s'en procurer sans de grands sacrifices, elle invite les déposants à ne demander que les remboursements qui leur sont absolument nécessaires.
>
> Il ne sera remboursé en espèces que 200 francs de France à la fois ; mais ceux qui désireraient recevoir la totalité de leurs dépôts, excédant cette somme, en recevront le remboursement plus tard en espèces, ou d'abord, en une créance de toute solidité, à leur choix.
>
> Neuchâtel, 6 avril 1848.
>
> *Le Président de la Direction :* SANDOZ-ROLLIN. *Le Directeur :* P.-L.-A. COULON.

CAISSE D'ÉPARGNE

DE NEUCHATEL.

La direction de la Caisse d'épargne de Neuchâtel a la satisfaction de pouvoir annoncer à ceux qui y ont déposé leurs économies, que jusqu'à présent elle n'a fait aucune perte par suite de la crise commerciale actuelle; sa position est donc des plus satisfaisantes: mais la rareté des espèces est telle, que ne pouvant s'en procurer sans de grands sacrifices, elle invite les déposants à ne demander que les remboursements qui leur sont absolument nécessaires.

Il ne sera remboursé en espèces que fr. 200 de France à la fois, mais ceux qui désireraient obtenir la totalité de leurs dépôts, excédant cette somme, en recevront le remboursement plus tard en espèces, ou d'abord en une créance de toute solidité à leur choix.

Neuchâtel, 6 Avril 1848.

Le président de la direction :

SANDOZ-ROLLIN.

Le directeur :

P.-L.-A. COULON.

Lorsque l'on consulte l'état des dépôts faits à cette époque, on constate qu'ils ont diminué en diverses localités, mais non pas d'une manière bien sensible. Il ne faut pas oublier que la crise industrielle et commerciale sévissait dans les pays voisins, que nombre de faillites (la correspondance de la Caisse d'Épargne en témoigne) s'étaient produites à Genève, à Paris, partout. La situation générale des affaires commandait beaucoup de sang-froid et de prudence. Ce n'est pas là ce qui manquait à la Direction de la Caisse d'Épargne. Le 10 avril, elle donne à MM. Hottinguer l'ordre de vendre les 9000 francs de rente 3 °/o française qu'elle possède, afin de pouvoir faire les fonds qu'on lui réclame: « Quoique la Caisse d'Épargne inspire toujours la plus entière confiance, et que tous les jours on y dépose, malgré la rareté de l'argent, des sommes assez considérables, cependant elle prévoit qu'à la Saint-Georges et à la Saint-Jean les ouvriers horlogers qui manquent d'ouvrage feront des demandes de remboursement un peu fortes... »

M. Coulon et ses collègues prirent diverses mesures et trouvèrent des appuis que la correspondance nous révèle. Le Directeur écrit le 8 avril à M. Bugnion, banquier à Lausanne, chargé de la gérance des Créances vaudoises:

Le manque d'ouvrage dans les ateliers de nos Montagnes fait que les demandes en remboursement sont plus considérables que de coutume, et cela dans un moment où la crise commerciale rend l'argent plus rare. Cela m'engage à vous demander si vous ne pourriez point nous aider en nous procurant le placement de quelques-unes de nos meilleures créances moyennant une perte de 4 ou 5 °/o, à laquelle nous consentirions pour nous procurer des écus.

Puis ce sont de nouvelles invitations pressantes aux notaires de Franche-Comté d'envoyer, en billets ou en écus, les intérêts perçus, et d'obtenir, si possible, des remboursements de capitaux, avec rabais de 4 ou 5 % au besoin. « Notre belle réserve, ajoute M. Coulon, nous permet de faire ce sacrifice... Il va sans dire que vous rendrez à notre Caisse d'Épargne le plus grand service en lui procurant le plus d'écus que vous pourrez ; et pour vous y encourager, je vous offre 2 *pour cent* sur tous les écus que vous pourrez lui procurer d'ici à la fin du mois de juin prochain. »

Mais, dès le début de la crise, la Commune de Neuchâtel avait avancé à la Caisse d'Épargne Fr. 50.000, somme que lui réclama bien intempestivement l'administration nouvelle issue de la révolution. D'où la lettre que voici :

Du 7 avril 1848.

A Messieurs les membres de l'Administration provisoire
de la Ville de Neuchâtel.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet des Fr. 50.000 de France que la Ville de Neuchâtel a versés à la Caisse d'Épargne pour l'aider à passer la crise financière actuelle, somme que le Conseil général, dans une de ses dernières assemblées, avait promis d'augmenter encore, sachant de quelle utilité cet établissement est pour tout le pays, puisque, s'il n'eût pas existé, un grand nombre des dépôts qui y ont été faits auraient été placés dans la maison F. Perret et C[ie].

Vous partagerez sans doute la même sollicitude pour notre Caisse d'Épargne, et vous ne voudrez pas, dans un moment où l'argent est si rare et si difficile à procurer, lui causer une perturbation funeste en la privant d'un secours aussi nécessaire.

L'argent reçu de la Ville a été en grande partie envoyé aux Montagnes pour les paiements à y faire à la Saint-Georges prochaine. Il n'est donc guère possible à la Caisse d'Épargne de le rembourser avant le mois... S'il lui est possible de faire ce remboursement plus tôt, elle se fera un devoir de le faire... (1)

Heureusement, les choses n'allaient pas trop mal dans notre grand centre industriel, et Ch[s]-F[s] Ducommun pouvait écrire le 25 avril :

La Saint-Georges se passe mieux qu'on ne prévoyait. Quelques maisons de commerce ont tout payé ce qu'elles devaient à leurs ouvriers, d'autres une partie, et enfin d'autres rien. Une partie des ouvriers ont encore un peu d'ouvrage... Les ateliers de graveurs et de monteurs de boîtes sont à peu près tous fermés. La majeure partie de ces ouvriers, étant Genevois, si la crise dure encore quelque temps, seront obligés de partir, ce qui ne serait pas une perte pour notre tranquillité.

M. H. Bugnon écrivait encore, le 5 mai, de Fleurier, où la crise se faisait également sentir : « Il n'est pas besoin de vous dire que je ne reçois point de dépôts ; je suis déjà heureux qu'on ne demande pas de remboursements. »

De son côté, M. Coulon lui-même écrivait à son correspondant de Lausanne, le 27 avril :

Les espèces commencent à reparaître chez nous ; la Saint-Georges s'est assez bien passée dans nos Montagnes ; notre Caisse reçoit de l'argent de tous côtés ; elle en a suffisamment pour le moment, de sorte qu'elle n'est plus dans le cas de faire les mêmes sacrifices pour s'en procurer...

(1) La Caisse d'Épargne annonça à la Commune le remboursement par lettre du 12 janvier 1849.

Mais la Brévine, qui est si loin du monde, et où les cœurs étaient demeurés si attachés à l'ancien régime, ne voulait pas être rassurée, si l'on en croit son ancien maire, M. Matthey-Doret, qui écrivait le 12 juin :

Il est bien difficile de détruire l'illusion chez certaines personnes qui semblent s'y complaire en réfutant tous les raisonnements qu'on leur présente pour les désabuser. Je me suis cru un certain temps en mesure de dominer l'impression produite par les événements qui se passent en Europe sur les créanciers de la Caisse d'Épargne ; mais aujourd'hui je n'ai pas sujet de me flatter du même succès.

[Suit une liste de créanciers retirant leurs dépôts.]

*

Au lendemain de la révolution, l'État offrit à la Caisse d'Épargne, qui jugea opportun de l'accepter, le remboursement de sa dette. En conséquence, la recette du comité d'impôt de Neuchâtel fut, dès le mois de décembre 1848, versée directement à la Caisse d'Épargne. Constamment en compte avec l'État, la Direction se voyait obligée, l'année suivante, pour satisfaire aux demandes du département des finances, d'écarter une demande de prêt faite par M. Erhard Borel, membre du gouvernement provisoire, à cause des engagements auxquels elle devait faire face jusqu'à la fin de l'année. « Parmi ces engagements, disait-elle, il s'en trouve un vis-à-vis de notre gouvernement, auquel la Caisse doit faire des versements considérables d'ici au nouvel an » (22 septembre 1849).

En échange des services qu'elle ne cessait de rendre, la Caisse d'Épargne demanda que son fonds de réserve fût mis au bénéfice de l'article 3 de la loi du 24 novembre 1849, c'est-à-dire exempté du paiement de l'impôt, en vertu de l'article 12 du Règlement, qui prévoit qu'une partie de ce fonds pourra être « appliquée à des œuvres de piété et de charité d'une utilité publique et générale ». Le 30 mars 1850, le Directeur informe le Comité de la Caisse d'Épargne qu'il a retourné sans façon à l'expéditeur un formulaire de déclaration d'impôt destiné au fonds de réserve. Le 6 avril, il adresse au Grand Conseil une requête qui eut le succès désiré, puisque, le 29 juin, il annonce à ses collègues que cette autorité vient de rendre un décret conforme à leurs vœux. (1)

*

Recueillons ici, avant de clore ce chapitre, quelques incidents d'importance inégale, qui marquèrent pour la Caisse d'Épargne les années 1848 et 1849.

(1) Cette question avait déjà été soulevée dès le début du nouveau régime. Les 16 et 17 juin 1848, le Grand Conseil, voulant pourvoir à l'extinction de la dette, décide de lever dans le canton une imposition extraordinaire, dont ne seront exemtés que les « fonds de terre et capitaux appartenant à des chambres d'éducation ou de charité, hôpitaux et autres établissements dont le but est l'instruction publique ou l'assistance des pauvres ». Aussitôt M. Coulon réclame, par lettre du 7 juillet 1848, l'exemption de la Caisse d'Épargne, en vertu de l'article 12 de son Règlement ; et, dès le lendemain, le Grand Conseil « vote à une grande majorité que l'excédent du fonds de réserve ne sera pas soumis à l'impôt ». (*Bulletin officiel*, I, 471-472.)

En octobre 1848, M. Coulon, qui se trouvait dans sa propriété vaudoise de Malessert près Rolle, pour y surveiller ses vendanges, reçut de M. Borel-Wavre (1) la nouvelle que les dépêches de la malle-poste de Besançon, partie le 4 pour Paris, avaient été soustraites par effraction. L'excellent M. Borel-Wavre avait aussitôt avisé MM. Hottinguer que ce courrier contenait à leur adresse onze lettres de change et trois billets de banque ; il les priait de faire, auprès des maisons sur lesquelles étaient tirés les effets à eux endossés, les significations nécessaires pour que ces effets ne fussent payés que sur leur ordre. Les Hottinguer ayant rassuré la Caisse d'Épargne, M. J.-F. Dardel, qui s'était permis d'ouvrir leur lettre et ne craignait pas de faire paraître son zèle, écrit à son Directeur, le 16 octobre 1848, une lettre que nous transcrivons. Elle contient, à côté du fait principal, certains renseignements qui ont toujours le don de captiver les Neuchâtelois :



CHARLES-AUGUSTE BOREL-WAVRE
Chef de bureau

(1) Il fut au service de la Caisse pendant trente-sept ans (1842-1879).

Monsieur Coulon !

Dieu soit béni, aucun de nos effets n'a été payé, et tous les tirés ont été mis en demeure de ne payer à qui que ce soit autre qu'à MM. Hottinguer. Il n'y a donc plus de crainte à avoir que pour les billets de banque. Maintenant que nous sommes rassurés, nous n'ouvrirons plus de lettres, ce que nous nous sommes permis de faire cette fois pour nous tranquilliser.

Rien de nouveau au bureau ; le 15 octobre s'est bien passé hier en ville, où il n'y a pas eu de désordre, ce que l'on craignait un peu.

Je suis réjoui de ce que vous ayez vendu à 80 livres les 400 pots, quoique, à raison de l'excellente qualité du vin de cette année, les acheteurs, à ce que je crois, ne peuvent que gagner sur cette marchandise. On a vendu du moût à Saint-Blaise à 12 centimes le pot et à Neuchâtel à 14 centimes, en petite quantité, il est vrai. On payait dernièrement en ville le blanc, crû de Neuchâtel, de L. 12 à 14,10 la gerle, et le rouge jusqu'à 6 pièces de cinq francs ; beaucoup de rouge acheté à 5 pièces de cinq francs la gerle...

Quelques semaines auparavant, soit le 19 septembre 1848, un incendie avait presque complètement détruit le village des Brenets. Parmi les sinistrés se trouvait le notaire H.-L. Jeanneret, correspondant de la Caisse d'Épargne ; et, puisque nous venons de citer une lettre à l'accent bien neuchâtelois, qu'on nous passe encore la suivante, qui fleure son bon vieux temps ; elle est adressée à M. Dardel :

Brenets, 21 octobre 1848.

Depuis le terrible incendie qui a détruit la presque totalité du village des Brenets, et dont j'ai été du nombre des premières victimes, je n'ai pu jusqu'aujourd'hui disposer d'un moment. Hélas ! atteint d'autant plus par le sinistre que ma femme et moi étions absents lorsqu'il a éclaté, je viens, Monsieur, vous entretenir de mes malheurs.

Non seulement son mobilier est resté dans les flammes, — un mobilier se remplace, — mais les papiers de la Caisse d'Épargne y ont passé : il fut impossible de les sauver, « tant l'embrasement, secondé par un fort vent du nord, a été prompt et général » : en un instant, sept maisons furent en flammes. Le bordereau des déposants, les exemplaires du Règlement, les formulaires de reçus et autres imprimés, plusieurs livrets sont détruits. Et le brave homme conclut :

Encore sous le poids de la douleur, je sens l'embarras et la peine que ce travail va vous donner. Mais que faire ? Les circonstances ne consultent pas les hommes, mais les hommes sont forcés de s'y soumettre... J'attends de votre complaisance et de votre bonté que vous m'aiderez à sortir de la peine où je me trouve, par un événement dispensé par la Providence. Puisse cet événement m'être salutaire, et veuille le Seigneur en préserver chacun !

Sous le poids de l'épreuve que Dieu vient de nous dispenser et du milieu de nos tristes ruines, j'ai, Monsieur, l'honneur de vous assurer de ma considération distinguée.

H.-L. Jeanneret, notaire.

La Caisse d'Épargne lui adressa, comme de raison, une belle épître de condoléance.

Vers ce temps-là, une affaire donna bien du souci au Directeur. M. J. Cordier, représentant du Jura à l'Assemblée nationale, devait à la Caisse d'Épargne une somme importante garantie par hypothèque sur sa propriété de Monfleur. Atteint par la crise financière qui avait déprécié les valeurs et les terres, le débiteur ne pouvait ni payer les intérêts, ni rembourser le capital. Les lettres où il expose son embarras sont assez curieuses ; il espère s'en tirer par le moyen que voici :

Le ministre de l'agriculture et du commerce m'a promis de choisir ma propriété pour la ferme-école du département ; j'ai pour neveu un jeune médecin, bon agriculteur, qui en sera le directeur ; il recevra par an de l'État 16.000 francs pour lui, et les garçons et apprentis payés par le trésor. L'année prochaine, le gouvernement prendra la propriété pour ferme-modèle, l'exploitation se fera à ses frais et à son compte ; et il en fera plus tard l'acquisition. Il y aura donc certitude de l'augmentation de valeur de toutes mes propriétés et la garantie du remboursement intégral de la somme que je dois à votre Société.

Cordier sollicite en conséquence la suspension des poursuites qu'avait commencées contre lui la Caisse d'Épargne. Il insiste sur la valeur du gage hypothécaire : si la propriété de Monfleur ne peut être réalisée sur-le-champ, la contrée où elle se trouve est « dans la situation la plus heureuse, ayant le climat le plus salubre, toujours des vieillards de quatre-vingt-dix et cent ans, des rivières et ruisseaux, des coteaux fort giboyeux... »

M. Coulon répond à ces belles choses qu'il prendra volontiers patience, si le représentant du peuple peut fournir « un garant ou d'autres sûretés ». Mais, comme il l'écrit au notaire Farine, de Champagnole, la Caisse d'Épargne, « administrateur du bien des pauvres, est obligée d'agir plus rigoureusement que ne le ferait un particulier ». Il faudra donc des garanties bien fortes pour arrêter les poursuites.

Quelques mois après, M. Cordier était mort, et c'est avec ses héritiers que se liquida cette affaire. Elle eut un épilogue que nous tenons à consigner ici, parce qu'il fait honneur à la probité neuchâteloise. La famille Coulon-Marval était intéressée dans le prêt fait à M. Cordier, la Caisse d'Épargne lui ayant cédé une part de

Fr. 10.000 sur la créance dont il était débiteur. Mais, en 1848, avant qu'on eût encore le moindre doute sur la solvabilité de Cordier et sur la valeur de la garantie hypothécaire, la famille Coulon avait rétrocédé son titre à la Caisse d'Épargne. Un des membres de la famille ayant appris, en 1851, la perte éprouvée sur cette créance par l'établissement, vint solliciter la faveur d'en supporter sa part proportionnelle. « M. le Directeur lui répondit qu'il n'envisageait pas que la famille dût rien, mais qu'en sa qualité d'administrateur, il ne pouvait refuser une offre aussi loyale et aussi généreuse. En conséquence la dite famille a immédiatement fait payer la perte de 18 % sur la somme de 10.000 francs. »

En 1849, la Caisse s'efforce d'éteindre successivement les comptes-courants qu'elle avait consenti à ouvrir l'année précédente pour « favoriser le public, à la suite de la crise financière qui a si fort ébranlé l'Europe ». (1) Elle prie donc ses clients de disposer du montant de leur solde créancier avant la fin de l'année, à moins qu'il ne leur convienne d'en disposer plus tôt encore.

Surtout, comme en font foi de nombreuses lettres, la Direction voyant l'argent affluer dans sa caisse, (2) et ne trouvant pas aisément à le faire valoir, écarte tous les dépôts « qui ne sont pas de

(1) Lettre à M. Sigismond de Meuron, 18 octobre 1849. Des avis analogues furent envoyés à un grand nombre d'autres personnes.

(2) Chs-Fs Ducommun, correspondant de la Chaux-de-Fonds, écrit le 5 décembre 1849 : « Je remarque avec plaisir que le nombre des versements faits par des horlogers est plus considérable que les années précédentes : la leçon de 1848 profitera à quelques-uns. »

véritables économies ». — « Jamais, écrit, le 28 août 1849, M. Coulon au pasteur Bonhôte, correspondant de la Sagne, jamais la Caisse d'Épargne n'a été dans un état plus brillant et plus prospère ; point de pertes, heureusement, et de beaux bénéfices à réaliser d'un jour à l'autre. L'on devient plus difficile pour recevoir de fortes sommes, et beaucoup de personnes ont été renvoyées avec leur argent, dont on ne veut pas se surcharger... »

En revanche, M. Coulon est toujours parfaitement accueillant pour les dépôts que font à sa caisse les œuvres charitables. C'est lui qui place leurs fonds, et qui en prend le souci ; car c'est tout naturellement à lui qu'on les apporte, et il inspire spécialement aux comités de dames une confiance bien méritée. Nous le voyons faire acheter par MM. Hottinguer de la rente 3 % au nom de l'Asile du Prébarreau, de l'École de raccommodage et d'autres œuvres philanthropiques. Parmi ces dernières, il n'en est pas une qui n'ait, un jour ou l'autre, recours à la Caisse d'Épargne et n'y trouve, en quelque sorte, son port d'attache financier. M. F. Richard est admis à y verser les fonds du consistoire du Locle. En lui en délivrant un reçu, la Direction l'informe qu'elle examinera les demandes analogues que pourront lui présenter d'autres fonds pieux :

Notre nouveau Directeur, (1) ajoute-t-elle, tient plus à restreindre et à annuler les comptes-courants anciens, qu'à en créer de nouveaux. Je doute même qu'il eût admis celui du consistoire, si la chose n'eût été convenue précédemment. Nous envisageons que c'est déjà une faveur accordée

(1) François de Montmollin. (Voir chapitre suivant).

à des corporations de recevoir d'elles des sommes dépassant de beaucoup la limite du Règlement. Au surplus, tous ces comptes-courants ne sont établis et admis que provisoirement et aussi longtemps qu'il n'y sera pas vu d'inconvénient.

Cette lettre fait allusion à un changement survenu dans le haut personnel de l'établissement : celui-ci venait en effet d'entrer dans une phase nouvelle.



VALANGIN A LA FIN DU XVIII[e] SIÈCLE

CHAPITRE VIII

François de Montmollin

Le régime « patriarcal » de M. Coulon. — Démission de M. de Sandoz-Rollin ; M. F. de Montmollin est nommé Directeur ; ses premières initiatives. — Débat sur l'application de l'article 12 (œuvres d'utilité publique). — Projet de construction de maisons ouvrières à l'Écluse ; voyage d'études du Directeur. — La crise financière. — Nomination d'un Directeur-adjoint. — Mort de M. Coulon. — Hommes nouveaux.

Les derniers fondateurs survivants de la Caisse d'Épargne, tous fermement attachés à l'ancien régime, viennent d'assister à sa chute sans éprouver de sérieuses inquiétudes pour l'institution qu'ils voyaient si bien assise dans la confiance du peuple neuchâtelois. Mais ils commencent à ressentir le poids des

années. Leur retraite apportera de notables changements dans le personnel directeur : un homme nouveau, actif et remuant, va entrer en scène.

Rien, il est vrai, n'est changé dans l'esprit qui anime l'institution ; mais celle-ci voit ses affaires prendre une si grande importance, que son administration ne peut conserver ce caractère « patriarcal » qui tenait en partie à la personnalité de M. Coulon. Et puis, tout va se transformer dans les mœurs et la vie nationale par la construction des chemins de fer, qui marque la rupture avec tout un passé. Avant de clore la période si attachante que nous venons de parcourir, marquons encore par quelques traits ce qui en fit le caractère unique.

Dans sa préoccupation de préserver de tout accident les intérêts de ses créanciers, le vénéré directeur exerçait une sorte d'autorité paternelle que le public acceptait avec reconnaissance, et qui n'étonnait personne. Mais quel autre que lui se fût avisé de répondre à un créancier désireux de retirer les dépôts faits au compte de ses enfants mineurs : « Monsieur, quel usage en voulez-vous faire ? » Tel est à peu près le sens de la lettre suivante que M. Coulon adressait à M. Richard, correspondant du Locle :

Nous devons autant que possible nous mettre en garde contre les demandes que font des parents pour le remboursement de sommes dues à leurs enfants mineurs. Ces demandes sont sans doute provoquées par la gêne momentanée ; mais cela ne suffit pas pour retirer l'avoir de pauvres innocents qui ont hérité ces valeurs presque toujours de parents bienveillants, autres que ceux qui les réclament. Si ces fonds n'étaient pas là, il faudrait bien s'en tirer autrement, et surtout économiser davantage quand l'on gagne beaucoup (19 juin 1848).

Dans ce même esprit « paternel », le Directeur voulait bien tolérer un dépôt de Fr. 4000 pour une demoiselle — institutrice ou gouvernante sans doute — qui se trouvait éloignée de son pays :

Dans l'intérêt des Neuchâtelois domiciliés à l'étranger, écrivait-il, nous nous faisons toujours un plaisir de leur donner libre accès pour quelle somme que ce soit, crainte que, plaçant ailleurs à un intérêt plus élevé, ils ne perdent capital et intérêt, comme je pourrais en citer plusieurs exemples. Ici, nous avons la certitude que les fonds ne peuvent être mieux placés et plus en sécurité (20 janvier 1849).

Touchantes paroles d'un homme qui en était venu à se tenir presque pour responsable de la fortune publique et particulière ! Sa sollicitude pour ses créanciers était si vive, qu'il souscrivait d'avance à certaines revendications des femmes d'aujourd'hui : à propos d'une demande de remboursement faite par une femme mariée, il adressait à M. Georges Quinche, correspondant à Valangin, cette intéressante lettre :

16 février 1849.

Tant que Mme M. née L., à B., ne sera pas autorisée par son mari, nous ne pouvons lui rembourser le montant de son titre. S'ils vivent en bonne intelligence, il lui sera facile à elle de se faire autoriser par son mari, dont en tous cas la procuration devra être en règle et la signature attestée véritable par l'autorité du lieu de son domicile ; si, au contraire, il y a zizanie entre eux, et qu'il n'y ait qu'une séparation de gré à gré, mais non officielle, c'est une raison pour nous de nous mettre à l'abri des reproches et récriminations du mari, qui, en sa qualité de tuteur naturel de sa femme, serait fondé à soutenir que nous avons mal payé.

Il arrive quelquefois que des femmes laborieuses et économes font des économies sans le dire à leurs maris libertins et dépensiers : nous recevons

avec plaisir ces deniers sauvés du naufrage qu'entraînent nécessairement une vie dissipée et une conduite débauchée ; ces dépôts, on le comprend, sont des actes méritoires de la femme, soignant ainsi l'avenir de ses enfants ou de ses vieux jours ; il serait donc fâcheux qu'elle ne pût en disposer. Nous avons, dans plusieurs cas semblables, remédié à cet état fâcheux de la dépendance de la femme, en faisant fournir à celle-ci une caution de toute solidité et solvabilité garantissant la Caisse d'Épargne contre toute réclamation quelconque présente ou future. Çà été quelquefois un moyen d'en sortir...

Tel est l'esprit dans lequel M. Coulon dirigea la Caisse d'Épargne jusqu'au milieu de l'année 1849. Même absent de Neuchâtel, il ne cessait de se tenir au courant du train journalier des affaires ; à peine était-il de retour, on le voyait paraître au bureau. « Notre Directeur, arrivé heureusement [de Malessert] hier à 4 heures après-midi, est encore venu au bureau pendant la soirée, suivant son habitude » (Lettre du 17 mai 1849).

Le moment vint où l'excellent homme — il avait alors soixante-douze ans — éprouva le besoin de prendre sa retraite. Il s'en ouvrit à son neveu, M. François de Montmollin, et lui proposa de lui succéder comme Directeur. M. de Montmollin fut d'abord très perplexe : comme il nous le raconte dans ses mémoires, il ne se sentait pas de taille à « remplacer l'homme éminent qui, pendant trente-cinq ans, avait tout sacrifié pour l'établissement ». Il était d'ailleurs persuadé, — c'est lui encore qui le déclare, — que le président de la Direction, M. de Sandoz-Rollin, « verrait ce changement de fort mauvais œil ; et j'avais lieu de croire, poursuit-il, que jamais il ne consentirait à conserver la présidence si je devenais Directeur, attendu que depuis longtemps déjà il me témoignait un grand éloignement ». D'autre

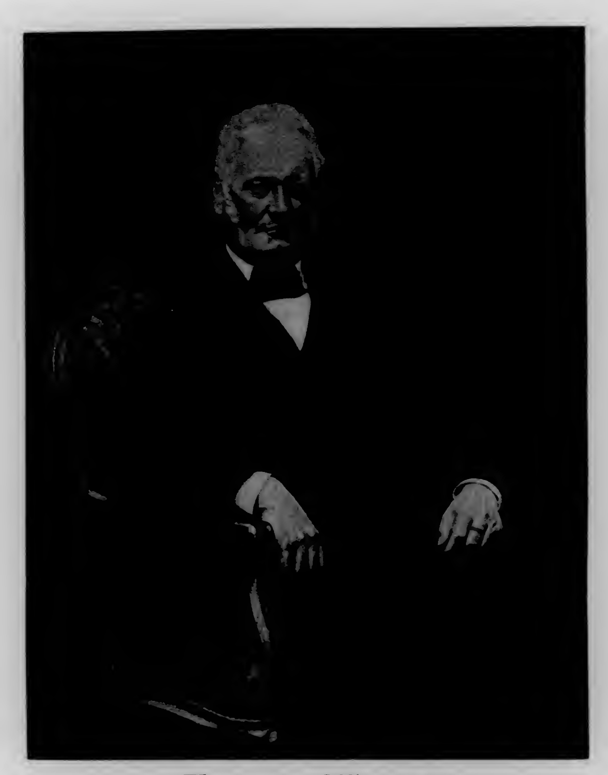


François de Montmollin
Membre de la Direction, directeur,
président du Comité

avec plaisir ces deniers [illegible] qu'entraînent nécessairement une vie dissipée et une conduite [illegible] ; ces dépôts, on le comprend, sont des actes méritoires de [illegible] ainsi l'avenir de ses enfants ou de ses vieux jours ; il [illegible] fâcheux qu'elle ne pût en disposer. Nous avons, dans plusieurs [illegible] remédié à cet état fâcheux de la dépendance de la femme [illegible] à celle-ci une caution de toute solidité et solvabilité [illegible] d'Épargne contre toute réclamation quelconque [illegible] quelquefois un moyen d'en sortir...

Tel est l'[illegible] la Caisse d'Épargne jusqu'au [illegible] Neuchâtel, il ne cessa [illegible] des affaires ; à peine [illegible] « Notre Directeur, [illegible] (Lettre du 17 mai 1849).

Le moment vint où l'[illegible] alors soixante-douze ans — éprouva le [illegible] retraite. Il s'en ouvrit à son neveu, M. François de Montmollin, et lui proposa de lui succéder comme Directeur. M. de Montmollin fut d'abord très perplexe : comme il nous le raconte dans ses mémoires, il ne se sentait pas de taille à « remplacer l'homme éminent qui, pendant trente-cinq ans, avait tout sacrifié pour l'établissement ». Il était d'ailleurs persuadé, — c'est lui encore qui le déclare, — que le président de la Direction, M. de Sandoz-Rollin, « verrait ce changement [illegible] et j'avais lieu de croire, poursuit-il, que [illegible] conserver la présidence si je devenais Directeur, attendu que depuis longtemps déjà il me témoignait un grand éloignement. » D'autre



François de Montmollin
Membre de la Direction; directeur; président du Comité.

part, M. de Montmollin désirait quitter son siège de juge à la Cour d'appel et clore sa carrière publique : « Je pensais aussi qu'en acceptant l'offre qui m'était faite, je pourrais consacrer le reste de ma vie à être utile à mon pays, et cela d'une manière complétement gratuite... Je me décidai donc à dire oui. »

A la séance de la Direction du 8 novembre, on reçut de M. de Sandoz-Rollin la lettre suivante, adressée à M. Coulon :

Monsieur, j'espérais pouvoir me rendre, demain, à l'assemblée de la Direction de la Caisse d'Épargne : un retour de mes maux m'en ôte la possibilité. J'envisage aujourd'hui comme un devoir de quitter la présidence d'un établissement auquel je ne puis plus être utile. Ma retraite, au contraire, me paraît faciliter les nouveaux arrangements devenus nécessaires. Si vous occupez la présidence, un Directeur nommé par l'assemblée vous déchargera de la partie la plus pénible de vos fonctions et vous conservera la surveillance si nécessaire de votre longue expérience et de votre admirable dévouement. Soyez bien persuadé, Monsieur, du vif intérêt que je prendrai à vos travaux et à ceux de la Direction ; recevez-en les assurances et celles de tout mon dévouement et de la considération très distinguée avec laquelle je serai toujours, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

SANDOZ-ROLLIN.

Neufchâtel, le 7 novembre 1849.

La Direction accorda à l'unanimité à M. de Sandoz « un congé des plus honorables », et une députation fut lui porter, en son château de Beauregard, l'expression des regrets de ses collègues et de leur plus vive reconnaissance. Elle le pria en même temps d'accepter le titre de Président honoraire de la Direction. M. Coulon en fut élu le président effectif, et, sur sa proposition, M. François de Montmollin appelé à la place de Directeur.

Le premier soin du nouveau venu fut de faire « établir un registre pour y coucher les délibérations tant de la Direction que du Comité ». Car, depuis le 15 avril 1841, il n'avait pas été tenu de procès-verbal. (1)

*

Il est clair que la Direction, depuis si longtemps exercée par les mêmes mains fidèles, avait besoin d'être un peu rajeunie. François de Montmollin était précisément l'homme d'initiative et d'action qui pouvait donner à l'établissement une impulsion vigoureuse. Né en 1802, il s'était voué d'abord au commerce, avait résidé à Paris, puis voyagé beaucoup; rentré au pays, il consacra son temps aux affaires publiques; membre des conseils de la ville jusque vers 1837, puis juge au tribunal souverain et maire de Valangin, il faisait aussi partie du Corps législatif. Parfaitement dévoué au régime que balaya la révolution du 1er mars 1848, il ne crut néanmoins pas un seul instant à la possibilité d'une restauration; aussi estima-t-il de son devoir d'accepter le changement survenu, pour pouvoir coopérer loyalement à la bonne marche de la république. La « politique du pire », qui était celle des ultra-royalistes, lui semblait détestable. Il écrivait dans son journal intime (1852) :

Quelles sont les vues de ces gens qui nous précipitent dans l'abîme, parce que, disent-ils, *plus mal les affaires iront, mieux cela sera*. Ont-ils encore quelque espérance d'une restauration désormais impossible; et ne pensent-ils plus à leur pays ? Ne se trouvera-t-il pas enfin un homme assez indépendant pour

(1) Du moins n'en existe-t-il plus trace. Voir, au sujet de cette lacune, page 89 ci-dessus.

faire un appel à la fusion des honnêtes gens royalistes et républicains, et ne pourra-t-on pas, en définitive, arborer le drapeau neuchâtelois sans arrière-pensée ? Là, et là seul, est le salut de notre pauvre pays. (1)

Si on eût entendu ce sage et noble langage, le cours de notre histoire depuis soixante ans eût été changé. François de Montmollin confiait ces choses à son journal, il les répétait à ses amis ; il s'abstint malheureusement de les dire au public, sous le prétexte que voici : « Le Directeur de la Caisse d'Épargne doit être un homme neutre, et ne peut faire parler de lui en dehors de la sphère qui lui est assignée. »

De fait, il se consacra dès lors uniquement à des œuvres d'utilité publique et surtout à la Direction de la Caisse d'Épargne.

Cette excellente institution, objet de toute sa sollicitude, dit le *Messager boiteux* de 1872, prospéra de plus en plus sous son administration, au point de pouvoir venir puissamment en aide à la fondation d'autres entreprises importantes soit pour la ville, soit pour le canton tout entier : la Société de construction, la Société des eaux, la Société immobilière, le Pénitencier ; la conversion des dettes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, ainsi que nombre de prêts à diverses autres municipalités ou communes, pour des œuvres d'un intérêt public. Mais surtout nous devons mentionner la conversion au 4 °/₀ des 3 millions empruntés à Bâle au 5 °/₀, (2) qui n'a été rendue possible que par l'intervention de la Caisse d'Épargne.

Ces lignes de l'almanach de Neuchâtel résument assez exactement le rôle considérable et bienfaisant joué par la Caisse d'Épargne

(1) Mémoires inédits.
(2) Emprunt de l'État de Neuchâtel.

sous la direction et l'impulsion de François de Montmollin. Nous allons suivre année après année le détail de ces faits importants.



CHARLES-HENRI MARET

Procureur de la Caisse d'Épargne
Secrétaire de la Direction et du Comité

Sitôt entré en fonctions, le nouveau Directeur fit nommer un secrétaire du Comité en la personne de M. Charles-Henri Maret, qui, en 1849, avait succédé au lieutenant Gaberel comme procureur de la Caisse d'Épargne. (1) M. Maret fut dès lors la cheville ouvrière de l'établissement. Il fit maints voyages dans les régions de la France où la Caisse possédait des créances hypothécaires. En avril 1850, il y est accompagné par le nouveau Directeur lui-même, qui, dès son entrée en fonctions, tient à « s'assurer que les intérêts de la Caisse sont bien soignés ».

Nous lisons dans le procès-verbal du Comité, sous la date du 11 mai 1850:

M. le Directeur annonce qu'il a fait avec le procureur un voyage dans les départements limitrophes, afin d'examiner de près les nombreux placements

(1) Le procureur était alors un peu le chef du contentieux. Il s'occupait en particulier des poursuites.

que la Caisse d'Épargne y a faits ; qu'il se félicite de ce voyage, parce qu'il croit qu'il aura un bon résultat, en ce sens que les notaires seront tenus sur leurs gardes et veilleront encore de plus près aux intérêts qui leur sont confiés ; que cependant il est content de ce qu'il a vu, les notaires lui ayant paru parfaitement en ordre et les prêts solidement assurés, à deux ou trois exceptions près ; et enfin qu'il a chargé le procureur de faire un rapport écrit sur l'état des dits placements.

Dans la même séance, la Direction reconnaît la nécessité d'un cinquième employé, qui est choisi en la personne de M. Georges-Louis Quinche, notaire. Les quatre employés plus anciens étaient MM. J.-F. Dardel, Ch^s-Aug. Borel-Wavre, Ch^s-U. Junier et Ch^s-H. Maret.

Un autre changement significatif s'opéra le mois suivant, comme M. de Montmollin nous l'apprend dans ses Mémoires :

Jusqu'alors, le Directeur travaillait aux affaires de l'administration dans son propre domicile ou, quelquefois, dans le bureau commun, ce qui ne laissait pas d'offrir de graves inconvénients, d'autant plus que les séances du Comité avaient lieu chez le Directeur et celles de la Direction dans le bureau, duquel il fallait, pour ce moment-là, expulser les employés. Le Comité prit donc la résolution d'affecter une partie du premier étage au bureau particulier du Directeur, ce qui avait l'immense avantage de pouvoir y tenir les réunions et du Comité et de la Direction. Il fallut pour cela déloger M. Dardel, secrétaire-caissier, lequel, du reste, n'eut pas à se plaindre, puisqu'en le délogeant on lui bonifia une somme annuelle plus que suffisante pour se loger ailleurs.

Toutes ces mesures d'ordre pratique montrent assez que la période « patriarcale » est close, et que nous entrons dans celle qu'on pourrait appeler « bureaucratique », si ce mot ne revêtait un sens fâcheux qui ne conviendra jamais à la Caisse d'Épargne. Nous

allons la voir, en effet, de plus en plus soucieuse d'accomplir la tâche philanthropique et charitable que ses fondateurs s'étaient proposée au début comme l'idéal à poursuivre.

CHARLES-ULYSSE JUNIER
Secrétaire-Caissier

Mais cela demandait beaucoup de tact et de réflexion. Sans doute, il eût été facile de faire la part des pauvres et de la verser sans autre aux institutions d'assistance. Celles-ci ne se faisaient pas faute de solliciter la Caisse d'Épargne. Nous voyons, par exemple, le Comité s'occuper, le 30 mars 1850, d'une demande de secours formulée par la Chambre de charité de Neuchâtel, dont la collecte annuelle n'a produit qu'un maigre résultat. Le Comité refuse, par cette considération : « que la Caisse d'Épargne, instituée pour tout le pays, devrait donner aux Chambres de charité de toutes les communes, si elle donnait à celle de Neuchâtel... » Ce simple petit fait montre que les chefs de l'établissement entendaient choisir eux-mêmes les objets de leur zèle philanthropique, dont ils étaient bien résolus à faire profiter le pays tout entier, et non point seulement une localité privilégiée.

*

A cet égard, le procès-verbal de la Direction, réunie le 14 mars 1850, contient un passage qui mérite d'être cité :

M. de Chambrier demande s'il n'y a pas convenance et si le moment n'est pas venu, vu l'état de prospérité de la Caisse d'Épargne, qui possède un fonds d'amortissement de près de 300.000 livres, de faire, conformément à l'esprit, suivant lui, de l'article 12 des statuts, une œuvre d'utilité publique. La Caisse d'Épargne, qui date de 1812, est la plus ancienne à peu près du continent ; elle est l'aînée de celles de France, qui datent de 1818, et de celles d'Angleterre, qui datent de 1816 ; aucune n'est, proportion gardée, arrivée au degré de prospérité qu'a acquise celle de Neuchâtel. Ne devrait-elle donc pas prendre aussi l'initiative d'une mesure de bienfaisance ? Il croit que la Direction peut disposer d'une partie des revenus du fonds d'amortissement dans un but de piété et de charité d'une utilité publique et générale. Mais il ne croit pas cependant qu'elle doive et qu'elle puisse dépenser de fortes sommes, ni décréter une mesure permanente ; elle ne doit décider cette mesure que temporairement ou annuellement, afin qu'en cas de pertes elle puisse les combler avant tout. Il propose donc la nomination d'une commission chargée d'examiner l'opportunité d'une pareille mesure ; et l'une des dépenses qui lui paraîtrait rentrer le plus dans l'esprit de l'article 12 du Règlement, ce serait d'appliquer chaque année une somme quelconque à l'achat de médicaments pour des malades pauvres du pays et à leur procurer les visites du médecin ; encore pourrait-on scinder sa proposition. — Qui vit un peu à la campagne et qui voit un peu la classe pauvre, a pu et peut s'assurer que souvent des personnes négligent de se faire soigner dès le début d'une maladie, crainte des frais de pharmacie et de médecin qu'elles seraient hors d'état de payer, et que ce qui aurait été peu de chose enle soignant à temps devient, par la négligence, d'une gravité dangereuse. — M. de Chambrier, ne demandant que l'examen de cette proposition, donnerait son approbation à toute autre d'une utilité plus reconnue.

La Direction se montra sympathique en principe à l'initiative généreuse prise par le chef de l'ancien gouvernement, et décida de confier l'étude de la proposition à une commission de cinq membres, qui fut composée de MM. Coulon, de Chambrier, de Montmollin, DuBois-Bovet et de Perrot-Reynier.



GEORGES-LOUIS QUINCHE
Comptable

Cependant, à l'examen, diverses objections surgissent. Plusieurs membres de la commission se demandent si le fonds de réserve est assez considérable pour qu'on soit certain de ne pas être obligé, dans telles circonstances données, de supprimer la dépense votée pour une œuvre charitable, ce qui jetterait quelque discrédit sur l'établissement. M. de Montmollin suppose le cas d'une crise comme celle de 1848, où l'on serait forcé de vendre, peut-être à perte, des fonds publics pour faire face aux demandes de remboursement. Sans même supposer une crise, ne faut-il pas toujours prévoir quelque perte sur les placements? M. de Perrot-Reynier et M. DuBois-Bovet ne partagent pas ces craintes, mais bien M. Coulon, qui prévoit — il ne se trompait guère — une crise prochaine et ne juge

pas que le fonds de réserve soit suffisamment élevé pour permettre d'exécuter dès à présent une idée qui d'ailleurs lui sourit. Il a soin d'ajouter que si le Règlement ne fixe pas le montant du fonds de réserve, la Direction a néanmoins toujours estimé qu'il devait équivaloir au 10 °/o des dépôts. M. de Chambrier propose alors que la commission diffère sa décision jusqu'au moment où elle pourra donner à la Direction « un préavis conforme aux résultats financiers de l'année et en rapport avec l'horizon politique ».

Ces derniers mots font allusion sans doute à l'insécurité qui régnait en France, où une révolution nouvelle n'allait pas tarder à s'accomplir; il est probable aussi que M. de Chambrier songeait, sans les partager du reste, aux espérances de restauration que caressaient les plus fougueux royalistes neuchâtelois. A cet égard, personne ne savait trop ce qui se préparait. Et puis, l'horlogerie paraissait menacée d'une crise qui se produisit effectivement dès l'année suivante, si bien que, le 25 mars 1851, la commission spéciale, saisie de la proposition Chambrier, décida que, « vu la crise financière », elle jugeait le moment inopportun pour voter une dépense quelconque; M. de Chambrier retira « momentanément » sa proposition.

Du moins eut-elle cet effet heureux que la question de l'article 12 ne cessa plus de préoccuper les esprits ; elle devait être bientôt reprise avec plus de décision et de confiance, grâce à la prospérité toujours croissante de l'établissement.

Nous avons vu, en effet, qu'en 1850 déjà, les locaux du rez-de-chaussée sont devenus insuffisants; la Caisse d'Épargne se voit obligée d'envahir le premier étage de l'immeuble qu'elle a construit et

où elle est installée depuis neuf ans à peine. Nombre de documents attestent combien l'état florissant de la Caisse passait les espérances de ses administrateurs. Voici entre autres une lettre significative adressée par le Directeur à M. F. Brunner fils, à Soleure :

26 avril 1851.

Monsieur,

M. Dardel m'a communiqué votre lettre du 17 courant, à laquelle j'ai voulu me donner le plaisir de répondre. Je suis étonné moi-même, et en vérité presque effrayé, de l'extension que prend notre Caisse d'Épargne. Cependant, l'on ne peut pas s'attendre à ce que cette extension se soutienne toujours dans des proportions aussi considérables, et cela pour deux raisons principales. D'abord, et depuis le 1er janvier surtout, nous n'admettons plus de dépôts au-delà de 3000 livres, ce qui, quoique réglementaire, ne se faisait pas auparavant ; à cet égard, on avait laissé aux déposants une facilité qu'on a dû leur enlever dès lors, quoique, pour le moment au moins, cette mesure n'ait pas d'effet rétroactif. Ensuite, l'industrie avait pris, en 1850, une extension telle, et jouissait d'une si grande prospérité, que la circulation de l'argent a nécessairement dû s'accroître. Mais, selon toute apparence, il y aura, dans un avenir plus ou moins rapproché, un ralentissement assez notable, ce qui, je le suppose, ne manquera pas de réagir sur la quotité et le nombre des dépôts faits à la Caisse d'Épargne.

Citons également deux circulaires adressées aux correspondants, l'une le 23 janvier, l'autre le 17 mai 1852. La première constate que le développement de plus en plus considérable des affaires oblige l'établissement à « se renfermer dans le Règlement d'une manière stricte ». Les correspondants devront donc observer rigoureusement l'article 6, qui interdit tout dépôt supérieur à 3000 livres, soit à fr. 4150. Toutefois, dans certains cas spéciaux, cette somme pourra être dépassée à titre exceptionnel, mais sur une autorisation

spéciale de la Direction. La seconde circulaire, après avoir rappelé que la Caisse doit rembourser les dépôts excédant le maximum fixé, ajoute : « Toutefois, et pour le moment, cette mesure ne s'étendra pas aux personnes notoirement connues pour n'être que de simples artisans, domestiques ou journaliers, ou tout au moins aux individus appartenant à ces catégories, qui seraient hors d'état de gérer convenablement leurs affaires. »

On voit de quelle main souple et délicate la nouvelle Direction continuait d'appliquer les règlements. C'est ainsi encore qu'en dépit de la suppression des comptes-courants, M. de Montmollin annonce à M. H.-F. Calame, ancien conseiller d'État, agissant comme frère de la fondatrice des Billodes, qu'il autorise, « après mûre réflexion », ses bureaux à recevoir une somme en compte-courant :

De cette manière, il n'y aura aucune perte d'intérêt pour cette pieuse institution. Toutefois, cette détermination de ma part, que je me réserve de pouvoir révoquer en tout temps, ne pourra être tirée à conséquence pour l'avenir, ni de la part des Billodes, ni d'aucune administration ou corporation quelconque (21 mars 1851).

*

Les occasions n'allaient pas manquer à la Caisse d'Épargne de faire d'importants sacrifices dans l'intérêt général. D'abord, il faut constater que, grâce à l'esprit d'initiative du Directeur, uni à celui d'autres Neuchâtelois de ce temps, elle devint le centre naturel de l'activité philanthropique dans notre ville. Quand une œuvre utile se fondait, c'est à la Caisse d'Épargne qu'elle trouvait un local où réunir son comité, une caisse où mettre en sûreté son argent. Nous

lisons, par exemple, dans les Mémoires de M. de Montmollin, sous la date de 1852:

Dans une réunion qui avait eu lieu dans mon bureau à la Caisse d'Épargne, le 31 août, sous la présidence et à l'instigation de M. le pasteur Godet, (1) on s'était entretenu des moyens à trouver pour améliorer la classe pauvre et l'engager à l'économie. Beaucoup d'idées avaient été émises, mais on ne s'était définitivement arrêté à aucune. Toutefois, on avait paru se réunir à celle que j'avais présentée et qui consistait à donner une prime aux personnes de cette classe qui payeraient régulièrement leurs loyers. De concert avec M. Jules-César Clerc, (2) je fis un projet de règlement d'après lequel tout chef de famille pauvre, qui payerait régulièrement une quote-part de son loyer tous les quinze jours, recevrait à titre de prime la cinquième partie du prix de son loyer.

Cette œuvre prit bientôt, sous la présidence de M. James de Meuron, un heureux essor. La *Caisse des loyers* comptait, en 1860, trois cents adhérents, et a rendu les plus précieux services pendant près d'un demi-siècle. Les conditions actuelles de location *au mois* rendant son action beaucoup moins nécessaire, la société s'est dissoute en 1910.

La création des chemins de fer allait solliciter aussi l'attention des chefs de la Caisse d'Épargne. Ceux-ci ne partageaient pas les préventions du *Messager boiteux* qui, lorsque la question des chemins de fer fut agitée chez nous, mit en garde les Neuchâtelois contre des dangers qui, selon moi, n'étaient pas tous chimériques. A la fin de 1851, le Comité de la Caisse d'Épargne souscrit trois

(1) Frédéric Godet, élu pasteur de Neuchâtel en 1851.

(2) Arpenteur-juré à Neuchâtel, frère et associé d'Alphonse-Henri Clerc, le notaire bien connu à Neuchâtel.

cents actions de 500 francs du chemin de fer Dijon-Besançon, « pour être favorable au commerce ». L'année suivante, c'est de l'établissement des lignes suisses qu'il s'agit. Le 24 décembre 1852, le Directeur fait part à ses collègues d'une circulaire de la Commission mixte des chemins de fer neuchâtelois, proposant éventuellement des actions « des Verrières à Lyss, avec embranchement sur Yverdon ». Question délicate pour les chefs de l'établissement! N'était-ce pas s'aventurer beaucoup que de s'associer à une entreprise dont il était si hasardeux d'escompter le succès? Le débat du Comité est intéressant.

Deux membres recommandent la prise d'actions par la raison suivante : « Le pays en général envisage que, puisque la Suisse doit être dotée de chemins de fer, il faut travailler pour que le canton ait une ligne principale. » Ils font observer au surplus que la souscription actuelle n'a pour but que de sonder l'opinion, et, dans le cas où elle se montrerait favorable, faciliter l'étude des tracés. Ces études faites, les actionnaires seraient réunis pour décider s'il y a lieu de construire des chemins de fer, et s'ils maintiennent leurs souscriptions intégrales. Pour l'heure, il ne s'agit encore que d'un versement de 5 francs par action.

Les trois autres membres n'estiment pas que le Comité ait le droit de participer à la souscription. Il est nommé pour gérer et administrer les fonds de la Caisse d'Épargne; d'après l'article 12, il peut bien prélever sur le fonds de réserve de quoi faire *des œuvres de piété et de charité d'une utilité publique et générale;* mais il ne semble pas que l'entreprise des chemins de fer « rentre dans l'esprit dudit article ».

En fin de compte, on décide de s'abstenir pour le moment, mais de reprendre l'affaire « alors qu'une compagnie sérieuse aura traité pour l'établissement des dites lignes ».

En revanche, le Comité semblait prendre un vif intérêt à une idée plus ancienne, que le Directeur lui avait communiquée de la part du Président, M. Coulon. On se souvient que la Caisse d'Épargne possédait à l'Écluse un assez vaste terrain, qui s'étendait au nord de l'ancien lit du Seyon, récemment détourné, jusqu'au chemin des Parcs. M. Coulon proposait d'y construire pour les pauvres « des logements sains et bien aérés, à un prix peu élevé, qui leur offriraient, outre l'avantage de la salubrité, l'agrément de petites dépendances, telles qu'un jardin et peut-être un peu de verger ». Le procès-verbal ajoute, — et nous tenons à noter le fait :

> Cette idée n'est pas neuve pour lui, car, déjà en 1826, il avait proposé à la Direction de demander à la Ville l'abandon ou la vente du bâtiment des Greniers du haut (1) pour y faire des logements salubres et bon marché ; mais son idée n'avait pas été goûtée par la Direction. La propriété de l'Écluse aurait cet avantage sur les Greniers que l'on pourrait y établir de petites maisons, qui ne renfermeraient que deux ou quatre logements, en sorte que toute cette population ne serait pas entassée dans un même bâtiment.

Cette entreprise, qui devait être avant tout une œuvre de philanthropie, voulait être aussi, dans la pensée de M. Coulon, un placement qui, selon ses calculs, devait rapporter du 3 %.

Le Comité décida de soumettre l'idée à la Direction, puis, au cas où celle-ci l'approuverait, d'instituer une enquête sur les logements ouvriers existant à Berlin, à Hambourg, en Angleterre et à Genève.

(1) La Fabrique de Télégraphes actuelle, Terreaux, 9.

La question est reprise le 4 mars 1853 dans l'assemblée de la Direction. Et alors les objections se produisent. Quelques-uns expriment la crainte que la construction de ces maisons ouvrières attire à Neuchâtel d'autres ménages pauvres, ce qui aggraverait le mal auquel on cherche à remédier. Mais surtout ils constatent que cette entreprise toute locale profiterait au chef-lieu seulement, et ne serait donc pas en harmonie avec l'article 12 du Règlement. D'autres appuient au contraire la proposition : les populations pauvres des campagnes, disent-ils, tendent toujours plus à se jeter dans les villes, c'est un mal du temps ; que la Caisse d'Épargne construise ou non, elles arriveront également à Neuchâtel, où les particuliers construiront : n'est-il pas préférable que la Caisse bâtisse, afin d'engager par son exemple les constructeurs à fournir de meilleurs logements ? C'est d'ailleurs un moyen de tirer parti d'une propriété qui, depuis Noël, ne rapporte rien, et qui depuis la Saint-Jean n'a pu être louée. (1) Enfin, si l'affaire réussit et comme œuvre philanthropique et comme placement, la Caisse d'Épargne pourrait, quand le besoin s'en ferait sentir, entreprendre des constructions semblables dans les autres localités du pays.

La Direction finit par charger le Comité d'étudier la question sous ses divers aspects et de rassembler tous les documents propres à l'éclairer. Et avant que soit levée cette séance, qui jusqu'ici res-

(1) Il y avait sur cette propriété la maison naguère occupée par la lithographie Gagnebin.

semble moins à une réunion de financiers qu'à celle d'une académie des sciences morales, le Directeur fait remarquer que, conformément au vœu de M. de Chambrier, le Comité a cherché, avec succès, à étendre les placements dans le pays et à favoriser les petits emprunteurs.

Dans la séance du Comité qui eut lieu le même jour (le 4 mars 1853), M. de Montmollin, qui ne perdait pas de temps à tergiverser, annonça à ses collègues que, devant se rendre à Berlin pour ses affaires personnelles, il profiterait de l'occasion pour se renseigner sur les maisons ouvrières. Il offrit même de revenir par Hambourg, Londres et Paris pour compléter son enquête.

Nous savons par ses Mémoires qu'il passa quatre à cinq jours à Hambourg, où il y avait beaucoup à voir pour lui, et dix jours à Berlin, où M. Guillaume de Pourtalès l'accompagna dans ses visites des maisons ouvrières. Il se rendit ensuite en Angleterre, où il rassembla de nombreux documents; il admira surtout les cottages de Windsor et un quartier en construction à Liverpool. Revenu par Paris, il s'y arrêta pour visiter la Cité Napoléon, rue Rochechouart, mais jugea qu'en fait d'habitations ouvrières, l'Angleterre et l'Allemagne avaient une avance très sensible sur la France. M. de Montmollin était de retour à Neuchâtel à la fin de mai, après deux mois de pérégrinations laborieuses. Il présenta le 1er juillet au Comité un rapport très complet concluant à un projet de construction à l'Écluse.

En attendant l'exécution, — qui ne devait jamais venir, — et pour utiliser la vieille bicoque inoccupée, le Comité, déférant à une requête de M. le pasteur Guillebert, autorise un malade peu fortuné



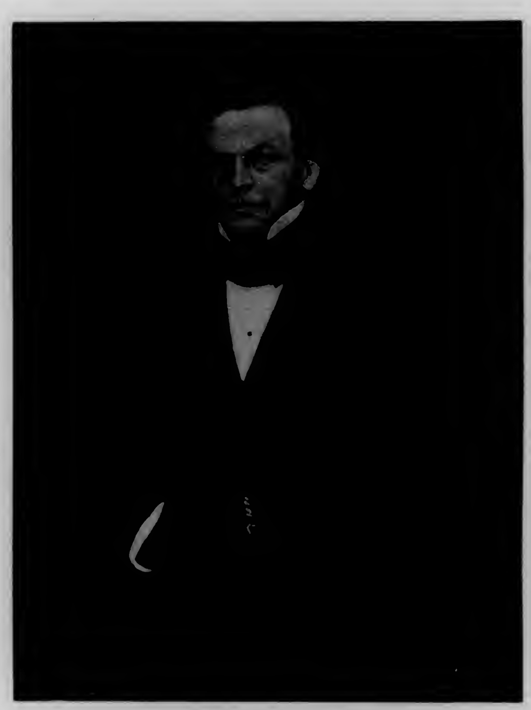
Daniel Dardel
Membre de la Direction, président.

semble moins à une réunion de financiers qu'à celle d'une académie des sciences morales, le Directeur fait remarquer que, conformément au vœu de M. de Chambrier, le Comité a cherché, avec succès, à étendre les placements dans le pays et à favoriser les petits emprunteurs.

Dans la séance du Comité qui eut lieu le même jour (le 4 mars 1853), M. de Montmollin, qui ne perdait pas de temps à tergiverser, annonça à ses collègues que, devant se rendre à Berlin pour ses affaires personnelles, il profiterait de l'occasion pour se renseigner sur les maisons ouvrières. Il offrit même de revenir par Hambourg, Londres et Paris pour compléter son enquête.

Nous savons par ses Mémoires qu'il passa quatre à cinq jours à Hambourg, où il y avait beaucoup à voir pour lui, et dix jours à Berlin, où M. Guillaume de Pourtalès l'accompagna dans ses visites des maisons ouvrières. Il se rendit ensuite en Angleterre, où il rassembla de nombreux documents; il admira surtout les cottages de Windsor et un quartier en construction à Liverpool. Revenu par Paris, il s'y arrêta pour visiter la Cité Napoléon, rue Rochechouart, mais jugea qu'en fait d'habitations ouvrières, l'Angleterre et l'Allemagne avaient une avance très sensible sur la France. M. de Montmollin était de retour à Neuchâtel à la fin de mai, après deux mois de pérégrinations laborieuses. Il présenta le 1er juillet au Comité un rapport très complet concluant à un projet de construction à l'Écluse.

En attendant l'exécution, — qui ne devait jamais venir, — et pour utiliser la vieille bicoque inoccupée, le Comité, déférant à une requête de M. le pasteur Guillebert, autorise un malade peu fortuné



Daniel Dardel
Membre de la Direction; président.

M. Ami Petitpierre, à y occuper, — gratis, bien entendu, — une chambre pendant l'été, « pour respirer un peu l'air frais de la campagne ». Ce n'est plus cet air-là qu'on respire maintenant à l'Écluse.

Dans la même séance (recueillons ces menus détails, qui ont leur saveur piquante), le Comité refuse de prêter à M. de Castella, de Fribourg, Fr. 20.000 sur un immeuble qui en vaut plus de 40.000, — *vu l'état dudit canton*. Puis il refuse de prendre part à « une société qui se forme à Neuchâtel pour se procurer chaque jour, par voie télégraphique, le cours de la Bourse de Paris ».

Mais enfin, pourquoi le projet qui avait si fort occupé le Directeur et ses collègues est-il tombé dans l'eau ? C'est là un mystère sur lequel nous ne savons que ce qu'en dit M. de Montmollin dans ses Mémoires. Il raconte qu'il alla soumettre ses notes et documents à M. Marcelin Jeanrenaud, directeur des finances de l'État, afin de savoir si le gouvernement serait disposé à autoriser la Caisse d'Épargne à construire quelques maisons ouvrières sur ses terrains de l'Écluse; et il termine son récit en ces termes un peu énigmatiques : « Je ne sais quelle était son opinion ; mais ce que je sais parfaitement, c'est que jamais le Conseil d'État n'a voulu donner cette autorisation. Pourquoi ? C'est ce que j'ai toujours ignoré. A cet égard on peut faire beaucoup de suppositions. » (1)

(1) On a, de nos jours, trop généralement méconnu ce qui s'était fait anciennement dans ce domaine. Nous lisons dans un rapport sur « les conditions de l'habitation et la santé publique », présenté par M. le Dr Sandoz à la Société d'Utilité publique le 23 août 1901 : « A Neuchâtel-Ville, M. Petitpierre-Steiger, ancien conseiller d'État, a fait construire, dès 1880, dix maisons ouvrières, etc... » Il ne faudrait pas croire que l'initiative

Quant à la propriété de l'Écluse, la vente en fut décidée le 28 janvier 1856. Un essai d'enchères, tenté le 13 mars, n'aboutit pas, « la question encore pendante de l'établissement de la gare des chemins de fer dans cette localité ayant probablement éloigné les amateurs ». Mais la gare ayant été reportée plus à l'est, un amateur survint en la personne de M. Auguste Leuba, ancien conseiller d'État, qui se porta acquéreur (avril 1856) pour Fr. 34.000. Il morcela ces terrains, dont la partie inférieure constitue aujourd'hui les propriétés Hammer et Ramseyer; le chemin de fer acquit la bande nécessaire à l'emprise de la ligne; et la partie supérieure fut affectée à la construction du quartier ouvrier de la Société immobilière, qui réalisa en quelque mesure le rêve caressé par François de Montmollin et ses collègues. Inutile d'ajouter que la Caisse d'Épargne fit sa part du capital-actions.

*

D'autres préoccupations troublèrent bientôt les projets de ces honnêtes gens : la guerre de Crimée allait éclater. Nous lisons dans le procès-verbal du Comité du 28 octobre 1853 :

M. de Montmollin, Directeur, annonce que M. le Président Coulon, qui était à sa campagne au canton de Vaud, est arrivé ces jours derniers en ville exprès pour lui faire part des craintes qu'il a conçues d'une crise financière en Europe, par suite de la phase nouvelle dans laquelle la question d'Orient vient d'entrer et dont la guerre paraît être la conséquence inévitable, et par suite encore de l'augmentation toujours croissante du prix des denrées alimentaires, augmentation qui prendra encore des proportions plus grandes, si l'entrée de la Mer Noire est, comme on le présume, défendue aux navires marchands et la sortie des céréales empêchée dans le midi de la Russie. M. le Président, qui n'a pu rester pour assister au Comité, pensait qu'il serait prudent, dans ces circonstances, de chercher à porter la réserve à Fr. 600.000, au lieu de Fr. 300.000, afin de pouvoir parer à toutes les éventualités fâcheuses sans être obligé de vendre des fonds publics à perte.

privée n'eût rien fait ou rien tenté avant 1880. La Caisse d'Épargne, si on ne l'eût entravée, aurait doté Neuchâtel de maisons ouvrières dès 1853; et c'est en 1858 que fut fondée la Société Immobilière des Parcs, qui réalisait l'idée même de la Caisse d'Épargne, et que nous mentionnons ci-après.

A cette communication, le Directeur ajoute qu'il a pris déjà un certain nombre de mesures, telles que vente de fonds publics et refus de quelques gros emprunts. Le Comité, tout en remerciant M. le Président et M. le Directeur de leur sollicitude pour l'établissement, décide de porter momentanément la réserve à la somme de Fr. 450.000.

La crise fut assez sérieuse et prolongée pour qu'il y soit fait souvent allusion dans les procès-verbaux et la correspondance. Le Comité est surtout préoccupé de l'éventualité de nombreuses demandes de remboursement, qui exigeraient une forte disponibilité d'espèces. Les lettres adressées aux notaires chargés des intérêts de l'établissement dans les départements français contiennent surtout des refus de placements et des appels de fonds. Le Directeur écrit à M. Bourquard, qui va venir à Neuchâtel :

Apportez avec vous tout ce que vous pourrez régler d'ici à votre prochain voyage, et ne vous attendez pas à voir accepter une, une seule demande en prêt. La crise est là ; il faut en subir les conséquences. Lorsqu'elle sera terminée, je ne doute pas que le Comité ne s'empresse de replacer de certaines sommes dans vos contrées et par votre entremise (février 1854).

Et à M. Farine il écrit :

La Caisse d'Épargne entend être traitée, pour le service des intérêts, comme un particulier qui aurait besoin de toutes ses ressources pour vivre.

C'est vers ce temps-là que fut créée à Neuchâtel la Banque Cantonale, avec participation de l'État, qui y entrait pour Fr. 250.000. La Caisse d'Épargne consentit à lui faire des avances en compte-courant jusqu'à fin décembre 1856 et jusqu'à concurrence de Fr. 80.000, au 4 %. (1) M. François de Montmollin, élu président du conseil d'administration de ce nouvel établissement, fut autorisé par le Comité à réunir ce conseil dans la salle de la Direction, « jusqu'à ce que la dite banque ait un local à elle », et à recevoir dans les caveaux de la Caisse d'Épargne des sacs d'argent cachetés, représentant les sommes que le conseil d'administration touchera sur les actions ; ces dépôts n'étant du reste au bénéfice d'aucune garantie de la Caisse d'Épargne (6 mars 1855). (2)

On conçoit que le Directeur ait éprouvé le besoin de se faire seconder dans une tâche qui devenait toujours plus lourde :

Je dus songer, dit-il dans ses Mémoires, à prendre un aide, mes fonctions devenant toujours plus pénibles et mes occupations plus nombreuses, par suite du développement énorme que prenaient de jour en jour les affaires de la Caisse. J'en parlai à mon oncle Coulon, qui m'approuva fort. Je jetai les yeux sur Alphonse de Pury-Muralt, à qui je fis des ouvertures. Il hésita plusieurs jours

(1) *Manuel du Conseil d'État*, 4 décembre 1855.

(2) Notons que du 30 avril au 28 juin, Fr. 315.360 en 54 sacs furent remis en dépôt par la Banque Cantonale dans les caveaux de la Caisse d'Épargne. Notons encore que c'est à celle-ci que l'administration des postes confiait au besoin ses sacs d'écus.



Jules [illegible]
de La Chaux-de-Fonds
Membre de la Direction, président.

Et à M. Farine il écrit :

> La Caisse d'Épargne entend être traitée, pour le service des intérêts, comme un particulier qui aurait besoin de toutes ses ressources pour vivre.

C'est vers ce temps-là que fut créée à Neuchâtel la Banque Cantonale, avec participation de l'État, qui y entrait pour Fr. 250.000. La Caisse d'Épargne consentit à lui faire des avances en compte-courant jusqu'à fin décembre 1856 et jusqu'à concurrence de Fr. 80.000, au 4 %. (1) M. François de Montmollin, [illegible] président du conseil d'administration de ce nouvel établissement, fut autorisé par le Comité à réunir ce conseil dans la salle de la Direction, « jusqu'à ce que la dite banque ait un local à elle », et à recevoir dans les caveaux de la Caisse d'Épargne des sacs d'argent cachetés, représentant les sommes que le conseil d'administration touchera sur les actions ; ces dépôts n'étant du reste au bénéfice d'aucune garantie de la Caisse d'Épargne (6 mars 1855). (2)

On conçoit que le Directeur ait éprouvé le besoin de se faire seconder dans une tâche qui devenait toujours plus lourde :

> Je dus songer, dit-il dans ses Mémoires, à prendre un aide, mes fonctions devenant toujours plus pénibles et mes occupations plus nombreuses, par suite du développement énorme que prenaient de jour en jour les affaires de la Caisse. J'en parlai à mon oncle Coulon, qui m'approuva fort. Je jetai les yeux sur Alphonse de Pury-Muralt, à qui je fis des ouvertures. Il hésita plusieurs jours

(1) *Manuel du Conseil d'État*, 4 décembre 1855.

(2) Notons que du 30 avril au 28 juin Fr. 315.[illegible] en dépôt par la Banque Cantonale dans les caveaux de la Caisse d'Épargne. [illegible] encore que [illegible] postes [illegible] ses sacs d'écus.



Jules Cuche
de La Chaux-de-Fonds
Membre de la Direction; président.

avant de me donner une réponse affirmative. Enfin, et sur mes instances, il consentit à faire un essai de six mois... Au bout de six mois, il se décida à accepter définitivement les fonctions de Directeur-adjoint, ce qui me mit l'esprit complètement en repos. Dès lors, je n'ai eu qu'à me féliciter de mon choix, et tous les jours encore [il écrit ceci en 1861] je rends grâce à Dieu de travailler avec un homme si actif, si dévoué, et prenant le plus grand intérêt à l'établissement que nous dirigeons ensemble.

C'est le 1er septembre 1854 que M. de Pury-Muralt fut élu à ce poste, où il se prépara à reprendre un jour la Direction.

*

Quelques mois plus tard, la Caisse d'Épargne perdait l'homme excellent qui en avait été l'âme depuis plus de quarante ans. « Le 22 mars 1855, écrit Montmollin, survint la mort de mon oncle Coulon, qui expira à 5 heures et demie du soir, après une agonie très angoissante. »

Le jour même de l'enterrement, qui eut lieu le dimanche 25 mars, la Direction était réunie à l'extraordinaire, sous la présidence du plus ancien de ses membres, M. Frédéric de Chambrier, pour procéder au remplacement de son Président. Il fut décidé avant le vote que, pour se conformer à l'esprit des articles 14 et 15 du Règlement, le Président de la Direction ne devait pas faire partie du Comité, lequel est présidé par le Directeur. Puis M. Frédéric de Chambrier fut élu à l'unanimité — moins sa propre voix. En prenant possession de la présidence, il prononça « des paroles de regret bien senties pour M. Coulon, à qui l'établissement doit essentiellement son état prospère ».

Il fut décidé dans cette même séance d'appeler M. Auguste Coulon-DuPasquier à faire partie de la Direction. Puis M. de Montmollin demanda qu'outre la famille Coulon, deux autres éléments fussent représentés : le nom (soit la position sociale) et la finance. Il proposa donc MM. de Pourtalès-Sandoz, Louis de Pury et Alphonse de Sandoz-Morel, ces deux derniers banquiers à Neuchâtel.

Ainsi se renouvelle peu à peu le personnel directeur de l'établissement : les bons ouvriers de la première heure disparaissent l'un après l'autre. Mais ceux qui les remplacent s'inspireront de leur esprit de dévouement, et la Caisse d'Épargne, durant les années qui suivront, va jouer dans la vie économique de notre pays un rôle de la plus haute importance. Elle sera pendant bien des années la Banque de l'État, et conquerra des titres à l'éternelle reconnaissance des Neuchâtelois.



MOTIERS-TRAVERS EN 1840

CHAPITRE IX

Les chemins de fer

La question des chemins de fer. — Le 3 septembre 1856. — Mort du Président Chambrier. — Appui donné par la Caisse d'Épargne à un grand nombre de sociétés industrielles ou d'entreprises d'intérêt général. — Augmentation du taux d'intérêt payé aux déposants. — Construction de l'hôtel de la rue du Môle ; la pierre d'angle ; le Neuchâtel d'alors.

La question des chemins de fer va dominer pendant quelques années toute la vie neuchâteloise, non seulement au point de vue économique, industriel et financier, mais même au point de vue politique. On sait, en effet, que dans les années 1855 et 1856, ce furent les discussions relatives à cet important

objet qui, en divisant le parti républicain, exaltèrent les espérances du parti royaliste, jusqu'à lui faire croire au succès possible de la prise d'armes du 3 septembre 1856. En rappelant ces faits, Numa Droz, l'historien impartial et pénétrant de la *République neuchâteloise*, (1) a fort bien marqué ce qui séparait en deux camps les Neuchâtelois dévoués au nouveau régime :

> La querelle portait sur le point de savoir par où passerait la ligne principale de raccordement avec la France ; les Montagnes prétendaient que le Jura Industriel devait être la grande artère internationale, et elles avaient obtenu de l'État une subvention de 3 millions, qui faisait crier à l'injustice ; le Val-de-Travers et une partie du Vignoble soutenaient les intérêts de la ligne franco-suisse. Cette rivalité avait provoqué, dans tout le pays, un état d'effervescence extrêmement grande, et amené l'élection d'un certain nombre de royalistes au Grand Conseil, dans le renouvellement général de mars 1856. Par une appréciation tout à fait erronée des circonstances, les principaux chefs royalistes crurent qu'un mouvement insurrectionnel aurait chance d'aboutir.

Si nous rappelons ces souvenirs, c'est qu'il importe de constater qu'au milieu même de l'agitation causée par les divisions politiques, la Caisse d'Épargne, fidèle à sa ligne de conduite, ne se laissa pas un instant influencer par les passions qui s'agitaient autour d'elle, et auxquelles ses chefs ne pouvaient, individuellement, demeurer étrangers. Comme administrateurs des économies du peuple neuchâtelois, ils surent ne s'inspirer que du souci des intérêts dont ils avaient la garde. Cette attitude correcte, patriotique au sens le plus noble du

(1) *Publication commémorative à l'occasion du Cinquantenaire de la Révolution de 1848*, p. 59 à 60.



Alphonse de Pury-Muralt
Membre de la Direction; directeur-adjoint directeur.

objet qui, en divisant le parti républicain, exaltèrent les espérances du parti royaliste, jusqu'à lui faire croire au succès possible de la prise d'armes du 3 septembre 1856. En rappelant ces faits, Numa Droz, l'historien impartial et pénétrant de la *République neuchâteloise*, (1) a fort bien marqué ce qui séparait en deux camps les Neuchâtelois dévoués au nouveau régime :

> La querelle portait sur le point de savoir par où passerait la ligne principale de raccordement avec la France ; les Montagnes prétendaient que le Jura Industriel devait être la grande artère internationale, et elles avaient obtenu de l'État une subvention de [illegible] qui faisait crier à l'injustice ; le Val-de-Travers et une partie du Vignoble [illegible] de la ligne [illegible] d'abandonner [illegible] Par [illegible] les principaux chefs [illegible] aurait chance d'aboutir.

Si nous rappelons ces souvenirs, c'est qu'il importe de constater qu'au milieu même de l'agitation causée par les divisions politiques, la Caisse d'Épargne, fidèle à sa ligne de conduite, ne se laissa pas un instant influencer par les passions qui s'agitaient autour d'elle, et auxquelles ses chefs ne pouvaient, individuellement, demeurer étrangers. Comme administrateurs des économies du peuple neuchâtelois, ils surent ne s'inspirer que du souci des intérêts dont ils avaient la garde. Cette attitude correcte, patriotique au sens le plus noble du

(1) *Publication commémorative à l'occasion du Cinquantenaire de la Révolution de 1848*, p. 59 à 60.



Alphonse de Pury-Muralt
Membre de la Direction; directeur-adjoint; directeur.

mot, apparaîtra dans tout le chapitre qu'on va lire, et qui n'est que la reproduction de documents précis.

Le 22 janvier 1856, le Comité prend connaissance d'une lettre de la Municipalité du Locle, relative à l'emprunt de Fr. 450.000 destiné à payer les actions qu'elle a souscrites pour l'établissement du chemin de fer Le Locle-La Chaux-de-Fonds-Neuchâtel. La Municipalité souhaite que la Caisse d'Épargne se charge de négocier cet emprunt au 4 %. Le Comité, tout en se réservant de consulter la Direction, répond que de pareilles opérations sont l'affaire des banquiers, et que, d'ailleurs, la Caisse ne saurait participer au prêt sans connaître les garanties offertes par la requérante. Quelques jours après, la Direction engage une longue délibération sur cet objet. Ses membres ne sont pas tous également favorables, en principe, à des prêts aux Municipalités. Mais, en outre, l'assemblée examine la grosse question de savoir si la Caisse d'Épargne s'intéressera à une ou plusieurs entreprises de chemins de fer neuchâtelois. Elle décide qu'elle y prendra part selon les ressources dont elle dispose, mais seulement sous la forme d'une prise d'obligations.

La fin de 1856 fut marquée par la contre-révolution du 3 septembre, qui ne jeta qu'un trouble passager dans la marche de l'établissement. La correspondance fut suspendue pendant quelques jours : le 10 septembre, la Caisse d'Épargne s'excuse auprès de MM. F. Marcel et fils, à Lausanne, d'une réponse un peu tardive : « Les malheureux événements dont notre pays vient d'être le théâtre nous ont empêchés de vous répondre plus tôt. »

En outre, le correspondant loclois de la Caisse d'Épargne, qui avait pris part au mouvement royaliste, fut incarcéré préventive-

ment, et dut demander son remplacement immédiat : on délégua au Locle M. Quinche-Reymond pour « soigner, pendant la vacance, les affaires urgentes ». (1)

Quelques jours après, mourait le Président de la Direction, Frédéric de Chambrier. Cet homme éminent, patriote aux vues larges et hautes, qui attachait plus de prix au bonheur de sa patrie qu'à la forme du gouvernement, estimait que la génération nouvelle avait le devoir de servir le pays sous la République, au lieu de s'abandonner à d'inutiles regrets. L'entreprise de 1856, qui compromettait brusquement tout le travail de pacification accompli depuis huit ans, porta au vieillard un coup trop douloureux pour n'être pas mortel : il expira le 21 octobre. Le 7 novembre suivant, M. Ferdinand d'Ivernois fut appelé à lui succéder comme Président de la Direction.

*

Dans la séance du 18 janvier 1858, un prêt de Fr. 20.000 est accordé à la paroisse des Brenets pour l'achèvement de son temple. La demande adressée à la Caisse est un peu insolite, il est vrai, mais le Comité l'accueille favorablement, « à cause du but ». L'éloquent pasteur des Brenets, M. Girard, — une figure ecclésiastique singulièrement décorative, au verbe abondant et solennel, dont le souvenir demeure à quiconque l'a entrevue, — exprima sa reconnaissance

(1) Dès l'année suivante, il fut alloué aux correspondants du Locle et de La Chaux-de-Fonds, dont la tâche devenait toujours plus considérable, un traitement annuel de Fr. 800.

par une lettre où nous lisons : « Merci, très honoré Monsieur le Directeur ! Que la bénédiction du Seigneur repose à jamais sur vous, sur Messieurs du Comité que vous présidez, et sur une administration qui est encore une des gloires du pays ! » (20 janvier 1858).

D'autres décisions, d'une portée plus générale, allaient réjouir le cœur de M. de Montmollin : le 26 février 1858, il écrit dans son journal cette page pleine de satisfaction :

Séance du Comité de la Caisse d'Épargne, remarquable en ceci : c'est que *pour la première fois* il a pris la décision de s'intéresser directement à des entreprises ayant pour but de venir en aide à l'industrie neuchâteloise, et spécialement à l'industrie horlogère. C'est aussi la première fois qu'il s'est intéressé aux chemins de fer neuchâtelois ou nationaux. Ainsi, il a pris cinquante obligations du Franco-Suisse, cent actions de Fr. 200 à l'Union horlogère, cinquante de Fr. 500 au Comptoir de consignation de Neuchâtel (cette société ne s'est jamais constituée) (1), et aussi cinquante actions de Fr. 500 à la Société horlogère d'exportation qui se forme au Locle. Ce n'est pas sans peine que j'ai fait passer ces propositions, surtout celle relative à l'Union horlogère, dont les administrateurs provisoires, ou plutôt les fondateurs, n'inspirent pas grande confiance. Mais la majorité a pensé qu'il était utile (au point de vue politique), et surtout dans un moment où l'on parle beaucoup de ce que la Caisse d'Épargne fait ou ne fait pas, de s'intéresser à des entreprises qui sont

(1) Ce projet, que M. de Montmollin avait chaudement recommandé à ses collègues, comportait la création d'une caisse de dépôts et consignations pour venir en aide à l'industrie du pays pendant la durée de la crise. Les dépôts devaient se faire contre des warrants, que les déposants négocieraient à la Banque, de telle sorte que les actionnaires n'auraient à débourser qu'un dixième pour les frais d'installation. Le Directeur ayant proposé à ses collègues une prise d'actions, le Comité, « envisageant qu'une caisse pareille doit être d'un grand secours à l'industrie, puisqu'elle n'a pas pour but d'augmenter la fabrication, mais de la soutenir », décida de s'intéresser à l'affaire jusqu'à concurrence de Fr. 50.000. Le projet n'eut pas de suite.

envisagées par bon nombre de personnes comme étant d'utilité publique, sans en éliminer une, ce qui produirait un fort mauvais effet auprès d'un certain monde, et surtout du parti gouvernemental, qui protège tout particulièrement l'Union horlogère.

Ici, une note curieuse du narrateur, inscrite en marge, sous la date de 1863 : « La suite a prouvé que *financièrement* parlant, mais seulement *financièrement*, je m'étais trompé. Ces diverses compagnies ont donné de tristes résultats ; néanmoins, on peut espérer, maintenant qu'on a payé les écoles, que la situation s'améliorera. »

On a remarqué l'allusion que fait M. de Montmollin aux critiques formulées dans le public sur l'activité de la Caisse d'Épargne : elles expliquent la décision du Comité (26 février 1858) d'établir son compte-rendu annuel de façon à « démentir le bruit qui circule, que la Caisse d'Épargne prête beaucoup à l'étranger, et peu dans le pays ». Les faits étaient d'ailleurs le plus éloquent démenti, puisque dans chaque séance du Comité, c'étaient de nouvelles facilités accordées aux entreprises nationales et locales.

Le 11 mars 1858, la Direction est autorisée à prêter aux actionnaires du Franco-Suisse, qui sont embarrassés de répondre à l'appel de fonds de la Compagnie, le montant exigé sur leurs actions. Le 7 avril, le Comité souscrit Fr. 15.000 pour la Société de construction qui est à la veille de se fonder à Neuchâtel ; le 25 juin, le prêt à la Compagnie d'exportation est porté à Fr. 50.000.

En décembre 1858, sur l'initiative d'un des pasteurs de la ville, M. F. Godet, se constitua une Société immobilière pour la construction de logements ouvriers dans le quartier des Parcs. M. de Montmollin, qui avait répondu avec empressement à ses ouvertures, fit

à son tour appel à ses collègues de la Caisse d'Épargne ; ceux-ci furent unanimes à voter une souscription de cent actions de Fr. 250, portant un intérêt qui, selon les statuts de la société, ne devait jamais dépasser 3 %, « le surplus des revenus devant servir à donner un peu plus de confort à ces habitations ».

Peu de temps après, le Comité décide de souscrire pour Fr. 15.000 à l'emprunt de Fr. 2.550.000 des Municipalités des Montagnes, soit un tiers pour Le Locle et deux tiers pour La Chaux-de-Fonds. Puis ce sont Fr. 10.000 prêtés au Musée Challandes, alors en possession d'une vogue qu'il a un peu perdue depuis ; un prêt de Fr. 4 à 5000 consenti pour la Société du Manège, puisque celle-ci « est *en quelque sorte* d'utilité publique, mais avec réserve de pouvoir demander hypothèque sur le bâtiment... » Dans une séance suivante, le 27 mai, le Comité décide, « eu égard aux événements graves qui se déroulent » (la guerre d'Italie venait d'éclater), « qu'il ne sera pas fait de prêts aujourd'hui, mais qu'il sera simplement placé encore Fr. 50.000 à la Banque [cantonale], en vue d'une échéance en mai ». En novembre 1859, le Comité s'intéresse pour Fr. 100.000 à l'emprunt de Fr. 1.600.000 émis par l'État de Neuchâtel. Puis la société formée pour la construction de l'Hôtel Bellevue obtient un prêt hypothécaire de Fr. 100.000 ; la Fabrique de télégraphes Hipp, de Neuchâtel, offre, avec succès, à la Caisse d'Épargne une action de Fr. 5000. « Les membres du Comité font noter qu'ils n'ont accepté une souscription à cette affaire, dont les bases ne leur plaisent pas, que dans le but de favoriser l'établissement dans le pays d'une industrie qui peut devenir avantageuse à la classe ouvrière » (31 août 1860). Mais bientôt la Société se constitua sur des bases

plus rationnelles et plus solides, avec le concours de la Bourgeoisie de Neuchâtel : aussitôt la Caisse d'Épargne entra pour Fr. 10.000 dans la nouvelle combinaison.

Dans la séance du 18 octobre suivant, la Direction constate qu'elle peut maintenant « satisfaire le désir qu'elle éprouve depuis plusieurs années, de faire jouir ses déposants d'une partie des bénéfices que la bénédiction divine a accordés à cet établissement ». Dès le 1er janvier, l'intérêt sur les sommes déposées sera de 4 %, la Direction se réservant d'ailleurs de rétablir l'ancien taux, si des pertes réduisaient d'une manière sensible le fonds de réserve, ou si des événements imprévus l'exigeaient.

A ce moment, la Direction avait remboursé presque tous les dépôts dépassant le chiffre réglementaire, et le procès-verbal note que ces remboursements représentent plus de Fr. 500.000.

Le 7 janvier 1860, M. de Montmollin propose de remplacer M. Frédéric de Chambrier par un membre de sa famille : « Comme la Direction a tenu à ce qu'il y eût un membre des familles Coulon et de Pourtalès, elle doit tenir à ce qu'il y en ait un de la famille de Chambrier », puisque le président de la Direction récemment décédé « était l'un des membres fondateurs de la Caisse d'Épargne, si même il n'en était le principal fondateur, en ce sens que l'idée en avait été émise par lui ». (1) M. Charles de Chambrier fut élu.

Le 29 novembre 1860, après le vote de l'emprunt par le Grand Conseil, la Caisse d'Épargne consent à prêter à l'État, au 4 %, une somme de Fr. 99.520, destinée au paiement des allocations pour

(1) Voir Chapitre II.

construction de maisons d'école. Elle décide, le 27 mai 1861, de prendre pour Fr. 20.000 d'actions du Comptoir d'escompte du Val-de-Travers, qui va être créé et dont les fondateurs et administrateurs « méritent la plus entière confiance ». Elle consent à faire des avances — dont le chiffre est remis à la prudence du Comité — à la Chambre d'assurance, cela afin de l'aider à exécuter l'article 40 de la nouvelle loi sur l'assurance mutuelle cantonale des bâtiments, qui prescrit que les trois quarts des indemnités doivent être payés dans les trois mois qui suivent l'incendie.

Toutes ces affaires auxquelles s'associa l'établissement ne lui causèrent pas une égale satisfaction, notamment le Comptoir d'exportation, dont les actions commencèrent bientôt à baisser ; le représentant du Locle dans la Direction proposa de les vendre au plus vite, mais ses collègues préférèrent garder ces valeurs (?), aussi bien que celles d'autres sociétés neuchâteloises « qui n'ont été souscrites, dit le procès-verbal, que dans un but d'utilité publique, ou que par patriotisme » (3 mars 1862).

La Direction est autorisée, le 28 mars 1862, à ouvrir à la Société de construction de Neuchâtel un compte-courant de 50.000 francs, qui fut porté au double six mois plus tard.

*

L'année 1863 fut marquée par la construction du nouvel hôtel de la Caisse d'Épargne. Celle-ci occupait depuis le mois de juillet 1842 la maison édifiée par elle rue de la Place d'Armes (aujourd'hui la Préfecture). C'est M. Louis de Pury, le fondateur de la banque

bien connue, qui fit au Comité, le 27 mars 1863, la proposition de construire un nouveau bâtiment, devenu nécessaire. En effet, la Caisse et la tenue des livres se trouvaient à l'étroit dans un même local; les vérificateurs de comptes n'avaient d'autres bureaux, pour pointer les écritures, que les petites salles d'attente du public, où ils étaient à chaque instant dérangés. La Société de construction serait peut-être disposée à céder une partie du massif qu'elle avait acquis, où s'élevait déjà la Banque Cantonale (Banque Nationale actuelle), et à y édifier, pour le compte de la Caisse d'Épargne, un bâtiment assez spacieux pour y loger tous les bureaux au rez-de-chaussée. « Cette entreprise, ajoutait l'éminent financier, qu'animait le souci de l'intérêt général, cette entreprise aiderait à l'achèvement si désirable du quartier Purry et procurerait de l'ouvrage aux artisans de la ville. »

Quelques timides objections furent faites, pour la bonne règle, mais on fut unanime à demander à la Société de construction des plans et devis, dont la Direction prit connaissance déjà le 20 avril. Le devis sommaire s'élevait à Fr. 197.000, non compris le terrain, dont le prix porta le coût présumé à Fr. 220.000 au maximum; il fallait d'ailleurs en déduire le prix de vente de la maison de la Place d'Armes, soit Fr. 40 à 50.000. Les logements aménagés dans le nouvel immeuble pouvaient produire Fr. 5 à 6000 par an. L'opération parut excellente à la Direction, qui fut unanime à l'approuver. Le Conseil d'État ayant accordé l'autorisation nécessaire, il ne resta plus qu'à traiter définitivement avec la Société de construction et, comme le dit le procès-verbal, à « profiter du moment de la baisse des eaux pour travaux de pilotage et bétonnage ».



Hôtel de la Caisse d'Épargne de [illegible]
Rue [illegible]

bien connue, qui fit au Comité, le 27 mars 1863, la proposition de construire un nouveau bâtiment, devenu nécessaire. En effet, la Caisse et la tenue des livres se trouvaient à l'étroit dans un même local ; les vérificateurs de comptes n'avaient d'autres bureaux, pour pointer les écritures, que les petites salles d'attente du public, où ils étaient à chaque instant dérangés. La Société de construction serait peut-être disposée à céder une partie du massif qu'elle avait acquis, où s'élevait déjà la Banque Cantonale (Banque Nationale actuelle), et à y édifier, pour le compte de la Caisse d'Épargne, un bâtiment assez spacieux pour y loger tous les bureaux au rez-de-chaussée. « Cette entreprise, ajoutait l'éminent financier, qu'animait le souci de l'intérêt général, cette entreprise aiderait à l'achèvement si désirable du quartier Purry et procurerait de l'ouvrage aux artisans de la ville. »

[illegible] la Société de construction des plans et devis, dont la Direction prit connaissance déjà le 20 avril. Le devis sommaire s'élevait à Fr. 197.000, non compris le terrain, dont le prix porta le coût présumé à Fr. 220.000 au maximum ; il fallait d'ailleurs en déduire le prix de vente de la maison de la Place d'Armes, soit Fr. 40 à 50.000. Les logements aménagés dans le nouvel immeuble pouvaient produire Fr. 5 à 6000 par an. L'opération parut excellente à la Direction, qui fut unanime à l'approuver. Le Conseil d'État ayant accordé l'autorisation nécessaire, [illegible] plus qu'à traiter définitivement avec la Société de construction et, comme le dit le procès-verbal, à « profiter du moment de la baisse des eaux pour travaux de pilotage et bétonnage ».



Hôtel de la Caisse d'Epargne de 1865-1895
Rue du Môle, 10

Le prix du terrain occupé par ce vaste immeuble, rue du Môle 4, étonnera sans doute les lecteurs d'aujourd'hui : il s'éleva à Fr. 15.658. La maison fut construite sur les plans de M. Louis Châtelain.



JEAN-LOUIS QUINCHE-REYMOND
Chef de bureau

Le 30 avril 1864, à 9 heures du matin, les administrateurs de la Caisse d'Épargne étaient réunis pour la pose de la pierre angulaire du bâtiment. Tous les ouvriers y assistaient, ainsi qu'un nombreux public, et naturellement, en première ligne, les administrateurs, ainsi que le personnel de l'établissement, savoir : MM. Ch.-Aug. Borel-Wavre, chef des bureaux ; Ch.-U. Junier, caissier ; Jules-François-Aug. Bulard, comptable, et Jean-Louis Quinche,

teneur de livres. Le comité de la Société de construction y figurait au complet, savoir : MM. Louis Châtelain, architecte; F.-A. Vuille, brasseur; Hans Rychner, architecte ; P. Jeanrenaud, directeur des Postes; Ulysse Girard, rentier; L.-Ph. de Pierre, propriétaire; G. de Pury, ingénieur; Alb. Nicolas, banquier; Aug. Junod, banquier ; H. de Coulon, rentier. — La Municipalité était représentée par MM. Paul de Meuron, Henri Nicolas et F.-V. Borel. Ajoutons les noms des chefs des travaux : MM. Louis Ramseyer, entrepreneur de la taille et maçonnerie ; Fritz Hammer, entrepreneur de la charpente; Ch. Bonhôte, entrepreneur de la couverture; Fritz Schorpp et Chr. Haldenwang, entrepreneurs de la serrurerie ; Arnold Koch, entrepreneur de la ferblanterie. « Les travaux de menuiserie, gypserie et poêlerie ne sont pas encore remis », ajoute le consciencieux auteur du procès-verbal.

Si quelqu'un nous reprochait — ce serait sans doute un lecteur de la jeune génération — d'avoir transcrit ici ces noms d'hommes qui tous ont disparu aujourd'hui, nous répondrions que pour les lecteurs plus avancés en âge, cette liste (1) évoque vivement, avec les souvenirs du Neuchâtel d'alors, tout un passé que le présent n'a pas le droit de dédaigner.

M. de Montmollin fit déposer dans la pierre du soubassement « en roc de Tête Plumée, rière Neuchâtel », à l'angle sud-est du bâtiment, (2) une boîte en plomb qui renfermait la série des documents officiels de la Caisse d'Épargne, des exemplaires de tous les

(1) Le dernier, M. Louis Ramseyer, est décédé le 1er septembre 1912.

(2) C'est-à-dire à l'angle de la rue du Môle et du quai Ostervald.

journaux du pays (il y en avait douze seulement, — heureux pays !), des monnaies suisses et une médaille du tir fédéral de La Chaux-de-Fonds (1863), le plan de la Ville de Neuchâtel dressé en 1861, l'arrêté du Conseil d'État autorisant la construction, le portrait de Louis Coulon et les photographies des membres du Comité et de la Direction, la série des timbres-poste en usage, les statuts des sociétés financières et industrielles existant alors dans le pays, etc., etc.

Quand la pierre angulaire eut été recouverte d'une seconde en taille jaune, provenant des carrières d'Hauterive, M. le Directeur ordonna au caissier de délivrer à l'entrepreneur une somme destinée à être répartie comme étrennes aux ouvriers.

Le 20 novembre 1865, la Caisse d'Épargne prenait possession de son nouvel immeuble, où elle demeura trente années.

Mais revenons un peu en arrière, à l'année 1864, qui fut assurément une des plus fécondes en services rendus au pays.



LA CHAUX-DE-FONDS, PLACE DU MARCHÉ, EN 1840

CHAPITRE X

Les emprunts montagnards

Confidences de François de Montmollin. — La conversion de l'emprunt de 1856. — La décision patriotique du 6 juin 1864. — Aide accordée aux Municipalités des Montagnes.

Les deux principaux objets qui occupèrent le Comité pendant l'année 1864 sont encore des questions d'intérêt général, disons : national. La Caisse d'Épargne est maintenant dans une situation si prospère, et son fonds de réserve constitue un moyen d'action si puissant, qu'elle va pouvoir tenir le rôle de bonne

providence auprès de l'État de Neuchâtel et des grandes Municipalités du pays. Citons ici quelques pages fort intéressantes du journal de François de Montmollin; elles serviront à orienter le lecteur :

1864. Sentant mes forces décliner assez sensiblement et devant prévoir le moment où, de gré ou de force, je serais obligé d'abandonner tout ou partie de mes fonctions, je voulais encore, pendant que je le pouvais, donner une certaine impulsion à quelques objets que je considérais comme des œuvres d'utilité publique et vraiment patriotique. J'espère être parvenu à mener les choses à bonne fin...

Depuis longtemps déjà, je songeais à la conversion en 4 °/₀ de la dette de 3 millions faite à Bâle en 1856 au taux de 4 ³/₄ °/₀. Je pris le parti d'aller à Bâle m'entendre avec MM. Passavant & Cie. A mon retour, soit le 15 octobre [1863], j'eus à ce sujet une longue conférence avec le Directeur des finances, M. Marcelin Jeanrenaud, qui accueillit cette ouverture avec reconnaissance, tout en témoignant beaucoup de doute sur la réussite d'une pareille opération, malgré tout ce que je pus lui dire des intentions de la Caisse d'Épargne pour une coopération active et proportionnée à la somme due. Le 15 décembre, nous reprîmes la conversation à ce sujet, et je lui annonçai comme préliminaires que la Caisse d'Épargne se mettait à la disposition du gouvernement pour payer les intérêts dudit emprunt à Bâle, dans les premiers jours de janvier 1864, ce qui fut accepté.

Février [1864.] Je finis par obtenir que M. Marcelin Jeanrenaud, Directeur des finances, convoquât officiellement quelques personnes pour sonder l'opinion publique au sujet de la conversion. La réunion eut lieu au Château le 18 février, et le résultat de cette conférence fut si favorable que je n'eus plus de doute sur la réussite. Cette conviction fut partagée par mes collègues, surtout lorsque je leur annonçai quelles étaient les ressources que la Caisse d'Épargne avait en réserve pour donner à la conversion une vive impulsion. Tranquillisé sur ce point, je me décidai à faire un voyage à Bâle pour m'entendre encore avec MM. Passavant & Cie... Rentré le 2 mars, j'eus une nouvelle conférence avec le Directeur des finances pour le mettre au courant de mes agissions.

28 mars... La réussite probable, quoique non certaine encore, de la conversion de la dette de l'État, me suggéra définitivement l'idée, que je nourrissais depuis quelque temps déjà, que peut-être la Caisse d'Épargne, moins chargée en expectative par cette opération, pourrait venir en aide d'une manière quelconque aux municipalités des Montagnes, pour alléger leur fardeau. J'en écrivis donc à mon ami Jules Huguenin.

5 avril. Je convoquai pour ce jour-là MM. Jules Huguenin, du Locle, et Jules Cuche, de La Chaux-de-Fonds, tous deux membres de la Direction de la Caisse d'Épargne, pour, avant de faire des propositions au Comité, m'entendre avec eux sur la manière en laquelle la Caisse pourrait venir en aide aux Municipalités. Deux moyens furent proposés. Le premier était de prendre part à un emprunt que feraient les Municipalités pour consolider leurs dettes flottantes; le second, d'acheter des obligations de leur ancienne dette au-dessous du pair, sauf plus tard à leur bonifier cette différence, et en outre à ne les débiter des sommes déboursées pour ces achats qu'à un intérêt de 4 °/₀, ce qui serait encore pour elles un avantage, puisqu'elles paient 4 ¹/₂ °/₀ aux porteurs d'obligations. Toutefois, il fut convenu que tout resterait parfaitement secret jusqu'après la souscription à la conversion de la dette de l'État, qui devait avoir lieu du 1er au 15 mai.

Le 31 mai, la souscription de la dette de l'État ayant réussi au-delà de toute attente, et la Caisse d'Épargne devant y prendre un intérêt moindre que celui sur lequel j'avais compté, je résolus de reprendre sérieusement l'affaire des Municipalités. En conséquence, M. Louis de Pury eut l'obligeance de venir à Travers (1) sur ma demande, et nous convînmes que le Comité de la Caisse d'Épargne serait cité à bref délai pour lui soumettre des propositions, d'accord avec les préliminaires dont j'étais convenu avec MM. Cuche et Huguenin. En effet, la réunion du Comité eut lieu le 6 juin. Nos propositions furent adoptées, et MM. L. de Pury et Sandoz-Morel furent chargés de sonder des membres influents des conseils des Municipalités.

Conversion de la dette. J'eus encore dans les premiers jours de mai quelques conférences avec le Directeur des finances, lequel, malgré tout ce que je pouvais lui dire, était dans des transes mortelles que l'opération ne réussît pas.

(1) Où Montmollin était alors en séjour.

La suite prouva combien peu elles étaient fondées. Elle prouva en outre que la Caisse d'Épargne, n'étant intéressée dans la conversion que pour un million, tandis que j'en avais au moins deux en réserve, la tractation de l'affaire des Municipalités devenait de plus en plus facile.

Nous n'aurions certes pu résumer aussi bien que vient de le faire le Directeur l'activité déployée par la Caisse d'Épargne, telle qu'elle apparaît dans les procès-verbaux. Ceux-ci nous instruiront maintenant du détail de ces deux grandes opérations, menées de front si vaillamment par M. de Montmollin et ses collègues.

C'est en octobre 1863 que le Directeur avait entamé les pourparlers, d'abord avec les banquiers de Bâle, puis avec le Directeur des finances de l'État. Le 17 mars 1864, il saisit ses collègues, les directeurs, de cette affaire mûrie au sein du Comité, lequel, à ce moment, avait déjà acheté pour Fr. 407.000 d'obligations de l'emprunt. La Direction approuve cette initiative. Alors, voyant se dessiner le succès de la première opération, M. de Montmollin aborde la seconde, destinée à venir en aide aux Municipalités de La Chaux-de-Fonds et du Locle. Celles-ci voyaient leur crédit momentanément ébranlé par la création du Jura-Industriel : les titres de leurs emprunts baissaient d'une façon inquiétante. En achetant un lot considérable de ces valeurs discréditées, la Caisse d'Épargne pouvait enrayer le mouvement de baisse et faire renaître la confiance. C'est la décision qu'elle prit, sur l'initiative de M. François de Montmollin. (1)

(1) C'est par erreur que M. A. G. [Arnold Grosjean], dans le *National suisse* du 26 février 1893, attribue cette initiative à M. Albert de Coulon. Celui-ci ne faisait point



Alphonse de Sandoz-Morel
Membre de la Direction, président du Comité.

La suite prouva combien peu elles étaient fondées. Elle prouva en outre que la Caisse d'Épargne, n'étant intéressée dans la conversion que pour un million, tandis que j'en avais au moins deux en réserve, la tractation de l'affaire des Municipalités devenait de plus en plus facile.

Nous n'aurions certes pu résumer aussi bien que vient de le faire le Directeur l'activité déployée par la Caisse d'Épargne, telle qu'elle apparaît dans les procès-verbaux. Ceux-ci nous instruiront [illegible] du détail [illegible] grandes opérations, menées de [illegible] et ses collègues.

[illegible] prunt. La Direction approuve cette initiative. Alors, voyant se dessiner le succès de la première opération, M. de Montmollin aborde la seconde, destinée à venir en aide aux Municipalités de La Chaux-de-Fonds et du Locle. Celles-ci voyaient leur crédit momentanément ébranlé par la création du Jura-Industriel : les titres de leurs emprunts baissaient d'une façon inquiétante. En achetant un lot considérable de ces valeurs discréditées, la Caisse d'Épargne pouvait enrayer le mouvement de baisse et faire renaître la confiance. C'est la décision qu'elle prit, sur l'initiative [illegible] M. François de Montmollin. (1)

(1) C'est par erreur que M. A. G. [Arnold [illegible] dans le [illegible] 26 février 1893, attribue cette initiative à M. A[illegible] point



Alphonse de Sandoz-Morel
Membre de la Direction; président du Comité.

Celui-ci commence par s'assurer de l'assentiment de MM. Huguenin-Vuillemin et Jules Cuche, qui représentent dans la Direction ces deux importantes localités. Après entente avec eux, il propose le second parti qu'il nous a exposé tout à l'heure, c'est-à-dire de faire acheter, aussi discrètement que possible, des obligations de ces Municipalités, pour une somme à déterminer, et de les débiter du prix, qui, à ce moment, est de beaucoup inférieur au pair ; les Municipalités seraient annuellement débitées des intérêts à 4 °/o de la somme déboursée, et créditées en échange des intérêts perçus. De cette manière, leur compte diminuerait chaque année, en sorte qu'au bout d'un certain temps la Caisse d'Épargne pourrait leur faire cadeau d'une certaine partie des obligations qu'elle aurait en mains.

Le Comité, favorable à cette procédure, n'attendait pour s'y rallier définitivement que le succès de l'emprunt de 3 millions. Au milieu de mai, les souscriptions atteignaient près de 2 millions, exactement Fr. 1.950.000. La participation de la Caisse d'Épargne se limitait donc à la différence, soit à Fr. 1.050.000, somme inférieure à celle que M. de Montmollin avait prévue :

> L'opération, dit-il, avait réussi au delà des espérances que l'on aurait pu concevoir. J'avais donc des ressources disponibles, ce qui me mit à même de fixer l'attention du Comité sur l'état où se trouvaient les Municipalités des Montagnes. Mes collègues décidèrent en principe que la Caisse d'Épargne donnerait un bon coup d'épaule.

encore partie de l'administration de la Caisse d'Épargne, où il n'est entré qu'en 1875, après la mort de M. de Montmollin. Mais c'est M. de Coulon, comme on verra, qui eut le plaisir, en 1884, de communiquer aux Municipalités des Montagnes l'heureux résultat de l'opération imaginée par M. de Montmollin.

M. Louis de Pury qui, de son côté, avait causé confidentiellement avec quelques amis des Montagnes, souhaitait vivement qu'on les aidât à consolider leurs dettes flottantes, afin de leur permettre d'asseoir chaque année leur budget. MM. Pury et Sandoz-Morel, chargés de s'entendre avec les autorités locales, les assurèrent de la sympathie avec laquelle une démarche de leur part serait accueillie par l'administration de la Caisse d'Épargne. La Municipalité du Locle écrivit donc à celle-ci :

Le concours efficace que vous venez de prêter à l'État en assurant la conversion de sa dette, et les sentiments d'intérêt que vous avez toujours eus pour vos concitoyens des Montagnes, depuis que vous les voyez sous le poids trop lourd d'une situation financière difficile, nous engagent à venir solliciter votre appui afin de réaliser une œuvre qui nous paraît devoir produire d'heureux résultats pour notre administration municipale, à mesure que, sans produire précisément un allègement de charges pour le contribuable, elle aurait au moins le mérite d'assurer à nos budgets un équilibre qui leur est nécessaire... En concourant avec nous à la solution de nos difficultés financières, vous ferez non seulement le bien des Montagnes, mais encore le bien du pays, et votre intervention dans nos affaires locales sera certainement un nouvel élément de concorde (31 mai 1864).

La Chaux-de-Fonds ayant fait une démarche analogue, la Caisse d'Épargne annonça le 6 juin aux deux Municipalités qu'elle s'intéresserait aux emprunts 4 % contractés par elles et destinés à consolider leurs dettes flottantes. Nous tenons à reproduire les termes très significatifs de la résolution prise par la Caisse d'Épargne:

Considérant que s'il est du devoir des membres d'une même famille de se venir en aide, il est du devoir aussi des corporations d'un même pays de s'entr'aider ; que les Communes ou Municipalités de nos Montagnes étant dans la gêne, les individus qui les composent doivent en souffrir aussi, et comme le malaise des Montagnes doit rejaillir sur le Bas, il est patriotique pour la Caisse d'Épargne, institution créée dans l'intérêt du pays entier, de leur venir en aide dans la limite commandée par l'intérêt de ses déposants ; par ces motifs, le Comité décide de souscrire à chacun de ces deux emprunts pour la somme de Fr. 200.000, à la condition cependant que le surplus se trouve soit dans chacune de ces localités, soit dans le restant du pays, et que les dites Municipalités fassent approuver leurs emprunts par le Conseil d'État, ou par les contribuables, si cela est nécessaire.

Le Comité décide ensuite que si l'une ou l'autre de ces Municipalités n'utilise pas en entier la dite somme de Fr. 200.000, la différence sera placée en obligations des anciens emprunts de ces deux localités.

Les deux Municipalités exprimèrent à la Caisse d'Épargne leur vive gratitude de l'offre bienveillante qu'elle leur avait faite. « Certes, dit la lettre de La Chaux-de-Fonds, si nous réussissons dans notre entreprise, c'est bien à vous que nous le devrons; en nous prêtant un secours efficace, vous avez eu une influence considérable sur la décision que nous avons prise. »

Le 15 août 1864, la question des emprunts montagnards revint à l'ordre du jour : les souscriptions pour Le Locle atteignaient Fr. 303.000; la participation de la Caisse d'Épargne devait donc

être de	Fr.	197.000 —
Pour La Chaux-de-Fonds, les souscriptions montaient à Fr. 242.500; la Caisse devait donc fournir	»	157.500 —
Le total de sa participation formait ainsi. . .	Fr.	354.500 —

Le Comité décide de souscrire ces sommes. Il autorise en outre le Directeur à acheter des titres des anciens emprunts 4 ½ % pour

parfaire, avec la souscription ci-dessus et le prix d'achat de ces anciennes obligations déjà en portefeuille, une somme capitale de Fr. 500.000.

Il est décidé d'ouvrir aux Municipalités un compte-courant dans lequel elles seront ensemble débitées du prix d'achat des anciennes obligations achetées et à acheter, soit d'environ Fr. 145.000. Ce compte sera chaque année, au 31 décembre, débité de l'intérêt à 4 %, puis, en échange, crédité au fur et à mesure des intérêts perçus.

Le Comité décide enfin que le bénéfice de cette opération profitera par moitié à chacune des Municipalités, sans que l'on fixe dès maintenant l'époque à laquelle le compte sera liquidé.

Qui donc parlait d'antagonisme entre le Vignoble et la Montagne ! Personne moins que la Caisse d'Epargne n'a prêté à cette légende un semblant de vérité. Elle a fourni, au contraire, un des plus éloquents témoignages de cet esprit de solidarité nationale qui, en dépit de toutes les différences de mœurs, de tempérament et de conceptions politiques, font du peuple neuchâtelois une seule famille.



NEUCHATEL VU DE LA BOINE EN 1857

CHAPITRE XI

Le Pénitencier

Les employés de la Caisse d'Épargne. — Les Eaux de Neuchâtel. — Le Crédit mutuel et le Crédit Foncier. — L'affaire du Pénitencier ; hésitations et discussions : la Caisse d'Épargne doit-elle s'intéresser au projet, en application de l'article 12 ? — Objections de M. de Sandoz-Morel. — Décision de prêter à l'État Fr. 400.000 au *deux pour cent*.

Au milieu de toutes ces préoccupations d'intérêt général, le Directeur de la Caisse d'Épargne conçut la pensée de faire aussi quelque chose pour ses collaborateurs immédiats, c'est-à-dire d'améliorer le sort des employés de l'établissement. Il fit adopter par ses collègues une nouvelle échelle d'appointements et de gratifications. « Les employés, écrit-il dans ses Mémoires,

apprirent ce changement avec joie et m'en remercièrent avec effusion. Cet état de choses commença avec l'année 1864. »

Nous lisons encore dans les Mémoires de M. de Montmollin: « Je proposai également au Comité de s'intéresser pour une forte part dans l'affaire des Eaux de Neuchâtel, question fort importante et dont dépend en grande partie la prospérité de notre chère ville.» En effet, les procès-verbaux nous apprennent que le 27 juillet 1864 le Comité, après avoir pris connaissance du résultat, non encore définitif, des deux souscriptions d'emprunts, fut rendu attentif par le Directeur à une nouvelle affaire qui paraissait mériter l'intérêt de la Caisse d'Épargne. Il venait de se former à Neuchâtel une société pour assurer à la ville une nouvelle alimentation d'eau. La Caisse d'Épargne, disait le Directeur, « vient de s'intéresser pour une somme considérable à l'emprunt de l'État ; elle est disposée à venir en aide d'une manière large aux Municipalités des Montagnes ; à mon avis, elle doit aussi faire quelque chose pour Neuchâtel, la réussite de l'entreprise étant d'ailleurs souhaitée par tout le public ».

Sans hésiter, le Comité vota une souscription de Fr. 100.000 d'actions de la Société des Eaux. « Le Comité, écrit Montmollin, fut unanime à prendre cent mille francs dans cette entreprise, ce que je m'empressai d'annoncer à M. Paul Jeanrenaud, Président du comité provisoire. » Ceci se passait le 27 juillet. Dans sa réunion du 19 octobre suivant, le Comité apprit qu'il manquait encore trente-une actions de Fr. 500, faute de quoi la société ne pouvait se constituer. Il décida de faire souscrire ce solde par une tierce personne, dans l'assemblée qui devait avoir lieu le lendemain, « cela

afin de ne pas laisser tomber cette entreprise par défaut d'une si petite fraction du capital nécessaire ». Le Comité n'eut d'ailleurs à souscrire que cinq des actions disponibles, les autres ayant trouvé preneur entre temps.

Au printemps de cette année-là, le Directeur, qui décidément tenait en haleine son Comité, demanda si la Caisse d'Épargne, afin de demeurer fidèle à ses traditions de sollicitude pour l'intérêt public, ne devait pas s'intéresser à la société de Crédit mutuel qui venait de se fonder à Neuchâtel. La Caisse mit une somme de Fr. 10.000 dans cette affaire.

Deux mois plus tard (juin 1864), il demande l'autorisation d'avancer en compte-courant à 4 ½ % au Crédit Foncier Fr. 400.000, à convertir plus tard soit en actions de seconde émission, soit en obligations 4½ %, « cet établissement se trouvant momentanément arrêté dans ses opérations faute de fonds et les demandes d'emprunt qui lui sont faites étant considérables ». Le Comité décide, « pour le moment », de prendre Fr. 200.000 d'obligations 4½ %. Le même jour, il consent à s'intéresser pour Fr. 50.000 à un emprunt que va faire la Compagnie neuchâteloise d'exportation. Un an plus tard, la situation de la Compagnie était devenue fort critique : elle se voyait réduite à liquider. La Caisse d'Épargne vendit ses cinquante obligations au porteur à 90 % de rabais.

Ce ne sont pas toujours d'excellents placements que la Caisse consent à faire ; il en est que la philanthropie suffit à légitimer à ses yeux. C'est ainsi que l'Asile de Buttes demandant Fr. 4.000 sur une maison qui en vaut 5.000, le Comité déroge à la règle de ne prêter jamais que la moitié de la valeur de l'immeuble offert en

hypothèque, et consent le prêt, « quoique les garanties matérielles soient insuffisantes, et cela afin de favoriser une œuvre charitable ».

Avant d'aborder un sujet bien plus important, notons encore que le 15 mai 1865, la Caisse répondit à une demande qui lui était faite pour la construction d'un hôtel à Chaumont, en souscrivant pour Fr. 10.000 d'actions.

*

Mais, à ce moment, la question du Pénitencier va primer toutes les autres. Elle était d'une haute gravité et se compliquait de problèmes d'ordres divers : il ne s'agissait point seulement d'un concours financier à prêter à l'État, mais de la portée morale de l'entreprise. Fallait-il l'approuver en principe, et par conséquent la seconder en fait ? Notre petit pays devait-il s'accorder un établissement pénitentiaire modèle, que de fort bons esprits tenaient pour un luxe? Quant à la Caisse d'Épargne, s'associer à cette création n'était peut-être pas la manière la plus heureuse d'être utile à la république.

Les administrateurs de l'établissement étaient fort partagés sur cette importante affaire. Ils la débattirent pendant près de deux ans, de janvier 1865 à novembre 1866. Leurs hésitations ne seront peut-être point jugées ridicules par les Neuchâtelois d'aujourd'hui, qui ont vu l'État de Neuchâtel, pressé par la nécessité de faire des économies, renoncer à l'entretien coûteux du Pénitencier créé quarante ans auparavant. Mais la ténacité de François de Montmollin finit par triompher des résistances de quelques-uns de ses collègues, et cela dans des conditions qui font le plus grand honneur à la

Caisse d'Épargne. Ici encore, laissons la parole au Directeur, qui résume, dans ses Mémoires, toute la marche de cette affaire :

Décembre 1864... Je songeai de nouveau (c'était une idée qui me préoccupait depuis longtemps) à affecter une partie du Fonds de réserve à un objet de piété et de charité d'une utilité publique et générale (art. 12 du Règlement). L'occasion toute naturelle m'en fut fournie par un excellent rapport que fit M. Lardy, Dr en droit et avocat, sur les maisons pénitentiaires, à la Société pour l'avancement des sciences sociales. Dès lors, je pris la décision de proposer à la Direction d'affecter une somme de Fr. 350 à 400.000 à un établissement de cette nature ; car nos prisons sont dans un état déplorable, et s'il y a une œuvre de piété et de charité à entreprendre, c'est bien la construction d'une maison pénitentiaire.

Janvier 1865. Dans les premiers jours du mois, j'ai fait au Comité de la Caisse d'Épargne les premières ouvertures relatives à l'établissement d'une maison pénitentiaire. L'idée a été accueillie avec faveur par la majorité du Comité; deux membres ont demandé à y réfléchir... Quelle que soit la décision du Comité, j'irai jusqu'au bout, et fût-elle négative, je porterai l'affaire à la Direction, qui prononcera en dernier ressort. Si celle-ci se prononce pour l'affirmative, j'en serai heureux, parce que je crois qu'on rendra un grand service au pays; si, pour la négative, je verrai quel parti j'aurai à prendre.

... Dès lors, les affaires se sont envenimées. Dans la séance du 2 février, le Comité décida qu'il ne pouvait pas accepter ma proposition telle qu'elle était formulée.

C'est le 9 janvier 1865 que le Directeur s'ouvrit de ses intentions à ses collègues du Comité et leur communiqua le texte que reproduit le procès-verbal. Après avoir rappelé l'article 12 du Règlement, qui prévoit que l'excédent du fonds de réserve pourra être appliqué à « des œuvres de piété et de charité d'une utilité publique et générale », M. de Montmollin constate que ce fonds s'élève à Fr. 1.260.000,

sans compter les intérêts arriérés, les ducroires et l'avance du compte de Profits et Pertes pour l'année 1864. Puis il poursuit :

Vous savez que dans ces derniers temps l'on s'est préoccupé de la construction d'une maison pénitentiaire commune pour les cantons de la Suisse romande, mais que, sur le refus de Fribourg, Valais et Vaud, le projet a été abandonné. Reste Genève, qui est en instance auprès du gouvernement de Neuchâtel pour construire en commun. Je crois que cette fusion serait fâcheuse ; mais ce n'est pas le moment de m'étendre sur les motifs qui me portent à avoir cette opinion. D'un autre côté, et aux yeux de toutes les personnes compétentes, il est d'une nécessité absolue de modifier le système actuel ; car vous n'êtes pas sans avoir entendu parler des inconvénients excessivement graves qui en résultent pour le moral des détenus, et j'ai lieu de croire que si le canton avait été dans une situation financière plus prospère, le gouvernement aurait déjà mis la main à l'œuvre.

Je pense donc que la Caisse d'Épargne, le pouvant, doit venir en aide à l'État dans cette circonstance et lui fournir le moyen de construire une maison pénitentiaire, ce qui pourrait se faire dans des conditions telles, qu'elle n'aurait pas à risquer la diminution de son fonds de réserve.

Sur le principe même, M. de Montmollin renvoie ses collègues au rapport de M. Lardy, qui va sortir de presse. Quant à l'exécution, il affirme, d'après des renseignements puisés à bonne source, qu'une maison pénitentiaire de cent cellules — nombre suffisant pour notre canton — coûtera de Fr. 350 à 400.000, somme qu'il propose d'avancer au gouvernement. Il terminait son exposé en insistant sur l'importance de ce projet, puisqu'en l'exécutant, la Caisse d'Épargne « rendrait au pays le service le plus signalé », et que, « s'il existe une œuvre de piété et de charité d'une utilité publique et générale, c'est bien l'établissement d'une maison dans

laquelle le physique et le moral des détenus sera convenablement soigné ».

Pratiquement, M. de Montmollin concluait par la résolution suivante :

1° Il sera proposé à l'État de lui avancer la somme nécessaire pour la construction d'une maison pénitentiaire, somme qui ne devra pas excéder Fr. 400.000.

2° Les fonds seront remis par la Caisse d'Épargne au fur et à mesure des besoins de la construction.

3° Ce prêt ne sera passible d'aucun intérêt et ne sera remboursable par l'État que si, dans le cas de liquidation de la Caisse d'Épargne, ou de pertes absorbant le fonds de réserve, il ne se trouvait pas les fonds suffisants pour payer intégralement les déposants en capital et intérêts.

Autant dire que la Caisse d'Épargne offrait à l'État de Neuchâtel un cadeau de Fr. 400.000...

Le Comité aborda la discussion de ce grave objet dans sa séance du mois suivant (2 février 1865). Le Directeur présenta un tableau établi par M. Borel-Wavre, constatant que le fonds de réserve, qui figurait dans les écritures pour Fr. 748.000, était en réalité — tout compris — de Fr. 1.350.000.

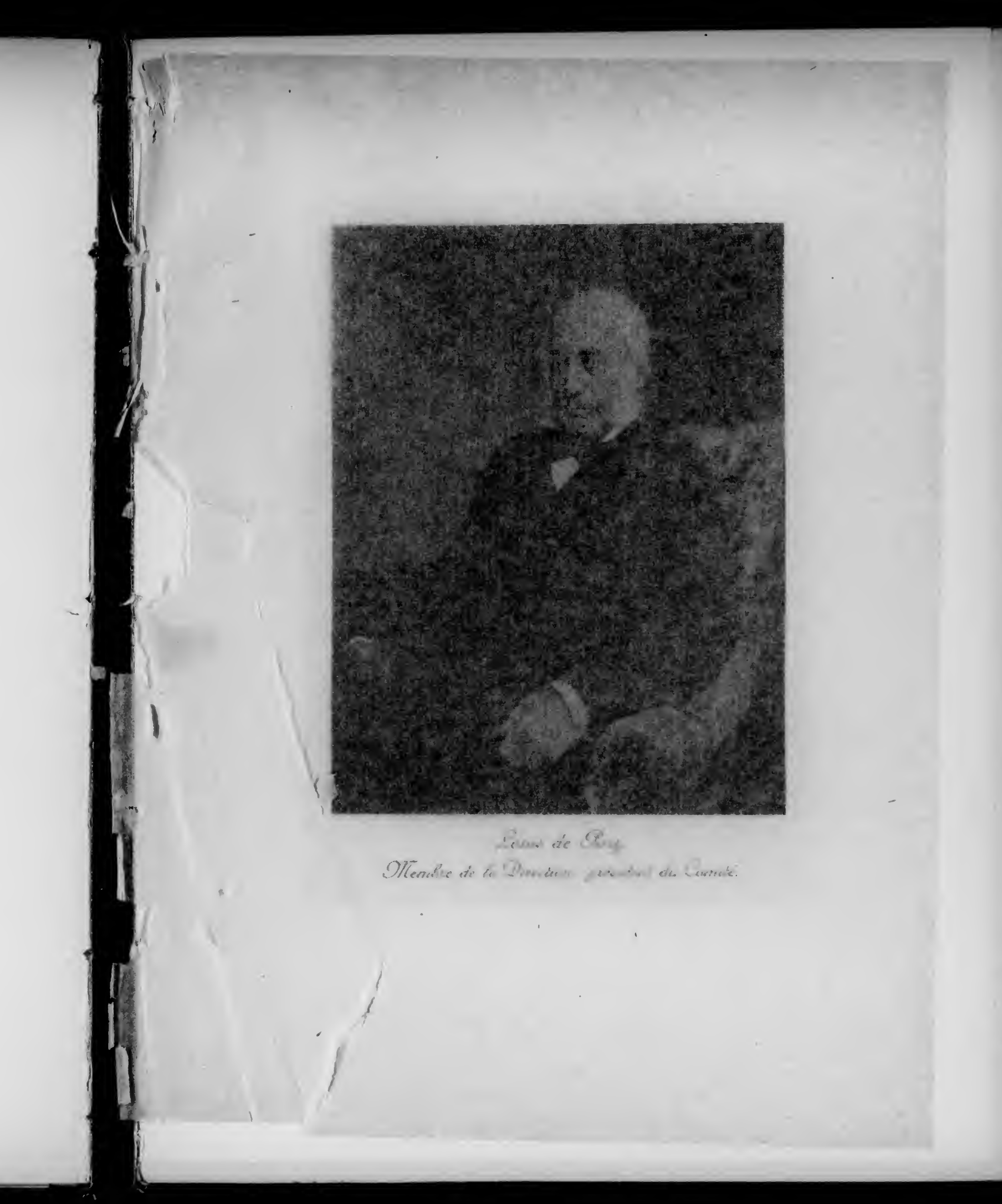
Les membres du Comité furent unanimes à féliciter le Directeur « de son idée d'utiliser d'une manière aussi utile au pays le fonds de réserve excédant les besoins de l'établissement ». Toutefois, trois d'entre eux rappelèrent que l'on avait récemment supprimé les trois mois de chômage pour les dépôts et porté l'intérêt de 3 ½ à 4 % ; qu'en outre la Caisse d'Épargne avait fourni cette année plus d'un million pour la conversion de la dette de l'État et près de

Fr. 400.000 pour les Municipalités des Montagnes : ne serait-il pas prudent de différer l'exécution de la mesure proposée, de peur que le public « ne s'alarme de décisions aussi graves et aussi rapprochées » ?

Les deux autres membres du Comité poussaient au contraire à une réalisation immédiate du projet, afin de prévenir une action commune des gouvernements de Neuchâtel et de Genève, qui ne leur paraissait pas désirable. Ils faisaient observer que le Grand Conseil n'avait pas encore abordé cet objet, et qu'il faudrait bien deux ou trois ans pour prendre une décision, trouver un emplacement qui convînt et élaborer des plans : durant ce délai, le fonds de réserve s'accroîtrait sensiblement. Le public n'avait d'ailleurs aucun sujet de s'alarmer des sommes accordées à l'État et aux Municipalités, qui sont des prêts comme d'autres et peut-être meilleurs que d'autres.

Il fallut au Comité une seconde séance pour se mettre d'accord sur le préavis à présenter à la Direction : on décida enfin de proposer simplement que la question fût remise à l'étude du Comité, et c'est en effet ce que résolut, le 20 février, la Direction unanime. Notons cependant que, sans s'opposer à l'examen de la motion, quelques membres manifestèrent « des doutes sur la prudence qu'il y aurait à disposer maintenant d'une partie aussi forte du fonds de réserve ».

Les procès-verbaux nous renseignent sur l'étude à laquelle se livra le Comité. L'idée lancée par M. de Montmollin en avait fait naître d'autres, celle, par exemple, de la création — bien nécessaire aussi — d'un hôpital d'incurables. Une sous-commission fut chargée plus spécialement de l'examen de ce second problème. Et, tandis



Louis de Pury

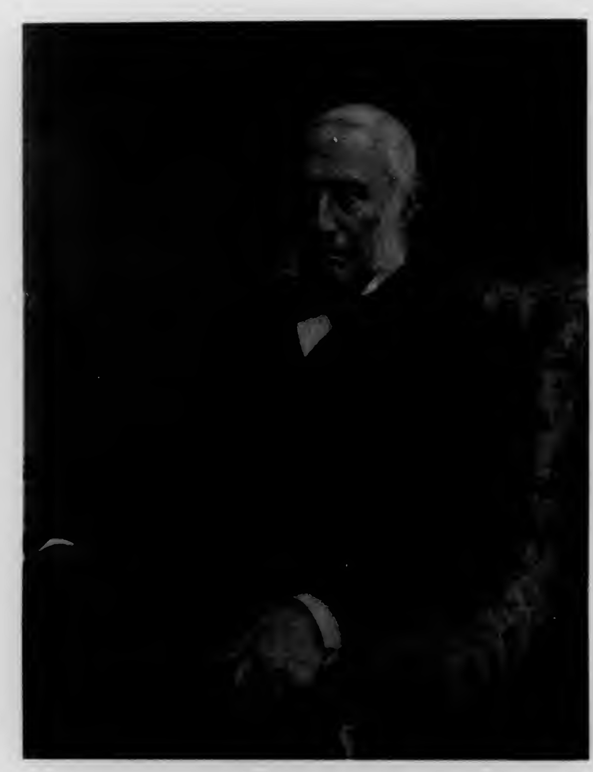
Membre de la Direction, président du Comité.

Fr. 400.000 pour les Municipalités des Montagnes : ne serait-il pas prudent de différer l'exécution de la mesure proposée, de peur que le public « ne s'alarme de décisions aussi graves et aussi rapprochées » ?

Les deux autres membres du Comité poussaient au contraire à une réalisation immédiate du projet, afin de prévenir une action commune des gouvernements de Neuchâtel et de Genève, qui ne leur paraissait pas désirable. Ils faisaient observer que le Grand Conseil n'avait pas encore abordé cet objet, et qu'il faudrait bien deux ou trois ans pour prendre une décision, trouver un emplacement qui convînt et élaborer les plans ; durant ce délai, le fonds de réserve s'accroîtrait sensiblement. Le public n'avait d'ailleurs aucun sujet de s'alarmer des sommes accordées à l'État et aux Municipalités, qui sont des prêts comme d'autres et peut-être meilleurs que d'autres.

Il fallut au Comité une seconde séance pour se mettre d'accord sur le préavis à présenter à la Direction : on décida enfin de proposer simplement que la question fût remise à l'étude du Comité, et c'est en effet ce que résolut, le 20 février, la Direction unanime. Notons cependant que, sans s'opposer à l'examen de la motion, quelques membres manifestèrent « des doutes sur la prudence qu'il y aurait à disposer maintenant d'une partie aussi forte du fonds de réserve ».

Les procès-verbaux nous renseignent sur l'étude à laquelle se livra le Comité. L'idée lancée par M. de Montmollin en avait fait naître d'autres, celle, par exemple, de la création — bien nécessaire aussi — d'un hôpital d'incurables. Une sous-commission fut chargée plus spécialement de l'examen de ce second problème. Et, tandis



Louis de Pury
Membre de la Direction; président du Comité.

qu'elle s'y appliquait, l'État fit à la Caisse d'Épargne une offre de Fr. 50.000 pour l'acquisition de l'immeuble de la Place d'Armes, où il se proposait d'installer la Préfecture (5 avril 1865). Le Comité accepta avec empressement ces ouvertures, mais en réservant l'époque de l'entrée en jouissance, qu'il n'était pas encore possible de fixer, puisque la nouvelle maison n'était point achevée. (1)

Le 8 mai, la commission saisie du projet Montmollin présenta ses conclusions. Elle estimait, dans sa majorité, que les fonds de réserve et de ducroire réunis devaient toujours être maintenus au 10 °/o des sommes déposées, et qu'une fois ce résultat obtenu, le surplus des bénéfices, constitué en fonds spécial, pourrait seul être appliqué à la destination prévue par l'article 12. M. Louis de Pury proposait au contraire d'offrir immédiatement à l'État, pour la construction du Pénitencier, une somme de Fr. 400.000 à verser en quatre ans.

Le Comité se partagea en deux fractions égales, et l'affaire ne revint devant la Direction qu'en octobre. Dans l'intervalle, M. de Montmollin fut appelé à siéger dans la commission d'État saisie de cet objet. « La construction est jugée très urgente, vu l'état de nos prisons, disait-il à ses collègues le 5 octobre, et le Conseil d'État va s'entendre avec le gouvernement de Genève, à moins qu'il ne puisse se procurer dans le pays les fonds nécessaires. » Le 20 octobre, il proposa d'avancer à l'État la somme de Fr. 400.000, à verser en quatre ans depuis le commencement des travaux, avec un intérêt

(1) Nous avons vu dans le chapitre IX que la Caisse d'Épargne s'y installa le 20 novembre 1865.

à 1 %, le capital n'étant à rembourser par l'État qu'au cas où la situation de la Caisse d'Épargne le rendrait nécessaire. Mais l'État devait s'engager : 1° à entreprendre cette construction pour son compte, sans se lier avec d'autres cantons ; 2° à établir le Pénitencier « à la plus grande proximité possible du chef-lieu ».

Au cours de la discussion, la Direction entendit une autre cloche : M. de Sandoz-Morel, empêché d'assister à la séance, exposa dans une lettre, qui a été conservée au procès-verbal, les raisons pour quoi il se refusait à voter les propositions du Directeur, même avec les modifications que celui-ci venait d'y apporter : un fonds de réserve de 10 % est, selon lui, tout juste suffisant pour donner pleine sécurité au public. On ne saurait diminuer de Fr. 400.000 le fonds de réserve actuel sans nuire au crédit de l'établissement. Le compte de ducroire de Fr. 300.000 est ignoré du public, et ne peut être porté à sa connaissance sans lui donner à penser qu'il existe encore d'autres sommes dont on ne lui parle pas, et lui suggérer ainsi une idée exagérée des bénéfices qu'a réalisés la Caisse d'Épargne.

D'ailleurs, ajoutait l'honorable membre de la Direction, il y a plusieurs placements que j'ai consentis par mon vote et que j'aurais refusés si j'avais pu croire que les fonds de réserve seraient diminués, parce que je ne crois pas ces placements à l'abri d'éventualités de perte. Ce qui vient d'arriver à un de nos établissements financiers est une preuve que je ne m'étais pas trompé, et que nous aurons probablement encore d'autres vides à combler. (1)

M. de Sandoz-Morel rappelait également l'augmentation du taux de l'intérêt, qui imposait aux administrateurs un surcroît de

(1) Allusion sans doute à la Compagnie neuchâteloise d'exportation.

prudence. Il montrait en terminant que la Caisse d'Épargne ne courait point le risque qu'on l'accusât de manquer de patriotisme, puisqu'elle venait de fournir un million et demi à l'État et aux cités industrielles des Montagnes, et de rendre possibles les entreprises des Eaux, de l'Hôtel de Chaumont, de la Société de construction, etc...

Cet *et cetera* comprenait entre autres l'opération à laquelle la Caisse d'Épargne venait de consentir : sur la demande de la Commune de Neuchâtel, le Comité avait assumé la moitié de l'emprunt de Fr. 400.000 fait par la Municipalité du chef-lieu pour la construction du collège de la Promenade, (1) et avait décidé de venir en aide à la Chambre d'assurance, pour le paiement des indemnités dues aux incendiés de Travers (5 octobre 1865). (2) « Partout où les fonds de la Caisse d'Épargne ont pu être utiles, — ainsi concluait M. de Sandoz-Morel, — leur concours n'a pas manqué. Mais il y a des bornes même au patriotisme, lorsqu'il s'agit d'argent dont on n'est qu'administrateur, et surtout de fonds qui servent de garantie aux placements du travail et de l'épargne. »

Ce langage prudent a aussi sa noblesse, s'il est vrai qu'on ne saurait trop réprouver la maxime cynique : « Les affaires, c'est l'argent des autres. »

Sur la demande même de M. de Montmollin, la lettre que nous venons de citer fut comptée pour une voix, et, dans le vote qui intervint, la Direction se trouva partagée, sept contre sept !

(1) Ce prêt fut en réalité réduit à Fr. 150.000, l'emprunt municipal n'ayant été que de Fr. 250.000, et la Commune ayant fait Fr. 100.000 pour sa part.

(2) Le jour même, 20 octobre, le Comité accordait encore Fr. 300.000 à la Fabrique de télégraphes.

M. Daniel Dardel, — le magistrat vénéré, qui remplaçait le Président malade, M. d'Ivernois, — refusa prudemment de départager, « n'ayant été appelé au fauteuil qu'accidentellement ». La proposition du Directeur n'avait donc pas obtenu la majorité. Il ne restait qu'à la laisser dormir quelque temps, et ce n'est, en effet, que le 23 mars 1866, soit cinq mois après, qu'elle revint sur le tapis, comme nous le verrons tout à l'heure.

*

Mentionnons rapidement les objets qui, dans l'intervalle, occupèrent le Comité.

Le 27 décembre, la Caisse d'Épargne eut l'occasion de donner une nouvelle preuve de sa sollicitude généreuse pour les intérêts publics. Après l'incendie qui avait détruit, le 12 septembre 1865, le village de Travers, elle avait ouvert au comité de secours un compte-courant au 4 %. La somme déposée s'élevait à Fr. 290.000 et allait être employée. Or, les bons de dépôt à la Banque, à trente jours de vue, ne produisant plus que 3 % d'intérêt, la Caisse d'Épargne devait se trouver en perte, et le Directeur proposa de réduire à 3 % l'intérêt de ce compte de dépôts. Mais le Comité, « considérant qu'il s'agit d'un grand malheur et d'une œuvre patriotique »; que la différence d'intérêt ne représente point une somme importante, puisque le compte ne durera plus guère que six mois, et qu'il est encore possible d'escompter à 4 % du papier sur le pays, décide de ne rien changer au taux de l'intérêt. Le comité de secours fut simplement prié d'annoncer au moins trente jours d'avance le retrait des sommes dépassant Fr. 10.000.

Le Comité consentit, le 5 janvier 1866, à porter à Fr. 200.000 le compte de Fr. 100.000 ouvert l'année précédente à la Société de construction, cela afin de lui permettre de compléter le massif rue Purry-rue du Môle, où la Caisse d'Épargne venait de s'installer.

Mais voici que, dans la séance du 23 mars 1866, « on constate avec satisfaction la prospérité toujours croissante de l'établissement ». M. de Montmollin, saisissant la balle au bond, commence un de ces discours insinuants dont il paraît avoir eu le secret. Il commente ce « beau résultat de l'année », obtenu en dépit de pertes sensibles faites en cours d'exercice, et conclut que le moment paraît indiqué et propice pour charger le Comité d'étudier à nouveau la question du Pénitencier ; aussi bien l'érection en devient-elle urgente, vu « le mauvais état de nos prisons, dans lesquelles il est impossible de rien entreprendre avec fruit pour la moralisation des détenus ».

La proposition, prise en considération, soulève derechef diverses objections dans la séance suivante (6 avril). La plupart des membres du Comité estiment que si la Caisse d'Épargne prend part à cette construction, ce ne doit pas être en exécution de l'article 12, mais à titre de prêt fait à des conditions avantageuses pour l'emprunteur. Plusieurs de ces messieurs jugent du reste la discussion prématurée, puisque l'État n'a encore formulé aucune demande et que le Grand Conseil n'a pas même décidé la construction d'un Pénitencier.

A quoi M. de Montmollin répond que si l'État n'a rien demandé, c'est qu'il a pris, lui, Montmollin, l'initiative de tout offrir...

Le Comité parvint, le 13 avril, à se mettre d'accord sur le préavis qu'il présenterait à la Direction. La discussion fut sérieuse. Un

membre fit remarquer entre autres que la Caisse d'Épargne avait fait pour Fr. 1.895.000 de ce qu'on peut appeler des « prêts politiques ». C'était là une somme supérieure au total du fonds de réserve : n'est-ce point le moment de s'arrêter? On lui répond que l'opinion n'a été nullement émue du prêt fait à l'État ; que les sommes prêtées dans les Montagnes pourraient être en ce moment réalisées avec bénéfice, s'il ne s'agissait pour le Comité d'une « véritable œuvre patriotique », et que la nature même de ces prêts, pour le moins aussi solides que tous autres, met largement à couvert la responsabilité de la Caisse d'Épargne.

Le Comité finit par adopter la proposition de M. Louis de Pury : lorsque le gouvernement aura pris une décision, et que les plans et devis auront été adoptés et rendus publics, la Direction examinera la question si la Caisse d'Épargne peut « faciliter cet établissement par un prêt, à un taux d'intérêt réduit et à des termes de remboursement qui ne puissent pas devenir gênants pour l'emprunteur ».

Cette proposition, — qui signifiait qu'on « verrait venir » — réunit l'unanimité. Mais le Directeur n'était pas content : il maintenait sa proposition du 20 octobre 1865, en remplaçant le « un pour cent » par du « deux », et en abandonnant la clause de « la plus grande proximité possible du chef-lieu ».

C'est dans la séance du 4 mai que la Direction eut à se prononcer définitivement. Plusieurs membres demandent qu'il soit pris une décision de principe sur la question si mûrement étudiée : la Caisse d'Épargne participera-t-elle, oui ou non, par un prêt, à la construction d'une maison pénitentiaire ? Mais alors, d'autres membres déclarent se refuser précisément à émettre un vote de principe en faveur

de la construction d'un Pénitencier : ils ne pourront par conséquent voter le préavis, si on lui attribue cette portée.

La discussion devenait confuse, lorsque M. Jules Cuche, représentant de La Chaux-de-Fonds dans la Direction, fit une proposition qu'on peut résumer ainsi : lorsque le gouvernement aura pris une décision et que les plans auront été adoptés, la Caisse d'Épargne, si l'on fait appel à son concours, se montrera disposée à faire un prêt à l'État, à un taux d'intérêt réduit et à des conditions de remboursement favorables.

L'avis général fut qu'il importait de ne pas engager la Caisse au delà de Fr. 400.000. C'est en ce sens que fut accueillie la proposition Cuche ; elle fut finalement adoptée par 9 voix, contre 3 qui refusaient toute participation, et *une* favorable au préavis du Comité.

Le secrétaire fut chargé de communiquer cette décision au gouvernement.

Six mois s'écoulèrent, durant lesquels l'État, désormais assuré de disposer de la somme nécessaire à l'érection du Pénitencier, activa l'étude de la question. En novembre 1866, il communiquait à la Caisse d'Épargne les plans et devis de l'établissement. Le projet prévoyait l'expropriation d'un domaine appartenant à la famille Rougemont et situé au Saarberg, à un kilomètre à l'est de la ville, au nord du cimetière du Mail. Les frais de la construction, qui comportait 120 cellules, étaient supputés à Fr. 500.000. Le gouvernement demandait si et à quelles conditions la Caisse d'Épargne consentirait à prêter cette somme à l'État. Il ajoutait : « Cette coopération généreuse à cette entreprise éminemment d'utilité publique lui acquerra de nouveaux titres à la reconnaissance du pays. »

La Direction fut unanime à juger que la Caisse devait consentir le prêt à des conditions avantageuses, soit à 2 °/o, puisque son fonds de réserve le lui permettait. Cependant elle décida, par 7 voix contre 6, que le prêt serait limité à Fr. 400.000. Elle arrêta de plus que le remboursement s'effectuerait par annuités, en vingt années, qui commenceraient à courir après un terme de dix ans. Au cas où la Caisse viendrait à liquider, ou bien à subir des pertes qui ne lui permettraient pas de payer intégralement ses créanciers, en capital et intérêts, au moyen des autres valeurs disponibles, le remboursement du prêt pourrait être réclamé même avant l'expiration des dix ans, ou postérieurement, sans égard aux annuités fixées, et moyennant un avertissement de deux ans.

Le 20 mars 1867, fut voté le décret suivant :

Le Grand Conseil

Vu les rapports du Conseil d'État et de la commission d'examen du Grand Conseil relatifs à la construction d'une *maison pénitentiaire*,

Déclare

qu'à l'unanimité de ses membres, le Grand Conseil de la République exprime ses vifs remerciements et sa reconnaissance à l'administration de la Caisse d'Épargne de Neuchâtel, pour son concours généreux dans la réalisation de cette œuvre d'utilité publique.

*

Quelque lecteur jugerait-il peut-être que nous sommes entrés dans des détails superflus au sujet d'une affaire dont il eût suffi d'indiquer la solution ? Ce n'est point sans raison que nous avons exposé par le menu ces délibérations, au risque de répandre quelque aridité sur notre récit ; elles font paraître une fois de plus certains traits distinctifs du caractère neuchâtelois : cette préoccupation constante de la chose publique, cet empressement à mettre à son service les ressources de l'initiative privée ; mais, en même temps aussi, cette circonspection qui entend ne rien livrer au hasard, qui n'a garde de s'abandonner au premier mouvement, qui pèse, examine, calcule, temporise, et ne passe à l'action qu'une fois assurée d'avoir tout prévu dans l'intérêt général.



FLEURIER EN 1840

CHAPITRE XII

L'Année de la Guerre

Prêts aux commissions cadastrales. — Prêts aux Communes et à l'État. — Démission de M. de Montmollin ; élection de M. de Pury-Muralt. — Échos de la guerre de 1870-1871 ; voyage en France. — Le Jura-Industriel. — Nouveaux prêts à l'État et aux Communes.

Le rapport sur l'exercice 1866 «témoigne, dit le procès-verbal, de la prospérité toujours croissante de l'établissement et de l'augmentation de faveur ou de crédit qu'il obtient auprès de la classe ouvrière, puisque le nombre des déposants augmente chaque année». Aussi la Caisse d'Épargne continue-t-elle à seconder

plus que jamais toutes les initiatives intéressant la prospérité générale. Le 26 septembre 1866, elle fournit Fr. 200.000 à 4 ½ % au Crédit Foncier pour lui faciliter des prêts hypothécaires, et décide, en février 1867, une nouvelle prise d'actions de cet établissement. A la même époque, commencent dans le canton les opérations du cadastre, dont l'établissement avait été décidé par le Grand Conseil. (1)

C'est une nouvelle occasion pour la Caisse d'Épargne de se rendre utile : elle fait aux commissions cadastrales, sous la garantie personnelle de tous leurs membres, les avances de fonds dont elles ont besoin. Elle prête en outre aux Communes de quoi édifier des bâtiments scolaires ; elle accorde à la Commune du Locle, au 4%, Fr. 120 à 130.000 pour construire un hangar des pompes ; elle souscrit une somme de Fr. 50.000, au taux de 4 ½ %, au nouvel emprunt de Fr. 100.000 de la société de l'Hôtel de Chaumont. Et lorsqu'on lui demande de participer à l'érection, sur la place Purry, d'une fontaine monumentale devisée à Fr. 12.000, elle décide de s'intéresser à cet objet de luxe pour une somme de Fr. 1000.

Les relations si cordiales qui s'étaient établies entre le gouvernement de l'État et celui de la Caisse d'Épargne suggérèrent au Directeur une initiative nouvelle, pour le moins imprévue. Voici la déclaration qu'il lut au Comité dans la séance du 26 septembre 1866 :

Depuis longtemps déjà, je suis préoccupé de l'idée que la Caisse d'Épargne de Neuchâtel, seule peut-être dans l'Europe continentale, s'administre et se meut librement, sans aucun contrôle officiel. Et pourtant, elle a en maniement plus de onze millions appartenant à 14.000 personnes.

(1) Loi sur le cadastre du 29 juin 1864.

Dans les circonstances actuelles, n'est-ce pas un phénomène ? Et ne doit-on pas craindre que dans un avenir plus ou moins éloigné cet état de choses ne soit mis en question et que l'autorité ne s'en émeuve ?

C'est ce que je voudrais éviter. Or, pendant que je puis le faire en toute liberté, et en affirmant qu'aucune insinuation ni directe ni indirecte ne m'a été faite, j'émets le vœu que cette situation change et que l'autorité soit mise en part (part aussi minime que possible) dans l'administration et la direction d'un établissement si éminemment utile.

A cet effet, et après en avoir conféré avec un homme dont les sentiments et l'indépendance parfaite ne peuvent être mis en doute, j'émets l'idée que, vis-à-vis du gouvernement, la Caisse d'Épargne se place dans la même position que l'établissement de Préfargier, c'est-à-dire qu'elle nomme membre de la Direction soit un conseiller d'État, soit tout autre personnage officiel qui serait nommé par la Caisse d'Épargne et agréé par le gouvernement. D'après ce qui m'a été affirmé par la personne dont je parle, qui est membre de l'administration de Préfargier depuis sa fondation, la présence d'un délégué du gouvernement dans les conseils de cet établissement n'a eu que des avantages, et n'a présenté aucun inconvénient.

M. de Montmollin se bornait à suggérer l'idée, laissant ses collègues décider s'il convenait d'en faire l'objet d'une proposition auprès de la Direction. Il réclama l'insertion de son petit discours au procès-verbal, « afin, dit-il, que par la suite, et quoi qu'il arrive, l'on sache quelle a été mon opinion à cet égard, avant qu'aucune pression n'ait été exercée, ni même aucune insinuation de qui que ce soit n'ait été faite, dans le but d'arriver à un changement du Règlement qui régit la Caisse d'Épargne depuis le 2 juillet 1840 ».

Cette « suggestion » ne fut discutée que l'année suivante. Le 25 octobre 1867, le Comité décida de s'abstenir de formuler un préavis qu'on ne lui demandait pas ; il envisageait d'ailleurs que « l'introduction officielle d'un membre du gouvernement ne peut

avoir lieu que par un changement du réglement, et que pour le moment on doit se borner à avoir égard à cette idée lorsqu'il y aura une nomination à faire ».

Le 15 novembre, la Direction elle-même abordait la question, pour la résoudre, du reste, comme le Comité, en faveur du *statu quo;* quelques-uns proposèrent de renvoyer l'affaire à l'assemblée de mars; sur quoi plusieurs membres firent observer que le renouvellement des autorités cantonales devait avoir lieu au mois de mai, qu'en mars l'agitation électorale aurait déjà commencé, et qu'en nommant un conseiller d'État membre de la Direction, « celle-ci pourrait paraître faire de la politique ». On allégua aussi, non sans justesse, que si la composition du Conseil d'État venait à être modifiée, ce corps ne se trouverait plus représenté à la Caisse d'Épargne. Cependant, M. de Montmollin reçut satisfaction, sinon en principe, du moins en fait: comme il y avait trois membres de la Direction à élire, l'assemblée choisit pour un des siéges vacants M. Marcelin Jeanrenaud, conseiller d'État, directeur des finances.

Quatre mois plus tard, M. de Montmollin, prévoyant que l'état de sa santé pourrait l'obliger d'un moment à l'autre à donner sa démission, demande à ses collègues de pourvoir à son remplacement éventuel. Le Comité se déclare unanime à exprimer « la pénible surprise que lui cause cette communication, en même temps que l'espérance que M. le Directeur voudra bien modifier sa résolution et donner longtemps encore à la Caisse d'Épargne le concours si précieux de son dévouement et de son expérience ». Dans la séance suivante, le Directeur reconnut « qu'il y a des positions que l'on ne peut pas abandonner une fois qu'on les a acceptées ». Il n'insista

donc pas sur sa demande, mais avertit ses collègues qu'un brusque changement de direction pourrait avoir de fâcheux effets. Il en était si convaincu, qu'au mois d'octobre suivant il renouvela sa démission: la Direction alors l'accepta, en le nommant Directeur honoraire, tandis que M. Alph. de Pury-Muralt, Directeur-adjoint depuis le 1er septembre 1854, le remplaçait comme Directeur effectif.

Dans le même temps, nous relevons parmi les prêts de l'établissement celui de Fr. 100.000 accordé à la Suisse Occidentale, qui faisait un emprunt de Fr. 550 à 600.000 pour l'augmentation de son matériel d'exploitation; celui de Fr. 15.000 à la Commune de Savagnier pour l'achèvement de sa maison d'école; celui de Fr. 20.000 pour la construction de l'Hôtel du Mont-Blanc; celui de Fr. 21.000 à la Commune de Colombier pour construction d'un collège; de Fr. 7.000 à la Commune d'Hauterive pour l'aménagement de ses fontaines; celui de Fr. 100.000, à 4 %, à l'État afin de l'aider à payer les allocations faites par le Grand Conseil pour la construction de divers bâtiments scolaires; celui de Fr. 15.000 à la Municipalité de la Chaux-de-Fonds pour couvrir les frais de correction de la Ronde, et cela, exceptionnellement, sans réclamer d'hypothèque ou de garanties personnelles; celui de Fr. 3.000 à la Commune de Cressier pour aménagement de son cimetière, etc...

M. de Montmollin avait eu le juste pressentiment que sa carrière approchait de son terme. Il mourut le 29 septembre 1870, suivant de peu M. L.-A. de Pourtalès, qui était mort le 7 juin de la même année. Dans la séance du 4 novembre 1870, le Directeur rappela les services rendus par ces deux hommes, et plus spécialement par M. de Montmollin, membre de la Direction depuis 1835, Directeur

depuis 1849 jusqu'au 31 décembre 1868, et dès lors membre et président du Comité. Les fils des défunts, MM. Maurice de Pourtalès et Georges de Montmollin, furent appelés à les remplacer dans la Direction, et M. de Sandoz-Morel fut nommé président du Comité. (1)

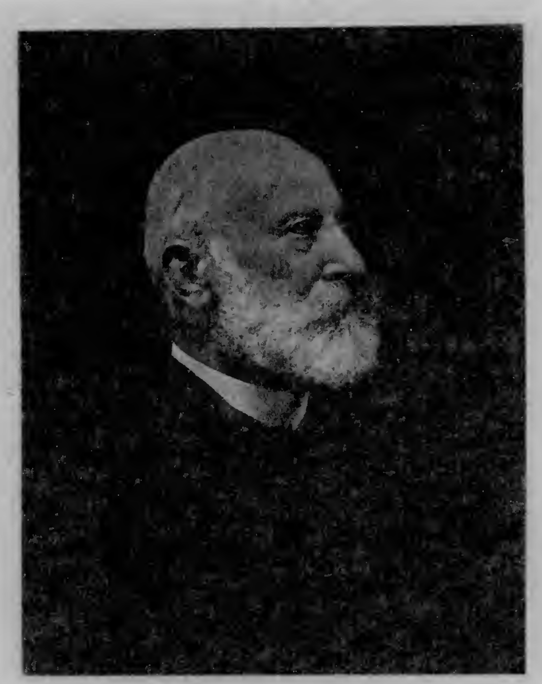
Au moment où se passaient ces choses, il en arrivait de bien plus graves à la frontière de notre pays : la guerre sévissait depuis cinq mois dans les départements limitrophes, ce qui explique cette déclaration faite à la séance du 21 décembre 1870 :

> Pour sa décharge personnelle et celle du procureur, M. le Directeur annonce au Comité qu'il y a plusieurs renouvellements d'hypothèques à faire en France dans les départements envahis par les armées allemandes, entre autres un à Belfort, qui est maintenant assiégé, pour le mois de janvier prochain, et qu'il n'y aura probablement pas possibilité d'y procéder.

M. Louis de Pury proposa, mais sans succès, de créer un portefeuille sur le pays pour utiliser l'encaisse et éviter autant que possible un chômage.

Autre écho de l'année terrible : le 10 février 1871, — c'est-à-dire au moment où tout Neuchâtel était occupé à recevoir, héberger et soigner les malheureux soldats de l'armée de l'Est — la réunion du Comité ne compte que quatre personnes : elle ne se juge pas assez « revêtue » (expression qui n'est pas si ridicule qu'on croit, mais

(1) Le Comité avait toujours été présidé par le Directeur, jusqu'au moment où M. de Montmollin, ayant quitté la Direction, fut mis par ses collègues à la tête du Comité, de façon, dit le procès-verbal, « à lui donner un titre qui lui permît de venir tous les jours au bureau ».



Maurice de Pourtalès
Membre de la Direction; président.

depuis 1849 jusqu'au 31 décembre 1868, et dès lors membre et président du Comité. Les fils des défunts, MM. Maurice de Pourtalès et Georges de Montmollin, furent appelés à les remplacer dans la Direction, et M. de Sandoz-Morel fut nommé président du Comité. (1)

Au moment où se passaient ces choses, il en arrivait de bien plus graves à la frontière de notre pays : la guerre sévissait depuis cinq mois dans les départements limitrophes, ce qui explique cette déclaration faite à la séance du 21 décembre 1870 :

> Pour sa décharge [illegible] et celle du procureur, M. le Directeur annonce au Comité qu'il y a [illegible] d'hypothèques [illegible] en France dans les [illegible] autres un à Belfort, [illegible] chain, et qu'il [illegible].

M. [illegible] de créer un portefeuille sur le pays [illegible] et éviter autant que possible un chômage.

Autre écho de l'année terrible : le 10 février 1871, — c'est-à-dire au moment où tout Neuchâtel était occupé à recevoir, héberger et soigner les malheureux soldats de l'armée de l'Est — la réunion du Comité ne compte que quatre personnes : elle ne se juge [illegible] assez « revêtue » (expression qui n'est pas si ridicule qu'[illegible] mais

(1) Le Comité avait toujours été présidé par le Directeur, [illegible] au moment [illegible] M. de Montmollin, ayant quitté la Direction, fut mis par ses collègues à la [illegible] Comité, de façon, dit le procès-verbal, « à lui donner un titre qui lui permît [illegible] tous les jours au bureau ».



Maurice de Pourtalès
Membre de la Direction; président.

particulière à Neuchâtel) pour prendre des décisions. Ce Comité si peu *revêtu* apprend néanmoins, sans plaisir, que les comptes de l'année 1870 soldent par une avance du compte de profits et pertes de Fr. 2.565,55, ce qui s'explique par le fait que de nombreux intérêts qui devaient rentrer en décembre ne pourront être payés que dans l'année courante.

Une somme de Fr. 10.000 fut prélevée sur le compte de ducroire pour être versée au fonds d'amortissement.

La guerre finie, le Directeur, M. de Pury-Muralt, et le procureur, M. Maret, s'en allèrent visiter les régions de la France où la Caisse d'Épargne avait des placements hypothécaires. Il en existait 6, pour une somme de Fr. 62.100, chez M. Farine, à Champagnole ; M. Bourquard, au Russey, n'en avait pas moins de 101, représentant Fr. 734.800; il en restait 8, gérés par divers agents, pour Fr. 267.500, ce qui faisait au total plus d'un million de créances, soit exactement Fr. 1.064.400.

Les voyageurs passèrent quinze jours à visiter les immeubles hypothéqués ; sans réussir à les voir tous, ils en virent assez pour remporter une impression de parfaite sécurité. Ils constatèrent même, non sans surprise, que dans l'arrondissement et la ville même de Belfort, leurs débiteurs n'avaient en général que peu souffert de la guerre et que tous étaient en mesure de payer les intérêts échus.

> L'argent fait si peu défaut dans ce pays, dit le rapport, que l'un de nos débiteurs, auquel nous avions, comme à tous les autres, imposé la condition du 5 %, (1)

(1) Les obligations hypothécaires consenties par la Caisse d'Épargne stipulent que le taux de l'intérêt sera porté à 5 % s'il n'est payé au plus tard trois mois après son échéance.

ne voulant pas s'y soumettre, a préféré nous rembourser Fr. 9000 qu'il nous devait ; un autre, débiteur de Fr. 19.000, est venu, pendant que nous étions chez le notaire Péquignot, y payer ses intérêts, et nous a en même temps dénoncé le remboursement pour l'année courante.

M. C. et sa femme, pendant le bombardement de Belfort, ont vu leurs deux petites maisons détruites par les boulets et les obus de l'armée allemande, et ces malheureux vieillards en ont éprouvé un tel chagrin, qu'ils en sont morts les deux à un ou deux jours de distance. Leur succession, acceptée sous bénéfice d'inventaire, se compose des sols et des murs encore debout des deux maisons, de deux petits jardins, le tout soumis à notre hypothèque, et de l'indemnité qui sera peut-être retirée du gouvernement. D'après ce que nous avons pu voir, ce qui reste de notre gage primitif est suffisant pour nous couvrir.

Dans la séance de la Direction du 15 novembre 1871, lecture fut donnée du rapport décennal. Sur la proposition de M. Louis de Pury, on décida d'en retrancher une phrase rappelant la coopération de la Caisse d'Épargne à des objets d'utilité publique. Mieux vaut faire que dire.

Nous relevons dans les procès-verbaux de 1871, 1872 et 1873, les prêts suivants :

Fr. 5000 à la Commune de Peseux pour restauration de son temple ;

Fr. 300.000 à la Société de l'Hôtel du Mont-Blanc, contre hypothèque de l'immeuble ;

Fr. 40.000 à la Société de construction de La Chaux-de-Fonds ;

Fr. 200.000 à la Municipalité de La Chaux-de-Fonds pour la construction d'un quatrième collège ;

Fr. 100.000 à la Municipalité du Locle ;

Fr. 200.000 à l'État,

sans parler de divers prêts moins importants aux Communes de Noiraigue, de Cressier et à la Commission cadastrale de Saint-Aubin.

Un détail recueilli en passant montre que la Caisse d'Épargne n'inspire pas moins de confiance aux particuliers qu'aux corps de l'État et que la renommée dont elle jouit n'est pas moins flatteuse à l'étranger qu'en Suisse. Le notaire A. Jeanneret, des Brenets, informe la Direction, par lettre du 25 juin 1872, qu'un ressortissant des Brenets, négociant à Caracas (Venezuela), (1) désire placer en Suisse Fr. 14.000 que vient de léguer à ses enfants un ami de la famille, décédé là-bas. « Comme la Caisse d'Épargne de Neuchâtel est l'établissement qui offre aux yeux du père le plus de garanties, que du reste il est honorablement connu », il demande que cette somme soit placée à la Caisse par portions égales sur la tête de ses six enfants. « Je me permets, ajoute judicieusement le correspondant des Brenets, de vous recommander cette demande, car ce serait un nouveau motif d'attachement à son pays pour un compatriote qui compte bien revenir finir ses jours ici, et qui y envoie ses enfants pour les faire instruire et communier. »

Au commencement de l'année 1874, la Caisse d'Épargne eut à s'intéresser à la société qui se formait alors pour reprendre le Jura-Industriel. Le Comité décida en principe qu'il la favoriserait par des prêts à l'État, ainsi qu'aux trois grandes Municipalités qui y participeraient comme actionnaires, et que la Caisse répartirait entre elles la somme qu'elle pourrait consacrer à cet objet.

(1) M. Aug. Guinand.

Quelques mois plus tard, l'État demandait à la Caisse d'Épargne Fr. 400.000 qu'il allait verser, par fractions successives de Fr. 100.000, dans cette entreprise. On décide de demander à ce sujet des explications au Directeur des finances. Puis le Comité apprend que la participation de Fr. 800.000 réservée au public est loin d'être fournie, que la souscription d'actions a été paralysée par l'échec de l'entente projetée avec la Suisse-Occidentale, qui eût assuré le rendement des actions; les Municipalités auront donc à fournir une part plus élevée.

Il résulte d'un rapport général présenté par M. Maret, procureur, que la Caisse d'Épargne était à ce moment créancière de l'État pour Fr. 1.628.000; de La Chaux-de-Fonds, pour Fr. 373.731; du Locle, pour Fr. 312.231. Le rapport conclut qu'elle peut encore se charger de la moitié de l'emprunt nouveau de chacune des Municipalités. Elle réclamera des obligations au porteur facilement réalisables, ce qui lui permettra de s'intéresser à d'autres emprunts que font pressentir divers décrets du Grand Conseil, notamment ceux qui concernent la correction des eaux du Jura, certains projets de route, sans parler des chemins de fer régionaux, dont on commence à s'occuper.

Cette affaire demeura en suspens, tout comme le sort même du Jura-Industriel demeurait incertain. Entre temps, la Caisse d'Épargne prête à l'État Fr. 100.000 au 4 % pour la maison de correction du Devens et Fr. 200.000 pour la construction de la salle du Grand Conseil. Puis, dès le commencement de l'année 1875, la direction des finances de l'État sollicite Fr. 294.000, emprunt autorisé par les décrets du Grand Conseil des 17 juin et 18 novembre 1873, pour les

routes du Val-de-Ruz, des Côtes du Doubs et de La Brévine-Val-de-Travers : ce prêt est accordé au 4 ½ %, remboursable en dix ans par annuités. Mais le Comité ne dissimule pas qu'au lieu de tous ces emprunts partiels, il préférerait un emprunt global qui comprendrait tous les travaux à exécuter.

Sur ces entrefaites, La Chaux-de-Fonds revenant à la charge, la Caisse lui prête une nouvelle somme de Fr. 100.000, et décide le même jour de souscrire Fr. 170.000, solde de l'emprunt de la Municipalité de Neuchâtel (Fr. 400.000 au 4 ½ %); d'accorder un nouveau prêt de Fr. 70.000 à la Commune du Locle contre hypothèque du « Communal » et de deux forêts ; enfin, de s'intéresser de nouveau à la Société de construction du chef-lieu pour Fr. 100.000 et de participer largement à l'emprunt de Fr. 400.000 de la Société de l'usine à gaz de Neuchâtel.

Or c'est à ce moment, où aucune grande entreprise dans notre pays ne semblait possible sans le concours et l'appui de la Caisse d'Épargne, que celle-ci se vit menacée dans son autonomie, c'est-à-dire dans son existence même — du moins sous sa forme primitive — par le projet de loi sur les Fondations.



SAINT-BLAISE EN 1830

CHAPITRE XIII

La loi sur les Fondations

Le régime de la liberté. — Présentation du projet de loi ; émotion qu'il cause. — L'enquête est résolue. — Pourparlers avec l'État. — Modifications et réserves introduites dans la loi. — Celle-ci est votée.

Sous l'empire de l'ancien droit coutumier neuchâtelois, les fondations n'avaient nullement besoin, pour exister, d'une autorisation préalable du souverain. (1) En l'absence de statuts sanctionnés par l'État, les administrateurs étaient personnellement responsables des engagements contractés par eux en cette

(1) Voir à ce sujet Calame, op. cit., p. 42-43.

qualité. (1) A cet égard, le Code civil de la République n'avait point innové : il ne contenait aucune disposition spéciale sur les fondations, qui, comme le disait M. Piaget, tiraient leur existence des actes qui les ont constituées ; et l'État ne se réservait sur elles aucun droit de surveillance.

Sous ce régime large et libéral, les fondations pieuses et d'utilité publique s'étaient multipliées dans notre pays. Aucune d'entre elles n'avait donné lieu à des plaintes, et il est probable que le législateur n'eût point songé à élaborer une loi sur cette matière, si un fait nouveau ne lui en avait suggéré la pensée.

Après la promulgation de la loi ecclésiastique de 1873, ceux qui ne pouvaient en accepter les principes fondèrent, comme chacun sait, une Église indépendante de l'État. Plusieurs paroisses, gênées dans l'exercice de leur culte par la difficulté d'user des temples aux heures favorables, et embarrassées de loger leur pasteur, reconnurent la nécessité de bâtir des églises et des presbytères. Il se constitua en divers lieux, pour réaliser ce but, des sociétés anonymes, qui soumirent, conformément à la loi, leurs statuts à la ratification du Grand Conseil. On s'alarma en haut lieu de ce mouvement, qui menaçait, comme on disait alors, de reconstituer, sous la fiction des sociétés anonymes, des « biens de mainmorte ».

Le Conseil d'État élabora donc un projet de loi sur les Fondations, qui fut présenté au Grand Conseil dans sa séance du 6 avril 1875, avec un rapport qui en justifiait ainsi la nécessité : l'État laisse

(1) En ce qui concerne la Caisse d'Épargne, le Conseil d'État avait accordé son approbation au Règlement le 2 novembre 1812 (voir p. 34 et 35).

à l'individu la liberté la plus absolue, mais « il ne peut tolérer à côté de lui un être aussi permanent que lui-même, qui arrive à se créer des moyens d'action aussi puissants que les siens propres, et peut faire un usage dangereux des instruments d'influence qu'il possède ». Il importe à l'État que les établissements dits « fondations » ne soient pas, à la longue, détournés du but que leur ont assigné leurs fondateurs, et n'abusent pas d'une indépendance que la constitution n'accorde pas même aux Communes et aux Municipalités. C'est à certaines conditions précises que l'État peut accorder une existence juridique à des institutions qui, jusqu'à ce jour, n'ont été au bénéfice que d'une simple tolérance. Il importe surtout que les administrations des fondations ne puissent se renouveler ou se compléter par elles-mêmes ; rien ne prêterait davantage aux abus. C'est un droit qui doit appartenir à l'État, lequel en usera dans la mesure qu'il estimera convenable. En conséquence, la loi soumet les fondations à l'autorisation préalable du Conseil d'État. Les autorisations ne peuvent être données à perpétuité, et le droit de surveillance de l'État peut aller jusqu'à nommer les administrateurs.

Ni la loi, ni le rapport ne donnaient une définition précise de la « fondation ». Le sentiment se répandit aussitôt dans le public que la Caisse d'Épargne était spécialement visée. Le Comité de la Caisse d'Épargne partageait cette conviction : dès le 3 avril déjà, il avait consacré une séance à l'examen du projet ; d'emblée, il avait envisagé la possibilité d'une liquidation, afin de transformer l'établissement en une société par actions, dont M. Louis de Pury s'occupa aussitôt de rédiger les statuts.

Heureusement, une diversion imprévue allait se produire au Grand Conseil. Dès l'ouverture du premier débat sur le projet de loi, l'orateur gouvernemental le plus écouté, M. Jules Philippin, prononça un discours qui fit sensation. Le premier point à éclaircir, dit-il, est de savoir à qui doit s'appliquer la loi, et, plus particulièrement, si elle s'appliquera à la Caisse d'Épargne. En effet, la Caisse d'Épargne est un fait dans notre pays, un fait heureux; elle a conquis à juste titre les sympathies universelles, et rien de ce qui la concerne ne doit demeurer douteux. Si des craintes s'élevaient à cet égard, il faudrait s'empresser de rassurer l'opinion. La situation exceptionnelle de cette institution ne rendait pas nécessaire l'élaboration d'une loi sur les Fondations, mais du moment que ce projet existe, il est évident qu'il devra s'appliquer à elle comme à d'autres. Or, il importe de ne point l'inquiéter, et de dissiper les craintes qui peuvent ou ont pu naître à son sujet. L'orateur concluait en posant ces deux questions : Est-il dans la pensée du législateur que la Caisse d'Épargne soit régie par l'État? N'y a-t-il pas eu, entre elle et le gouvernement, des pourparlers destinés à régulariser sa situation? Selon la réponse qui lui serait faite, M. Philippin se réservait de proposer l'ajournement de la prise en considération du projet.

M. Cornaz, chef du département de justice, répond que le projet, qui s'inspire de principes généraux, ne vise pas plus la Caisse d'Épargne que les autres établissements encore dénués d'existence juridique. Il peut assurer que le Conseil d'État évitera tout ce qui pourrait ôter à ces établissements la vie qui fait leur prospérité. Mais il se refusera à introduire dans le projet des dispositions

exceptionnelles en faveur de la Caisse d'Épargne. Quant à des pourparlers avec celle-ci, il n'y en a jamais eu.

M. Alfred Borel fit observer qu'il eût été plus expédient d'entrer en relations avec tous les établissements visés par la loi; et, tout en déclarant qu'un droit de *surveillance* de l'État serait jugé légitime par tout le monde, il combattit plus spécialement l'article 3, qui interdit aux administrations des fondations de se renouveler elles-mêmes.

L'effet produit par cet échange de vues fut tel que l'existence même du projet semblait sérieusement menacée. L'intervention de M. F. Soguel le sauva, en même temps que l'amour-propre de ses auteurs. Le député du Val-de-Ruz fit une proposition dilatoire fort judicieuse : celle d'une consultation de tous les établissements visés, à qui le projet serait communiqué. Cette sorte d'enquête fut acceptée avec empressement par M. Cornaz, comme le meilleur moyen de rassurer le public, qui, dit-il, s'alarmait sans raison. La loi fut prise en considération, mais sous réserve de la proposition Soguel. Celle-ci fut un grand bienfait. Elle nous préserva d'une crise qui eût pu devenir fort grave, si les déposants de la Caisse d'Épargne n'avaient été promptement rassurés : car s'ils se fussent avisés de réclamer leur dû, la Caisse, en cas d'insuffisance du fonds de réserve, se serait vue obligée de dénoncer elle-même le remboursement des onze millions placés dans le canton; et l'on peut se représenter la perturbation générale qui se serait produite!

Pendant que se poursuit l'enquête réclamée par le Grand Conseil, racontons ce qui se passait dans l'administration de la Caisse d'Épargne. Un mois après la séance du corps législatif dont nous

venons de rendre compte, soit le 10 mai 1875, le Comité s'occupa des mesures que commandaient les circonstances : ne convenait-il point, en un temps de crise industrielle, et en présence de l'anxiété répandue dans le pays par le projet de loi sur les Fondations, de surseoir à tous les prêts ? Le Comité en prit la décision. Puis il chargea M. Louis de Pury de communiquer à M. Philippin le projet de statuts de société par actions. M. Philippin déclara désapprouver ce plan de transformation : une société anonyme, disait-il, ne pourrait rendre au pays les services que l'établissement actuel lui a rendus et lui rend encore. Mieux valait, selon lui, demander au Conseil d'État, et, au besoin, au Grand Conseil, une disposition législative spéciale sauvegardant la forme actuelle de l'institution.

Conformément à cet avis, M. de Sandoz-Morel fut prié de tenter une démarche officieuse auprès de M. Cornaz. Celui-ci, chargé de l'enquête, ayant pris les devants, assiste à la séance du Comité du 10 août. Il déclare reconnaître « que l'administration de la Caisse d'Épargne n'a donné lieu à aucune observation, qu'au contraire elle a toujours été animée des sentiments qui ont inspiré ses fondateurs ; le Conseil d'État n'a donc aucunement l'intention de proposer au Grand Conseil des mesures qui puissent être désagréables à l'établissement ; et c'est pourquoi il désire entendre le Comité ».

Les membres, invités tour à tour à donner leur avis, s'accordent à trouver naturel que l'État exerce un contrôle sur la Caisse d'Épargne ; mais ils sont unanimes à penser que l'État doit se borner à cette mesure, pour ne pas provoquer une crise dans le pays, puisqu'aussi bien il reconnaît le but éminemment utile de l'institution. La nomination des administrateurs par l'État serait une faute. Elle

ferait fuir une partie des capitaux déposés, « attendu que la classe qui forme la majorité des déposants n'aime pas que l'on puisse savoir ce qu'elle possède ».

M. Cornaz ne pense pas que l'État se puisse contenter d'un simple contrôle. Mais la Caisse verrait-elle un inconvénient à ce que l'État se fît représenter dans le Comité par *deux* personnes et dans la Direction par *trois* ? Si tel était le cas, il ferait introduire dans le projet de loi un article en faveur de la Caisse d'Épargne. — A quoi l'on fit observer que les membres du Comité étant aussi membres de la Direction, il s'ensuivrait que la Direction, composée de 15 à 20 membres, serait, pour environ un quart, à la nomination du Conseil d'État, et qu'en outre, les fonctions des administrateurs étant gratuites, les délégués de l'État ne pourraient les exercer qu'à cette condition. M. Cornaz, ayant admis cette dernière réserve, se retira pour en référer au Conseil d'État.

Mais celui-ci déclara maintenir sa demande. Sur quoi le Comité décide derechef que « toutes les demandes de prêts sont momentanément écartées ».

La Direction fut mise au courant de ces laborieuses négociations dans sa séance du 7 octobre. Le Président termina son exposé par un trait qui ne manque pas de saveur : « Depuis ces faits, dit-il, nous est parvenue de l'État une demande de prêt de Fr. 200.000. »

Unanimes, les membres de la Direction déclarèrent inacceptables les exigences du Conseil d'État.

Dans la séance suivante du Comité, on décide, quant à la demande de prêt de l'État et une demande de Fr. 13.000 de la Commune de Savagnier, « de ne pas faire ces prêts plus que d'autres tant

que la position de la Caisse avec l'État n'est pas réglée ». Ce refus, ajoute le procès-verbal, sera notifié « dans des termes aussi modérés que possible ».

Cette « modération » s'allia à la fermeté :

Le Comité, lisons-nous dans le copie de lettres de la Caisse, sous la date du 21 octobre 1875, (1) le Comité a dû à regret renoncer à prendre un engagement, puisqu'il ne peut apprécier à quel point les délibérations du Grand Conseil pourront susciter des inquiétudes chez les déposants, et par conséquent les engager à demander des remboursements.

Vous comprendrez sans doute combien il est urgent de faire cesser cet état de choses au sujet d'un établissement de crédit comme la Caisse d'Épargne, et combien il est préjudiciable à tous les vrais intérêts du pays.

C'est donc dans l'espoir qu'une prompte et satisfaisante solution permettra bientôt au Comité de direction de se passer de ces mesures de précaution et de revenir alors sur votre demande d'emprunt, que j'ai l'honneur, etc.

Le même jour, on apprit que le Conseil d'État restreignait ses prétentions à trois membres de la Direction, qui feraient également partie du Comité.

Jusqu'ici, la Caisse d'Épargne n'avait point encore négocié avec le Conseil d'État; elle avait soutenu une conversation officieuse avec M. Cornaz. Elle chargea le président de la Direction et celui du Comité de demander au gouvernement une conférence, qui eut lieu le 26 octobre.

Toute la question se réduisait au fond à celle-ci : l'État exercera-t-il un droit de *contrôle*, que la Caisse d'Épargne lui concède volontiers?

(1) Lettre adressée à M. Emile Tripet, directeur des finances de l'État.

ou bien sera-t-il, comme il y prétend, représenté dans l'*administration?* M. Cornaz commença par annoncer que le gouvernement, faisant une concession nouvelle, se contenterait de *deux* représentants. Puis il s'attacha, non sans raison, semble-t-il, à montrer que la nomination d'*administrateurs* serait plus favorable à la Caisse d'Épargne elle-même que celle de simples *contrôleurs*. Les premiers, disait-il, prendraient leur part de la responsabilité, tandis que les seconds pourraient à chaque instant critiquer les actes de l'administration et susciter des conflits.

La Direction, qui sentait bien qu'en somme elle gagnait du terrain, déclara vouloir réserver encore sa décision « dans une question aussi grave ».

Le résultat de cette attitude fut que le Conseil d'État, dans sa séance du 29 novembre, (1) nomma une commission de trois membres, composée de MM. Tripet, Cornaz et Philippin, (2) et chargée de s'approcher de la Direction de la Caisse d'Épargne. La conférence eut lieu au Château le 30 du même mois. La Caisse était représentée par M. Albert de Coulon, Directeur-adjoint, et MM. Louis de Pury, Alph.-H. Clerc et Alfred de Chambrier. La loi sur les Fondations devait revenir devant le Grand Conseil le surlendemain. Les délégués du Conseil d'État formulèrent la proposition suivante : une disposition spéciale sera introduite dans la loi en faveur de la Caisse d'Épargne; deux conseillers d'État feront partie de la Direction et seront de droit membres du Comité;

(1) Voir Manuel du Conseil d'État, 1875.
(2) Devenu conseiller d'État le 17 novembre.

moyennant quoi le Règlement actuel de la Caisse d'Épargne sera sanctionné. Ici, nous tenons à transcrire le procès-verbal :

M. Philippin prit ensuite la parole, et après avoir rendu hommage à la Direction de la Caisse d'Épargne pour les services qu'elle a rendus au pays et à l'État avant et après 1848, a déclaré que le Conseil d'État comprenait trop bien son mandat, ses intérêts et ceux du pays pour gêner par une intrusion fâcheuse une administration qui avait si parfaitement rempli son mandat ; mais, après avoir fait ressortir le côté défectueux, au point de vue légal, que présente le Règlement de la Caisse d'Épargne, il a exposé le devoir qui incombait à l'autorité supérieure d'être représentée dans la Direction et dans le Comité par deux membres ; car, dit-il, supposant le cas, qui n'arrivera jamais, d'une administration moins sage rendant douteuse la rentrée des dépôts, il n'y aurait qu'un cri pour blâmer le gouvernement de n'avoir pas su exercer une surveillance plus active. — M. Tripet a dit aussi quelques mots dans ce sens.

Les représentants de la Caisse d'Épargne déclarèrent que le Conseil d'État aurait pu borner son intervention à un contrôle, mais qu'ils recommanderaient le projet à la Direction. Le texte suivant, formant l'article 14 de la loi, et consacrant cet accord, fut envoyé à la Direction par le Conseil d'État :

L'existence de la Caisse d'Épargne comme fondation est reconnue. La surveillance de l'État s'exercera sur cet établissement au moyen de deux membres du Comité de Direction nommés par le Conseil d'État.

Mais les délégués à la conférence firent remarquer que ce texte ne disait mot du Règlement de la Caisse d'Épargne, qui, aux termes des promesses reçues du Château, devait être formellement sanctionné par l'article 14 ; que, sans vouloir suspecter en aucune façon



Albert de Coulon

Membre de la Direction; directeur-adjoint; directeur.

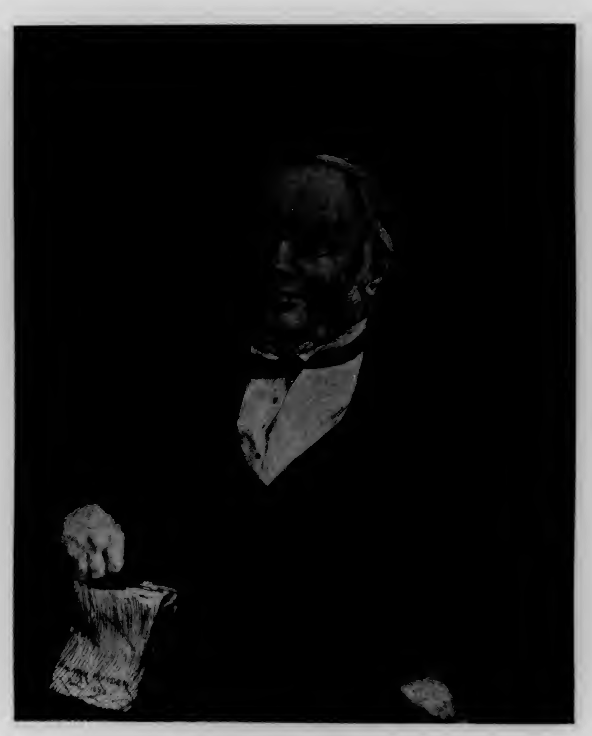
moyennant quoi le Règlement actuel de la Caisse d'Épargne sera sanctionné. Ici, nous tenons à transcrire le procès-verbal :

M. Philippin prit ensuite la parole, et après avoir rendu hommage à la Direction de la Caisse d'Épargne pour les services qu'elle a rendus au pays et à l'État avant et après 1848, a déclaré que le Conseil d'État comprenait trop bien son mandat, ses intérêts et ceux du pays pour gêner par une intrusion fâcheuse une administration qui avait si parfaitement rempli son mandat ; mais, après avoir fait ressortir le côté défectueux, au point de vue légal, que présente le Règlement de la Caisse d'Épargne, il a exposé le devoir qui incombait à l'autorité supérieure d'être [illegible] Direction et dans le Comité par deux membres ; car, dit-il, [illegible] n'arrivera jamais, d'une administration moins sage rendant douteuse la [illegible] n'y aurait qu'un cri pour blâmer le gouvernement de n'avoir pas su exercer une surveillance plus active. — M. Tripet a dit aussi quelques mots dans ce sens.

Les représentants de la Caisse d'Épargne déclarèrent que le Conseil d'État aurait pu donner son intervention à ce contrôle, mais qu'ils recommanderaient le projet à la Direction. Le texte suivant, formant l'article 14 de la loi, et consacrant cet accord, fut envoyé à la Direction par le Conseil d'État :

L'existence de la Caisse d'Épargne comme fondation est reconnue. La surveillance de l'État s'exercera sur cet établissement au moyen de deux membres du Comité de Direction nommés par le Conseil d'État.

Mais les délégués à la conférence firent remarquer que ce texte ne disait mot du Règlement de la Caisse d'Épargne, qui, aux termes des promesses reçues du Château, devait être formellement sanctionné par l'article 14 ; que, sans vouloir suspecter en aucune façon



Albert de Coulon

Membre de la Direction; directeur-adjoint; directeur.

les intentions du Conseil d'État, ils ne pourraient proposer l'adoption de ce texte, puisque plus tard un Conseil d'État qui ignorerait les tractations qui ont eu lieu pourrait parfaitement, et de bonne foi, invoquer les articles 3 et 5 de la loi pour nommer toute l'administration de la Caisse d'Épargne. On décida donc d'ajouter à l'article 14 cet alinéa :

Du reste, la Caisse d'Épargne demeure au bénéfice de son Règlement en date du 23 septembre 1840. Ce Règlement constitue pour elle les statuts prévus par l'article 5.

Il nous reste à dire deux mots de la session du Grand Conseil où fut adoptée la loi. Celle-ci avait subi de notables changements par les réserves qui s'y trouvaient ajoutées. Primitivement, elle se composait de deux parties. La première concernait les « fondations proprement dites » ; la seconde, les « sociétés ayant un but politique, religieux, artistique, littéraire ». La loi revint au Grand Conseil augmentée par la commission de dispositions particulières relatives à la Caisse d'Épargne, ainsi qu'aux deux autres fondations pieuses les plus importantes de notre pays : l'Hôpital Pourtalès et l'Hospice de Préfargier. Ces deux établissements étaient, comme la Caisse d'Épargne, mis au bénéfice de leurs actes de fondation.

M. Cornaz rapporta oralement, dans la séance du 2 décembre, sur le projet ainsi amendé. Il s'exprima dans les termes que voici :

Le Conseil d'État n'a pas hésité à reconnaître que les trois institutions dont il s'agit, bien que prenant leur origine dans la généreuse initiative ou la munificence de simples particuliers, suppléent à des établissements créés par

l'État. Si la Caisse d'Épargne n'existait pas, l'État aurait le devoir d'en fonder une. Si l'Hôpital Pourtalès et Préfargier n'existaient pas, nous devrions faire les frais d'un hôpital cantonal et d'un hospice d'aliénés. L'État a incontestablement le droit et le devoir d'exercer une surveillance sur des établissements qui intéressent à un aussi haut degré la prospérité et la sécurité des citoyens. D'un autre côté, il importe de concilier ce droit de surveillance avec le maintien d'institutions qui ont rendu incontestablement de très grands services, et dont l'administration a été jusqu'à présent aussi habile que désintéressée. C'est dans cet esprit que le Conseil d'État est entré en négociations avec les Directions de la Caisse d'Épargne et de l'Hôpital Pourtalès, et qu'il s'est assuré auprès d'elles que la surveillance de l'État serait volontairement agréée. (1)

M. Philippin expliqua à son tour que l'État avait tenu à nommer lui-même ses représentants dans la Direction de la Caisse d'Épargne, afin que sa surveillance fût réelle et sincère, et qu'on ne pût jamais accuser la Direction de faire de la politique ou du népotisme. Il eut soin d'expliquer aussi que si l'État avait traité avec certains établissements, c'est qu'il entendait tenir compte du fait de leur existence, qui représente des intérêts matériels, économiques

(1) Quant à l'Hospice de Préfargier, créé sous la République, la commission proposait en sa faveur un article 16 disposant que cet établissement demeurait au bénéfice de son acte de fondation, tel que l'avait sanctionné le Grand Conseil le 18 août 1848, et qu'un membre du Conseil d'État, *choisi par la Commission de surveillance*, continuerait de faire partie de celle-ci. Mais M. Cornaz fit substituer à cet article 16 un article ainsi conçu: « L'existence, comme fondation, de l'Hospice d'aliénés de Préfargier est reconnue. *Le Conseil d'État nommera* un membre de la Commission de surveillance. » C'était replacer Préfargier sous la loi commune, au mépris de la volonté de son fondateur, de la sanction de l'État en 1848 et du Traité de Paris du 26 mai 1857, qui garantit l'existence des fondations. Aussi Préfargier adressa-t-il un recours au Tribunal fédéral, qui lui donna gain de cause. Voir *Procès de l'Hospice d'aliénés de Préfargier contre l'État de Neuchâtel, pendant devant le Tribunal fédéral*. S.L.N.D. [Neuchâtel, 1876].

et moraux considérables. On les a consultés non point parce qu'on désirait une entente avec eux, mais bien parce que, comptant avec les faits, on a jugé bon de régulariser législativement et sans secousse leur position.

Le projet de loi qui avait si fort ému le pays, et dont un journal du temps disait gaîment ce que les Allemands disent du mois de mars: « Venu en lion, il retourne en mouton »; ce projet, qui eût pu avoir de si funestes conséquences, si le Grand Conseil n'avait écouté les sages avertissements de MM. Philippin et Soguel, et qui fût, malgré cela même, devenu une réalité légale, si la Caisse d'Épargne ne lui avait opposé la résistance tenace, et bien neuchâteloise, que nous avons racontée; ce projet qui donna lieu à de si vives polémiques de presse et à de si longs débats, finit par être voté sans aucune opposition par le Grand Conseil, et promulgué le 3 mars 1876.

Un certain nombre de fondations pieuses recoururent au Tribunal fédéral contre cette loi qui, selon elles, portait atteinte à leurs droits acquis; mais elles n'obtinrent pas, comme Préfargier, un arrêt favorable. Ces procès, qui préoccupaient à bon droit les nombreuses personnes dévouées à nos institutions philanthropiques, entretinrent pendant de longs mois le vif intérêt excité par la loi sur les Fondations. Une fois le dénouement intervenu, cette agitation s'apaisa, en vertu de la loi de nature qui veut que tout s'apaise.

Et voici l'épilogue.

A la date du 10 décembre 1875, quelques jours après l'accord intervenu avec l'État, on lit dans le procès-verbal de la Caisse d'Épargne: « Le Comité accorde les prêts ci-après:... Fr. 200.000 à l'État de Neuchâtel. »



BOUDRY EN 1856

CHAPITRE XIV

L'Académie sauvée

Projet de construction. — Nouveau Directeur. — Participation à diverses entreprises d'intérêt général: le Devens. — La Caisse d'Épargne sauve l'Académie de Neuchâtel.

La vie de l'établissement, au sortir de cette période d'alarme, reprit son cours ordinaire. Cependant l'importance croissante de ses affaires semblait rendre insuffisants les locaux qu'il occupait. Dès le 6 mars 1876, le Comité discute un projet de nouvelle construction.

On ignore à Neuchâtel que la Caisse d'Épargne songea fort sérieusement à acquérir la partie Est du massif de maisons compris

entre les rues de la Place d'Armes et des Épancheurs, c'est-à-dire les Hôtels du Vaisseau et de la Fleur de Lys, ainsi que les trois immeubles situés au midi. Elle aurait payé le tout à raison de Fr. 30 le mètre, soit une somme de Fr. 235.000. La construction aurait coûté assez cher, un demi-million, car elle devait devenir un « embellissement » pour le quartier. Mais quelques-uns des administrateurs exprimèrent la crainte que cette grosse dépense au profit du chef-lieu fût blâmée par le « public campagnard ». Sur ces entrefaites, on proposa l'acquisition de divers immeubles dans le faubourg de l'Hôpital, en particulier l'hôtel de Pourtalès-Castellane (nº 21). Mais les employés furent unanimes à déclarer que ce quartier n'était pas « assez central », et proposèrent divers aménagements des locaux de la rue du Môle, grâce à quoi on put différer pour quelques années encore la solution d'un problème qui ne devait être entièrement résolu qu'en 1894 par l'acquisition de l'Hôtel du Mont-Blanc.

Au commencement de 1877, M. de Pury-Muralt ayant pris sa retraite, M. Albert de Coulon fut appelé à la Direction. D'autre part, MM. Philippin et Tripet furent désignés par le Conseil d'État comme ses représentants.

Peu après, l'établissement accorde à l'État un prêt de Fr. 450.000 à 4 ½ % destiné aux allocations pour constructions de collèges et aux frais de défense contre le phylloxéra, qui avait fait son apparition dans notre vignoble deux ans auparavant.

Un des premiers soins du nouveau Directeur fut d'étudier la valeur des garanties hypothécaires que la Caisse possédait dans le pays : son rapport les déclare « suffisantes pour écarter toute chance de perte », malgré la crise industrielle et le phylloxera.

A partir de 1881, la Caisse d'Épargne fut sollicitée maintes fois de prêter son concours à des entreprises d'intérêt public. On peut dire que son histoire se confond avec celle du pays, auquel jamais elle ne refuse les services que sa situation prospère lui permet de rendre.

En janvier 1881, l'État sollicite en faveur de la maison de correction du Devens un emprunt de Fr. 170.000, dans lequel serait compris l'emprunt antérieur de Fr. 100.000, mais au taux réduit de 2 %, avec remboursement en 30 ans. Plusieurs membres du Comité estimaient que l'administration ne devait pas prêter au-dessous du taux payé aux déposants, et ne craignirent pas d'ajouter que le prêt en faveur du Pénitencier était un *trop fait*. D'autres invoquaient le libre arbitre dont jouit l'administration, sitôt qu'il s'agit d'un objet d'utilité générale. Dans la séance suivante, le Comité décide de proposer à la Direction, qui fut unanime à y consentir, un prêt de Fr. 185.000, remboursable par annuités de 5 %, dont 3 % pour les intérêts et 2 % pour l'amortissement.

Mentionnons dans le cours de cette même année 1881, la demande de l'État d'une avance de Fr. 200.000 à un taux modéré, qui fut consentie au 4 %; puis une participation de Fr. 200.000 à l'emprunt 4 % d'un million émis par la Municipalité de Neuchâtel; et venons-en à l'important service que la Caisse d'Épargne rendit au pays en 1882. Nous voulons parler de la combinaison à laquelle généreusement elle se prêta pour assurer l'existence, sérieusement menacée, de l'Académie.

Il importe de constater d'emblée que l'initiative de cette grande opération est partie de la Caisse d'Épargne elle-même ; et il vaut la peine de retracer cet épisode avec quelque détail.

M. le D[r] Roulet, directeur de l'instruction publique, l'a résumé en peu de mots dans le discours qu'il adressa aux étudiants, à l'ouverture du semestre d'hiver 1882-1883 :

> L'Académie, dit-il, allait se voir sans locaux pour s'abriter : c'est alors que des hommes de bonne volonté, et parmi eux un de vos professeurs, (1) se dirent : Si nous faisions intervenir la Direction de la Caisse d'Épargne, cet établissement toujours disposé à prêter son concours aux œuvres d'utilité publique ! La Caisse d'Épargne a aidé à la construction du Pénitencier : ne fera-t-elle pas autant et même plus pour nos enfants, que ce qu'elle a fait pour aider au relèvement des misérables égarés du crime ?

Les choses, ainsi présentées, sont vues un peu en raccourci. M. Alfred de Chambrier, dans le discours qu'il prononça comme recteur, en 1886, à l'inauguration du bâtiment académique, (2) les a présentées d'une façon plus complète.

Le véritable promoteur de la combinaison qui devait si bien réussir fut M. Georges de Montmollin, conseiller municipal et membre de la Direction de la Caisse d'Épargne, fils de François de Montmollin, l'actif directeur de cet établissement. Le 12 février 1882, il écrivait à M. Alfred de Chambrier une lettre inspirée par la situation précaire de l'Académie. Inaugurée en 1866, elle était logée à l'étroit dans quelques salles du Collège latin, appartenant à la Ville. Celle-ci était en droit, aux termes des conventions passées avec l'État, de rentrer en possession de ces locaux, lorsqu'ils lui devien-

(1) Allusion à M. Alfred de Chambrier.

(2) *L'Académie et la Caisse d'Épargne* (publié dans la *Suisse libérale* du 30 mars 1886). Discours déjà cité plus haut.



Alfred de Chambrier

Membre de la Direction; président du Comité.

M. le Dr Roulet, directeur de l'instruction publique, l'a résumé en peu de mots dans le discours qu'il adressa aux étudiants, à l'ouverture du semestre d'hiver 1882-1883 :

> L'Académie, dit-il, allait se voir sans locaux pour s'abriter : c'est alors que des hommes de bonne volonté, et parmi eux un de vos professeurs, (1) se dirent : Si nous faisions intervenir la Direction de la Caisse d'Épargne, cet établissement toujours disposé à prêter son concours aux œuvres d'utilité publique ! La Caisse d'Épargne a aidé à la construction du Pénitencier : ne fera-t-elle pas autant et même plus pour nos enfants, que ce qu'elle a fait pour aider au relèvement des misérables égarés du crime ?

[illegible] sont vues un peu en raccourci. M. [illegible] recteur [illegible] (2) les a présentées [illegible]

Le véritable promoteur de la [illegible] réussir fut M. Georges de Montmollin, conseiller municipal et membre de la Direction de la Caisse d'Épargne, fils de François de Montmollin, l'actif directeur de cet établissement. Le 12 février 1882, il écrivait à M. Alfred de Chambrier une lettre inspirée par la situation précaire de l'Académie. Inaugurée en 1866, elle était logée à l'étroit dans quelques salles du Collège latin, appartenant à la Ville. Celle-ci était en droit, aux termes des conventions passées avec l'État, de rentrer en possession de ces locaux, lorsqu'ils lui [illegible]

(1) Allusion à M. Alfred de Chambrier.

(2) *L'Académie et la Caisse d'Épargne* [illegible] 30 mars 1886). Discours déjà [illegible] plus haut.



Alfred de Chambrier
Membre de la Direction; président du Comité.

draient nécessaires pour ses propres écoles, ce qui était précisément le cas. D'autre part, l'Académie ne pouvait vivre et se développer que si on lui fournissait une installation moins insuffisante. L'État se voyait donc dans la nécessité de construire. Mais le Grand Conseil ne paraissait point d'humeur à accorder les crédits nécessaires. Quant à la ville, qui avait été contrainte de céder à l'État son gymnase supérieur, elle n'était pas davantage disposée à faire cette dépense.

Préoccupé de cet état de choses, écrivait à Chambrier G. de Montmollin, et cherchant une solution, je me suis demandé si la Caisse d'Épargne, suivant ses nobles traditions, ne pourrait pas avancer à l'État la somme dont il aurait besoin, dans des conditions telles que le principal obstacle opposé par lui aux propositions de la Municipalité n'ait plus de raison d'être. La Caisse d'Épargne rendrait ainsi un grand service aux hautes études, au pays, et indirectement à la ville de Neuchâtel, et contribuerait à assurer sans froissement pour personne l'existence de l'Académie.

Alfred de Chambrier jugea l'idée tout à fait heureuse. Deux jours après, soit le 14 février, cinq membres de la Direction habitant la ville, MM. G. de Montmollin, Frédéric de Perregaux, Ferdinand Richard, Maurice de Pourtalès et Jean Jéquier, adressaient au Comité de la Caisse d'Épargne une lettre exposant la difficulté qu'éprouvaient l'État et la Ville à se mettre d'accord au sujet de l'Académie et demandant « si la Caisse d'Épargne, toujours disposée à favoriser l'intérêt général, ne pourrait pas intervenir en fournissant tout ou partie des fonds nécessaires à la construction d'un bâtiment académique, dans des conditions de nature à faire tomber toutes les oppositions ».

L'accueil fait à ces ouvertures par le Comité, dans sa séance du 20 février, nous paraît significatif: « Après une longue discussion,

dans laquelle *l'unanimité des membres du Comité se sont montrés favorables à la proposition,* mais où tous ont aussi reconnu la difficulté de s'ingérer dans des tractations auxquelles la Caisse d'Épargne n'est pas intéressée, l'offre de M. Philippin a été acceptée avec reconnaissance. »

M. Philippin, représentant du Conseil d'État dans la Direction, avait offert, en effet, d'informer le gouvernement des généreuses dispositions de la Caisse d'Épargne. L'État s'empressa de proposer une conférence, qui eut lieu le 20 mars et où la Caisse d'Épargne était représentée par MM. Louis de Pury, Albert de Coulon et Alfred de Chambrier. On n'eut pas de peine à s'entendre. La prêteuse était en situation de se montrer large; elle consentait à fournir à l'État une somme de Fr. 600.000, remboursable par une annuité fixe de 2 %, dont 1 % d'intérêt et 1 % d'amortissement.

L'État accepta cette aubaine, le 21 mars, par une lettre dont nous citerons les lignes suivantes :

Nous ne nous dissimulons pas que ces conditions constituent pour la Caisse d'Épargne un vrai sacrifice. Mais comme vous avez manifesté votre désir de contribuer largement à la consolidation définitive de l'Académie, et que nous croyons que les conditions que nous vous proposons sont les seules qui nous permettent de proposer au Grand Conseil la construction d'un édifice pour l'Académie, nous espérons que vous les accepterez. Vous contribuerez ainsi patriotiquement à une œuvre d'utilité publique et dans l'esprit de l'article 12 de vos statuts. Le pays vous sera certainement reconnaissant du sacrifice que vous vous serez imposé à cette occasion, comme nous-mêmes vous remercions d'avoir bien voulu nous prêter votre concours efficace dans cette affaire. (1)

(1) M. R. Comtesse a signé cette lettre comme secrétaire du Conseil d'État.

La Direction ratifia cet accord à l'unanimité le 23 mars. A la notification qu'il en reçut, le Conseil d'État répondit le 27 mars :

Nous avons été mis au courant par nos délégués de cette décision, que nous avons immédiatement enregistrée, en décidant de vous en témoigner toute notre reconnaissance. C'est de ce devoir, que nous sommes heureux d'avoir à remplir, que nous venons nous acquitter aujourd'hui.

Grâce à votre généreuse intervention, nous avons le ferme espoir d'arriver à conclure avec la Municipalité de Neuchâtel une convention également favorable aux deux parties, et assurant d'une façon définitive le maintien de l'Académie de Neuchâtel.

Sans la patriotique décision que vous avez prise, et en présence des difficultés que nous éprouvions à mettre d'accord, dans cette question, les intérêts généraux du pays, dont nous sommes chargés, avec les intérêts de la Municipalité de Neuchâtel, nous aurions pu voir l'existence de notre établissement supérieur d'instruction sérieusement compromise.

Cette nouvelle preuve de l'intérêt que vous portez à la prospérité de notre canton et de ses institutions d'utilité publique vous attirera, nous en sommes certains, la reconnaissance unanime de tous les citoyens. Aussi pouvons-nous sans arrière-pensée nous faire auprès de vous les interprètes de ces sentiments de sincère et profonde gratitude.

Il fut question un instant, au Conseil d'État, d'acquérir l'Hôtel du Mont-Blanc pour y installer l'Académie. (1) Mais on préféra avec raison construire un édifice spécialement aménagé pour l'enseignement supérieur. La Municipalité de Neuchâtel céda gratuitement le massif G du quartier de l'Est, soit environ 6000 mètres carrés de terrain, pour y édifier le bâtiment ; de plus, elle prit à sa charge l'intérêt et l'amortissement du prêt de la Caisse d'Épargne.

(1) *Manuels du Conseil d'État*, 24 mars 1882.

Lorsque, en février 1883, le Grand Conseil s'apprêtait à ratifier la convention, surgit une petite difficulté, d'ailleurs vite résolue. Qu'adviendrait-il au cas où des circonstances imprévues obligeraient l'État à donner au bâtiment académique une autre destination ? Le Conseil d'État estimait qu'il devait pouvoir être affecté à toute destination quelconque d'utilité publique et générale. Mais la Caisse d'Épargne ne l'entendit pas ainsi. Elle déclara que les conditions du prêt seraient maintenues tant et aussi longtemps que le bâtiment serait *affecté à un service d'instruction publique,* et exigea que cette condition fût spécialement insérée dans l'acte de prêt. La commission du Grand Conseil saisie du projet de convention revint à la charge, insistant pour que cette formule restrictive fût complétée par ces mots : *ou à un but d'utilité publique ou de charité générale pour le canton tout entier.* Cette adjonction (qui ne se recommandait pas par l'élégance de sa rédaction) fut vivement combattue au sein du Comité : la Caisse d'Épargne n'avait consenti des conditions aussi favorables qu'au profit de l'enseignement supérieur ; elle faisait déjà une notable concession en acceptant ces termes un peu vagues : *un service d'instruction publique.*

La Caisse d'Épargne, déclara M. Alfred de Chambrier, ne peut et ne doit pas aller plus loin. Il ne lui paraît pas convenable de discuter dores et déjà, — dans la patrie des Agassiz, des Guyot et d'autres qui ont jeté un si grand éclat sur Neuchâtel et la première Académie — la disparition non seulement de l'Académie, mais de l'instruction supérieure. Le remplacement de *instruction supérieure* par *instruction publique* est tout ce qu'on a pu accorder.

M. Comtesse insista cependant pour recommander une « concession de pure forme », destinée à rendre la convention plus

sympathique dans les Montagnes et le Val-de-Travers : l'instruction supérieure y était vue d'un œil moins favorable que les écoles secondaires et professionnelles, — de telle sorte, assurait M. Comtesse, que « si le décret du Grand Conseil devait subir l'épreuve référendaire, il est probable qu'il serait rejeté ».

M. Petitpierre-Steiger, conseiller d'État, confirma cette déclaration. Mais M. Alph.-H. Clerc déclara que céder, ce serait, de la part de la Direction, abdiquer son droit entre les mains du Grand Conseil. Tous les membres de la Direction exprimèrent tour à tour le même sentiment, et l'adjonction réclamée par la commission du Grand Conseil fut refusée à la presque unanimité (9 mars 1883).

Le 22 mars 1883, la Convention était votée par le Grand Conseil. La seule note discordante fut donnée par M. Henri Morel. Selon lui, la Caisse d'Épargne exerçait une pression sur l'État, et celui-ci avait le devoir de se libérer de cette ingérence d'un tiers. L'Académie, disait-il, est une institution dispendieuse ; il ne peut convenir à l'État de s'engager à la maintenir à perpétuité. M. Morel « ne voudrait d'ailleurs en aucune façon diminuer l'acte de générosité de la Caisse d'Épargne ; mais il constate que cet établissement force la main au Grand Conseil ». Il propose donc de dire, dans l'article 1er, que les conditions de l'emprunt ne pourront être modifiées, « tant que le bâtiment sera affecté *à des services publics* ». Cet amendement fut écarté par 50 voix contre 13, après avoir été combattu par M. le Dr Roulet, directeur de l'instruction publique, qui déclara « regretter qu'un débat semblable eût été soulevé dans le Grand Conseil ».

Trois ans après, le 27 mars 1886, on inaugurait l'édifice académique. M. Alfred de Chambrier, alors recteur, retraça dans son discours l'histoire de la Caisse d'Épargne, dont la généreuse intervention venait de résoudre un problème si angoissant.

Qu'est-ce donc, s'écriait-il, que cette institution dont le nom se rattache à tout ce qui se fait de bon et d'utile dans notre pays, et qui, simple détenteur des épargnes du peuple, intervient par des millions dans les opérations financières de l'État et des Municipalités, donne le 4 °/₀ à ses déposants et trouve le moyen d'avancer Fr. 400.000 à 2 °/₀ d'intérêt pour la construction du Pénitencier, Fr. 600.000 à 1 °/₀ pour élever une Académie ?

Après avoir esquissé rapidement les origines de l'institution, que nous avons racontées avec détail, il montrait par l'éloquence des chiffres les rapides progrès qu'elle avait réalisés : les dépôts, qui s'élevaient pour le premier exercice à Fr. 44.000, étaient en 1885 de près de vingt-trois millions ! Et l'orateur poursuivait :

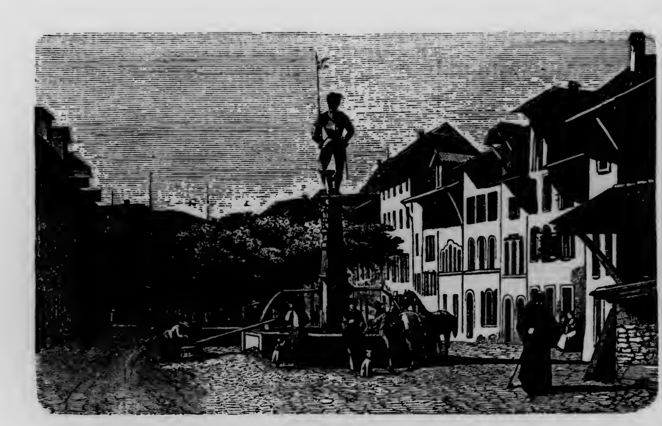
Mais ces sommes considérables, où sont-elles placées ? Ici encore se manifeste l'action bienfaisante de la Caisse d'Épargne, qui, semblable à un grand réservoir, fait refluer sur la propriété immobilière les bienfaits de l'économie nationale : c'est l'argent du pays qui retourne au pays ; ce sont les propriétaires qui utilisent les produits du travail persévérant de ceux qui visent à le devenir à leur tour. Il y a là comme une grande œuvre de solidarité nationale ; et la preuve la meilleure se trouve encore dans les chiffres, qui constatent que, sur 25 millions, plus de 17 ½ sont placés dans le canton, en majeure partie sur hypothèques ou dans les emprunts de l'État, des Communes et des Municipalités ; et si 7 millions sont placés en Suisse et à l'étranger sur des valeurs de premier ordre et facilement réalisables, c'est une garantie de plus qu'en cas de crise, les forces financières de notre pays ne seraient pas mises à une trop rude épreuve.

Puis, faisant un retour sur le modeste programme exposé au Conseil d'État de 1812 par les fondateurs de l'établissement, M. de Chambrier ajoutait :

Eût-il été doué de l'imagination la plus exubérante, le rédacteur du Mémoire (1) ne serait certes jamais arrivé à l'étonnante conception que ces quelques batz déposés chaque semaine serviraient un jour, non pas seulement « à jeter les fondements de la prospérité de quelques particuliers », mais à élever aux lettres et aux sciences un monument qui demeurera comme la plus éclatante manifestation des bienfaits de l'épargne, et plus encore du patriotisme de ceux qui ont consacré leur vie à la faire fructifier.

... Grâce à leur intelligence, mise, il est vrai, au service de leur intérêt bien entendu, les classes ouvrières de notre pays ont grandement contribué à ces magnifiques résultats, et elles se trouvent tout naturellement associées à ce que peut faire de bien et d'utile l'établissement qu'elles alimentent des produits de leur travail. Mais c'est cependant à l'infatigable persévérance de ses fondateurs, à leur esprit d'abnégation, au souffle vraiment patriotique dont ils l'ont animé, qu'il faut toujours en revenir quand on veut comprendre cette institution, se rendre compte de ses résultats et constater son action bienfaisante. La confiance a engendré l'économie, le désintéressement l'a fait fructifier, et le fonds d'amortissement, sous l'influence de ces deux puissants facteurs, est devenu l'agent essentiel de ces belles œuvres d'utilité publique, qui sans lui ne se comprendraient pas.

(1) Voir pages 29-32.



LE LANDERON EN 1862

CHAPITRE XV

Services variés

Cadeau fait aux Municipalités montagnardes. — Le rachat du Jura-Industriel. — L'École d'agriculture de Cernier. — Les Eaux de Neuchâtel. — Nouvelles avances à l'État. — Prêt en faveur de l'Hospice des incurables. — Mort de Ch.-H. Maret: souvenirs d'antan. — Autres deuils; mort d'Albert de Coulon; hommage que lui rend M. R. Comtesse. — La Caisse d'Épargne entre dans l'histoire.

L'ÉTABLISSEMENT qui venait de rendre un si grand service au pays n'eut pas à attendre longtemps de nouvelles occasions de consacrer à l'intérêt général ses ressources disponibles. A vrai dire, il eut quelquefois le regret de devoir répondre négativement aux sollicitations dont il était l'objet.

C'est ainsi que le 7 novembre 1883, le Comité fut saisi d'une demande de la Municipalité de La Chaux-de-Fonds, qui désirait emprunter, aux conditions qui avaient été accordées à l'État en faveur de l'Académie, Fr. 300.000 pour construire un collège et un bâtiment pour son École d'horlogerie. Elle faisait valoir l'avantage que procurerait au pays la création, dans notre grand centre industriel, d'une forte école technique. Les administrateurs, prévoyant d'autres demandes analogues, ne crurent pas devoir accorder ce prêt.

Ils réservaient en revanche aux Municipalités des Montagnes une surprise qui leur fut particulièrement agréable : la Caisse d'Épargne leur fit cadeau à parts égales des Fr. 75.000, représentant le bénéfice réalisé sur l'opération faite en 1864 pour leur venir en aide et relever le cours de leurs titres. Si l'on en croit M. Arnold Grosjean, qui se plut à rappeler ces choses après la mort de M. Albert de Coulon, celui-ci était « radieux d'avoir joué un pareil tour » aux Municipalités montagnardes. (1) Il importe d'ajouter que le Directeur avait toute la Direction pour complice de cette bonne action, dont l'auteur responsable était François de Montmollin. (2)

Le 2 avril 1884, M. Albert de Coulon adresse aux deux grandes Municipalités montagnardes une lettre identique, les informant qu'il a « le plaisir » de leur envoyer un chèque de Fr. 37.850, fruit de l'heureuse opération de 1864. Il ajoute, craignant sans doute l'éveil,

(1) *National suisse* du 26 février 1893, article signé A[rnold] G[rosjean].
(2) V. pages 180-181 ci-dessus.

toujours si prompt, des appétits : « Je vous prierai seulement de donner aussi peu de publicité que possible à cette opération... »

Voici les passages les plus intéressants des deux lettres que reçut à ce propos la Caisse d'Épargne. La Municipalité du Locle s'exprimait ainsi (5 avril 1884) :

> En vous accusant bonne réception de ce don généreux, le Conseil municipal se sent pressé de vous exprimer ses sentiments de profonde reconnaissance pour cette nouvelle marque de l'intérêt que vous portez à notre localité, et dont vous nous avez déjà donné la preuve dans maintes circonstances.
>
> Notre reconnaissance se trouve augmentée encore du fait que vous n'avez établi aucune distinction entre les Municipalités que vous vouliez obliger, mais que vous les avez appelées à bénéficier toutes deux par portions égales des effets de votre bienveillante attention et de votre sollicitude.
>
> Le Conseil général de notre Municipalité, auquel nous avons fait connaître votre acte de générosité, nous a chargés, par un arrêté spécial, d'être auprès de vous les interprètes de ses sentiments de vive gratitude.

Cette lettre est signée par le président du Conseil municipal, Jules Perrenoud-Richard, et le secrétaire, N. Sermet.

La lettre de La Chaux-de-Fonds (5 avril 1884), écrite au nom des deux conseils, dit que ceux-ci ont accueilli avec une vive satisfaction la nouvelle de l'abandon en leur faveur d'une somme de Fr. 37.850, « représentant le bénéfice réalisé par la Caisse d'Épargne sur une opération dictée par un sentiment patriotique auquel nous nous plaisons à rendre hommage ».

> Nous regrettons, ajoute la lettre, que les hommes qui ont eu l'idée de soutenir notre localité dans un moment difficile, et de la faire bénéficier plus tard du gain réalisé sur les titres dont cette intervention généreuse a

empêché la dépréciation, ne soient plus tous là pour recevoir l'expression de notre reconnaissance. (1)

Mais que ceux d'entr'eux qui siègent encore dans vos conseils, que vous tous, Messieurs, qui êtes les continuateurs de l'œuvre entreprise en notre faveur et qui avez mis à exécution avec tant de bienveillance et d'aménité la décision mentionnée dans votre lettre du 2 c[t], reçoivent l'assurance que nous apprécions hautement l'acte patriotique accompli en notre faveur; et nous avons la conviction que la population de La Chaux-de-Fonds partagera les sentiments qui nous animent dans cette circonstance.

Nous ne pouvons encore vous dire à quel emploi sera affectée la somme que vous venez de mettre à notre disposition. Dans une localité qui se développe, les besoins sont nombreux et pressants; mais nous nous efforcerons en tous cas de l'appliquer de façon à répondre au sentiment qui a dicté le témoignage de sympathie dont nous avons été l'objet.

Si l'administration municipale a spécialement pour mandat de veiller aux intérêts matériels de l'ensemble de la localité, elle n'en favorise pas moins dans la limite du possible ce qui peut contribuer au développement intellectuel et moral de la population.

Nous sommes convaincus que celle-ci progressera sérieusement, ainsi que La Chaux-de-Fonds, à mesure que l'on comprendra mieux et que l'on sera davantage à même d'appliquer la belle maxime que la Caisse d'Épargne a adoptée et s'efforce de faire prévaloir :

L'Économie produit l'aisance.

Au nom du Conseil Municipal :	Au nom du Conseil Général :
Le Président : Arnold Grosjean.	*Le Président :* Jules Soguel.
Le Secrétaire : Fritz Robert-Ducommun.	*Le Secrétaire :* Alf. Renaud.

(1) Étaient morts depuis 1864, MM. François de Montmollin et Charles-Frédéric DuPasquier-Kybourg.



Arnold Grosjean
de La Chaux-de-Fonds
Membre de la Direction, président.

empêché la dépréciation, ne soient plus tous là pour recevoir l'expression de notre reconnaissance. (1)

Mais que ceux d'entr'eux qui siègent encore dans vos conseils, que vous tous, Messieurs, qui êtes les continuateurs de l'œuvre entreprise en notre faveur et qui avez mis à exécution avec tant de bienveillance et d'aménité la décision mentionnée dans votre lettre du 2 ct, reçoivent l'assurance que nous apprécions hautement l'acte patriotique accompli en notre faveur; et nous avons la conviction que la population de La Chaux-de-Fonds partagera les sentiments qui nous animent dans cette circonstance.

Nous ne pouvons encore vous dire à quel emploi sera affectée la somme que vous venez de mettre à notre disposition. Dans une localité qui se développe, les besoins sont nombreux et pressants; mais nous nous efforcerons en tous cas de l'appliquer de façon à répondre au sentiment qui a dicté le témoignage de sympathie dont nous avons été l'objet.

Si l'administration municipale a spécialement pour mandat de veiller aux intérêts matériels de l'ensemble de la localité, elle n'en favorise pas moins dans la limite du possible ce qui peut contribuer au développement intellectuel et moral de la population.

Nous sommes convaincus que celle-ci progressera sérieusement, ainsi que La Chaux-de-Fonds, à mesure que l'on comprendra mieux et que l'on sera davantage à même d'appliquer la belle maxime que la Caisse d'Épargne a adoptée et s'efforce de faire prévaloir :

L'Économie produit l'aisance.

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL:

Le Président: Arnold GROSJEAN.
Le Secrétaire: Fritz ROBERT-DUCOMMUN.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL:

Le Président: Jules SOGUEL.
Le Secrétaire: Alf. RENAUD.

(1) Étaient morts depuis 1864, MM. François de Montmollin et [illegible] DuPasquier-Kybourg.



Arnold Grosjean
de La Chaux-de-Fonds
Membre de la Direction; président.

*

Deux mois s'étaient à peine écoulés, qu'un des délégués de l'État, M. Petitpierre-Steiger, faisait un nouvel appel à la munificence de l'établissement, cette fois au nom de la commission du Grand Conseil saisie de l'affaire du Jura-Industriel. On demandait à la Caisse d'Épargne d'avancer au Conseil d'État, jusqu'à concurrence de Fr. 60.000 par an et à des conditions de faveur, le montant du déficit présumé et éventuel d'exploitation, en cas de rachat de la ligne. La somme ainsi fournie, augmentée de ses intérêts, serait remboursée par l'État, dès la cessation de l'amortissement du capital de l'emprunt de 3 millions, soit en 1893, par un amortissement annuel de 4 °/o, outre le paiement de l'intérêt à fixer. La commission estimait que cette combinaison permettrait au Grand Conseil de voter le rachat, sans s'exposer au péril de devoir augmenter l'impôt.

Mais le Comité estima, sans doute fort judicieusement, que la Caisse d'Épargne, étant chargée de gérer les épargnes du pays, n'avait point à se prononcer, ni même à délibérer sur une semblable demande, tant et aussi longtemps que la décision du Grand Conseil et du peuple ne serait pas intervenue. Le Comité se déclarait d'ailleurs disposé, comme il l'avait fait dans le passé, à prêter à l'État son concours financier, dans les limites de ses statuts et de son pouvoir.

Cette affaire ne revint devant le Comité que l'année suivante (7 juin 1885). Le peuple avait voté le rachat le 29 juin 1884, et l'État, qui devait en payer le prix le 1er janvier 1886, allait

contracter à cet effet un emprunt de 5 millions et demi; il sollicitait le concours de la Caisse d'Épargne. Il avait reçu les offres de plusieurs maisons disposées à se charger de cet emprunt au 4 %, sans commission.

Après un examen approfondi de la situation, le Comité décida d'offrir à l'État une souscription d'un million, si la totalité de la somme devait être versée le 20 décembre suivant, ou d'un million et demi, si l'État acceptait tout de suite des versements mensuels de Fr. 150.000 au 3 %, et le solde au 20 décembre. L'État accepta cette dernière combinaison.

Le 6 octobre 1886, le Comité, qui venait de s'intéresser pour une somme de Fr. 15 à 20.000 à l'emprunt du chemin de fer Ponts-Sagne-Chaux-de-Fonds, fut informé que le Conseil d'État, nourrissant le projet de transformer l'École d'agriculture de Cernier en un établissement cantonal, sollicitait pour cet objet un prêt de Fr. 200.000 au 2 %.

Le Comité décide de présenter le préavis suivant à la Direction:

Tous les membres du Comité reconnaissent l'utilité d'une bonne école d'agriculture et l'intérêt que la Caisse d'Épargne y a, en raison de ses prêts hypothécaires dans le pays, ainsi que le fait ressortir la lettre du Conseil d'État. Mais une partie de ses membres, craignant les conséquences de la baisse continue de l'intérêt sur les placements, pensent que la Caisse d'Épargne ne peut faire ce sacrifice dans ce moment, tandis que les autres membres estiment que le sacrifice, qui serait au taux actuel de la plupart des placements de Fr. 4000 à 5000, peut encore être supporté sans risque. D'ailleurs, le sacrifice fait sur les intérêts de quelques prêts à l'État diminue chaque année par suite des amortissements, et il en sera de même pour celui qui est aujourd'hui demandé. Car, quoique l'État ne parle pas d'amortissement, il conviendra, le cas échéant, d'en stipuler un.

Chaque membre réservait d'ailleurs son opinion personnelle. Et le Directeur fut chargé de préparer un rapport sur la situation financière, afin de permettre à la Direction de discuter en connaissance de cause.

Dans la séance du Comité du 19 octobre, M. A. de Coulon présenta un état financier sommaire, dont il ressort que la Caisse d'Épargne faisait à cette époque, par les réductions d'intérêt consenties en faveur de l'État, un sacrifice de plus de Fr. 38.000 par an.

Ainsi éclairée, la Direction aborda le même jour cet objet.

Nous noterons, dès le début de la discussion, une déclaration que crut devoir faire M. R. Comtesse pour prévenir des objections possibles: « Le Conseil d'État, reconnaissant des services que la Caisse d'Épargne lui a rendus, et soucieux de voir cet établissement si utile continuer à prospérer, *ne lui demandera plus rien de longtemps: il peut au besoin le lui déclarer par écrit.* » .

M. de Sandoz-Morel combattit l'opération proposée: il jugeait trop optimiste l'état de situation présenté par le Directeur, attendu que l'intérêt sur le fonds de réserve aurait dû être calculé, non à 4 ½ %, mais à 4 %, produit moyen, ce qui fait une différence en moins de Fr. 11.000. D'autres aussi élevèrent les objections de la prudence, alléguant la baisse constante du taux de l'intérêt. Trois propositions finirent par être en présence: l'une accordant le prêt sans modification des conditions; l'autre élevant le taux à 3 %; enfin celle du Président de la Direction, M. Jules Cuche, fixant les deux conditions suivantes: l'amortissement sera de 5 % à partir de 1894; l'intérêt sera porté de 2 à 4 %, si la Caisse d'Épargne

se voyait forcée de réduire de 4 ½ à 4 % le taux des prêts hypothécaires dans le pays.

Cette dernière proposition fut votée, mais sans enthousiasme, puisqu'elle obtint 6 voix contre 6, et que le Président dut départager en sa faveur.

Dans la même séance du 19 octobre, la Direction — unanime cette fois — vota une mesure proposée par M. Louis de Pury et destinée à faciliter le rachat par la Municipalité du chef-lieu de l'entreprise des Eaux de Neuchâtel. La Caisse d'Épargne devait en particulier faire abandon en faveur de la Municipalité du bénéfice éventuel réalisé sur ses actions, tout comme elle avait précédemment abandonné aux Municipalités des Montagnes le profit réalisé sur les obligations dont elle était détenteur.

Trois mois s'étaient écoulés depuis la déclaration du Conseil d'État, qu'il ne demanderait « de longtemps plus rien » à la Caisse d'Épargne, lorsque, le 19 janvier 1887, il recourut encore à elle pour divers objets. Il lui fallait Fr. 100.000 pour des approvisionnements d'habillements militaires imposés par la Confédération ; de plus, on parlait d'une demande éventuelle de Fr. 300.000 pour participation à l'établissement du chemin de fer Ponts-Sagne, pour le solde des frais de correction des eaux du Jura et diverses autres dépenses engagées.

L'année suivante (février 1888), nouvelle demande de Fr. 75.000 pour l'École cantonale d'agriculture. La somme fut accordée, et les deux prêts réunis en un seul titre, sous diverses conditions avantageuses pour l'État.

Pendant la fin de l'année 1888 et toute l'année suivante, le Comité s'occupa de la grosse question de l'abaissement du taux de

l'intérêt sur les prêts hypothécaires, ainsi que de la proposition de réduire à Fr. 3000 le maximum des dépôts. Ces objets seront traités dans la IIme Partie. Mentionnons simplement ici, au sujet du second, les paroles suivantes que prononçait M. Albert de Coulon dans la séance du 6 novembre, et qui nous paraissent caractéristiques : « Il peut, disait-il, paraître dur de se faire petit ; mais, à mon avis, c'est la seule manière de rester grand ; et c'est comme cela seulement que nous remplirons consciencieusement la noble tâche qui nous a été léguée par les fondateurs de notre établissement, dont le seul but a été d'encourager et de sauvegarder l'économie, mais non pas de servir d'oreiller de paresse aux capitalistes. »

Durant l'année 1891, nous relevons une demande de prêt de Fr. 230.000 faite par l'État, dont Fr. 150.000 pour la construction à Auvernier de l'École de viticulture, à 2 % d'amortissement et 2 % d'intérêt, et Fr. 80.000 pour l'École d'agriculture de Cernier. Sur ce second article, le Comité ne crut pas pouvoir émettre un préavis favorable ; il fixa le taux d'intérêt à 4 %.

Puis c'est la création de l'Hospice cantonal des Incurables qui nécessite une nouvelle demande de l'État. Il sollicite, le 5 octobre 1892, un prêt de Fr. 200.000 à 1 % d'intérêt et à 1 % d'amortissement au Fonds de réserve et de secours en faveur des Communes. Cette demande est accordée sous la condition que l'amortissement sera porté à 2 % et que la somme sera livrée en quatre versements de Fr. 50.000, du 31 décembre 1892 au 30 juin 1894. M. Petitpierre-Steiger, délégué de l'État, remercie la Direction de ce témoignage de sollicitude pour le bien public : « La Caisse d'Épargne acquiert par là de nouveaux droits à la reconnaissance du pays tout entier. »

Dans la lettre par laquelle il prend acte de cette décision, le Conseil d'État s'exprime ainsi : « Nous remercions chaleureusement la Direction de la Caisse d'Épargne des conditions favorables qu'elle a bien voulu nous accorder; elle aura ainsi contribué à une œuvre d'utilité publique et de bienfaisance qui fera le plus grand honneur à notre canton. »

Enregistrons encore ici le don de Fr. 25.000 fait le 24 mai 1893 par la Caisse d'Épargne à la souscription ouverte en faveur des agriculteurs neuchâtelois éprouvés par la sécheresse prolongée.

*

Dans la séance du 8 janvier 1890, le Comité avait enregistré avec regret la perte d'un des plus anciens employés de la Caisse d'Épargne, M. Ch.-H. Maret, secrétaire depuis 1849. Le Président fit l'éloge de sa fidélité et de son dévouement à l'établissement pendant quarante années.

Il est fâcheux que M. Maret n'ait pas écrit les souvenirs qu'il se plaisait à conter à ses amis et qui se rapportaient à l'époque où la Caisse d'Épargne plaçait une notable partie de ses fonds en France sur créances hypothécaires. En sa qualité de « procureur », M. Maret avait fait maints voyages dans les contrées limitrophes où l'établissement avait ses débiteurs, afin de se rendre un compte exact de l'état des immeubles, de l'exploitation des terres, et aussi pour secouer l'inertie des notaires chargés des intérêts de la Caisse d'Épargne. Les voies ferrées n'existaient pas encore partout. Obligé de parcourir en voiture la Franche-Comté ou le Dauphiné, souvent avec

les fonds prêtés par la Caisse d'Épargne, il lui était arrivé plus d'une fois de rouler de nuit sur les routes solitaires, emportant cent ou deux cent mille francs dans sa chaise de poste, escortée par la maréchaussée. Nous devons à l'obligeance de M. Jules Maret, à Neuchâtel, la communication de quelques lettres que son père adressait à Mme Maret en 1849. Les extraits que nous transcrivons instruiront le lecteur d'aujourd'hui sur les lenteurs des voyages il y a soixante ans:

Lyon, 7 octobre... Le mauvais temps que nous avons eu pendant tout notre voyage nous a passablement retardés, ainsi que les mauvaises routes. Plusieurs fois nous avons été, en parcourant les champs, tout trempés et crottés comme des saligauds... Vendredi et samedi, j'ai cherché à faire mes affaires, mais il y a une personne qu'il est indispensable que je voie et que je n'ai encore pu rencontrer... J'espère arriver demain au soir à Apt... Je compte bien être à Neuchâtel dimanche prochain.

Apt, 9 octobre... Je suis arrivé cette nuit... De grand matin je me suis mis à l'ouvrage ; avant midi j'avais déjà écrit et fait écrire soixante-quatre lettres que j'ai envoyées par exprès dans différentes directions aux personnes desquelles je dois recevoir des fonds. Mais je ne serai pas aussi vite de retour à Neuchâtel que je le croyais. J'ai hâte d'arriver ; je m'ennuie à la mort... Ce pays est si triste ! A peine trouve-t-on à qui parler français...

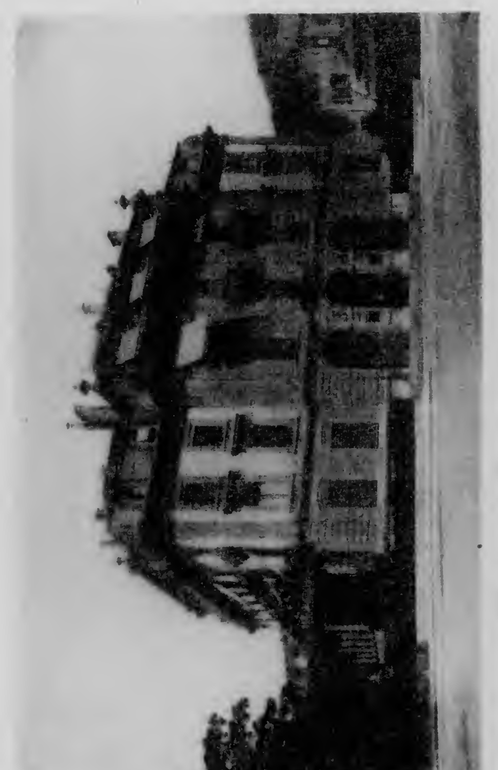
Avignon, 14 octobre... Me voici encore en Provence, malgré tous mes efforts pour activer mes affaires. Je pars cependant à midi pour Lyon, où j'arriverai demain dans la journée ; il est probable que je n'en pourrai repartir que mardi, en sorte que j'arriverai samedi à Neuchâtel... Je suis impatient d'arriver, pour m'ôter mes soucis. Je suis porteur d'une somme de Fr. 88.000, et je crains quelque accident. Hier je l'avais, en espèces, dans une mauvaise auberge isolée, où j'étais allé la toucher de plus de soixante paysans, en sorte que je n'étais pas sans inquiétude...

Le rapport de la Caisse d'Épargne pour 1892 mentionne d'autres pertes récentes et non moins sensibles pour l'établissement. Ce sont d'anciens et fidèles employés, bien connus et aimés du public, MM. Ch. Weibel et Louis Quinche-Reymond ; ce sont deux membres de l'administration, MM. Alphonse de Sandoz-Morel et Albert de Coulon, décédés, l'un le 22 décembre 1892, l'autre le 17 février 1893.

Le *National suisse* consacra à ce dernier un article particulièrement ému, écrit par un de ceux qui l'avaient vu à l'œuvre dans la Direction de la Caisse d'Épargne, M. Robert Comtesse. (1) A l'hommage qu'il lui rend se mêlent des considérations générales sur l'épargne que nous nous reprocherions de ne pas reproduire aussi :

...Albert de Coulon s'est dépensé et sacrifié pour la Caisse d'Épargne ; elle était devenue l'objet continuel de ses préoccupations et le centre exclusif de son activité et de sa vie. En dehors des heures qu'il consacrait à sa famille, c'était la Caisse d'Épargne qui absorbait son temps, c'était à elle qu'il songeait sans cesse, aux moyens de faire fructifier cette épargne qui lui était confiée et dont l'accumulation représente plus de 30 millions, à cette grande famille de plus de 40.000 déposants, dont il se considérait comme le père et qui lui apportait, goutte par goutte, pour ainsi dire, cette épargne du pays conquise par un labeur obstiné et des efforts persévérants. Il était surtout préoccupé de servir à tous ces prévoyants, à tous ces travailleurs, un intérêt aussi élevé que possible, et de ne pas descendre, à moins d'y être contraint par des nécessités inéluctables, au-dessous du taux de 4 %; il voyait là le stimulant le plus actif pour encourager et pour développer dans notre peuple le sentiment de l'épargne personnelle... Il avait une foi illimitée dans la puissance miraculeuse de l'épargne,

(1) *National suisse* du 22 février 1893. Article signé R. C.



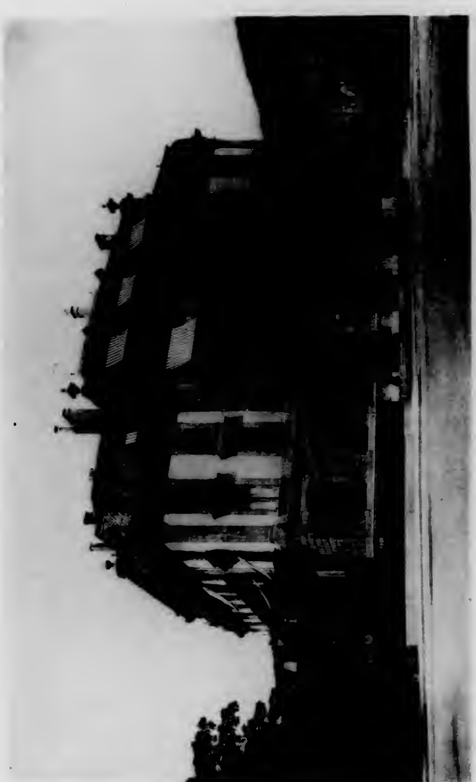
Hôtel de la Caisse d'Épargne depuis 1895
Place Pury, 4

Le rapport de la Caisse d'Épargne pour 1892 mentionne d'autres pertes récentes et non moins sensibles pour l'établissement. Ce sont d'anciens et fidèles employés, bien connus et aimés du public, MM. Ch. Weibel et Louis Quinche-Reymond ; ce sont deux membres de l'administration, MM. Alphonse de Sandoz-Morel et Albert de Coulon, décédés, l'un le 22 décembre 1892, l'autre le 17 février 1893.

Le *National suisse* consacra à ce dernier un article particulièrement ému, écrit par un de ceux qui l'avaient vu à l'œuvre dans la Direction de la Caisse d'Épargne, M. Robert Comtesse. (1) A l'hommage qu'il lui rend se mêlent des considérations générales sur l'épargne que nous nous reprocherions de ne pas reproduire ici :

[illegible] activité et de sa vie. [illegible] qu'il consacrait à sa famille, c'était la Caisse d'Épargne qui absorbait son temps, c'était à elle qu'il songeait sans cesse, aux moyens de faire fructifier cette épargne qui lui était confiée et dont l'accumulation représente plus de 30 millions, à cette grande famille de plus de 40.000 déposants, dont il se considérait comme le père et qui lui apportait, goutte par goutte, pour ainsi dire, cette épargne du pays conquise par un labeur obstiné et des efforts persévérants. Il était surtout préoccupé de servir à tous ces prévoyants, à tous ces travailleurs, un intérêt aussi élevé que possible et de ne pas descendre, à moins d'y être contraint par des nécessités inéluctables, au-dessous du taux de 4 %; il voyait là le stimulant le plus sûr pour encourager et pour développer dans notre peuple le sentiment de l'épargne personnelle... Il avait une foi illimitée dans la puissance miraculeuse de l'épargne,

(1) *National suisse* du 22 février 1893. Article signé R. C.



Hôtel de la Caisse d'Epargne depuis 1895
Place Purry, 4

dans les résultats que l'on peut obtenir avec le plus faible effort, lorsqu'on sait le continuer.

On entend souvent répéter dans certains milieux que l'épargne n'est pas possible avec un gain limité et que l'ouvrier ne peut pas aujourd'hui posséder son livret à la Caisse d'Épargne. Albert de Coulon s'élevait toujours, avec la vivacité et la chaleur d'une conviction profonde, contre une pareille erreur, démentie d'ailleurs par les faits et l'expérience de tous les jours... Nous nous souvenons qu'il nous citait entre autres le cas d'une pauvre veuve, exerçant le métier de blanchisseuse, et qui réussissait, tout en élevant très convenablement sept enfants, à force de travail et d'énergie, à grossir chaque année son pécule à la Caisse d'Épargne de Fr. 150...



CHARLES WEIBEL
Receveur

Je ne veux pas soutenir que l'épargne soit toujours possible à tous, qu'elle soit toujours facile : les circonstances et les chances de la vie sont diverses ; l'énergie, le courage, la volonté ne sont pas le lot de chacun ; mais je ne puis admettre d'autre part que l'on soutienne la thèse inverse, et que l'on présente comme un axiome l'impossibilité et l'inutilité, dans les conditions économiques actuelles, de tout effort de l'ouvrier vers l'épargne personnelle. Si nous pouvions passer la revue de cette armée de 40.000 déposants neuchâtelois, combien n'en trouverions-nous pas qui pourraient nous apporter la réfutation vivante de cette téméraire affirmation !

Albert de Coulon, par son dévouement personnel à la Caisse d'Épargne, par l'activité qu'il a déployée pendant près de vingt ans comme Directeur non

rétribué, par sa science et son expérience financières, a puissamment contribué au développement et à la solidité de cette institution...

Dans un pays démocratique comme le nôtre, le devoir de ceux qui ont la fortune et le talent, c'est de ne pas vivre égoïstement pour eux-mêmes, c'est de ne pas rester inactifs et inutiles, mais c'est au contraire, après avoir fait la part de ce qu'il faut donner aux siens, à sa famille, de dépenser le surplus de son temps, de son énergie, pour les autres, pour les moins favorisés, pour la cité, pour son pays, en donnant l'exemple du travail assidu, du travail qui est la loi féconde de ce monde; et c'est cette partie de nous-mêmes que nous avons su donner aux autres, cette somme d'utilité que nous avons su réaliser dans notre vie, qui est la mesure de notre mérite et, lorsque vient la mort, le poids laissé par nous dans la balance.

*

Avant de clore ce chapitre, constatons qu'à la date du 2 septembre 1885, l'établissement dont nous retraçons les destinées était, si l'on peut dire ainsi, entré dans l'histoire : nous voyons en effet le Directeur proposer à ses collègues d'offrir au Musée historique, récemment créé à Neuchâtel, le plus ancien coffre-fort de la Caisse d'Épargne. Ce meuble avait été acquis dans la liquidation de la banque Fornachon, en 1847 : jusqu'à cette date, le coffre-fort de Louis Coulon avait suffi !...

D'autre part, et dans la même séance, M. Comtesse informe la Direction que la plaque commémorative posée dans le bâtiment académique, dont l'inauguration est prochaine, indiquera que cet édifice a été érigé par l'État, avec le bienveillant concours de la Caisse d'Épargne et de la Municipalité de Neuchâtel.



NEUCHATEL EN 1912

CHAPITRE XVI

Période actuelle

Renouvellement du personnel. — Acquisition de l'Hôtel du Mont-Blanc. — Améliorations diverses. — L'hôpital de La Chaux-de-Fonds ; le Devens ; les Incurables. — La succursale de La Chaux-de-Fonds : un coup d'œil rétrospectif. — Hôpitaux de districts aidés par la Caisse d'Épargne. — Sanatorium cantonal. — Pontareuse. — La crise viticole. — Le timbre-épargne. — Administration intérieure de l'établissement : les employés.

Avec l'année 1893, s'ouvre pour la Caisse d'Épargne une période à plusieurs égards nouvelle. Ce ne sont pas seulement les pertes récentes éprouvées dans le personnel de l'établissement qui en modifient la physionomie coutumière ; mais l'importance même de ses affaires s'est accrue dans de telles

proportions, qu'une transformation profonde de ses principaux rouages devient nécessaire. Impossible désormais de se contenter d'un Directeur qui veuille bien consacrer chaque jour quelques heures de ses loisirs à la surveillance générale. Comme toute grande institution financière, la nôtre sent le besoin urgent d'avoir à sa tête un homme de la partie, qui lui devra tout son temps et sera rétribué en conséquence.

Ce nouveau Directeur fut nommé le 9 mars 1893 en la personne de M. Samuel de Perregaux, qui avait acquis une connaissance complète des services dans les fonctions de secrétaire et de directeur-adjoint dont il avait été successivement investi. Et comme les anciens employés — ceux qui, depuis de longues années, étaient pour le public de notre ville des figures familières — avaient tous disparu à l'exception de deux ou trois, on peut dire que la nomination de M. de Perregaux coïncide avec un rajeunissement complet du personnel. Elle coïncide aussi avec un changement de domicile qu'il est temps de mentionner.

Nous avons vu qu'en 1876, les administrateurs de la Caisse d'Épargne avaient agité le projet de construire un nouvel édifice où l'on pût aménager les locaux plus spacieux qu'exigeait sa prospérité croissante. Elle résidait depuis novembre 1865 dans la maison qu'elle avait édifiée rue du Môle. En 1884, elle s'en était annexé le premier étage, jusqu'alors occupé par des locataires. Et maintenant, voici que tous les services se trouvaient à l'étroit !

On songea d'abord à acquérir la maison Quinche (située à peu près en face de l'Hôtel des Postes actuel), qu'on pouvait avoir pour le prix de Fr. 85.000. Mais le plan de la construction eût rendu



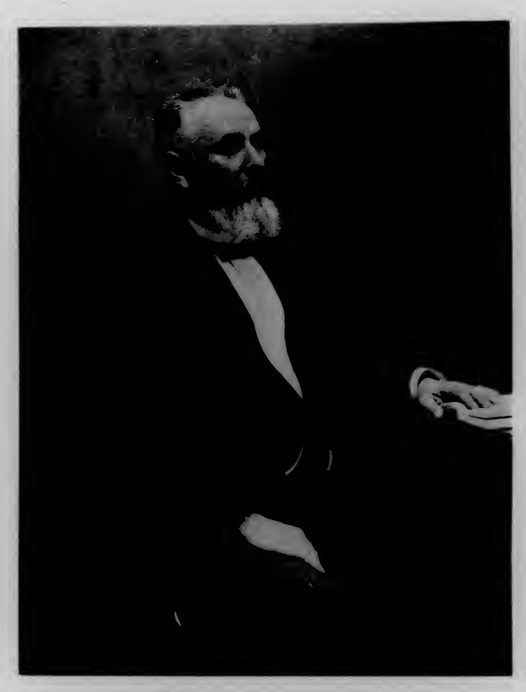
Samuel de Perregaux,
Membre de la Direction, [illegible]
[illegible].

proportions, qu'une transformation profonde de ses principaux rouages devient nécessaire. Impossible désormais de se contenter d'un Directeur qui veuille bien consacrer chaque jour quelques heures de ses loisirs à la surveillance générale. Comme toute grande institution financière, la nôtre sent le besoin urgent d'avoir à sa tête un homme de la partie, qui lui devra tout son temps et sera rétribué en conséquence.

Ce nouveau Directeur fut nommé le 9 mars 1893 en la personne de M. Samuel de Perregaux, qui avait acquis une connaissance complète des services dans les fonctions de secrétaire et de directeur-adjoint dont il avait été successivement investi. Et comme les anciens employés — ceux qui, depuis de longues années, étaient pour le public de notre ville des figures familières — avaient tous disparu à l'exception de [illegible] changement de domicile qu'il est temps de mentionner.

Nous avons vu qu'en 1876, les administrateurs de la Caisse d'Épargne avaient agité le projet de construire un nouvel édifice où l'on pût aménager les locaux plus spacieux qu'exigeait sa prospérité croissante. Elle résidait depuis novembre 1865 dans la maison qu'elle avait édifiée rue du Môle. En 1884, elle s'en était annexé le premier étage, jusqu'alors occupé par des locataires. Et maintenant, voici que tous les services se trouvaient à l'étroit !

On songea d'abord à acquérir la maison Quinche (située à peu près en face de l'Hôtel des Postes actuel), qu'on pouvait avoir pour le prix de Fr. 85 000. Mais le plan de la construction eût rendu



Samuel de Perregaux
Membre de la Direction; directeur-adjoint; directeur actuel.

nécessaire l'achat d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune. Or celle-ci, qui paraissait ne point souhaiter la réalisation de ce projet, formula des conditions si onéreuses, qu'il fallut l'abandonner.

C'est à ce moment (juillet 1893) que M. P.-H. Guyot, notaire, offrit à la Caisse d'Épargne, au nom de M. Édouard Elskes, l'Hôtel du Mont-Blanc, pour le prix de Fr. 370.000.

Le Comité, à l'exception d'un de ses membres, M. Louis de Pury, se déclara favorable à cette opération, grâce à quoi l'établissement pourrait réaliser une économie de Fr. 100.000 sur le projet de construction. « Si, d'un côté, disait le Directeur dans son rapport, nous regrettons de ne pouvoir procurer un travail rémunérateur aux ouvriers de notre ville, d'autre part, le peu d'empressement de la Commune à nous seconder n'était pas fait pour nous encourager. » En outre, le voisinage de nombreux cafés rendait quelques personnes peu favorables à l'emplacement du Port. L'acquisition du Mont-Blanc fut enfin résolue. Le devis des travaux d'aménagement s'éleva à Fr. 43.000.

Le Conseil d'État consentit à ne réclamer le lods (droit de mutation) que sur la différence entre le prix de vente de l'immeuble ancien (Fr. 200.000) et le prix d'acquisition du nouveau, soit sur Fr. 170.000. M. Alfred Borel se porta acquéreur de l'hôtel de la rue du Môle que la Caisse d'Épargne allait quitter. C'est en mars 1895 qu'elle prit possession de son nouveau domicile ; elle en occupe tout le vaste rez-de-chaussée, ainsi qu'une grande partie du sous-sol, qui est réservée aux caveaux pour la garde des titres et des archives. Le reste de la maison demeure aménagé en appartements.

Cette installation plus spacieuse et plus commode permit de réaliser diverses améliorations que l'intérêt public faisait juger désirables : par exemple, dès juillet 1894, l'administration avait décidé l'ouverture des guichets le samedi soir, afin de permettre à l'ouvrier de venir déposer les gains de la semaine et de lui épargner ainsi la tentation de les dépenser le dimanche. On juge si le Comité se montra sympathique à cette mesure, qui répondait si bien aux sentiments dont s'étaient inspirés les fondateurs de l'établissement.

Dans la même séance, le Comité entendit un rapport présenté par le Directeur sur les moyens d'assurer aux femmes mariées la libre disposition des sommes déposées en leur nom. Cette question, dont on se souvient que M. Louis Coulon se préoccupait déjà, et qui a une si grande importance pour beaucoup de familles de travailleurs, fut l'occasion d'un intéressant débat. L'initiative de la Caisse d'Épargne ne tendait à rien de moins qu'à réformer notre droit matrimonial ; aussi plusieurs se demandaient-ils si elle ne sortirait pas de son rôle pour empiéter sur celui du législateur. Cependant, tous exprimèrent le vœu « que la femme mariée soit autorisée à disposer elle-même, sans l'assistance ni l'autorisation de son mari, des carnets d'épargne à son nom, aussi longtemps qu'il n'intervient pas de défense juridique de la part du mari ». Il n'était nullement besoin, même en 1894, de se piquer de féminisme pour applaudir à une mesure aussi naturelle.

Parmi les décisions importantes des dernières années du siècle, nous citerons les suivantes.

Le 17 septembre 1896, la Direction accorde à la Commune de La Chaux-de-Fonds, pour la construction de son hôpital, un prêt

de Fr. 300.000 au 3 %, avec amortissement de 1 % dès 1901. Elle refuse d'accepter en garantie l'immeuble, jugeant que prendre hypothèque sur un hôpital « ne serait pas convenable ». M. Arnold Grosjean remercie la Caisse d'Épargne de ce nouveau témoignage de sympathie pour La Chaux-de-Fonds, que celle-ci appréciera vivement.

Le 4 mars 1897, un nouveau prêt de Fr. 148.000 est accordé, aux mêmes conditions de faveur, à l'État pour la maison de correction du Devens.

Quelques jours plus tard, la Caisse souscrit Fr. 5000 au capital de garantie du Tir fédéral de 1898, et prête ses caveaux pour y déposer les prix de tir.

Puis vient (octobre 1897) un long débat à propos du chemin de fer régional du Val-de-Travers, pour lequel l'État sollicite un prêt de Fr. 350.000 à 2 %, avec amortissement de 1 ½ %. Le principe même de ce prêt était fort discutable, ainsi que le montra M. Auguste Roulet, notaire : cet homme de grande expérience estimait que la demande du Conseil d'État eût été plus naturellement adressée à la florissante fabrique de ciment de Saint-Sulpice ou à la Banque cantonale, établissement de l'État. Le Comité se montrait néanmoins disposé à accorder, au taux de 3 % d'intérêt, la somme demandée. Le lendemain, la Direction adopta, à titre de mesure générale, une résolution proposée par M. Alfred de Chambrier : « La Direction, désirant faciliter à l'État l'exécution de la convention intervenue au sujet des gares des Montagnes, du Régional du Val-de-Travers et de la Directe [Neuchâtel-Berne], met à la disposition de l'État Fr. 350.000 à 3 %, avec 1 % d'amortissement.

Ainsi, la Caisse d'Épargne éviterait tout à la fois l'apparence de subir une pression, le péril de créer un précédent qui allumerait les appétits d'autres régions du canton, et l'inconvénient d'être impliquée dans les affaires de chemins de fer. Le représentant de l'État, M. Petitpierre-Steiger, se rallia lui-même à cette proposition. L'État étant revenu à la charge, l'emprunt fut une seconde fois refusé le 24 février 1898.

Il en fut tout autrement de la demande, présentée au Comité le 8 février 1899, d'un prêt de Fr. 700.000 à 2 °/₀₀, avec amortissement de 1,85 °/₀ dès 1905, en faveur de l'Asile des Incurables de Perreux. Ici, la Caisse d'Épargne se sentait sur son vrai terrain, celui de la philanthropie et de la charité. Les membres du Comité prirent sur cet objet une résolution dont les termes doivent être reproduits: « Ils sont heureux que la Caisse d'Épargne puisse en cette occasion venir en aide à l'État, car le but pour lequel cette somme lui est demandée rentre bien dans l'application de l'article 12 du Réglement, et il serait difficile de trouver une œuvre répondant mieux que l'institution de Perreux à l'interprétation de cet article. »

MM. Droz et Petitpierre-Steiger, délégués de l'État, remercient la Caisse d'Épargne de cette décision, qui lui fait honneur; elle est « une nouvelle preuve de l'intérêt qu'elle porte aux œuvres philanthropiques de notre pays, et sera accueillie avec une reconnaissance trés grande ».

*

A partir de l'année 1900, il est tenu deux registres des délibérations, l'un pour le Comité, l'autre pour la Direction; et nous tenons



Succursale de La Chaux-de-Fonds
inaugurée en 1908.

Ainsi, la Caisse d'Épargne éviterait tout à la fois l'apparence de subir une pression, le péril de créer un précédent qui allumerait les appétits d'autres régions du canton, et l'inconvénient d'être impliquée dans les affaires de chemins de fer. Le représentant de l'État, M. Petitpierre-Steiger, se rallia lui-même à cette proposition. L'État étant revenu à la charge, l'emprunt fut une seconde fois refusé le 24 février 1898.

Il en fut tout autrement de la demande, présentée au Comité le 8 février 1899, d'un prêt de Fr. 700.000 à 2 $^{\circ}/_{\circ\circ}$, avec amortissement de 1,85 $^{\circ}/_{\circ}$ dès 1905, en faveur de l'Asile des Incurables de Perreux. Ici, la Caisse d'Épargne se sentait sur son vrai terrain, celui de la philanthropie et de la charité. Les membres du Conseil prirent sur cet objet une résolution dont les termes doivent être reproduits : « Ils sont heureux que la Caisse d'Épargne puisse en cette occasion venir en aide à l'État, car le but pour lequel cette somme lui est demandée rentre bien dans l'application de l'article 12 du Règlement, et il serait difficile de trouver une œuvre répondant mieux que l'institution de Perreux à l'interprétation de cet article. »

MM. Droz et Petitpierre-Steiger, délégués de l'État, remercient la Caisse d'Épargne de cette décision, qui lui fait honneur ; elle est « une nouvelle preuve de l'intérêt qu'elle porte aux œuvres philanthropiques de notre pays, et sera accueillie avec une reconnaissance très grande ».

*

A partir de l'année 1900, il est tenu deux registres des délibérations, l'un pour le Comité, l'autre pour la Direction, et nous tenons



Succursale de La Chaux-de-Fonds inaugurée en 1908.

à noter en passant qu'ils furent inaugurés par M. Jean Quinche, l'excellent secrétaire que la Caisse d'Épargne a prématurément perdu en 1910.

Nous allons résumer aussi brièvement que possible ce qu'ils nous apprennent d'essentiel sur l'activité de l'établissement pendant les douze années qui achèvent son premier siècle d'existence.



JEAN QUINCHE
Secrétaire de la Direction et du Comité

Mentionnons tout d'abord un important objet, dont le seul énoncé suffit à faire mesurer l'énorme développement qu'a pris l'institution pendant le dernier quart du XIXme siècle. En 1902, s'impose la nécessité de construire un hôtel pour l'Agence de La Chaux-de-Fonds. L'acquisition d'un immeuble (rue Léopold Robert, 36) est décidée. Les études entreprises démontrent la convenance de démolir cette maison, afin d'en édifier une nouvelle spécialement aménagée pour sa destination. (1) Elle fut inaugurée le 12 décembre 1908.

La Direction assista presque au complet à cette cérémonie, où MM. Louis Perrier et Quartier-la-Tente représentaient le Conseil

(1) D'après les plans de MM. Prince et Béguin, architectes à Neuchâtel.

d'État, et à laquelle les autorités de La Chaux-de-Fonds avaient été naturellement conviées à prendre part. Au repas qui suivit la visite de l'hôtel, M. S. de Perregaux, Directeur, rappela que l'Agence avait pris de bonne heure une importance proportionnée au développement prodigieux du grand centre industriel de nos Montagnes. Mais l'expérience a conseillé de rendre cette succursale complètement indépendante de tout autre établissement financier. Pendant quelques années, M. Édouard Perrochet, agent de la Caisse d'Épargne depuis 1861, fut en même temps directeur de la succursale de la Banque commerciale de Neuchâtel : le crédit de l'un de ces établissements pouvait, en telle occasion, profiter à l'autre ; mais le contraire pouvait se produire aussi, comme cela arriva en 1896, lorsque la panique produite à La Chaux-de-Fonds par la crise que traversait la Banque commerciale fit accourir de nombreux déposants aux guichets de la Caisse d'Épargne. Celle-ci eut, en un seul jour, à effectuer des remboursements pour une somme de Fr. 80.000, et ce fut d'ailleurs la Banque commerciale elle-même qui avança les fonds nécessaires; puis les déposants, sitôt l'émoi passé, s'empressèrent de revenir.

Dans son allocution, M. S. de Perregaux indiqua la part prise par la Caisse d'Épargne à presque tous les emprunts émis par La Chaux-de-Fonds, spécialement à celui de 1897, pour la construction de l'Hôpital. Elle fut heureuse de pouvoir s'y associer à des conditions de faveur, parce qu'elle estimait que cette institution remplit l'office d'un hôpital cantonal pour toute la région des Montagnes et profite ainsi au pays tout entier.

Les convives du banquet de La Chaux-de-Fonds entendirent avec un plaisir particulier les souvenirs que leur conta, avec une bonhomie charmante, M. Édouard Perrochet. Il évoqua le temps où le premier agent tenait tout simplement chez lui le bureau de la Caisse d'Épargne. Jusque vers 1850, La Chaux-de-Fonds était un village de population homogène, où tous se connaissaient, où les choses se passaient en famille. Le père Ducommun, excellent homme, débonnaire, estimé de tous, envisageait ses clients comme des amis. Mais avec le rapide développement que détermina la création des chemins de fer, les traditions patriarcales de l'Agence durent faire place à d'autres mœurs. Le village se peuplait d'éléments nouveaux, sans racines dans le passé local. Il fallut observer strictement les formes, lois et règlements. Et alors les vieilles demoiselles, fidèles habituées de l'Agence, de se lamenter : « Ce n'est plus comme du temps de M. Ducommun ; tout se passait plus simplement ! » — On se résigna tout de même aux nouvelles exigences du service, et les relations de l'Agence avec le public demeurèrent parfaites.

Le vieux caissier de M. Perrochet, une figure que tout le « grand village » connaissait, M. Dumont, mettait une inlassable patience à servir et renseigner le monde ; mais sous sa bonhomie veillait une clairvoyance attentive : « Rares ont été les tromperies et les fraudes, constate M. Perrochet. Mais ce n'est plus le bon vieux temps ; il faut ouvrir l'œil, refréner des tentatives d'usurpation de qualités, des essais de signatures empruntées... Et maintenant — ainsi poursuivait l'orateur — nous avons quitté les modestes bureaux où pendant cinquante ans le public a afflué ; où, aux termes de Saint-Georges et de Saint-Martin, il s'empilait patiemment ; où, patiemment aussi,

il fallait, malgré la foule attendant son tour, répondre aux questions de tout genre dont les dames, tout spécialement, ne sont jamais avares. L'exigence de la signature du mari leur était insupportable : « *Vous me connaissez pourtant bien ! C'est le carnet que j'avais étant fille... On voit bien que ce sont les hommes qui ont fait la loi !...* »

M. Perrochet termina cette familière allocution en rendant hommage aux Neuchâtelois de bonne volonté qui ont fondé la Caisse d'Épargne, et à leurs dignes continuateurs. Il avait plus que personne le droit de parler d'une époque à laquelle son âge et son activité le rattachent en une certaine mesure : c'est le 27 mai 1861 que M. Édouard Perrochet fut nommé correspondant de La Chaux-de-Fonds. La Caisse d'Épargne ne laissa pas de souligner en 1911 ce demi-siècle de fidèle collaboration : une délégation alla présenter au jubilaire les remerciements et les vœux de la Caisse d'Épargne, et lui offrir en souvenir de son cinquantenaire une jolie vue neuchâteloise peinte à l'aquarelle par M. Paul Bouvier.

*

Dans la décade qui nous reste à parcourir, nous allons signaler d'abord les entreprises d'intérêt général auxquelles la Caisse d'Épargne a prêté son concours. Puis nous énumérerons les moyens nouveaux qu'elle a mis en œuvre pour stimuler dans notre population le goût de l'épargne. Nous indiquerons enfin quelques-unes des mesures qu'elle a prises en ce qui concerne son ménage intérieur.

Sa sollicitude s'est portée principalement sur les établissements hospitaliers existant en diverses régions du pays. En 1904, l'hospice



Edouard Perrochet
Correspondant de La Chaux-de-Fonds;
premier gérant de la Succursale.

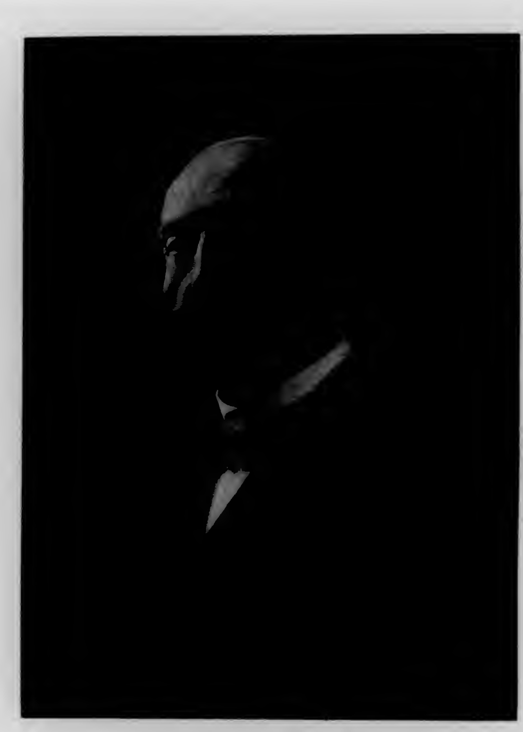
il fallait, malgré la foule attendant son tour, répondre aux questions de tout genre dont les dames, tout spécialement, ne sont jamais avares. L'exigence de la signature du mari leur était insupportable : *« Vous me connaissez pourtant bien ! C'est le carnet que j'avais étant fille... On voit bien que ce sont les hommes qui ont fait la loi !... »*

M. Perrochet termina cette familière allocution en rendant hommage aux Neuchâtelois de bonne volonté qui ont fondé la Caisse d'Épargne, et à leurs dignes continuateurs. Il avait plus que personne le droit de parler d'une époque à laquelle son âge et son activité le rattachent en une certaine mesure : c'est le 27 mai 1861 que M. Édouard Perrochet fut nommé correspondant de La Chaux-de-Fonds. La Caisse d'Épargne [illegible] pas de souligner en 1911 ce [illegible] de fidèle collaborateur : [illegible] au jubilaire [illegible] de la Caisse d'Épargne, et lui offrir en souvenir de son [illegible] châteloise peinte à l'aquarelle par M. Paul Bouvier.

*

Dans la décade qui nous reste à parcourir, nous allons signaler d'abord les entreprises d'intérêt général auxquelles la Caisse d'Épargne a prêté son concours. Puis nous énumérerons les moyens nouveaux qu'elle a mis en œuvre pour stimuler dans notre population le goût de l'épargne. Nous indiquerons enfin quelques-unes des mesures qu'elle a prises en ce qui concerne son ménage intérieur.

Sa sollicitude s'est portée principalement sur les établissements hospitaliers existant en diverses régions du pays. En 1904, l'hospice



Edouard Perrochet
Correspondant de La Chaux-de-Fonds;
premier gérant de la Succursale.

des Incurables de Perreux a besoin de Fr. 300.000 pour des agrandissements indispensables. La maison de santé de Préfargier s'étant déclarée prête à fournir le tiers de cette somme, l'État sollicite en faveur du Fonds de réserve et de secours institué par la loi sur les Communes un prêt de Fr. 200.000 à 2 % d'intérêt et 1 % d'amortissement. La Direction unanime y consent le 22 juin 1904, et comme le déclarent les représentants de l'État, la Caisse d'Épargne « acquiert de nouveaux droits à la reconnaissance du pays tout entier ».

L'année suivante, c'est la ville de Neuchâtel qui, souhaitant de transférer son hôpital au Saarberg, sur l'emplacement du Pénitencier désaffecté (édifié jadis grâce au concours de la Caisse d'Épargne), sollicite un prêt de Fr. 500.000 à 3 %. A cette occasion, un des représentants de l'État dans la Direction, M. le docteur Pettavel, posa nettement le principe qu'un hôpital de district peut et doit être envisagé comme un établissement utile à l'ensemble du canton, puisque ces hôpitaux régionaux déchargent l'État du devoir d'ériger un hôpital cantonal. La somme que demandait la ville de Neuchâtel fut, par décision du 21 septembre 1905, ramenée à Fr. 300.000 (montant du prêt accordé à La Chaux-de-Fonds en 1897), avec intérêt de 3 % et 1 1/2 % d'amortissement. Mais, comme on sait, le projet de transfert de l'hôpital au Saarberg fut abandonné, et, après de nouvelles études, le Conseil Général décida d'édifier dans la forêt des Cadolles les constructions nécessaires. Sollicitée à nouveau, la Caisse d'Épargne accorda, le 22 février 1912, à la Ville un prêt de Fr. 400.000 à 3 % d'intérêt et 1 % d'amortissement.

En 1906, toujours en vertu du principe exposé par M. le docteur Pettavel, l'Hôpital du Landeyeux (Val-de-Ruz) obtient, aux

mêmes conditions, Fr. 25.000 dont il a besoin; puis, en 1911, Fr. 31.000 pour construire une dépendance.

Nouvelle demande de l'État en 1907 : il s'agit de Fr. 300.000 pour la constitution d'un fonds inaliénable au profit du futur Sanatorium cantonal pour tuberculeux. La Caisse d'Épargne, pénétrée de l'importance de cet objet, accorde la somme à 1 1/2 % d'intérêt et 1 1/2 % d'amortissement. Comme le déclarait M. Droz, conseiller d'État, cette décision, accueillie avec joie par la population, ne pouvait que fortifier les rapports excellents qui existent depuis si longtemps entre la Caisse d'Épargne et l'État.

Mentionnons encore le prêt de Fr. 30.000 (à 3 % d'intérêt et Fr. 500 d'amortissement pendant dix ans) accordé à l'Asile de Pontareuse, pour la guérison des buveurs, le 14 septembre 1911, et, pour clore cette catégorie de bienfaits, le prêt de Fr. 60.000 à 3 % d'intérêt et 1 % d'amortissement consenti le 25 juillet 1912 en faveur de l'Hôpital du Locle.

Ces indications suffisent pour faire mesurer au lecteur la part importante qu'a prise la Caisse d'Épargne au développement des services hospitaliers dans notre canton, et la façon vraiment libérale dont elle a continué d'interpréter cet article 12 du Règlement, grâce auquel l'épargne du pays retombe sur le pays en une rosée bienfaisante.

Ce perpétuel souci du bien général prend les formes les plus diverses. En 1909, le Comité, appelé à statuer sur le sort d'un certain nombre de livrets restés à sa disposition de par la volonté des titulaires, et qui représentaient Fr. 2600 environ, les abandonna en faveur des enfants anormaux à la Société d'Utilité publique.

A côté des prêts consentis au profit d'établissements qui ont un caractère de permanence, il faut citer les mesures destinées à parer à divers besoins occasionnels. Telle est la résolution que prit le Comité, en 1910, pour venir en aide aux victimes de la crise viticole. Une série d'années mauvaises avaient créé une situation difficile à bon nombre de débiteurs, qui sollicitaient de l'établissement la suspension du paiement de l'amortissement convenu, ainsi que l'octroi de délais supplémentaires. Fallait-il prendre une mesure générale, ou accorder plutôt des facilités temporaires à ceux des débiteurs, d'ailleurs ponctuels, qui en feraient la demande avant l'échéance ? Le Comité décida (et, en ceci, il se conformait à la tradition de souplesse intelligente dont les fondateurs de la Caisse d'Épargne avaient donné tant d'exemples), le Comité décida de s'inspirer pour chaque cas des circonstances, et de ne point exiger rigoureusement la majoration d'intérêts envers les débiteurs qui ont coutume de payer régulièrement les intérêts et annuités de leurs obligations hypothécaires. La crise ne devait pas devenir un prétexte à solliciter des faveurs ; mais elle pouvait être une cause sérieuse d'embarras momentané.

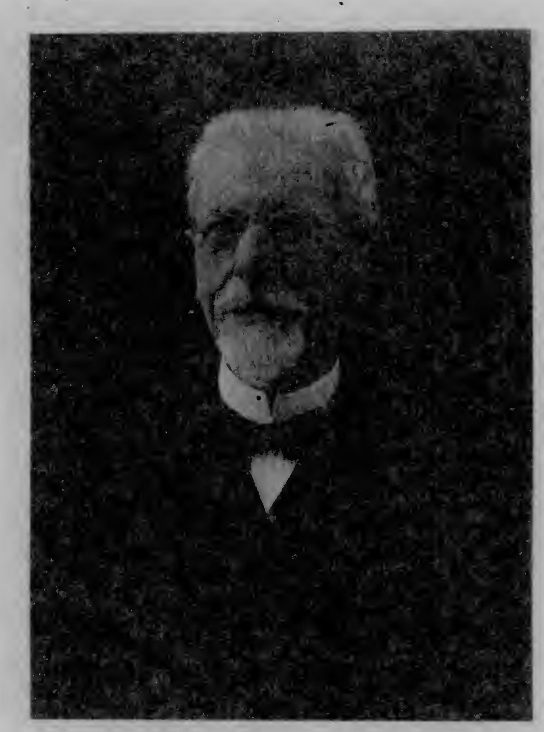
*

Parmi les divers moyens de stimuler et de répandre le goût de l'épargne, il en est un qui fonctionne depuis 1911 avec beaucoup de succès. Nous voulons parler de la petite épargne au moyen de timbres-poste. On la préféra au *coffret d'épargne,* qui fit l'objet d'une fort intéressante étude. Pour ceux qui ne connaissent pas ce moyen

de solliciter les économies les plus minimes, nous dirons qu'il assure d'une façon à la fois ingénieuse et simple l'épargne à domicile, telle que nous la pratiquions dans notre enfance : c'est la tire-lire où nous aimions à glisser les *centimes rouges* et les menues pièces de 5 ou de 10 qu'il nous arrivait de posséder. Seulement, lorsque nous cédions à l'impatient désir d'en additionner le contenu, la tire-lire nous les rendait tels quels et sans qu'ils eussent fait des petits. Le coffret d'épargne est plus efficace. Il est remis gratis par l'établissement à tout déposant qui en fait la demande. La clef demeure entre les mains de l'administration ; celle-ci ouvre le coffret quand son détenteur le demande, et en porte le contenu à son livret.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Paris (fondée en 1818) a expérimenté « l'utilité féconde de ces collecteurs discrets des petites économies ». La plupart des coffrets lui sont apportés deux ou trois fois par année pour être ouverts ; d'autres reparaissent quatre, cinq, six fois l'an ; quelques-uns plus souvent encore. En une seule année, le produit des coffrets d'épargne s'est élevé à Fr. 450.000. La Caisse d'Épargne des Bouches-du-Rhône, celle de Genève, où ce service fut institué en 1906, n'ont eu également qu'à se louer de cette innovation. Si elle ne fut pas introduite à la Caisse d'Épargne de Neuchâtel, c'est pour diverses raisons trop longues à détailler. En revanche, le 1er février 1911, le Comité adopta le timbre-poste-épargne.

Supposez l'enfant de parents peu fortunés qui désire mettre de côté les sous qu'il parvient à réunir : il les convertit en timbres de 5 ou de 10 centimes, qu'il colle sur des cartes dont la surface est

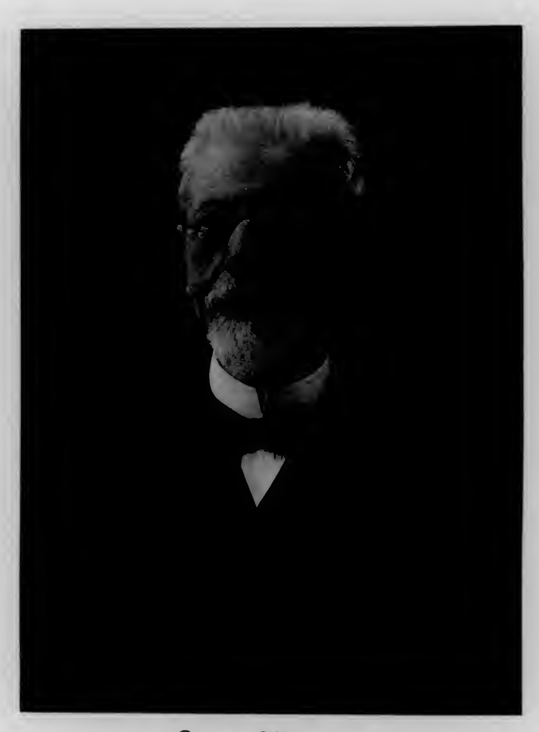


Charles Wuilleumier
de La Chaux-de-Fonds
Membre de la Direction; président actuel.

de solliciter les économies les plus minimes, nous dirons qu'il assure d'une façon à la fois ingénieuse et simple l'épargne à domicile, telle que nous la pratiquions dans notre enfance : c'est la tire-lire où nous aimions à glisser les *centimes rouges* et les menues pièces de 5 ou de 10 qu'il nous arrivait de posséder. Seulement, lorsque nous cédions à l'impatient désir d'en additionner le contenu, la tire-lire nous les rendait tels quels et sans qu'ils eussent fait des petits. Le coffret d'épargne est plus efficace. Il est remis gratis par l'établissement à tout déposant qui en fait la demande. La clef demeure entre les mains de l'administration ; celle-ci ouvre le coffret quand son détenteur le demande, et en verse le contenu à son livret.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Paris (fondée en 1818) a expérimenté « l'utilité féconde de ces collecteurs discrets des petites économies ». La plupart des coffrets lui sont apportés deux ou trois fois par année pour être ouverts ; d'autres reparaissent quatre, cinq, six fois l'an, quelques-uns plus souvent encore. En une seule année, le produit des coffrets d'épargne s'est élevé à Fr. 450.000. La Caisse d'Épargne des Bouches-du-Rhône, celle de Genève, où ce service fut institué en 1906, n'ont eu également qu'à se louer de cette innovation. Si elle ne fut pas introduite à la Caisse d'Épargne de Neuchâtel, c'est pour diverses raisons trop longues à détailler. En revanche, le 1er février 1911, le Comité adopta le timbre-poste-épargne.

Supposez l'enfant de parents peu fortunés qui désire mettre de côté les sous qu'il parvient à réunir : il les convertit en timbres de 5 ou de 10 centimes, qu'il colle sur des cartes dont la surface est



Charles Wuilleumier
de La Chaux-de-Fonds
Membre de la Direction; président actuel.

divisée en un certain nombre de compartiments ; quand ceux-ci sont remplis, la carte est remise à la Caisse d'Épargne. Celle-ci adresse à la fin de chaque trimestre ces cartes à la Direction générale des Postes, qui en bonifie la contre-valeur sous déduction de $^1/_2$ $^0/_0$. Ce mode d'épargne est destiné à un succès croissant, si l'on en juge par le résultat du premier exercice, qui a produit la somme relativement imposante de Fr. 18.000. Sans la carte d'épargne, ces 18.000 francs, où auraient-ils passé? Ils se seraient évanouis sou par sou, sans profit pour personne.

*

Nous tenons à consigner ici le souvenir du jubilé centenaire des Caisses d'Épargne d'Écosse, célébré en 1910 à Édimbourg et auquel la Caisse d'Épargne de Neuchâtel fut invitée à s'associer. Dans le rapport où il rendit compte de cette solennité, le Directeur, M. S. de Perregaux, put constater que les déposants des caisses d'épargne écossaises reçoivent un intérêt de 2 $^1/_2$ $^0/_0$. A ce taux-là, les administrateurs trouvent sans peine un placement de tout repos dans le 2 $^3/_4$ $^0/_0$ du gouvernement et le 3 $^0/_0$ des villes. A ce point de vue comme à bien d'autres, les clients de notre Caisse d'Épargne peuvent se tenir pour privilégiés.

Il nous reste, pour achever cette histoire, à mentionner quelques décisions qui se rapportent à l'administration même de la Caisse d'Épargne. Le Règlement de 1840, qui fut revisé sur divers points en 1890, puis en 1902, a subi dès lors une modification qu'il convient d'indiquer. Le 29 septembre 1910 fut ajouté à l'article 14 un

deuxième alinéa disposant que, sur la proposition du Comité, la Direction peut nommer un fondé de procuration pour agir et signer au nom de l'établissement. Dans la même séance, M. Jean Montandon, déjà au service de l'établissement depuis le 31 mars 1910, fut désigné pour remplir cette fonction.



JEAN MONTANDON
Secrétaire de la Direction et du Comité
Fondé de pouvoirs

Le Grand Conseil discuta en 1910 un projet de loi sur l'organisation du notariat qui faillit enlever à la Caisse d'Épargne quelques-uns de ses meilleurs correspondants. L'article 32, alinéa 4, interdisait au notaire de recevoir des actes ou d'exercer une fonction quelconque de son ministère « quand l'affaire concerne une personne juridique dont il est directeur, administrateur, contrôleur ou agent ». La Caisse d'Épargne ayant plusieurs notaires parmi ses agents locaux, s'alarma d'une disposition qui pouvait la priver de leur précieuse collaboration. Elle demanda à la Commission législative, saisie du projet, de bien vouloir, dans ses délibérations, établir une distinction entre les correspondants de la Caisse d'Épargne et les agents d'établissements hypothécaires que visait en réalité la disposition nouvelle. Il fut fait droit à cette requête.

Il serait bien étrange qu'une institution qui étend sa munificence sur tout notre pays ne réservât pas à son propre personnel une part de sa sollicitude. La Caisse d'Épargne s'est toujours montrée non seulement humaine, ce qui était son simple devoir, mais extrêmement généreuse envers ses employés atteints par la maladie ou la vieillesse, ou envers leurs survivants. En 1904, elle mit à l'étude la question des pensions de retraite dans son ensemble; et cette question a été résolue le 25 juillet 1912.

Le trait caractéristique de l'institution des pensions de retraite assurées aux employés après vingt-cinq ans de service, ainsi qu'à leurs survivants, c'est qu'elles leur seront allouées sans qu'il soit effectué aucune retenue sur leurs appointements ; ces pensions sont donc une pure libéralité de la Caisse d'Épargne. Il convient en outre de citer les dispositions finales de ce Règlement. Le jour même où la Direction l'adopta, elle prit, à l'occasion du Jubilé centenaire de l'établissement, la décision de créer en faveur du personnel un fonds de retraite et de lui faire une dotation de Fr. 50.000, en y affectant la somme mise en réserve dans la clôture des comptes du dernier exercice. Autant que possible, une somme sera prélevée chaque année sur les bénéfices réalisés pour alimenter et accroître ce fonds de retraite. Disons enfin que cette réglementation, tout en assurant la sécurité du personnel, conserve cependant assez de souplesse pour laisser libre jeu à l'appréciation des circonstances individuelles et des cas exceptionnels. Ainsi la Caisse d'Épargne a su se garder du pédantisme bureaucratique et allier à la rectitude propre à toute bonne administration un peu de cet esprit patriarcal dont l'âme du « père Coulon » semble avoir à jamais pénétré l'institution.

*

Au moment même où nous achevions d'écrire cette histoire, la Caisse d'Épargne donnait au pays de nouvelles marques de sa sollicitude pour le bien public. A l'occasion de son Jubilé, elle a résolu d'abandonner à quelques institutions charitables un livret de Fr. 13.400 demeuré sans titulaire et qui lui avait été remis par son détenteur. Cette somme a été ainsi répartie : au Fonds pour les enfants anormaux, Fr. 6000 ; à l'Asile des Billodes, Fr. 6000, et le solde à l'Asile de Cressier.

Et voici la plus récente décision prise par la Direction, également en commémoration du Centenaire : dès le début de l'année scolaire 1913, il sera donné à chaque enfant du canton, au moment où commence pour lui l'obligation de fréquenter l'école, un livret d'épargne au capital initial de *deux francs*. De plus, et en échange des services rendus à l'épargne scolaire par le corps enseignant, il sera versé une somme annuelle au Fonds scolaire de prévoyance.

Cet acte de munificence extraordinaire couronne dignement l'activité que la Caisse d'Épargne a déployée pendant son premier siècle d'existence.



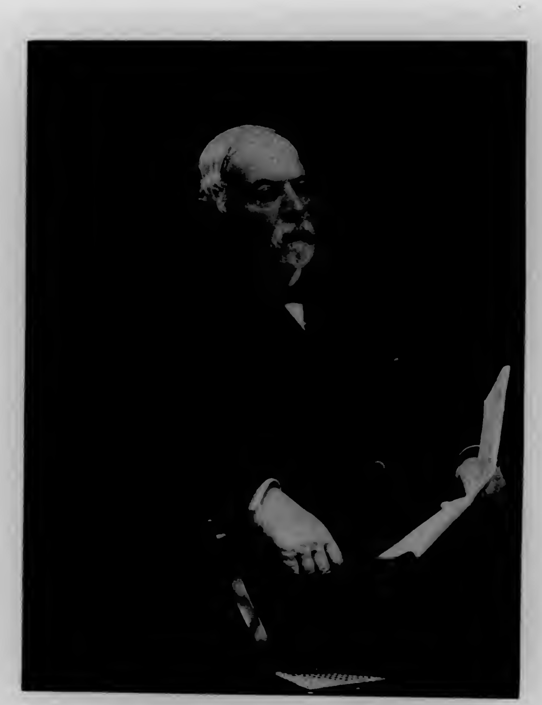
[illegible]
Membre de la [illegible]

*

Au moment même où nous achevions d'écrire cette histoire, la Caisse d'Épargne donnait au pays de nouvelles marques de sa sollicitude pour le bien public. A l'occasion de son Jubilé, elle a résolu d'abandonner à quelques institutions charitables un livret de Fr. 13,400 demeuré sans titulaire et qui lui avait été remis par son détenteur. Cette somme a été ainsi répartie : au Fonds pour les enfants anormaux, Fr. 6000, à l'Asile des Billodes, Fr. 6000, et le solde à l'Asile de Cressier.

Et voici la plus récente décision prise par la Direction, également en commémoration du Centenaire : dès le début de l'année scolaire 1913, il sera donné à chaque enfant du canton, au moment où commence pour lui l'obligation de fréquenter l'école, un livret d'épargne au capital initial de deux francs. De plus, et en échange des services rendus à l'épargne scolaire par le corps enseignant, il sera versé une somme annuelle au Fonds scolaire de prévoyance.

Cet acte de munificence extraordinaire couronne dignement l'activité que la Caisse d'Épargne a déployée pendant son premier siècle d'existence.



Edouard de Pury-Wavre
Membre de la Direction ; président actuel du Comité.



CONCLUSION

L'établissement de la Caisse d'Épargne n'est pas un objet de spéculation : elle a été établie pour le bien public.
P.-L.-A. Coulon.

Les hommes qui ont fondé la Caisse d'Épargne ont servi sans relâche, et selon les lumières de leur temps, le pays de Neuchâtel. Sur le terrain de la philanthropie sociale, leur activité désintéressée ne peut qu'être admirée sans réserve par tous les Neuchâtelois d'aujourd'hui. Celui qui écrit ces lignes est heureux d'avoir montré par des preuves irrécusables que personne n'a jamais surpassé M. Coulon et ses amis en dévouement au bien public.

C'est précisément pourquoi la Caisse d'Épargne est, parmi tant d'institutions utiles et bienfaisantes qu'a vues naître la première

moitié du XIXme siècle, celle qui jouit de la popularité la plus solide et de la confiance la plus générale.

L'œuvre qu'elle a accomplie depuis cent ans est intimement liée à tout le développement économique de notre canton. Elle en a été l'organe essentiel, le moteur toujours en action; rien ne s'est fait sans elle ; son intervention, si souvent spontanée, a rendu possible tout ce qui s'est accompli chez nous d'utile et de généreux.

D'où a-t-elle tiré cette puissance ? La réponse est fort simple, et résume, en sa simplicité même, toute la grandeur morale de l'histoire que nous avons si minutieusement racontée.

Pour la Caisse d'Épargne de Neuchâtel, l'argent a été le *moyen ;* il n'a jamais été le *but.* Et c'est ce que l'argent doit être, sous peine de devenir une source de malédiction. On a dit : « L'argent est un bon serviteur et un mauvais maître. » Rien n'est plus vrai. Faites de lui l'instrument de hautes et nobles pensées : il sera le plus utile des serviteurs. Faites-en le but même de votre effort et le pourvoyeur de votre appétit : il n'est plus qu'un odieux despote, à qui ses esclaves n'ont à refuser aucune bassesse.

L'honneur de notre Caisse d'Épargne, c'est que l'argent n'y a jamais été que le serviteur de visées généreuses. Il a été mis, dès le début, à sa vraie place. D'emblée, il fut entendu que les promoteurs de l'institution n'en recueilleraient aucun bénéfice personnel, et que le pays seul en tirerait profit. La Caisse d'Épargne a amassé patiemment, mais non point pour elle-même. C'est une fourmi, mais une fourmi prêteuse.

Tel est le secret des inappréciables services qu'a rendus l'épargne nationale, entre les mains probes et habiles de ceux qui l'ont si bien fait fructifier.

La famille neuchâteloise est justement fière des hommes dont le patriotique élan lui a valu les bienfaits de la république et de la démocratie ; elle a célébré, il y a quatorze ans, leur mémoire avec un enthousiasme unanime et dans l'heureux accord de tous les partis. Elle saura s'unir aussi pour rendre l'hommage qu'ils méritent à ces hommes de cœur et de foi, qui, en créant chez nous le goût et la sécurité de l'épargne, ont assuré la dignité de chaque citoyen, et créé du même coup un prodigieux instrument de progrès et de prospérité générale.

Mais il nous ont rendu encore un service d'un autre ordre : celui d'affirmer en toute occasion, en dehors et au-dessus de nos luttes ardentes, la solidarité nécessaire et profonde qui unit les diverses régions du pays.

Grâce à l'esprit de pur patriotisme et d'abnégation qui a constamment inspiré ses directeurs, la Caisse d'Épargne a été parmi nous un agent d'union et de bonne entente. Jamais, au cours même des années les plus agitées par les dissensions politiques, les passions du dehors ne sont venues troubler la sérénité de ses conseils, ni obscurcir la pureté de son idéal. Elle a poursuivi sans défaillance, en dépit des révolutions, les deux fins qu'elle se proposait : assurer le bien-être des individus par l'épargne, et par cette même épargne servir la collectivité.

Tout permet de croire qu'elle continuera, dans le nouveau siècle qui s'ouvre pour elle, à accomplir cette double fonction, à poursuivre ce double idéal.

II

PARTIE FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE



LE PREMIER COFFRE-FORT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

I. *Les Dépôts*

1. Conditions d'admission

A teneur de son Règlement, la Caisse d'Épargne ne reçoit des dépôts que des personnes appartenant au Canton de Neuchâtel, soit par leur origine, soit par leur domicile. Cette particularité la distingue d'emblée des deux établissements avec lesquels elle offre le plus d'analogie, nous voulons dire la Caisse d'Épargne de Bâle et celle de Genève, qui ne connaissent

aucune restriction de cet ordre et comptent parmi leurs créanciers non seulement de nombreux Suisses d'autres cantons, mais une forte proportion d'étrangers.

Cependant la Caisse d'Épargne n'a jamais cru manquer à l'esprit de ses statuts en acceptant les économies des riverains du lac et des gens qui ont Neuchâtel comme centre d'affaires, spécialement des maraîchers (*marmets* et *crampets*). Mais elle a toujours refusé les demandes des localités qui, comme La Neuveville, par exemple, possèdent elles-mêmes une caisse d'épargne.

Sollicitée il y a une vingtaine d'années de créer des agences hors du canton, elle a repoussé cette idée pour la bonne raison qu'elle a déjà suffisamment de capitaux à sa disposition et qu'une extension de son champ d'opérations dans le sens demandé lui en amènerait une telle quantité, qu'il pourrait en résulter de graves difficultés.

Lorsque des déposants se fixent à l'étranger et conservent leur livret, — et le cas est fréquent, — ils ont à trouver au pays un intermédiaire dûment accrédité par eux et muni de la procuration nécessaire pour le retrait de fonds. Toutes les opérations, en effet, doivent se faire aux guichets. Mais l'esprit patriarcal et souple des fondateurs de la Caisse d'Épargne y est demeuré trop vivant pour qu'on ne fasse pas certaines exceptions dans quelques cas particulièrement intéressants ; ainsi en faveur des institutrices, valets de chambre, etc., qui n'ont personne de confiance au pays, qui n'y connaissent personne, ou qui souvent même doivent laisser ignorer à leurs tenants et aboutissants qu'ils ont quelques petites économies au pays.

C'est dans le même esprit de sollicitude pour les humbles et les déshérités que l'on a ouvert parfois, exceptionnellement, un second

carnet à certains déposants, la plupart mineurs, qui se trouvent être titulaires d'un livret usufruité ou mis en gage, et sont souvent, par ce fait, empêchés de placer des économies.

2. Épargne scolaire

Cette forme d'épargne a été introduite à Neuchâtel en 1874. Le Locle et La Chaux-de-Fonds suivirent en 1883. Jusqu'en 1888, les livrets scolaires étaient des livrets ordinaires distingués seulement par la lettre S; ou bien les comptes étaient créés sous la direction de l'instituteur dont les élèves suivaient la classe. Les livrets scolaires actuels datent de 1888. Depuis 1911 les enfants peuvent aussi faire leurs versements en timbres-poste suisses non oblitérés, collés sur des cartes spéciales pouvant contenir chacune 20 timbres de 5 ou de 10 centimes. Ces dépôts de Fr. 1 et de Fr. 2 sont acceptés et inscrits exactement comme des espèces, grâce à une entente avec l'Administration des Postes, qui reprend les estampilles. Tandis que lorsqu'il s'agit de centimes, l'instituteur doit tenir une caisse et un registre pour les sommes inférieures à Fr. 1, le système du timbre-épargne ne nécessite aucune comptabilité spéciale. Il est donc particulièrement propre à faciliter et encourager la toute petite épargne.

3. Dispositions réglementaires relatives aux versements et aux remboursements

Minimum d'un versement. Aux termes du Règlement de 1812, le plus petit versement était de 5 batz, soit Fr. 0,70. Il est de Fr. 1 depuis 1850, époque de la conversion de la monnaie.

Maximum annuel des versements. Au début, la Caisse ne pouvait recevoir dans une même année d'une même personne plus de 168 livres tournois de dix batz valeur de Neuchâtel, (1) soit Fr. 233,50.

Le Règlement de 1840 porta ce maximum à 500 livres tournois, soit environ Fr. 700.

Élevé à Fr. 1000 en 1882, il fut de nouveau abaissé à Fr. 700 dès décembre 1891.

Désireuse de donner plus de facilités aux déposants qui se voient dans la nécessité d'opérer des retraits momentanés sur leurs livrets, la Direction décida en 1893 que les versements ne seraient plus limités à Fr. 700, mais qu'ils ne devraient toutefois pas excéder de plus de Fr. 700 les retraits opérés dans la même année ; la Direction se réservait d'ailleurs de priver de ce bénéfice les déposants qui assimileraient leurs livrets à des comptes-courants.

Pour être agréable aux déposants, qui trouvaient la même facilité auprès d'autres établissements, la Direction éleva, le 16 août 1908, le maximum à Fr. 2000.

L'autorisation de pouvoir déposer des sommes supérieures est d'ailleurs toujours accordée quand il s'agit de mineurs ou d'orphelins qui ont une petite fortune provenant de legs ou de donation et qu'il leur est difficile de savoir où placer ailleurs.

Maximum du capital accepté en dépôt. Jusqu'au 31 décembre 1880, aucun déposant ne pouvait être créancier d'une somme supérieure à 3000 livres tournois, soit Fr. 4150.

(1) La livre (= 10 batz) valait Fr. 1,39.

D'après son premier règlement, la Caisse d'Épargne ne pouvait même conserver aucun dépôt parvenu à ce chiffre, « parce que cette somme est assez considérable pour que des débiteurs solvables s'en chargent ». Mais cette disposition ne fut pas appliquée rigoureusement et tomba peu à peu en désuétude, si bien qu'en 1860 les dépôts excédant le chiffre règlementaire représentaient plus d'un demi-million et que nombre d'entre eux dépassaient Fr. 7000. Il était temps d'en revenir à une pratique plus conforme au but de l'institution et à ses statuts. Les déposants furent invités à retirer l'excédent de leurs comptes. Cette réduction, qui visait essentiellement les créanciers capables de gérer eux-mêmes leurs affaires, ne fut jamais pratiquée qu'avec de grands ménagements à l'égard des pupilles, des personnes particulièrement exposées à mal administrer, comme les domestiques ou les veuves, et à l'égard des fonds de secours et de charité.

Il y a lieu de mentionner à ce propos les quatre comptes suivants dont la capitalisation au-dessus du maximum réglementaire a été accordée à l'État :

	Maximum atteint Fr.	Solde au 31 déc. 1911 Fr.
Caisse de la masse des gendarmes . .	17.127 19	5.784 47
Caisse de secours de l'Orphelinat Borel à Dombresson	23.221 17	23.221 17
Caisse de secours pour les Pompiers blessés	39.577 83	7.525 72
Fonds de réserve des Épizooties. . .	62.037 04	3.947 84

Dès 1881, le maximun des dépôts fut abaissé à Fr. 4000, et, pour amener les déposants à retirer l'excédent, on décida de ne plus

bonifier d'intérêts sur les sommes dépassant le chiffre réglementaire.

En dépit de ces mesures, le chiffre des dépôts ne cesse de s'accroître. Dès 1885 leur montant augmente de près de deux millions par an. Le Directeur, « effrayé des dimensions colossales » que continue de prendre l'établissement, avise en 1889 aux moyens de modérer ce flot montant de capitaux dont le placement, vu en particulier l'abaissement du loyer de l'argent, devient toujours plus difficile. Que faisait-on ailleurs ? En Angleterre, en France et en Belgique, les caisses d'épargne ne recevaient pas plus de Fr. 350 par an. M. Scherer, le défunt contrôleur fédéral des banques d'émission, appelé à étudier la position des divers établissements de crédit en Suisse, était arrivé à la conviction que les caisses d'épargne de notre pays reçoivent d'un seul déposant de trop grosses sommes. La Caisse d'Épargne des Bourgeois de Berne, donnant l'exemple, venait de réduire à Fr. 2000 le maximum des dépôts. Une réduction à Fr. 3000 présentait pour la Caisse d'Épargne de grands avantages: cette diminution de sa dette lui permettrait d'abord de continuer plus longtemps à encourager l'épargne en lui bonifiant



EUGÈNE BOREL
Caissier principal actuel

4 % d'intérêt. Ensuite cela amoindrirait l'attrait qu'elle offre aux rentiers qui en profitent pour y placer des fonds à un taux d'intérêt relativement élevé, avec tous les avantages d'une sécurité parfaite et des conditions de remboursement exceptionnellement favorables. Enfin, aucune mesure ne serait plus propre à étendre, augmenter et consolider le crédit dont jouit l'établissement, puisqu'elle diminuerait d'un quart le montant des grosses échéances remboursables à vue, et affirmerait une fois de plus son vrai, son unique but, celui d'encourager la petite économie du pays en réservant pour elle, autant que faire se peut, les avantages du taux d'intérêt de 4 % devenu exceptionnel.

« Il peut paraître dur de se faire petit, concluait dans son rapport le Directeur, (1) mais, à mon avis, c'est la seule manière de rester grand, et c'est comme cela seulement que nous remplirons consciencieusement la noble tâche qui nous a été léguée par les fondateurs de notre établissement et dont le seul but a été d'encourager et de sauvegarder l'économie, mais non pas de servir d'oreiller de paresse aux capitalistes. »

Convaincue par de si bonnes raisons et passant outre à la crainte, exprimée par l'un des membres, que la mesure ne causât du mécontentement dans le pays, la Direction décida en 1890 la réduction du maximum des livrets à Fr. 3000.

Mais il ne tarda pas à être question de revenir sur cette décision, par égard à une certaine catégorie de déposants, celle des ouvriers, des journaliers et domestiques, qui, peu au courant des affaires,

(1) 6 novembre 1889.

sont souvent mal conseillés lorsque leur compte arrive au maximum réglementaire. On objectait, il est vrai, que ceux qui profiteraient en masse ne seraient pas ceux que l'on aurait en vue, et que la Caisse d'Épargne augmenterait considérablement ses responsabilités pour favoriser des gens parfaitement à même de s'occuper du placement de leurs capitaux et de courir eux-mêmes des risques.

Cependant les facilités toujours plus grandes qu'accordaient à leurs déposants certains établissements financiers du canton créaient à la Caisse d'Épargne une concurrence qui l'inclina à se montrer large. Le montant maximum des livrets fut d'abord rétabli à Fr. 4000 en 1905, pour la capitalisation des intérêts seulement, puis porté d'une façon absolue, c'est-à-dire pour les versements aussi, à Fr. 5000 en 1908.

On peut sans doute se demander si ce relèvement, naturellement bien accueilli par les gros déposants, est conforme à la mission et aux traditions d'une institution destinée à la petite épargne, mais il peut aussi se justifier par les changements survenus dans les conditions économiques.

Remboursement. Les remboursements n'avaient lieu au début que le 31 décembre, après avertissement donné trois mois auparavant. Un créancier pouvait se faire payer sur le champ, sans avertissement préalable, mais sans bonification d'intérêt pour les derniers six mois.

Le Règlement de 1840 fixa l'époque des remboursements à la fin de chaque trimestre et réduisit à trois mois (1) la suspension

(1) Ce délai avait été fixé en prévision des cas de panique, alors que les paiements ne se faisaient qu'en écus.

d'intérêt pour les remboursements immédiats, que la caisse se réservait d'ailleurs le droit de refuser. Le Règlement actuel a maintenu le délai de trois mois, mais la Caisse rembourse en fait à première réquisition, aussi longtemps que les circonstances le permettent ; si le paiement est effectué dans le courant du mois, l'intérêt est arrêté au dernier jour du mois précédant celui où le retrait se produit.

Quant à la femme mariée, elle ne peut — à moins d'être séparée de biens — prélever sans l'autorisation de son mari. Par contre, jusqu'en 1897, celui-ci pouvait encaisser les créances stipulées au nom de sa femme. Mais la Caisse d'Épargne obtint, par voie de pétition au Grand Conseil, la révision de l'article 1161 du Code civil, qui désormais rend nécessaire l'intervention de la femme, en disposant que sans le concours de cette dernière, le mari ne peut opérer un retrait sur les dépôts faits par elle. (1)

4. Intérêts bonifiés

Taux d'intérêt. La Caisse d'Épargne n'a jamais appliqué à ses déposants un taux différent selon le montant de leur dépôt, c'est-à-dire que l'intérêt des petits dépôts n'a jamais été bonifié à un taux plus élevé que celui des gros, comme c'est le cas, par exemple, à la « Sparkasse der Stadt Zürich » et ailleurs.

De l'origine jusqu'au 31 décembre 1860, l'intérêt a été bonifié uniformément au taux de 3 1/2 %. Élevé à 4 % à partir du

(1) Voir chap. XVI, p. 258. La pétition de la Caisse d'Épargne est de 1894, et le décret du Grand Conseil du 28 mai 1897.

1er janvier 1861 en raison de la situation prospère, ce taux fut maintenu sans interruption jusqu'au 31 décembre 1894.

Pendant ce même laps de temps, soit dès 1816, date de sa fondation, la Caisse d'Épargne de Genève, qui a le plus d'analogie avec celle de Neuchâtel, avait changé sept fois son taux d'intérêt, celui-ci ayant été tour à tour de 4, 3 3/4, 3 1/2 et 3 %.

Ce n'est pas sans regret que l'on se décida à réduire le taux à 3,60 % à partir du 1er janvier 1895. Cette mesure était la conséquence naturelle de la décision prise quelques mois auparavant de réduire à 4 % le taux des prêts hypothécaires ; elle était dictée surtout par l'état des affaires et l'abaissement général du taux de capitalisation des valeurs et fonds publics.

La plupart des établissements suisses similaires avaient d'ailleurs commencé depuis plusieurs années à réduire graduellement leur taux : la Caisse hypothécaire vaudoise (1) et la « Sparkasse der Stadt Zürich » à 3 1/2 en 1887 ; la Caisse d'Épargne du canton de Genève au même taux en 1891 ; la Caisse d'Épargne de la ville de Bienne à 3 1/4 même, dès le 1er janvier 1894. Le taux des caisses d'épargne de France et de Hollande oscillait entre 2,64 % et 3 1/4 % et était ainsi encore inférieur à la moyenne des caisses d'épargne suisses.

Le 3 1/2 % était en quelque sorte le taux officiel en Suisse, celui de la Confédération, des cantons et des communes. De sorte que les déposants, en recevant le 3,60 %, jouissaient encore d'un

(1) Devenue actuellement le Crédit foncier vaudois et qui fait fonction de caisse d'épargne cantonale depuis 1848.

taux supérieur. Adopté par la Caisse d'Épargne de Bâle dès 1888, ce taux avait le grand avantage de faciliter énormément le calcul des intérêts et d'être promptement compris du public, puisqu'il correspond à un centime d'intérêt par jour pour Fr. 100 de capital.

La Caisse d'Épargne, qui avait été en 1894 la dernière à réduire le taux de son intérêt, ne tarda pas à le relever cinq ans plus tard, lorsque la hausse générale du loyer de l'argent et les demandes excessives de remboursement (qui avaient atteint un million en 1899) rendirent cette mesure opportune. Le taux de 4 %, rétabli à partir du 1er janvier 1900, n'a plus changé dès lors.

On peut dire d'une façon générale que la Caisse d'Épargne est, de toutes les caisses suisses, celle qui depuis un siècle a eu le taux le plus stable, une de celles qui ont eu en moyenne le plus élevé et qui par là ont le plus favorisé leurs déposants.

Calcul des intérêts. A teneur du Règlement de 1812, l'intérêt n'était bonifié qu'aux économies ayant atteint le chiffre de 20 livres tournois et au-dessus. Cette somme, restreinte à Fr. 20 lors de la conversion de la monnaie en 1850, fut abaissée à Fr. 1 à partir du 1er janvier 1874. Il est intéressant de noter que la mesure fut prise à la suite d'une pétition, dont le promoteur était M. Petitpierre-Steiger, et signée par des personnes représentant divers corps et sociétés de la ville de Neuchâtel, notamment le Collège des Anciens. Elle priait la Caisse d'Épargne « d'examiner si, pour retarder autant que possible dans notre pays l'explosion des idées sociales qui se sont fait jour dans d'autres pays, il n'y aurait pas possibilité que la Direction fît quelque chose dans ce sens », et elle proposait spécialement à cet effet :

1° de faire partir l'intérêt des premiers dépôts depuis un franc au lieu de vingt francs;

2° de bonifier l'intérêt depuis le jour du dépôt jusqu'au jour du remboursement.

Tandis que la première demande fut admise, tout le monde fut d'avis que la seconde serait impraticable.

D'après le Règlement primitif, l'intérêt ne prenait cours qu'au bout de six mois, à compter de la fin du semestre où le dépôt avait eu lieu, de telle sorte que les économies pouvaient, selon l'époque de leur versement, être improductives pendant presque un an. Dès 1822, on proposa la modification de cette règle, et M. Coulon ne se lassa pas de revenir à la charge. Réduite à trois mois par le Règlement de 1840, la suspension d'intérêt fut entièrement supprimée en 1857, « de telle sorte que les dépôts faits au commencement du trimestre porteront immédiatement intérêt ». La bonification de l'intérêt demeurait cependant, comme on le voit, trimestrielle. Le désir de procurer toujours plus de facilités aux déposants et d'éviter autant que possible les agglomérations du public à la fin des trimestres et surtout de l'année, fit décider enfin de régler l'intérêt mensuellement. Cette mesure résolue en 1883 fut mise à exécution à partir du 1er janvier 1885.

5. Mouvement des dépôts

Si l'on considère le tableau du développement de la Caisse d'Épargne depuis un siècle, on constate que le *nombre des déposants* s'est accru constamment, et cela non seulement d'une façon absolue,

mais aussi par rapport au chiffre de la population du canton. Il y avait en 1911 74.123 déposants, soit 55 par 100 habitants. Le mouvement ascendant n'a subi qu'en 1848 une insignifiante diminution, d'ailleurs passagère.

Le *montant des dépôts* présente également un accroissement continu qui n'a éprouvé que de rares temps d'arrêt et une seule diminution de quelque importance, mais de courte durée, en 1890, dont nous verrons la cause tout à l'heure. Les dépôts s'élevaient à Fr. 66.048.800,52 à la fin de 1911, ce qui représente une moyenne de Fr. 891 par déposant et de Fr. 495 par tête de population.

Tableau comparatif pour l'année 1911

Caisse d'épargne de	Nombre de versements effectués pendant l'année	Montant des versements effectués pendant l'année	Nombre des déposants à la fin de l'année	Montant des dépôts à la fin de l'année	Moyenne de l'avoir de chaque déposant
		Fr.		Fr.	Fr.
Neuchâtel .	94.604	10.102.204 75	74.123	66.048.800 52	891
Bâle . . .	69.175	7.733.387 10	48.582	41.157.545 60	847
Genève . .	77.063	11.184.878 20	91.639	72.086.160 92	787

Le *montant des versements effectués pendant l'année* a naturellement beaucoup plus varié, et, si l'on néglige les intérêts bonifiés pour ne considérer que les dépôts effectifs, on voit que les *remboursements* ont fréquemment dépassé les dépôts.

Ce fut pour la première fois le cas en 1831 à la suite de la faillite Meuron, de Paris, et des événements politiques. L'excédent se reproduisit d'une facon plus marquée durant les années de crise financière de 1854 à 1858, puis pour des causes diverses en 1860, 1861 et 1864. En 1867, il était dû aux nombreuses demandes provenant des Montagnes et provoquées par la crise que subissait notre industrie nationale. De 1873 à 1879, il s'explique spécialement par les emprunts faits à cette époque par nos établissements de crédit et nos Municipalités à des taux d'intérêt plus élevés que celui bonifié par la Caisse d'Épargne. Mais c'est en 1890 que l'excédent des remboursements fut le plus considérable. Il dépassa 2 millions, et il y aurait eu lieu de s'en alarmer, s'il n'avait été la conséquence naturelle et prévue de la réduction à Fr. 3000 du montant des livrets. L'effet de cette mesure, qui continua à se faire sentir l'année suivante, se doubla en 1892 de la crise industrielle que traversait notre pays. La réduction de l'intérêt à 3,60 % en 1895 contribua encore à accentuer ce mouvement, que le relèvement de l'intérêt à 4 % en 1900 réussit seul à arrêter. Le montant annuel des dépôts est demeuré dès lors constamment supérieur à celui des remboursements, sauf en 1907, année de crise horlogère.

Le total des remboursements effectués de 1812 à 1911, s'élève à Fr. 226.000.000 en chiffre rond, soit, à quelques millions près, une somme égale à celle des versements opérés durant la même période, de sorte que, coïncidence curieuse, les 66 millions pour lesquels le pays est créancier de la Caisse d'Épargne représenteraient à peu près la somme des intérêts bonifiés depuis un siècle.

Remarquons encore que la proportion toujours croissante du nombre des versements et des remboursements, par rapport à celui des déposants, c'est-à-dire le mouvement toujours plus actif des capitaux, trahit chez les titulaires de livrets la tendance à user de plus en plus de leurs comptes comme de comptes-courants.

II. Fonds d'amortissement ou de réserve

La Caisse d'Épargne, qui a débuté sans aucune réserve, avait réussi, dans les dix-sept premières années de son existence, à en accumuler une de L. 42.681,13. Absorbé presque entièrement par les pertes subies dans la faillite de la maison Meuron et Cie, de Paris, en 1830, ce fonds d'amortissement fut si rapidement reconstitué qu'il s'élevait déjà à près de 300.000 livres, soit exactement Fr. 410.926,88, en 1850. Un si rapide accroissement n'était pas dû seulement à la mieux-value entre les intérêts reçus des débiteurs et ceux payés aux déposants, mais en grande partie aux gains réalisés sur des différences de cours par la vente opportune de valeurs achetées à des cours avantageux. C'est ainsi que les bénéfices faits sur les fonds français et autres objets extraordinaires s'élevèrent pour la seule année 1852 à près de Fr. 276.000.

La Direction n'estimait cependant pas que le fonds fût encore assez élevé, c'est-à-dire proportionné à l'importance qu'avait pris l'établissement. Elle envisageait qu'il devait être de 10 % des sommes déposées. Ce chiffre, qui n'a d'ailleurs jamais figuré dans le Règlement, n'a en fait jamais été absolument atteint, et l'accroissement énorme des dépôts ne permet plus de songer désormais à

obtenir une proportion pareille. Mais il faut tenir compte des ducroires prudemment passés sur quantité de valeurs, qui auraient présenté et présentent encore aux cours actuels une plus-value à la réalisation, et de l'habitude de la Caisse d'Épargne de ne point porter au débit de ses débiteurs les intérêts échus et non rentrés, non plus que les prorata d'intérêts non encore échus à la clôture des comptes. Ces intérêts à recouvrer, joints au compte des ducroires, constituent en fait, à côté du fonds de réserve accusé (1), un second fonds de réserve considérable.

Si l'on fait le total, on constate que les réserves de la Caisse d'Épargne ne sont en réalité pas loin d'atteindre le 10 °/₀ des dépôts.

III. *Placements*

Les fonds de la Caisse d'Épargne furent dans les premières années presque entièrement placés en comptes-courants (à 4 °/₀) chez quelques négociants de la ville qui les recevaient moins par intérêt que par complaisance. Nous trouvons cependant mentionnés, dès 1815 déjà, quelques prêts sur hypothèques ou avec codébiteurs à des communes et à des particuliers. (2) Mais comme les créances sur les petits propriétaires du pays offraient peu de sécurité et que les maisons de commerce de premier ordre refusaient de nouveaux dépôts ou demandaient même à rembourser, force fut de

(1) Au 31 décembre 1911 : Fr. 2.566.835,41.

(2) En 1816, entre autres : « 300 louis d'or neuf au sieur François Verdan, fils, fabriquant d'indiennes à la Borcarderie ».

chercher bientôt d'autres placements. C'est alors que fut inaugurée (vers 1820) la longue série des prêts hypothécaires dans le canton de Vaud et que commencèrent les achats de fonds publics (titres de rente du gouvernement, consolidés français 5 °/₀, obligations de Prusse etc.)

On pouvait se demander si cet emploi des capitaux, pour autant du moins qu'ils n'appartenaient pas au fonds de réserve, n'était pas en opposition avec l'article 7 du Règlement, qui prescrivait que les dépôts devaient être confiés « à des propriétaires et à des négociants ». Aussi la question fut-elle soumise au gouvernement, qui accorda à la Direction, en 1828, l'autorisation expresse de placer en fonds publics un dixième des sommes appartenant aux domestiques et artisans. (1)

La Caisse d'Épargne était à cette époque orientée surtout vers la France, où nous la voyons acquérir non seulement de la rente d'État, mais des obligations hypothécaires, des obligations de villes, et même des actions (des Canaux de France, de la Banque de France, etc). Le fonds de réserve était placé entièrement en titres français lorsqu'il fut absorbé dans la faillite Meuron, de Paris, en 1830.

Mais c'est surtout en Franche-Comté que la Caisse d'Épargne déploya bientôt son activité. Elle y eut, pendant une longue période de son existence, de nombreuses et importantes créances hypothécaires, dont la dernière ne fut liquidée qu'en 1883, — sans compter un domaine dont la Caisse était devenue propriétaire et qui ne fut

(1) Manuels du Conseil d'État, 12 mai 1828.

réalisé qu'en 1891. D'après un rapport du Procureur sur son voyage en France avec le Directeur en 1850, l'établissement avait à ce moment dans les Départements du Jura, du Doubs et du Haut-Rhin, environ 250 placements de ce genre, faits par l'entremise des notaires Dumay, de Besançon, Farine, de Champagnole, Bourquard et Feuvrier, du Russey. Quelques-unes seulement de ces créances paraissaient douteuses. On faisait des prêts jusque dans les Départements de l'Isère, de l'Allier, de la Nièvre, de la Côte-d'Or et de Saône-et-Loire, où il est même arrivé plus d'une fois à la Caisse d'Épargne, à la suite de poursuites intentées à des débiteurs, de devenir propriétaire de domaines hypothéqués.

Le tableau suivant, présenté à l'assemblée de la Direction du 14 mars 1850, fait ressortir d'une façon frappante la prédominance des placements faits en France et d'une façon générale en dehors du canton. Il y avait alors :

L. 419.000 dans le pays.
» 538.000 dans les cantons de Vaud, Fribourg et Saint-Gall.
» 1.959.000 en France.
» 205.000 en Autriche.
» 1.461.000 dans les fonds publics.
L. 4.582.000

« A l'ouïe de ces chiffres, relate le procès-verbal, M. de Chambrier fait la recommandation, qui est appuyée, de placer autant que possible dans le pays et d'accepter les placements proposés offrant des garanties suffisantes : à quoi M. le Président et M. le Directeur répondent que le Comité n'a jamais négligé de placer dans le pays quand l'occasion s'en est présentée, et sans même repousser les

petites sommes, puisqu'il a même fait des placements de 200 livres, et qu'il tiendra au surplus compte de la recommandation. »

La Caisse d'Épargne tend dès lors visiblement à concentrer ses placements dans le canton, à restreindre le nombre des prêts faits au dehors et à favoriser surtout les petits emprunteurs, puisque les prêts dans le pays se sont augmentés en 1853 de Fr. 900.000 environ et que même il est prêté jusqu'à des sommes de Fr. 150. A une demande venue de Fribourg on répond, le 30 octobre 1854 : « La Caisse d'Épargne a fait déjà quelques placements dans votre canton, et place à l'étranger lorsqu'elle a de l'argent disponible et qu'elle n'a pas de demandes provenant du pays ; mais tant qu'elle trouve à placer dans le canton, elle ne peut pas s'intéresser à des placements à l'étranger, ni prendre aucun engagement pour l'avenir. »

L'année suivante, le nombre des débiteurs neuchâtelois augmente encore : la Caisse s'efforce de diminuer la crise financière que subit le pays en y plaçant le plus possible. Ordre est donné aux notaires français (2 et 4 juin 1855) de dénoncer le remboursement de toute une série de créances : « C'est avec regret que la Direction a pris cette mesure générale ; mais la crise financière augmentant tous les jours dans notre pays, elle est obligée de se procurer des fonds. »

Il faut noter aussi, vers la même époque, la répercussion exercée sur les placements de la Caisse d'Épargne par la loi vaudoise imposant les créances hypothécaires. Elle s'abstint dès ce moment de nouveaux prêts sur immeubles dans le Pays de Vaud, et chercha même à retirer tout ce qu'elle y avait placé, parce que, dit le procès-verbal du 12 octobre 1855, les lois vaudoises favorisent essentiellement les débiteurs.

Au reste, la liquidation des créances vaudoises amena la découverte de graves abus de confiance commis par un certain Monod, régisseur à Malessert, auquel M. Coulon avait confié un rentier assez important. Les soustractions s'élevaient à plus de Fr. 100.000.



PAUL CORNU
Receveur actuel

Dans le même temps, les administrateurs sont fort tourmentés par la situation déplorable d'une compagnie d'assurances de Paris, le *Palladium*, où la Caisse d'Épargne avait cru pouvoir s'intéresser pour une somme assez considérable. Il fallut plaider à Paris, et M. Maret, procureur de l'établissement, dut s'y rendre à plusieurs reprises; le Directeur lui-même y alla pour « s'enquérir s'il est possible de se faire rendre justice ». Son rapport, présenté le 1er juin 1855, est sévère pour les directeurs du Palladium : M. de Montmollin a acquis « la conviction qu'il s'était passé dans cette compagnie infamies sur infamies et que nous étions lancés dans une véritable forêt de Bondy », tandis que, à la même époque, il constate, après avoir fait la revue des rentiers, que, « malgré l'augmentation considérable des placements dans le pays, quatre débiteurs seulement sont poursuivis pour n'avoir pas payé leurs intérêts à l'échéance ».

En même temps que la Caisse d'Épargne faisait rentrer en masse ses capitaux dans le canton, comme nous l'avons vu plus haut, elle était naturellement amenée à leur chercher d'autres emplois que les placements hypothécaires, qui ne pouvaient tout absorber. Elle se tournait du côté du *commerce* et de *l'industrie*, s'intéressait par la prise d'obligations et même d'actions à la plupart des nombreuses entreprises qui se créaient chez nous à cette époque (chemins de fer, banques, sociétés industrielles, immobilières et de crédit, d'intérêt plus ou moins général) et prenait ainsi une part importante au développement économique du pays.

Les *prêts aux villes et communes* du canton, mais surtout *à l'État*, prirent bientôt des proportions plus considérables encore.

Si bien que, dès 1862, un des membres les plus clairvoyants de la Direction, M. Louis de Pury, se demandait si, en prévision d'une crise financière générale, il n'y aurait pas lieu et avantage à placer un peu moins dans notre pays, et à faire en échange des placements au dehors et spécialement en Suisse.

Des divergences de vues se manifestent quatre ans plus tard au sein du Comité (1) sur l'opportunité et la convenance de prêter davantage à l'État, « deux membres croyant qu'il n'est pas prudent, en bonne administration, de s'avancer davantage avec l'autorité supérieure ; car les fonds qu'on lui prête peuvent être envisagés comme immobilisés et, en cas de crise, il serait impossible, croient-ils, d'obtenir des remboursements. L'un d'eux a fait un relevé des prêts qu'il considère comme prêts politiques et qui ascendent à

(1) Séance du 13 avril 1866.

Fr. 1.895.000; il y fait entrer le prêt à l'État, les prêts aux Municipalités des Montagnes et de la Ville, à la Société de construction et à la Société des télégraphes; or, il trouve qu'il faut s'arrêter, puisque ces prêts sont plus élevés que le fonds de réserve. Il lui est répondu que l'opinion publique n'a pas été émue du prêt à l'État; que les prêts 4 ½ % aux Municipalités pourraient être réalisés avec bénéfice en ce moment, ... que beaucoup de prêts à l'étranger courraient en cas de crise autant de chances ... et ne pourraient être réalisés avec moins de perte; qu'enfin il ne faut pas se dissimuler que, dans tous les pays, les fonds des caisses d'épargne prêtés dans l'État ou à l'État sont envisagés comme étant pour le moins aussi solidement placés que partout ailleurs, et qu'en tout cas la responsabilité des administrateurs est bien plus à couvert en agissant de cette manière. »

Pour se rendre compte combien ce point de vue prévalut dans les années qui suivirent, il suffit de jeter un coup d'œil sur le compte de l'année 1875, par exemple, et de le comparer à celui de 1850. Alors qu'au milieu du siècle, la Caisse n'a dans le canton que 12 ½ % de ses fonds, elle en a 70 ½ % en 1875. La proportion des placements à l'étranger a suivi une marche inverse: elle est tombée dans le même temps de 74 ½ à 18 ½ %. Les placements suisses, par contre, n'ont subi qu'une diminution à peine notable de 13 à 11 %.

Il est à remarquer que les prêts dans le pays qui se multipliaient ainsi étaient faits pour une bonne part en faveur d'*œuvres philanthropiques ou d'utilité publique,* et cela parfois à des taux si réduits, qu'un membre de la Direction posa une fois la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de remplacer cette forme déguisée de subvention par

des dons purs et simples. Le tableau présenté à l'assemblée du du Comité 15 novembre 1883 est des plus intéressants à cet égard.

Prêts qui rapportent le même intérêt que la Caisse d'Épargne bonifie aux déposants:

Fr.	2.228.811,05	prêts	hypothécaires dans le pays 4 %;
»	196.907,05	»	aux commissions cadastrales 4 %;
»	21.362,78	»	cédulaires (avec nantissement) 4 %;
»	632.603,35	»	aux communes et municipalités 4%;
Fr.	3.079.684,23		

A intérêt inférieur à celui que la Caisse d'Épargne bonifie:

				Perte annuelle	
Fr.	185.000	prêt	au Devens à 3 %. . . .	Fr.	1.850
»	400.000	»	pour le Pénitencier à 2 % .	»	8.000
»	600.000	»	pour l'Académie à 1 % . .	»	18.000
				Fr.	27.850

La Caisse d'Épargne, ajoute le procès-verbal, a en outre le solde de sa participation à l'emprunt de l'État de 3 millions 4 %, solde qui sera au 31 décembre de Fr. 574.000. Néanmoins, le Comité souscrit pour Fr. 400.000 au nouvel emprunt d'État à 4 %.

Les sacrifices d'intérêts faits par la Caisse d'Épargne devaient d'ailleurs bientôt augmenter encore en raison de l'élévation du taux ordinaire des prêts à 4 ½ %. A la suite du prêt de Fr. 200.000 à 2 % en faveur de l'École d'Agriculture en 1886, ils se chiffraient par plus de Fr. 38.000 par an (Procès-verbal du 19 octobre 1886).

C'est ainsi que la Caisse d'Épargne, suivant la belle expression d'un membre de la Direction, M. Jean Jéquier, faisait profiter le pays lui-même des épargnes du pays.

Sa générosité cependant ne lui faisait pas oublier la prudence.

Les vérificateurs des comptes émettent en 1872 le vœu que l'on n'accorde plus de *prêts cédulaires* (ou chirographaires) et sur simple cautionnement. Cette catégorie de créances, qui avait pris avant 1870 un assez grand développement, fut dès lors progressivement réduite par amortissement, remboursement ou demande d'hypothèques. Elle représentait encore, au 31 décembre 1875, près de 7 °/₀ des placements, soit Fr. 1.219.339,50, dont plus de Fr. 500.000 à des particuliers. Le Comité décida en 1876 de ne plus faire désormais à ces derniers d'autres prêts que sur hypothèque ou sur nantissement, sans toutefois s'interdire en principe les prêts cédulaires à des sociétés ou communautés présentant les garanties morales désirables, attendu que tel débiteur sans hypothèque peut être aussi bon et même meilleur que tel autre avec hypothèque. C'est ainsi qu'entre 1880 et 1890 il fut prêté dans ces conditions des sommes importantes aux commissions cadastrales. Les prêts cédulaires ne représentent plus actuellement que 0,7 °/₀ à peine des créances de la Caisse d'Épargne.

Les *prêts hypothécaires* ont constitué jusque vers le milieu du siècle dernier le principal placement de l'établissement. Ils représentaient en 1850 plus des $^2/_3$ de son actif. Si leur proportion a diminué dès lors au profit d'autres catégories de créances, surtout des *fonds publics*, les procès-verbaux témoignent qu'ils n'en ont pas moins continué à tenir une place considérable dans les délibérations de la Direction et du Comité. Leur diminution même était un sujet de discussions : l'on n'était d'accord ni sur l'extension qu'il convient de

donner à ce genre de placement, ni sur la question, qui est connexe, du *taux d'intérêt* des créances.

C'est ainsi que de 1880 à 1890 le Comité examina dans presque toutes ses séances la question de l'abaissement du taux.

De 1851 jusqu'en 1872, les prêts avaient été stipulés au 4 °/₀ ; depuis 1873, le taux était à 4 $^1/_2$ °/₀. Quelques-uns voulaient le réduire de $^1/_4$ à l'instar de la Banque cantonale. D'autres objectaient que cette mesure nuirait à cet établissement « que tous ont intérêt à voir prospérer », ainsi qu'au Crédit foncier, « institution fondée avec le concours de la Caisse d'Épargne, afin de faciliter les placements » ; ils faisaient observer qu'au surplus le Règlement ne prescrivait rien quant au mode de placement des capitaux disponibles et que la Caisse d'Épargne était libre de ne pas faire de prêts hypothécaires. D'ailleurs, certains indices faisaient prévoir un relèvement du loyer de l'argent. Aussi la Direction se décida-t-elle, le 4 octobre 1888, pour le *statu quo*, qui fut voté derechef le 7 mars 1889.

Cependant les prêts hypothécaires dans le pays continuaient à diminuer grand train :

Ils avaient atteint en 1885 leur chiffre maximum par	Fr.	10.630.000
En 1886 ils étaient tombés à	Fr.	10.492.000
En 1887 » »	»	9.536.000
En 1888 » »	»	8.944.000
Ils étaient au 31 août 1889 à	»	8.380.000
Différence : . . .	Fr.	2.250.000
à laquelle il fallait ajouter les remboursements dénoncés jusqu'en Décembre 1889	»	182.000
	Fr.	2.432.000

Le Directeur était d'avis qu'il n'y avait pas lieu de s'alarmer de cette diminution. Il proposait d'abaisser le maximum des livrets à Fr. 3000. Cette mesure nécessiterait un remboursement de 3 millions environ de dépôts. Le chiffre des prêts hypothécaires, même réduit à 8 millions, conserverait ainsi à l'égard du chiffre des dépôts une proportion bien suffisante.

« La majorité de la Direction, s'inspirant du passé, disait-il le 6 novembre 1889, paraît ne voir le salut de la Caisse d'Épargne pour l'avenir que dans les hypothèques. J'en suis arrivé à une opinion contraire et je maintiens que la Caisse d'Épargne ne peut soutenir la concurrence des sociétés de crédit foncier, sans risquer sa solvabilité en temps difficiles.

« En effet, tous nos capitaux, à l'exception des bénéfices acquis et des réserves, sont remboursables à vue, tandis que les sociétés foncières ont : 1° un capital actions, 2° et une dette représentée par des obligations émises pour une durée déterminée et remboursables par fractions à époques fixes et calculées d'après le taux et l'importance des prêts consentis. Ces sociétés-là peuvent sans danger employer la presque totalité de leurs disponibilités sur des prêts hypothécaires.

« Il en est tout autrement de nous, et si la Suisse devait subir une crise aiguë, ce sera par la réalisation des valeurs mobilières seulement que nous pourrons y faire face.

« Je préfère donc à l'hypothèque directe de bonnes obligations foncières et prendre, par exemple, à 3 ½ % des obligations de la Banque Cantonale jouissant de la garantie des hypothèques consenties et de la garantie des contribuables neuchâtelois, plutôt que

de placer nous-mêmes directement sur hypothèques à 4 %. Mais si vous êtes d'un avis contraire, je crois que ... nous devrons renoncer à avoir un type unique d'intérêt pour les hypothèques et ... on devra à l'avenir fixer le taux d'intérêt d'après le plus ou moins d'excellence de la garantie offerte. »

Les avis étaient partagés. Les uns voulaient abaisser uniformément le taux pour tous les débiteurs, tandis que d'autres estimaient que, puisqu'il y a plus de risques en prêtant à la campagne, par exemple, il n'est que juste que ces prêts soient accordés à un taux supérieur, lequel ne pourrait convenir à de bonnes hypothèques prises sur des immeubles situés dans des centres industriels. Le taux de 4 ½ % n'est pas exagéré dans bien des cas ; mais si l'on ne veut pas voir, d'autre part, tous les bons prêts échapper, il faut leur accorder les facilités que leur donnent les autres établissements similaires.

La Direction décida enfin, le 13 mars 1890, par 7 voix contre 5, de laisser au Comité le soin de fixer dans chaque cas le taux comme il l'entendrait, sans toutefois qu'il pût descendre au-dessous de 4 %.

Les prêts hypothécaires continuaient néanmoins à diminuer de telle sorte que, le 27 avril 1893, la Direction demandait au Comité d'étudier de nouveau la question. D'après le rapport présenté le 5 octobre, les prêts se trouvaient réduits au sixième environ du montant de l'actif, soit Fr. 6.236.856,71 sur Fr. 35.637.181,66. Le taux officiel de la Caisse, maintenu à 4 ½ %, effrayait les emprunteurs, qui préféraient s'adresser à d'autres établissements neuchâtelois ou aux caisses hypothécaires d'autres cantons, prêtant couramment au 4 ¼ ou au 4 %. Il était temps d'abaisser suffisamment le taux pour ramener le courant des bons prêts. Il fut réduit uniformément à 4 %.

Au cours de la discussion, il avait été proposé que la Caisse d'Épargne ne prêtât plus que des sommes supérieures à Fr. 5000 ou 10.000, vu que les petits prêts demandent la plupart du temps plus de soins et de surveillance que les grands. On faisait observer que, maintenant que le pays était doté d'une Banque cantonale avec service hypothécaire et d'un Crédit foncier, prêtant tous deux à des conditions favorables, la Caisse d'Épargne n'était plus dans la même situation où elle se trouvait vers 1848, lorsque seule, ou à peu près, elle venait en aide à l'agriculture en prêtant même les plus petites sommes. On invoquait aussi l'exemple de la Caisse d'Épargne de Genève, dont le portefeuille hypothécaire, s'élevant au 31 décembre 1892 à Fr. 8.827.309,15, n'était représenté que par 101 créances, d'une moyenne de Fr. 88.000 chaque. Mais cette idée ne rencontra pas d'adhésion, attendu que la Caisse est appelée à venir en aide aux classes peu aisées, parmi lesquelles se trouve la plus grande partie de ses déposants, et qu'elle serait sortie de ses traditions en éloignant les petits emprunteurs.

L'abaissement du taux à 4 % ne tarda pas à provoquer une augmentation des prêts hypothécaires qui, d'abord relativement faible, prit dès 1897 des proportions plus fortes par suite de la hausse générale du loyer de l'argent. En 1899, la Caisse d'Épargne se trouvait être le seul établissement du Canton qui prêtât encore à 4 % sans commission. Aussi les demandes affluaient-elles de telle sorte que la Direction adopta, le 25 mai, le 4 ¼ % pour les nouveaux prêts, en laissant au Comité la latitude d'élever ce taux au 4 ½, ce qu'il fit le 4 octobre suivant. Le taux fut derechef réduit à 4 ¼ % le 5 février 1902 et finalement rétabli, le 5 juin 1907, à

4 ½ %, qui est le taux actuel, non seulement pour les nouveaux, mais même pour les anciens débiteurs. Le taux de tous les prêts existant à 4 et 4 ¼ % a été en effet uniformément porté à 4 ½ % le 6 mars 1912. C'est la première fois que pareille mesure est prise, les débiteurs n'ayant jusque là jamais subi d'augmentation de taux, même lorsqu'ils avaient bénéficié d'une réduction.

Au 31 décembre 1911, il y avait en hypothèques :

	Fr.	5.592.568 30	à 4 %
	»	4.638.665 13	à 4 ¼ %
	Fr.	10.231.233 43	
	»	5.656.017 80	à 4 ½ % (ducroire déduit)
Total . .	Fr.	15.887.251 23	

Cette catégorie de créances qui représentait en 1850 près des trois quarts de l'actif (71,4 %) et en 1875 environ un tiers (32,36 %), n'en comprenait plus à la fin de 1911 que les 23,1 %, soit moins du quart.

La proportion ne s'est pas moins modifiée au point de vue de la répartition géographique des placements.

Il y avait :

	en 1850	1875	1911	
dans le canton . .	12 ½	70 ½	46 ½ %	de l'actif
en Suisse	13	11	9 ½ %	»
à l'étranger . . .	74 ½	18 ½	44 %	»

On voit que la Caisse d'Épargne s'efforce actuellement de conserver à ce point de vue un juste milieu, également éloigné des deux tendances opposées et extrêmes qui ont tour à tour prédominé au cours du XIXe siècle.

4. Administration et comptabilité

1. Organisation

Le Règlement de 1812 instituait pour la gestion de la Caisse une *Direction* composée de douze membres.

La Direction choisissait dans son sein le caissier, le teneur de livres et deux surveillants de la comptabilité.

Ces fonctions étaient gratuites, aussi bien que celles des *correspondants* chargés de recevoir les dépôts dans les diverses paroisses.

Rappelons à ce propos que l'institution des correspondants est le trait le plus caractéristique de l'organisation de la Caisse d'Épargne et qui la distingue profondément des deux établissements dont par ailleurs elle se rapproche le plus, la Caisse d'Épargne de Bâle et celle de Genève.

C'est en 1824 que fut engagé le premier employé salarié : il était chargé de la tenue des livres à raison de 420 livres tournois par an. Quatre ans plus tard, on commençait à allouer des indemnités annuelles à certains correspondants. En 1835, on nommait, avec traitement fixe, un agent spécial chargé de la surveillance des débiteurs et des poursuites : le *procureur*.

La Direction, dont le nombre des membres fut porté à seize en 1835, se réunissait deux fois par an. Comme il arrivait fréquemment que des placements de fonds avantageux ne pouvaient avoir lieu à cause des retards occasionnés par une assemblée, M. Coulon, devenu entre temps *Directeur*, fut autorisé, en mai 1835, à faire en

cas d'urgence de semblables prêts jusqu'à concurrence de 16.000 livres tournois, en s'adjoignant deux membres de la Direction désignés à cet effet. Ce fut l'origine du *Comité* dont le Règlement de 1840 consacra l'existence en fixant à cinq le nombre de ses membres, tandis que celui des membres de la Direction était porté à vingt au maximum.

Dès le mois de septembre 1877, le Conseil d'État eut dans le Comité deux représentants, qui prennent part également aux assemblées de la Direction.

Afin de fixer d'une manière positive la marche de ses travaux, dans sa réunion principale, la Direction adopta le 31 mars 1854 les dispositions suivantes :

Article premier. — La Direction prendra connaissance du Bilan de la Caisse d'Épargne proprement dit. Le bilan des débiteurs sera dressé par catégories qui auront été vérifiées à l'avance par le Comité. Le résultat du Compte de Profits et Pertes étant présenté à la Direction pour recevoir ses observations, cas échéant, il lui sera donné essentiellement connaissance des Ducroires établis sur les débiteurs mauvais ou douteux.

Art. 2. — Le Bilan reconnu, la Direction vérifiera le compte annuel soumis à son examen et le signera s'il est reconnu juste, après avoir entendu les explications de M. le teneur de livres, chef des Bureaux, qui sera présent à cet examen.

Art. 3. — Pour se conformer ensuite à ce qu'exige l'article 14 du règlement, lecture sera faite de la nomenclature des débiteurs Neuchâtelois au rentier ; mais préalablement et avant l'assemblée, il sera fait à chaque membre de la Direction une invitation de venir dans les bureaux prendre inspection des rentiers pour faire ensuite ses observations en connaissance de cause.

Art. 4. — Quant aux débiteurs étrangers, il en sera fait une liste par catégories, liste dont l'exactitude sera affirmée par la signature du Directeur.

Cette liste sera lue à l'assemblée qui donnera au Comité ses directions sur l'opportunité d'augmenter ou de diminuer l'importance de chacune des catégories. Il sera, de plus, présenté un tableau séparé des fonds publics indiquant le cours du jour à l'époque de l'établissement du bilan avec la différence entre le prix d'achat et le cours.

Art. 5. — Pour se conformer encore aux dispositions de l'article 15 du règlement, une seconde assemblée de la Direction aura lieu dans le courant de l'année. Cette réunion aura pour but essentiel d'entendre le rapport sommaire du Comité sur les mutations survenues dans les capitaux depuis le dernier compte-rendu.

Si la pratique administrative actuelle est demeurée conforme à l'esprit de ces dispositions, elle a dû, dans la forme, s'en écarter sur quelques points.

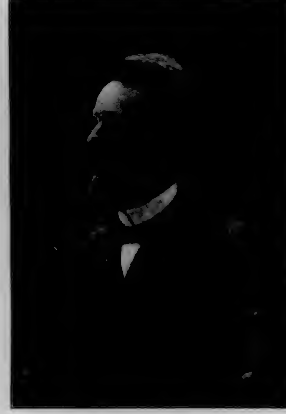
Les affaires de la Caisse d'Épargne ont pris dès longtemps un trop grand développement pour que la Direction puisse prendre connaissance en séance de tous les placements faits. On a donc établi par districts le rôle de tous les prêts faits dans le pays et un rôle pour les prêts faits au dehors. Ces rôles sont déposés au bureau de la comptabilité et peuvent, ainsi que les écritures de la Caisse d'Épargne, être consultés en tout temps par les membres de la Direction. Ils indiquent les noms, prénoms et domicile des débiteurs, la somme prêtée, le taux de l'intérêt, la garantie hypothécaire donnée et la mention de l'inscription au Bureau des hypothèques.

De plus, on a institué, dès 1870, les *vérificateurs des comptes* qui sont élus par la Direction et qui, par les vérifications auxquelles ils procèdent, (1) sont mis en situation d'examiner les placements faits

(1) Depuis le 16 avril 1908, chaque trimestre.

par le Comité et de présenter leurs observations sur la solvabilité des débiteurs.

Enfin, dès 1877, le Comité procède chaque année, titre par titre, à la revue des titres d'un district du canton. (1) Les vérificateurs sont invités à y prendre part afin d'en rendre compte à la Direction.



OSCAR WUTHIER
Chef comptable actuel

Quant aux attributions respectives du Comité et de la Direction, relativement aux placements, elles sont déterminées comme suit :

Le Comité est compétent pour placer les capitaux, moyennant qu'il se conforme aux instructions particulières de la Direction.

La Direction a de son côté le droit de donner au Comité, en matière de placement, des instructions ou directions générales, réglementaires et de principe. C'est ainsi que nous voyons la Direction réformer une décision du Comité fixant à Fr. 3000 le minimum des prêts à faire et se prononçant en faveur des petits prêts et des petites gens. Nous trouvons une autre décision de

(1) Et une année (la septième) à la revue des titres hypothécaires du dehors, lorsqu'il en existait encore.

principe invitant le Comité à diminuer le nombre des prêts cédulaires.

2. Rapport annuel

Le rapport annuel qui, dans les 44 premières années, n'indiquait que la somme des placements sans spécifier aucunement leur nature, présente dès 1857 un état des débiteurs par catégories (neuchâtelois, suisses, étrangers), afin de donner aux comptes une plus grande publicité qui paraissait être réclamée par le public.

C'est dans le même but que la Direction publia, pour la première fois pour l'année 1860, un rapport développé, contenant outre une statistique des dépôts et des déposants par communes, localités et professions, un tableau synoptique des opérations de la Caisse depuis sa fondation. Des rapports analogues parurent pour 1870 et pour 1880.

Dès 1881, la forme du compte annuel fut modifiée, à peu près sur le modèle de celui de la Caisse d'Épargne de Genève. On y donna un état plus détaillé des placements et on le fit suivre des tableaux synoptiques qui n'étaient publiés jusque-là que dans les rapports décennaux, en sorte que, dès lors, le public et les statisticiens y trouvent chaque année les renseignements qu'ils attendaient autrefois dix ans.

3. Livrets

Dans l'origine de la Caisse d'Épargne, chaque somme déposée était inscrite au moment du dépôt sur une feuille de reçus dont le créancier était porteur. Plus tard, le déposant reçut une reconnaissance pour chaque versement.

Dans un cas comme dans l'autre, il était délivré chaque année au déposant un extrait de son compte, arrêté au 31 décembre précédent, contre la remise du ou des billets provisoires et du précédent extrait qui était annulé.

En 1845, on a changé ce mode de faire en remettant au déposant une feuille rose, appelée aussi extrait du Grand Livre et où chaque année on inscrivait les dépôts reçus, les retraits opérés et les intérêts de l'année échue ; de cette manière, on ne renouvelait pas chaque année le titre, et le déposant pouvait voir tous les mouvements de son compte.

Ce mode de faire dura jusqu'en 1867, époque où les dits extraits sur papier rose furent, à l'exemple d'autres caisses d'épargne, échangés contre les livrets encore actuellement en usage.

4. Heures d'ouverture

La Caisse générale n'était ouverte dans les commencements que le 1er jeudi du mois. Les correspondants pouvaient, s'ils le jugeaient convenable, fixer un jour de chaque semaine où ils recevaient.

Les bureaux de Neuchâtel sont actuellement ouverts chaque jour de 8 heures à midi et de 2 à 5 heures.

Les guichets de la Caisse des recettes sont ouverts en outre le samedi soir de 8 à 9 heures pour permettre à l'ouvrier de venir lui-même déposer ses gains de la semaine et lui épargner la tentation de les dépenser le dimanche. Cette heureuse mesure, introduite à Neuchâtel en 1894, a été étendue dès 1898 aux agences les plus importantes, La Chaux-de-Fonds, le Locle et Fleurier.

*

On peut dire au total que parmi les établissements similaires, il n'en est guère qui, avec un personnel relativement aussi restreint, rende autant de services comme durée d'ouverture des guichets, multiplicité des agences, prêts aux petits propriétaires, et qui, d'une façon générale, offre plus de facilités et d'avantages joints à une aussi grande sécurité.

Berne, 1er septembre 1912.

MARCEL GODET.



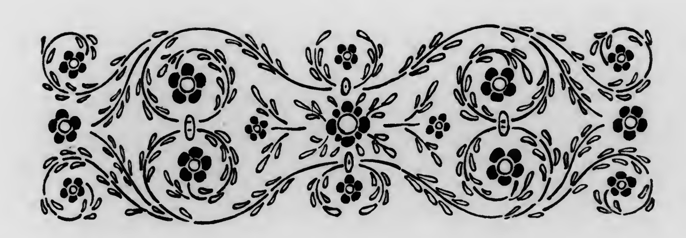
CLEFS DU PREMIER COFFRE-FORT

Tableau synoptique du développement de la Caisse d'Épargne pendant le premier siècle de son existence, 1812-1911

Années	DÉPOTS					CAPITAUX						DIVERS					
	Nombre des déposants au 31 déc.	Nombre des dépôts effectués pendant l'année	Nombre des nouveaux déposants	Nombre des rembours. effectués pendant l'année	Nomb. de comptes soldés pendant l'année	Montant des dépôts à la fin de chaque année	Montant des versements effectués pendant l'année	Intérêt servi	Montant des intérêts bonifiés pendant l'année aux déposants	Montant des remboursements effectués pendant l'année	Montant du fonds de réserve au 31 décembre de chaque année	Moyenne de l'avoir de chaque déposant	Moyenne de l'avoir par tête de population du canton	Population du canton	Nombre des déposants dans le canton °/o habit.	Moyennes des versem. effectués pendant l'année	Moyennes d. rembour. effectués pendant l'année
1812	148	148	148	—	—	21.811 72	21.811 72	3 ½ °/o	—	—	—	147	—	—	—	147	—
1813	271	242	129	17	6	44.596 54	24.968 55	»	373 24	2.556 96	1.158 34	165	—	—	—	103	150
1814	354	269	112	32	29	69.967 57	27.566 13	»	1.356 89	3.566 41	1 731 52	198	—	—	—	102	111
1815	432	326	112	36	34	95.592 46	27.654 00	»	2.108 48	4.156 75	2.663 52	221	1,5	61.255	0,7	85	115
1816	453	242	57	48	36	112.083 35	22.834 75	»	2.860 62	9.204 48	3.953 86	247	—	—	—	160	171
1817	476	254	94	75	71	124.198 86	21.935 85	»	3.422 96	13.243 31	5.176 62	261	—	—	—	87	176
1818	521	312	92	59	47	151.998 65	33.496 76	»	3.876 00	9.688 82	6.678 62	292	—	—	—	107	164
1819	570	389	122	82	73	175.393 20	36.944 00	»	4.664 68	18.214 13	9.068 55	308	—	—	—	95	222
1820	666	473	142	65	46	219.572 02	51.374 06	»	5.498 55	12,693 79	11.476 54	330	—	—	—	108	195
1821	776	568	169	72	59	259.504 02	54.673 03	»	6.757 79	21.498 82	12.789 31	334	—	—	—	97	298
1822	895	616	174	76	55	307.105 81	56.337 86	»	8.233 17	16.299 17	16.461 65	343	—	—	—	92	215
1823	988	663	184	115	91	351.090 98	67.012 96	»	9.469 17	32.496 96	20.306 82	355	—	—	—	101	282
1824	1.115	709	192	121	65	400.493 11	69.793 58	»	11.148 06	31.539 53	26.342 89	359	—	—	—	98	260
1825	1.256	852	225	131	84	472.522 07	93.951 79	»	12.913 10	34.835 93	30.942 55	377	—	—	—	110	265
1826	1.435	995	288	268	109	549.140 75	101.206 68	»	15.092 61	39.680 62	36.892 20	382	—	—	—	102	148
1827	1.642	1.166	304	173	97	648.961 99	118.394 27	»	17.737 45	36.310 48	42.792 23	396	—	—	—	101	210
1828	1.901	1.360	389	211	135	754.180 54	139.634 82	»	20.732 34	55.148 62	49.431 62	397	—	—	—	103	251
1829	2.140	1.493	370	239	146	916.804 74	192.669 79	»	24.077 30	54.122 89	58.871 24	428	—	—	—	129	226
1830	2.351	1.547	368	307	170	971.753 98	159.461 24	»	28.478 62	75.810 82	5.540 92	413	—	—	—	103	247
1831	2.431	1.340	283	370	214	1.034.116 25	132.733 65	»	31.235 93	158 787 10	11.109 24	426	—	—	—	99	429
1832	2.504	1.456	309	427	233	1.120.005 14	154.428 34	»	33.416 89	101.956 34	18.054 73	447	—	—	—	106	239
1833	2.749	1.778	447	401	204	1.236.893 41	185.052 89	»	35.933 44	104.098 07	26.807 86	450	—	—	—	104	260
1834	3.084	2.066	529	392	195	1.404.289 75	232.600 96	»	40.116 82	105.321 44	36.243 82	456	25	56.468	5,4	114	269
1835	3.373	2.208	542	444	244	1.579.783 54	242.284 83	»	45.043 79	111.834 83	44.022 62	469	—	—	—	110	252
1836	3.664	2.339	567	451	271	1.794.695 47	295.042 41	»	50.971 66	131.102 14	54.466 86	490	—	—	—	126	291
1837	4.175	2.418	602	465	267	2.036.969 74	313.094 55	»	58.204 48	129.024 75	67.754 55	488	—	—	—	129	277
1838	4.202	2.462	565	603	352	2.199.845 05	308.998 41	»	65.327 86	211.450 96	94.007 54	524	—	—	—	125	351
1839	4.453	2.513	580	621	327	2.443.048 29	345.997 10	»	71.368 20	174.162 07	138.939 65	550	—	—	—	137	281
1840	4.706	2.167	554	646	303	2.641.853 32	314.864 14	»	78.742 34	194.801 43	194.206 62	562	42	62.740	7,5	145	301
1841	5.140	3.279	771	732	380	2.944.055 52	481.145 52	»	91.385 03	270.328 34	234.222 75	573	—	—	—	147	369
1842	5 532	3.267	825	726	371	3.275.520 48	560.930 06	»	100.444 62	329.909 72	295.524 34	592	—	—	—	171	455
1843	5.917	3.557	812	897	420	3.706.429 10	596.730 20	»	112.010 34	277.831 93	304.352 06	627	—	—	—	167	310
1844	6.332	3.671	871	1.019	442	4.202.811 85	676.016 20	»	126.756 41	306.389 86	322.475 25	664	—	—	—	184	300
1845	6.796	4.061	957	1.127	484	4.678.743 50	733.092 34	»	143.230 89	400.391 59	351.869 10	688	70	66.785	10	180	355
1846	7.076	4.093	900	1.372	618	4.978.691 50	646.499 79	»	157.266 06	503.817 86	370.961 44	704	—	—	—	158	367
1847	7.285	3.834	750	1.530	640	5.181.121 01	571.070 55	»	166.818 27	535.459 31	383.076 38	712	—	—	—	153	349
1848	7.087	3.276	622	2.212	826	5.395.605 49	713.320 06	»	169.437 93	668.273 52	390.776 96	761	—	—	—	218	302
1849	7.344	3.934	847	1.565	587	6.013.624 27	1.001.918 48	»	182.550 68	566.450 55	400.041 65	818	—	—	—	254	362
1850	8.040	5.389	1.240	1.626	609	6.836.463 58	1.277.828 73	»	207.233 74	662.743 58	410.926 88	850	95	72.034	11	237	407
1851	8.584	5.660	1.134	1.676	580	7.532.113 36	1.104.899 96	»	231.280 46	640.530 64	426.428 46	877	—	—	—	195	382
1852	9.281	5.601	1.251	1.832	641	7.915.435 32	1.119.055 52	»	249.730 12	985.463 68	460.211 63	853	105	75.566	12	199	538
1853	9.768	5.690	1.372	2.285	885	8.536.131 95	1.385.820 37	»	266.094 30	1.031.218 04	480.590 42	873	111	77.103	12	244	452
1854	9.943	5.183	1.163	2.679	986	8.722.781 71	1.094.933 51	»	282.693 39	1.190.977 14	497.502 70	877	113	76.968	13	211	445
1855	10.120	5.411	1.145	2.850	968	8.704.611 21	969.747 85	»	285.932 15	1.273.850 50	516.113 53	859	111	78.294	13	179	447
1856	10.224	5.618	1.141	2.605	1.037	8.750.203 27	1.067.460 03	»	288.643 22	1.310.511 19	543.583 12	856	108	80.709	13	190	504
1857	10.300	5.830	1.289	2.844	1.213	8.595.505 09	1.128.824 66	»	287.892 20	1.571.415 04	582.578 41	834	105	81.980	13	193	553
1858	10.485	5.935	1.284	2.673	1.099	8.757.632 42	1.239.785 66	»	290.489 76	1.368.148 09	620.346 89	834	105	83.103	13	209	516
1859	10.861	6.294	1.495	2.728	1.119	9.087.609 83	1.346.597 02	»	300.897 40	1.317 517 01	655.953 74	836	107	84.757	13	214	482
1860	11.386	6.503	1.587	3.091	1.062	8.749.533 58	1.095.048 44	3 ½ °/o	302.102 56	1.735.227 25	691.523 42	768	100	87.847	13	168	562
Reporté . .		129.457		45.016			22.657.544 07		4.932.051 97	18.840.062 48							

Années	DÉPOTS					CAPITAUX						DIVERS					
	Nombre des déposants au 31 déc.	Nombre des dépôts effectués pendant l'année	Nombre des nouveaux déposants	Nombre des rembours. effectués pendant l'année	Nomb. de comptes soldés pendant l'année	Montant des dépôts à la fin de chaque année	Montant des versements effectués pendant l'année	Intérêt servi	Montant des intérêts bonifiés pendant l'année aux déposants	Montant des remboursements effectués pendant l'année	Montant du fonds de réserve au 31 décembre de chaque année	Moyenne de l'avoir de chaque déposant	Moyenne de l'avoir par tête de population du canton	Population du canton	Nombre des déposants dans le canton % habit.	Moyennes des versem. effectués pendant l'année	Moyennes d. rembour. effectués pendant l'année
Report. . .		129.457		45.016			22.657.544 07		4.932.051 97	18.840.062 48							
1861	11.529	6.479	1.619	3.551	1.476	9.013.798 04	1.196.129 17	4 %	339.416 27	1.271.280 98	699.503 53	782	108	83.546	14	185	357
1862	12.446	7.984	1.963	3.189	1.046	9.740.408 92	1.475.690 50	»	358.281 79	1.107.361 41	708.194 42	783	114	85.165	15	185	347
1863	13.235	9.000	1.874	3.353	1.085	10.442.977 31	1.486 902 01	»	386.685 58	1.171.019 20	718.977 25	790	120	86.583	15	165	349
1864	13.683	8.702	1.839	3.779	1.391	10.813.663 34	1.455.805 50	»	409.244 79	1.494.364 26	747.829 64	792	123	88.140	15	167	391
1865	14.340	9.051	1.930	3.571	1.273	11.441.587 76	1.536.169 46	»	424.632 19	1.332.877 23	777.325 31	799	128	89.704	16	170	373
1866	14.818	9.120	1.871	4.098	1.393	11.956.800 04	1.512.302 14	»	450.962 31	1.448.052 17	790.695 28	807	131	91.064	16	166	353
1867	14.868	8.872	1.554	4.877	1.504	12.069.836 03	1.398.778 54	»	462.834 42	1.748.576 97	810.889 70	812	133	90.607	16	157	359
1868	15.484	10.364	1.991	4.525	1.375	12.607.517 11	1.707.019 79	»	470.525 87	1.639.864 58	828.401 13	814	138	91.067	17	165	355
1869	16.466	11.534	2.192	4.207	1.210	13.518.917 79	1.881 929 08	»	500.334 89	1.470.863 29	856.906 14	821	147	92.143	18	163	350
1870	17.087	11.631	1.952	4.718	1.331	14.297.849 15	1.825.878 50	»	534.416 51	1.581.363 65	869.471 69	837	150	95.352	18	157	335
1871	17.984	12.812	2.253	4.894	1.356	15.032.266 44	2.031.145 32	»	563.040 90	1.859.768 93	899.975 16	837	158	95.179	19	159	585
1872	18.988	14.744	2.510	5.272	1.506	15.851.963 60	2.292.531 13	»	592.924 07	2.065.758 04	943.985 60	834	163	97.095	20	156	392
1873	19.789	14.270	2.525	6.043	1.724	16.169.235 08	2.165.553 60	»	617.413 09	2 465.695 21	1.003.238 27	818	165	98.512	20	152	404
1874	20.394	14.316	2.268	6.012	1.663	16.398.794 13	1.999.323 36	»	625.548 12	2.395.312 43	1.066.642 69	805	164	99.585	20	139	397
1875	21.139	16.002	2.590	6.541	1.845	16.731.416 67	2.156.929 26	»	637.921 40	2.462.228 12	1.126.814 11	792	166	100.700	21	130	377
1876	21.607	15.024	2.297	7.843	1.829	16.654.035 09	2.017.828 86	»	643.406 39	2.738.616 83	1.195.933 30	771	166	100.165	22	134	349
1877	22.335	14.917	2.413	7.773	1.685	16.706.693 17	1.872.984 86	»	645.693 39	2.466.020 17	1.220.188 20	749	168	99.729	22	125	317
1878	22.772	15.003	2.130	7.706	1.693	16.774.526 16	1.993.146 41	»	645 171 34	2.570.484 76	1.281.044 75	737	166	100.684	23	133	334
1879	23.275	16.300	2.246	7.652	1.743	17.236.877 19	2.187.193 39	»	654.413 78	2.379.256 14	1.390.689 78	741	170	101.095	23	134	311
1880	24.184	17.575	2.508	7.481	1.599	18.212.050 75	2.635.351 41	»	678.394 06	2.338.571 91	1.476.175 45	754	177	102.657	24	150	312
1881	26.341	22.301	4.009	7.473	1.852	18.951.313 90	2.541.914 54	»	713.184 19	2.515.835 58	1.546.092 38	720	183	103.290	26	113	336
1882	27.817	24.028	3.217	8.543	1.743	19.751.358 70	2.671.986 54	»	744.683 87	2.616.625 61	1.642.595 26	710	189	104.378	27	111	306
1883	29.127	24.648	3.109	9.164	1.799	20.658.353 84	2.780.620 89	»	773.212 91	2.646.838 66	1.733.408 16	720	196	104.944	28	112	288
1884	29.979	16.561	2.346	7.131	1.494	21 741.150 73	2.248.405 90	»	817.082 75	1.982.691 76	1.758.279 14	725	205	105.768	28	135	278
1885	31.786	28.868	3.889	11.074	2.082	23.416.697 99	3.906.021 59	»	961.220 82	3.191.695 15	1.820.503 84	738	216	108.431	29	135	288
1886	34.366	31.622	4.510	11.709	1.930	25.320.448 15	4.126.046 48	»	955.325 89	3.177.622 21	1.870.789 22	738	238	106.199	32	130	271
1887	36.240	36.642	4.042	12.651	2.168	27.059.851 37	4.353.122 30	»	1.030.345 40	3.644.064 48	1.912.316 08	747	252	107.441	34	118	288
1888	37.771	36.940	3.783	13.517	2.252	29.044.231 58	4.610.126 51	»	1.103.576 00	3.729.322 30	1.966.346 40	769	270	107.710	35	124	275
1889	39.699	38.704	4.076	14.506	2.148	31.111.527 76	4.841.421 40	»	1.181.971 12	3.956.096 34	2-016.467 88	783	285	108.925	36	125	272
1890	41.807	42.101	4.631	17.919	2.523	30.360.620 48	5.412.540 36	»	1.251.752 49	7.415.200 13	2.070.563 82	726	273	111.014	38	129	414
1891	43.568	41.243	4.297	16.165	2.536	31.399.959 59	4.960.034 39	»	1.204.518 06	5.125.213 34	2.106.404 87	720	280	112.219	39	120	317
1892	44.966	40.423	4.066	19.133	2.668	31.923.679 93	4.200.486 32	»	1.232.842 30	4.909.608 28	2.137.347 94	710	282	113.230	40	104	256
1893	47.330	44.628	4.702	18.219	2.338	33.484.986 70	4.685.696 32	»	1.283.896 77	4.408.286 32	2.152.194 96	707	291	114.996	41	105	243
1894	49.149	46.358	4.347	19.854	2.528	34.204.750 28	4.535.529 44	4 %	1.327.968 72	5.143.734 58	2.167.567 84	696	295	115.957	42	98	259
1895	50.669	48.026	4.314	20.634	2.794	34.647.450 62	4.631 299 54	3,60 %	1.205.948 09	5.394.547 29	2.182.734 75	683	296	116.826	43	96	261
1896	52.335	52.024	4.438	20.618	2.772	35.449.152 40	4.823.778 38	»	1.235 833 39	5.257.909 99	2.200.150 60	677	299	118.675	44	93	255
1897	54.074	54.515	4.448	20.851	2.709	36.386.656 46	4.887.144 40	»	1.267.715 16	5,217.355 50	2.220.493 13	673	302	120.245	45	90	250
1898	55.815	56.922	4 615	21.900	2.874	37.445.998 97	5.146 206 15	»	1.300.705 95	5.387.569 59	2.240.584 88	671	306	122.169	46	91	246
1899	57.558	61.746	5.285	23.042	3.542	37.770.118 44	5.462.498 79	»	1.321.498 13	6.459.877 45	2.260.976 73	656	312	124.234	46	88	280
1900	59.167	66.305	5.295	23.425	3.486	38.877.898 68	5.811.963 43	4 %	1.499.780 09	6.203.963 28	2.280.173 32	657	308	126.047	47	87	265
1901	61.347	70.771	5.528	22.887	3.348	40.838.038 04	6.297.807 01	»	1.556.996 59	5.894.664 24	2.300.173 54	666	317	127.863	48	89	257
1902	62.982	69.102	5.272	25.623	3.637	42.683.619 53	6.304.818 96	»	1.633.533 51	6.092.770 98	2.325.060 06	678	329	129.589	49	91	238
1903	64.257	68.632	5.183	26.674	3.908	44.676.497 78	6.620.701 69	»	1.706.975 55	6.334.798 99	2.350.008 49	695	342	130.439	49	96	237
1904	65.662	73.580	5.205	27.292	3.800	46.709.167 93	6.916.690 36	»	1.783.536 79	6.667.557 00	2.375.072 89	711	356	131.073	50	94	244
1905	67.340	74.475	5.500	24.671	3.822	49.224.811 66	6.985.258 98	»	1.884.976 01	6.354.591 26	2.400.110 14	731	372	132.019	51	94	258
1906	69.113	80.139	5.550	24.833	3.777	51.881.174 73	7.413.609 51	»	1.985.656 65	6.742.903 09	2.425.060 68	750	387	134 014	51	93	272
1907	70.091	81.667	5.349	26.745	4.371	53.521.271 02	7.186.103 19	»	2.071.303 86	7.617.310 76	2.450.068 62	764	390	134.768	52	88	285
1908	70.497	78.426	5.026	30.113	4.620	56.093.471 94	8.467.067 54	»	2.134.308 57	8.029.175 19	2.475.006 68	796	419	133.781	52	108	267
1909	71.148	80.455	4.836	30.327	4.185	59.938.317 85	9.884.376 54	»	2.275.985 46	8.315.516 09	2.500.001 98	842	451	132.676	53	123	274
1910	71.747	87.372	5.032	30.874	4.433	63.427.139 90	9.892.759 82	»	2.421.926 28	8.825.864 05	2.533.273 80	884	476	133.071	54	113	284
1911	74.123	94.604	7.008	32.712	4.632	66.048.800 52	10.102.204 75	»	2.533.818 43	10.014.362 56	2.566.835 41	891	495	133.414	55	107	306
		2.046.985		772.380			232.194.378 38		59.975.392 93	226.120.970 79						113	293
																Moyennes générales.	

En ajoutant les intérêts capitalisés aux versements effectués de 1812-1911	59.975.392 93
	292.169.771 31
et en déduisant les remboursements effectués de 1812-1911 . . .	226.120.970 79
on obtient la somme égale au résultat du compte de 1911	66.048.800 52



DIRECTION
EMPLOYÉS ET CORRESPONDANTS

MEMBRES DE LA DIRECTION

Nomination			Sortie
24 Oct.	1812	H.-Alphonse de Sandoz-Rollin, à Beauregard,	† 23 Avril 1862
24 Oct.	1812	George de Chaillet, † à la Prise s/Colombier,	27 Août 1835
24 Oct.	1812	Frédéric de Chambrier,	† 21 Oct. 1856
24 Oct.	1812	Paul-Louis-Auguste Coulon,	† 22 Mars 1855
24 Oct.	1812	Philippe-Henri DuBois, au Locle,	† 14 Févr. 1825
24 Oct.	1812	Jacques-Louis DuPasquier, chapelain du roi,	† 21 Févr. 1830
24 Oct.	1812	Charles-Henri DuPasquier, † à Cortaillod le 27 septembre 1835.	31 Déc. 1817
24 Oct.	1812	Jean-Jacques de Meuron,	† 9 Août 1823
24 Oct.	1812	Louis de Pourtalès, anc. présid. du Conseil d'État,	† 8 Mai 1848
24 Oct.	1812	Jacques-Louis de Pourtalès-Boyve, † à Concise,	24 Août 1835
24 Oct.	1812	Jean-Pierre Robert, à La Chaux-de-Fonds, † à Neuchâtel,	10 Juil. 1826
24 Oct.	1812	Jean-Jacques-François Vaucher, père,	† 20 Juin 1825

Nomination			Sortie
9 Avril	1818	J.-Jacques-F. Bovet-Borel, à Sombacour, † à Neuchâtel le 2 mai 1852.	31 Déc. 1846
25 Mars	1824	Henri de Meuron-Wolff, † à Yverdon,	1er Sept. 1829
21 Avril	1825	Jules-Henri DuBois, major au Locle,	† 25 Fév. 1837
15 Mars	1827	Henri-Louis Jacot, justicier, ancien maître-bourgeois de Valangin, à La Chaux-de-Fonds,	† 16 Juin 1834
22 Avril	1830	Louis Pettavel, maître-bourgeois de Neuchâtel,	† 10 Mars 1834
22 Avril	1830	A.-Frédéric-H. de Perrot-Reynier, † à Neuchâtel le 5 août 1869,	7 Janv. 1857
15 Avril	1834	François DuBois-Bovet, † à Champittet (Vaud),	17 Oct. 1862
16 Déc.	1835	Frédéric Brandt, du Grand Conseil et ancien maitre des clefs,	† 11 Mai 1837
16 Déc.	1835	Ferdinand d'Ivernois,	† 13 Sept. 1872
16 Déc.	1835	Alphonse DuPasquier-Terrisse,	† 13 Fév. 1877
16 Déc.	1835	François de Montmollin, maître-bourgeois,	† 29 Sept. 1870
16 Déc.	1835	Gustave Jéquier, major à Fleurier, † à Neuchâtel,	20 Avril 1859
16 Déc.	1835	Jean-Henri L'Hardy, du Grand Conseil, du Petit Conseil et procureur de ville,	† 26 Août 1848
16 Déc.	1835	Isaac-Henri Clerc, notaire, † à Fenin le 12 septembre 1862,	17 Mars 1859
26 Mai	1838	Jules Huguenin-Vuillemin, au Locle,	† 20 Juin 1873
26 Mai	1838	Ulysse Dubois, lieut. civil, à La Chaux-de-Fonds,	† 25 Nov. 1845
26 Mai	1838	Guillaume Perret-Gentil, à La Chaux-de-Fonds,	† 24 Déc. 1847
20 Fév.	1840	Charles-Frédéric DuPasquier-Kybourg,	† 14 Mars 1869
2 Mars	1854	Daniel Dardel, président de la Cour d'appel, à Saint-Blaise,	† 11 Avril 1871
2 Mars	1854	Philippe Bovet-Mumm, à Grandchamp,	† 13 Fév. 1863
18 Avril	1854	Jules Cuche, notaire, à La Chaux-de-Fonds, † le 23 décembre 1898.	24 Fév. 1896
18 Avril	1854	Alphonse de Pury-Muralt, directeur-adjoint, † à Neuchâtel le 25 septembre 1886.	26 Oct. 1876
25 Mars	1855	Auguste de Coulon-DuPasquier,	† 30 Oct. 1858
25 Mars	1855	Louis-Auguste de Pourtalès-Sandoz,	† 7 Juin 1870
25 Mars	1855	Louis de Pury, banquier,	† 11 Mai 1897
25 Mars	1855	Frédéric-Alphonse de Sandoz-Morel, banquier,	† 22 Déc. 1892
28 Oct.	1859	Alphonse-Henri Clerc, notaire, † à Neuchâtel le 8 février 1896.	13 Déc. 1893

Nomination			Sortie
28 Oct.	1859	Charles-F. de Coulon, ancien maire de Lignières, † à Neuchâtel le 7 février 1904.	11 Mars 1868
8 Mars	1860	Charles de Chambrier, à Neuchâtel, † à Saint-Blaise le 18 août 1911.	15 Juillet 1865
17 Mars	1864	Paul Barrelet-Leuba, à Colombier, † le 11 février 1889.	7 Oct. 1875
17 Mars	1864	Louis Perrin, notaire, à Valangin,	† 31 Mars 1889
17 Mars	1864	Jean Jéquier-de Pierre, à Fleurier, † à Neuchâtel,	1er Févr. 1911
15 Nov.	1867	Marcelin Jeanrenaud, conseiller d'État,	† 30 Avril 1885
15 Nov.	1867	Alfred de Chambrier, professeur,	† 3 Mai 1909
15 Nov.	1867	Gustave Jeanjaquet, direct. des finances de la ville,	† 11 Fév. 1889
28 Oct.	1870	Maurice de Pourtalès, † à Bussy s/Valangin,	16 Août 1908
28 Oct.	1870	Georges de Montmollin, juge de paix,	† 8 Juin 1906
27 Nov.	1873	Ferdinand Richard, au Locle, † à Neuchâtel,	28 Nov. 1903
11 Mars	1875	Albert de Coulon, ancien banquier,	† 17 Fév. 1893
21 Oct.	1875	Victor Colin-Vaucher, à Corcelles, † à La Chaux-de-Fonds,	4 Févr. 1895
15 Mars	1877	Frédéric de Perregaux, député, à Neuchâtel,	23 Juillet 1896
15 Mars	1877	Gustave-Henri Lambelet,	† 18 Mai 1886
4 Sept.	1877	Jules Philippin, président du Conseil d'État,	† 15 Déc. 1882
4 Sept.	1877	Émile Tripet, conseiller d'État, direct. des finances, † à Neuchâtel le 10 février 1880.	23 Sept. 1879
23 Sept.	1879	Robert Comtesse, conseiller d'État, plus tard conseiller fédéral et président de la Confédération.	3 Juin 1895
5 Janv.	1883	Charles-Alfred Petitpierre-Steiger, conseiller d'État,	† 23 Janv. 1903
16 Fév.	1888	Victor Reutter, ancien banquier, à Neuchâtel,	† 27 Fév. 1900
16 Fév.	1888	Maurice de Perrot, banquier.	
15 Oct.	1891	Samuel de Perregaux, directeur adjoint.	
9 Mars	1893	Auguste Roulet, notaire, à Neuchâtel,	† 24 Déc. 1907
9 Mars	1893	Georges Courvoisier, Dr en droit et juge cantonal.	
15 Mars	1894	Alfred de Coulon, ancien banquier, à Bevaix,	† 5 Oct. 1897
15 Mars	1894	Arnold Grosjean, fabricant d'horlogerie, à La Chaux-de-Fonds,	† 21 Mars 1898
15 Mars	1894	Ernest Guyot, notaire et député, à Boudevilliers.	
15 Mars	1894	Jämes de Dardel, banquier, à Saint-Blaise.	
15 Mars	1894	Gustave-Adolphe Clerc, notaire,	22 Nov. 1911
3 Juin	1895	Jules Morel, conseiller d'État, remplacé le	2 Avril 1897

Nomination		Sortie
17 Sept. 1896	Charles Barbier, notaire, à La Chaux-de-Fonds,	5 Mai 1905
2 Avril 1897	Jean Berthoud, conseiller d'État,	25 Nov. 1898
14 Oct. 1897	Charles Wuilleumier, directeur des finances communales à La Chaux-de-Fonds.	
14 Oct. 1897	Édouard de Pury-Wavre, banquier.	
14 Oct. 1897	Charles-Édouard Bovet, gérant,	30 Nov. 1907
14 Oct. 1897	Maurice de Coulon, ancien banquier, † à Chauvigny, Bevaix,	11 Oct. 1911
25 Nov. 1898	Édouard Droz, conseiller d'État.	
2 Mars 1899	Louis Calame-Colin, anc. fabr. d'horlogerie, à Bôle.	
3 Fév. 1903	Dr Auguste Pettavel, conseiller d'État.	
25 Fév. 1904	Louis-Ferdinand DuBois, banquier, au Locle.	
25 Fév. 1904	Albert Gyger, colonel-divisionnaire.	
21 Sept. 1905	Armand Quartier, notaire, à La Chaux-de-Fonds.	
15 Sept. 1906	Albert de Montmollin, banquier.	
20 Fév. 1908	Jean Montandon, notaire, à Neuchâtel, devenu Secrétaire de la Direction et du Comité, fondé de pouvoirs.	10 Mars 1910
20 Fév. 1908	Paul Bonhôte, banquier et député.	
25 Fév. 1909	Fritz Cottier, nég. et député, à Môtiers-Travers.	
10 Mars 1910	Ernest Borel, fabricant d'horlogerie.	
23 Fév. 1911	Eugène Bonhôte, Dr en droit et avocat, député.	
22 Fév. 1912	Léon Robert, Dr en droit, juge cantonal.	
22 Fév. 1912	Pierre de Meuron, conseiller communal et député.	

MEMBRES DU COMITÉ

1er Janv. 1841	Paul-Louis-Auguste de Coulon, directeur et premier président,	† 22 Mars 1855
1er Janv. 1841	François du Bois-Bovet,	† 17 Oct. 1862
1er Janv. 1841	Frédéric de Perrot-Reynier, démission	7 Janv. 1857
1er Janv. 1841	Ferdinand d'Ivernois, démission	4 Mars 1856
1er Janv. 1841	Jean-Henri L'Hardy,	† 26 Août 1848
1er Janv. 1841	Charles-Frédéric DuPasquier-Kybourg, démission	7 Févr. 1868
8 Nov. 1849	François de Montmollin, directeur, puis président,	† 29 Sept. 1870
18 Avril 1854	Alphonse de Pury-Muralt, directeur-adjoint, puis directeur, démission	26 Oct. 1876

Nomination		Sortie
14 Mars 1856	Alphonse de Sandoz-Morel,	† 22 Déc. 1892
7 Mai 1857	Auguste de Coulon,	† 30 Oct. 1858
18 Mars 1859	Louis de Pury,	† 11 Mai 1897
6 Nov. 1862	Alphonse-Henri Clerc, notaire, démission	13 Déc. 1893
11 Mars 1868	Alfred de Chambrier,	† 3 Mai 1909
4 Nov. 1870	Gustave Jeanjaquet, démission	14 Mars 1884
11 Mars 1875	Albert de Coulon, directeur-adjoint, puis directeur,	† 17 Févr. 1893
4 Sept. 1877	Jules Philippin, président du Conseil d'État,	† 15 Déc. 1882
4 Sept. 1877	Émile Tripet, conseiller d'État, démission	23 Sept. 1879
23 Sept. 1879	Robert Comtesse, conseiller d'État, démission	5 Juin 1895
5 Janv. 1883	Ch.-Alfred Petitpierre-Steiger, conseiller d'État,	† 23 Janv. 1903
20 Mars 1884	Ferdinand Richard, démission	6 Oct. 1893
15 Oct. 1891	Samuel de Perregaux, directeur-adjoint, puis directeur.	
27 Avril 1893	Jean Jéquier-de Pierre,	† 1er Févr. 1911
18 Janv. 1894	Victor Reutter,	† 27 Févr. 1900
18 Janv. 1894	Auguste Roulet, notaire,	† 24 Déc. 1907
5 Juin 1895	Jules Morel, conseiller d'État, remplacé le	2 Avril 1897
2 Avril 1897	Jean Berthoud, conseiller d'État, démission	25 Nov. 1898
24 Févr. 1898	Maurice de Coulon,	† 11 Oct. 1911
25 Nov. 1898	Édouard Droz, conseiller d'État.	
15 Mars 1900	Charles-Édouard Bovet, démission	30 Nov. 1907
3 Févr. 1903	Dr Auguste Pettavel, conseiller d'État.	
20 Févr. 1908	Édouard de Pury-Wavre.	
20 Févr. 1908	Louis Calame-Colin.	
23 Sept. 1909	Jean Montandon, notaire,	10 Mars 1910
10 Mars 1910	Albert Gyger, colonel-divisionnaire.	
23 Févr. 1911	Ernest Guyot, notaire.	
22 Févr. 1912	Paul Bonhôte, banquier.	

PRÉSIDENTS DE LA DIRECTION

10 Déc. 1812	Henri-Alphonse de Sandoz-Rollin, démission et président honoraire jusqu'à † 23 Avril 1862.	8 Nov. 1849
8 Nov. 1849	Paul-Louis-Auguste de Coulon,	† 22 Mars 1855
25 Mars 1855	Frédéric de Chambrier,	† 21 Oct. 1856

Nomination		Sortie
7 Nov. 1856	Ferdinand d'Ivernois, démission et président honoraire jusqu'à † 13 Sept. 1872.	2 Nov. 1866
2 Nov. 1866	Daniel Dardel,	† 11 Avril 1871
15 Nov. 1871	Jules Cuche, notaire, démission	12 Mars 1896
12 Mars 1896	Arnold Grosjean,	† 21 Mars 1898
22 Sept. 1898	Maurice de Pourtalès,	† 16 Août 1908
18 Sept. 1908	Charles Wuilleumier.	

PRÉSIDENTS DU COMITÉ

1er Janv. 1841	Paul-Louis-Auguste de Coulon, directeur jusqu'au	8 Nov. 1849
8 Nov. 1849	François de Montmollin, directeur,	† 29 Sept. 1870
21 Déc. 1870	Alphonse de Sandoz-Morel,	† 22 Déc. 1892
18 Janv. 1893	Louis de Pury,	† 11 Mai 1897
2 Juin 1897	Alfred de Chambrier,	† 3 Mai 1909
2 Juin 1909	Édouard de Pury-Wavre.	

DIRECTEURS

Dès la fondation.	Paul-Louis-Auguste de Coulon, jusqu'au	8 Nov. 1849
8 Nov. 1849	François de Montmollin,	31 Déc. 1868
1er Janv. 1869	Alphonse de Pury-Muralt,	26 Oct. 1876
15 Mars 1877	Albert de Coulon,	† 18 Févr. 1893
9 Mars 1893	Samuel de Perregaux.	

Directeurs-adjoints.

1er Sept. 1854	Alphonse de Pury-Muralt,	31 Déc. 1868
11 Mars 1875	Albert de Coulon,	15 Mars 1877
15 Oct. 1891	Samuel de Perregaux,	9 Mars 1893

SECRÉTAIRES DE LA DIRECTION ET DU COMITÉ

12 Déc. 1849	Charles-Henri Maret, notaire et procureur,	† 9 Janv. 1890
13 Mars 1890	Samuel de Perregaux, nommé directeur-adjoint,	15 Oct. 1891
22 Sept. 1898	Jean Quinche,	† 8 Janv. 1910
10 Mars 1910	Jean Montandon, notaire.	

Secrétaires-adjoints.

Nomination		Sortie
6 Nov. 1862	Hermann de Wesdehlen, démission † à Neuchâtel le 25 Juillet 1899.	4 Déc. 1867
27 Oct. 1887	Samuel de Perregaux, nommé secrétaire le	13 Mars 1890

PERSONNEL DU SIÈGE CENTRAL

24 Mars 1823	Aimé Delachaux, comptable et caissier, † à Neuchâtel le 23 Mars 1843.	31 Déc. 1838
16 Déc. 1835	David Gaberel, lieutenant civil, procureur, † à Valangin,	9 Avril 1849
31 Déc. 1838	Jean-Frédéric Dardel, notaire, secrétaire-caissier, † à Neuchâtel le 5 Mai 1880.	30 Juin 1856
31 Déc. 1838	Jean-Jacques Wachter, comptable,	† 3 Août 1847
1er Févr. 1840	Auguste Reymond, teneur de livres, † à Neuchâtel le 10 Septembre 1861.	31 Déc. 1842
1er Juillet 1842	Charles-Auguste Borel-Wavre, chef de bureau,	† 19 Avril 1879
1er Oct. 1847	Charles-Ulysse Junier, notaire, secrétaire-caissier, † à Neuchâtel le 24 Décembre 1888.	30 Juin 1876
12 Déc. 1849	Charles-Henri Maret, notaire, procureur, secrétaire de la Direction et du Comité,	† 8 Janv. 1890
11 Mai 1850	Georges-Louis Quinche, notaire, comptable, devenu directeur du Crédit Foncier, † à Neuchâtel le 22 Mai 1876.	1er Avril 1863
1er Févr. 1856	Fritz de Marval, comptable, † à Neuchâtel le 9 Décembre 1901.	28 Sept. 1860
25 Juin 1858	Jules Bulard, comptable, devenu secrétaire du Département militaire, † à Neuchâtel le 14 Mai 1885.	31 Mars 1870
24 Juillet 1863	Jean-Louis Quinche-Reymond, chef de bureau,	† 16 Nov. 1891
8 Févr. 1866	Charles Weibel, receveur,	† 15 Août 1891
6 Janv. 1866	Maurice DuPasquier, comptable, commerçant au Havre.	12 Nov. 1866
17 Nov. 1866	Eugène Borel, comptable, puis caissier principal.	
28 Oct. 1870	Auguste Junier, comptable, négociant à la Neuveville.	31 Déc. 1875
29 Juin 1875	Charles Wichmann, chef des Grands-Livres	† 2 Nov. 1906
15 Oct. 1875	Paul Henriod, receveur,	31 Déc. 1906

Nomination		Sortie
21 Avril 1876	Fritz Keigel, comptable,	† 18 Août 1899
24 Nov. 1881	Paul Cornu, receveur.	
1er Déc. 1884	Gustave Koch, comptable, † à Neuchâtel le 3 Octobre 1900.	31 Mars 1892
1er Déc. 1884	Oscar Wuthier, chef comptable.	
11 Avril 1887	Samuel de Perregaux, directeur.	
7 Oct. 1891	Léon Roulet-Salis, comptable, régisseur à Neuchâtel, † 15 Août 1903.	30 Avril 1893
13 Avril 1892	Augustin Soguel, chef des Grands-Livres.	
1er Nov. 1892	Jean Quinche, secrétaire du Comité et de la Direction.	† 8 Janv. 1910
1er Janv. 1893	Armand Jacot. comptable.	
27 Avril 1893	Alphonse Borel. comptable,	† 5 Août 1895
1er Oct. 1895	Paul Pée, comptable.	
1er Janv. 1898	Fritz Eberbach, comptable	
1er Janv. 1900	Adolphe Hédiger, comptable.	
1er Janv. 1904	Alfred Pochon, comptable.	
1er Janv. 1906	Max Kilian, comptable.	
1er Janv. 1907	Alfred Henriod, comptable.	
1er Janv. 1907	David Bonhôte, comptable.	
1er Janv. 1908	Numa Girard. comptable.	
1er Janv. 1909	Jean-A Houriet, comptable.	
1er Janv. 1909	Albert Redard, comptable.	
10 Mars 1910	Jean Montandon, notaire, secrétaire du Comité et de la Direction, fondé de pouvoirs.	
1er Janv. 1911	Alexis Berthoud, comptable.	

CONCIERGES

3 Août 1847	Veuve Sophie-Élisabeth Wachter née Magnin,	† 23 Sept. 1857
29 Oct. 1857	Henri Berguer, facteur postal, † 4 juin 1897.	24 Juin 1883
24 Juin 1883	Jean Hédiger, menuisier, † 22 mars 1906.	24 Juin 1905
1er Janv. 1895	Jean Guillod. jardinier,	31 Déc. 1911
24 Juin 1905	Louis Rutschmann, jardinier.	
10 Janv. 1912	Albert Grob, parqueteur.	

SUCCURSALE DE LA CHAUX-DE-FONDS

AGENCE JUSQU'AU 30 JUIN 1908

Correspondants

Nomination		Sortie
10 Déc. 1812	Henri-Louis Jacot, justicier, membre de la Direction le 15 mars 1827, † le 16 Juin 1834.	31 Déc. 1816
1er Janv. 1817	Jacob Dessaules, négociant, † le 29 Avril 1836.	31 Déc. 1824
1er Janv. 1825	Charles-Frédéric Robert-Droz, négociant, † le 9 avril 1839.	30 Juin 1833
1er Juil. 1833	Ulysse Dubois, justicier, membre de la Direction le 26 Mai 1838, † le 25 Nov. 1845	31 Mars 1835
1er Avril 1835	François Guyenet, négociant, † à Couvet le 30 Juin 1838.	15 Juillet 1837
15 Juil. 1837	Henri Othenin Girard, justicier,	† 16 Avril 1843
27 Avril 1843	Charles-François Ducommun, † le 17 Avril 1867.	27 Mai 1861
27 Mai 1861	Édouard Perrochet, avocat et notaire, dernier correspondant jusqu'au (Ulysse-Adrien Dumont, fondé de pouvoirs de M. Perrochet (1865-1907), † le 25 Nov. 1907.)	30 Juin 1908

Gérant

1er Juil. 1908	Édouard Perrochet, avocat et notaire, 1er gérant.	

Personnel de la succursale

1er Juil. 1908	Gustave-Eugène Mojon, caissier.	
1er Juil. 1908	René-Samuel PierreHumbert, commis.	
1er Juil. 1908	Constant Bürki, concierge.	

CORRESPONDANTS

AUVERNIER

10 Déc. 1812	Ch.-Auguste Lardy. justicier, † le 18 Février 1836.	30 Juin 1833

Nomination		Sortie
1er Juil. 1833	François-Ed. Bonnet, justicier, † le 24 Octobre 1870.	15 Avril 1868
15 Avril 1868	Charles Bonnet, notaire, † le 4 Avril 1912.	2 Août 1911
2 Août 1911	Charles de Montmollin, conseiller communal.	

LES BAYARDS

10 Déc. 1812	Abram-Louis Vust, pasteur, nommé à Môtiers.	6 Juillet 1813
6 Juillet 1813	Charles-Frédéric Henriod, pasteur, nommé à Cornaux.	9 Févr. 1820
9 Févr. 1820	Pierre-Frédéric Rosselet, pasteur, nommé à Bôle.	5 Août 1829
5 Août 1829	Jean-Henri-François Bersot, pasteur, nommé à Saint-Aubin.	1er Mai 1844
1er Mai 1844	Alcippe-Léon-V. Dieu de Bellefontaine, pasteur, nommé aux Ponts-de-Martel.	18 Févr. 1855
15 Avril 1855	Paul Savoie, pasteur, nommé à Môtiers.	8 Févr. 1857
16 Août 1857	Édouard Piquet, pasteur,	† 4 Mai 1865
25 Juin 1865	Henri-Ph. de Rougemont, pasteur, nommé professeur de théologie à Neuchâtel.	7 Sept. 1881
5 Oct. 1881	Constant Reymond-Berthoud, † 2 décembre 1900.	1er Sept. 1897
1er Sept. 1897	Numa Rosselet, conseiller communal.	

BEVAIX

10 Déc. 1812	Jean-Abram Barrelet, pasteur,	† 5 Sept. 1820
20 Sept. 1820	James-Alex. Barrelet, pasteur, † à Môtiers-Travers le 9 décembre 1856.	4 Janv. 1832
4 Janv. 1832	Jean-Alphonse Franel, pasteur, † à Boudry le 29 juillet 1857.	29 Avril 1849
29 Avril 1849	François-Louis-Jämes Franel, pasteur, parti pour Florence (Italie).	31 Oct. 1862
4 Nov. 1862	Édouard Courvoisier, ancien pasteur, † 15 juin 1873.	31 Déc. 1863

Nomination		Sortie
31 Déc. 1863	Paul Savoie, pasteur, nommé diacre à Neuchâtel.	11 Nov. 1872
4 Avril 1873	F.-L.-James Franel, pasteur, pour la seconde fois, † 19 janvier 1885.	2 Févr. 1881
2 Févr. 1881	Adolphe Borel, conseiller communal,	† 4 Juillet 1898
3 Août 1898	Jean de Chambrier, député.	

BOLE

10 Déc. 1812	Claude-François Lardy, pasteur,	† 14 Avril 1816
1er Mai 1816	Jean Maron, pasteur,	† 16 Juillet 1829
. . . . .	. . . .	. . . . .
5 Août 1896	Henri-Albert Michaud, notaire.	

BOUDEVILLIERS

10 Déc. 1812	Jonas-Pierre Perregaux, justicier, ancien maître-bourgeois,	† 15 Juin 1816
. . . . .	. . . .	. . . . .
20 Janv. 1904	Georges Montandon, comptable.	

BOUDRY

10 Déc. 1812	Louis Bovet-Bonhôte,	† 26 Mars 1814
27 Juin 1818	Louis Bovet-Sacc, † à Areuse le 12 janvier 1869.	29 Oct. 1858
29 Oct. 1858	J.-Auguste Bonhôte, pasteur,	† 1er Oct. 1869
5 Nov. 1869	Charles-Philippe Baillot, notaire,	† 18 Avril 1897
28 Avril 1897	Jean Montandon, notaire, parti pour Neuchâtel.	4 Août 1908
5 Août 1908	Paul Chapuis, pharmacien.	

BOVERESSE

30 Nov. 1904	Georges-Albert Hoffmann, instituteur.	

LES BRENETS

10 Déc. 1812	J.-David Quartier, lieutenant civil, † le 21 novembre 1842.	9 Mars 1814

Nomination		Sortie
9 Mars 1814	François-Louis Mercier, pasteur, nommé Ministre du Vendredi à Neuchâtel.	15 Nov. 1827
10 Mars 1828	Victor-Ernest Droz, pasteur, nommé diacre à Neuchâtel.	2 Mars 1831
. . . . .	. . . .	. . . . .
24 Avril 1844	Lucien Haldimann, négociant, † le 6 septembre 1883.	5 Déc. 1845
5 Déc. 1845	Henri-Louis Jeanneret, notaire,	† 25 Oct. 1863
6 Nov. 1863	Auguste Jeanneret, notaire et Juge de Paix,	† 15 Nov. 1910
7 Déc. 1910	Léon-F. Dubois, Chef de section.	

LA BRÉVINE

10 Déc. 1812	David-Guillaume Huguenin, maire,	† 26 Juillet 1841
26 Juillet 1841	Philippe-Henri Matthey-Doret, maire, † à Corcelles le 1er juillet 1870.	11 Mars 1858
11 Mars 1858	Ernest Matthey-Doret, notaire, parti pour Couvet.	13 Janv. 1871
13 Janv. 1871	Charles Matthey-Doret, Juge de Paix.	

BUTTES

30 Juin 1839	Célestin DuBois, pasteur, nommé professeur de théologie à Neuchâtel.	12 Oct. 1855
30 Nov. 1855	Justin Evard, pasteur, † à Cernier le 30 juillet 1905.	6 Avril 1887
6 Avril 1887	Alfred Magnin, instituteur,	† 15 Déc. 1908
13 Janv. 1909	César Pétremand-Dubois.	

CERNEUX-PÉQUIGNOT

10 Mars 1865	Claude Simon-Vermot, propriétaire, † le 19 décembre 1892.	5 Oct. 1892
2 Nov. 1892	Marcel Mercier-Vermot, négociant,	† 28 Sept. 1910
2 Nov. 1910	Vve Laure Mercier-Vermot.	

CERNIER

6 Nov. 1878	Aimé Dessaules, négociant, † à Corcelles le 12 décembre 1889.	4 Juillet 1888
4 Juillet 1888	Abram Soguel, notaire et député.	

LA CHAUX-DU-MILIEU

Nomination		Sortie
10 Déc. 1812	Auguste de Pury, pasteur, nommé à Corcelles,	25 Févr. 1818
25 Fév. 1818	Jean-Frédéric Bachelin, pasteur, nommé à Saint-Blaise.	3 Janv. 1823
3 Janv. 1823	Jules-Félix Jeanneret, pasteur, nommé à La Chaux-de-Fonds, † 19 février 1862.	9 Août 1831
9 Août 1831	David-Frédéric Gindraux, pasteur, † à Auvernier le 19 septembre 1849.	28 Janv. 1849
20 Mai 1849	James Edmond Lardy, pasteur, nommé à Rochefort.	27 Mai 1861
27 Mai 1861	Frédéric Ferdinand Virchaux, pasteur, nommé à St-Sulpice.	27 Sept. 1863
29 Janv. 1864	Firmin Breguet, pasteur, nommé à Sonvilier.	10 Déc. 1875
6 Mars 1876	Ulysse Vuille, pasteur,	† 2 Janv. 1878
23 Janv. 1878	Eugène Haldimann,	† 1er Mars 1885
11 Mars 1885	Vve Marie Haldimann-Nussbaum,	† 23 Juillet 1906
1er Août 1906	Mlle Marie Haldimann.	

CHÉZARD-SAINT-MARTIN

10 Déc. 1812	Abram Evard, notaire et boursier, † le 17 mars 1866.	16 Mai 1863
16 Mai 1863	Alexandre Evard, notaire, † 20 mars 1889.	8 Mai 1879
8 Mai 1879	Charles Favre-Tripet, agriculteur, † 19 fév. 1903.	2 Nov. 1898
2 Nov. 1898	Charles-Albert Favre, agriculteur.	

COFFRANE ET MONTMOLLIN

10 Déc. 1812	Abram-Henri Gretillat, justicier,	† 1835
1er Juillet 1835	Auguste Gretillat, lieutenant de milices,	† 19 Mars 1853
1er Juillet 1853	Henri Gretillat, ancien maître bourgeois,	† 11 Déc. 1863
9 Déc. 1863	Philippe-Henri Gretillat, capitaine, † 23 septembre 1888.	1er Oct. 1884
5 Nov. 1884	Aimé Jacot, agriculteur,	† 16 Juin 1906
4 Juillet 1906	Edmond Jacot, officier d'État-civil.	

COLOMBIER

Nomination		Sortie
10 Déc. 1812	Jonas-Pierre DuPasquier de Gélieu,	† 27 Mars 1829
8 Juin 1829	Claude Bovet-Bovet, † à Neuchâtel le 26 avril 1857.	26 Mai 1834
17 Juin 1834	Pierre-Frédéric Bovet-Bonhôte, † 8 février 1850.	14 Déc. 1849
14 Déc. 1849	Alphonse DuPasquier-Vaucher,	† 1er Avril 1859
29 Avril 1859	Paul Barrelet-Leuba, † 11 février 1889.	6 Nov. 1874
6 Nov. 1874	Paul Barrelet, fils, notaire, † à Enghien-les-Bains le 8 janvier 1907.	31 Oct. 1889
6 Nov. 1889	Paul Miéville, ancien conseiller communal, † 12 juillet 1892.	3 Mars 1892
13 Avril 1892	James Montandon, conseiller communal,	4 Janv. 1905
1er Févr. 1905	Daniel Chable, pharmacien,	† 5 Juin 1912
3 Juillet 1912	Ernest Paris, notaire et député.	

CORCELLES-CORMONDRÈCHE

Nomination		Sortie
10 Déc. 1812	Charles-Louis Lardy, pasteur, nommé diacre à Neuchâtel.	25 Févr. 1818
25 Févr. 1818	Ch.-Auguste de Pury, pasteur,	† 23 Déc. 1841
5 Janv. 1842	Georges-F. Grellet, pasteur, † à Cortaillod le 7 mars 1880.	14 Sept. 1862
14 Sept. 1862	James-A. Wittnauer, pasteur, nommé suffragant à Neuchâtel.	10 Mars 1867
10 Mars 1867	Paul de Coulon, pasteur, parti pour Neuchâtel.	20 Janv. 1892
2 Mars 1892	Théophile Colin, gérant, conseiller communal.	

CORNAUX

Nomination		Sortie
10 Déc. 1812	Jean-Pierre Clottu, justicier,	† 10 Juin 1832
1er Janv. 1834	Charles-Frédéric Henriod, pasteur,	† 3 Mars 1855
22 Avril 1855	James-A. Wittnauer, pasteur, nommé à Corcelles.	14 Sept. 1862
9 Nov. 1862	Eugène Courvoisier, pasteur, nommé diacre à Neuchâtel.	5 Janv. 1881

Nomination		Sortie
2 Mars 1898	Paul Grandjean, instituteur, parti pour La Chaux-de-Fonds.	2 Oct. 1905
4 Oct. 1905	Arthur Clottu, conseiller communal.	

CORTAILLOD

Nomination		Sortie
10 Déc. 1812	Abraham-Louis Grellet, pasteur,	† 26 Juin 1845
2 Juillet 1845	Édouard Courvoisier, pasteur, † à Bevaix le 15 juin 1873.	31 Mai 1862
31 Mai 1862	Gustave Rosselet, pasteur, † à La Mairesse sur Colombier le 14 juin 1892.	2 Juin 1876
25 Juin 1876	Georges Grether, pasteur, nommé à Colombier.	3 Mai 1882
3 Mai 1882	Firmin Breguet, pasteur, † à Peseux le 24 mai 1906.	9 Mars 1893
5 Avril 1893	Jean Delorme, comptable.	

CÔTE AUX FÉES

Nomination		Sortie
10 Déc. 1812	Charles Nerdenet, notaire et justicier † 27 avril 1851.	30 Mars 1842
30 Mars 1842	Jules-François Sillimann, pasteur, nommé diacre de la Classe, à Bienne.	29 Avril 1862
29 Avril 1862	Charles-Virgile Borel, pasteur, nommé à Saint-Aubin.	5 Avril 1865
5 Avril 1865	Émile Pettavel, pasteur, nommé à Dombresson.	2 Avril 1874
20 Juillet 1874	Charles Descœudres, pasteur, nommé à Couvet.	24 Avril 1878
11 Déc. 1878	Édouard Quartier-la-Tente, pasteur, nommé à Travers.	4 Avril 1883
4 Avril 1883	John Nerdenet-Bōniger, négociant, parti pour l'Algérie.	30 Sept. 1891
1er Juin 1892	Arnold Willen, horloger, parti pour Vevey.	24 Oct. 1895
24 Oct. 1895	Marc Fuchs, horloger,	† 10 Juin 1909
7 Juillet 1909	Oscar Juvet, négociant, ancien député.	

COUVET

Nomination		Sortie
10 Déc. 1812	Henri David Coulin, justicier,	† 27 Juillet 1832
27 Janv. 1833	Charles Coulin, † 12 octobre 1852.	31 Déc. 1846
31 Déc. 1846	Jaques-Henri Borel, notaire,	† 10 Juin 1870
15 Juin 1870	Vve de J.-H. Borel, née Élisa Borel-Jaquet, habite Madretsch près Bienne.	13 Janv. 1871
13 Janv. 1871	Ernest Matthey-Doret, notaire et député,	† 6 Mai 1904
1er Juin 1904	Georges Matthey-Doret, notaire et député.	

CRESSIER

12 Janv. 1881	Romain Ruedin, député,	† 19 Janv. 1894
28 Févr. 1894	Paul Vaugne, instituteur.	

DOMBRESSON

10 Janv. 1812	Pierre-Frédéric Morthier, justicier, † 22 juin 1849.	23 Nov. 1846
23 Nov. 1846	Frédéric-A. Monnier, secrétaire de commune, parti pour Neuchâtel, devint conseiller d'État.	31 Août 1850
6 Sept. 1850	Auguste Morthier, négociant,	† 27 Juin 1876
4 Août 1876	Eugène Vauthier, propriétaire.	

ENGES

10 Janv. 1912	Alphonse Juan, instituteur.	

ENGOLLON ET FENIN-VILARS-SAULES

10 Déc. 1812	Pierre de Meuron, à Fenin, † à Neuchâtel le	3 Oct. 1817
. . . . .	. . . .	. . . . .
2 Nov. 1904	Louis Michelin, propriétaire, à Fenin.	

FLEURIER

10 Déc. 1812	Jean-Pierre Jequier, capitaine,	† 17 Mai 1828
21 Juin 1828	Constant Bugnon, justicier, † 31 janvier 1846.	3 Mai 1845

Nomination		Sortie
30 Juin 1845	Henri Bugnon, rentier, † à Champagne (Vaud) le 8 mars 1867.	30 Avril 1852
30 Avril 1852	Eugène Dubied, fabricant d'horlogerie, † à Genève le 30 juin 1884.	1er Juil. 1853
1er Juil. 1853	Henri DuBois-Lequin, propriétaire,	† 11 Mars 1899
5 Avril 1899	Albert DuBois, propriétaire, † 5 mars 1903.	3 Sept. 1902
3 Sept. 1902	Ls-Frédéric Robert, ancien instituteur, † 4 mai 1910.	31 Oct. 1909
9 Nov. 1909	Henri-Louis et Georges Vaucher, notaires.	

FONTAINEMELON

5 Févr. 1890	Jean Cuche,	† 21 Janv. 1903
4 Mars 1903	Fridolin Kramer.	

FONTAINES

10 Déc. 1812	J.-David Richardet, capitaine,	† 9 Juil. 1825
15 Déc. 1827	Isaac-Pierre Reymond, justicier, se fixe en Angleterre.	8 Juil. 1847
10 Oct. 1847	Auguste Reymond, capitaine quartier-maître,	† 5 Nov. 1850
30 Nov. 1850	Isaac-Pierre Reymond, rentier, † 31 janvier 1856.	27 Juil. 1855
27 Juil. 1855	Bernard de Gélieu, pasteur, † à Colombier, le 6 janvier 1879.	29 Août 1862
29 Août 1862	Lucien Reymond, négociant, † à Paris, 9 mai 1888.	20 Mai 1870
20 Mai 1870	Arnold Comtesse, notaire,	† 8 Mars 1892
4 Mai 1892	Paul Buchenel, pasteur, nommé au Landeron.	6 Juin 1894
4 Juil. 1894	Fritz-Henri Borel, pharmacien,	6 Déc. 1910
7 Déc. 1910	Maurice Tissot, pharmacien, parti pour Colombier.	11 Sept. 1912
11 Sept. 1912	Jean Rosselet, instituteur.	

GENEVEYS s/ COFFRANE

30 Nov. 1904	Émile Bourquin-Perregaux.	

GORGIER-CHEZ-LE BART

Nomination		Sortie
30 Nov. 1904	Henri Jacot-Bovet.	

HAUTS-GENEVEYS

Nomination		Sortie
30 Nov. 1904	Augustin Morel.	

LE LANDERON

Nomination		Sortie
10 Déc. 1812	Jean-Baptiste Frochaux, maître bourgeois, † 29 mai 1848.	31 Mai 1843
25 Juin 1843	Nicolas Frochaux, notaire, † 24 mai 1850.	2 Avril 1849
30 Sept. 1849	Alexandre Frochaux,	† 6 Janv. 1857
26 Juin 1857	Charles-Louis Gicot, juge de paix,	† 19 Déc. 1878
2 Févr. 1881	Charles-François Wasserfaller, greffier de paix,	† 26 Juil. 1896
5 Août 1896	Casimir Gicot, notaire et juge de paix.	

LIGNIÈRES

Nomination		Sortie
10 Déc. 1812	Élie-Émer Péters, pasteur,	† 24 Févr. 1814
9 Mars 1814	J.-Frédéric Quinche, pasteur,	† 20 Janv. 1818
1er Févr. 1818	Charles de Chaillet, pasteur, † à Neuchâtel le 19 juillet 1845.	31 Déc. 1843
. . . . .	. . . .	. . . . .
2 Sept. 1896	Charles-Auguste Cosandier, juge de paix.	

LE LOCLE

Nomination		Sortie
10 Déc. 1812	Frédéric Faure, père,	2 Déc. 1820
2 Déc. 1820	Henri Sandoz-Robert,	31 Déc. 1822
1er Janv. 1823	Frédéric Faure, père, pour la seconde fois, † 4 octobre 1831.	7 Avril 1829
9 Avril 1829	Ferdinand Richard, père, † 10 novembre 1862.	26 Sept. 1856
31 Oct. 1856	Numa Matthey-Junod,	† 7 Août 1866
16 Août 1866	François Calame-Bonnet, parti pour Neuchâtel, † 3 décembre 1886.	11 Oct. 1867

Nomination		Sortie
25 Oct. 1867	Bernard Barrelet, parti pour Neuchâtel, † 1er décembre 1896.	22 Déc. 1868
22 Déc. 1868	Ferdinand Richard, fils, parti pour Neuchâtel, membre de la Direction.	14 Juil. 1876
14 Juillet 1876	Édouard Houriet,	31 Déc. 1904
1er Janv. 1905	Henri Houriet.	

MOTIERS-TRAVERS

Nomination		Sortie
10 Déc. 1812	Jean-Pierre Vuilleumier, pasteur,	† 9 Juin 1813
6 Juillet 1813	Abram-Louis Vust, pasteur, † à Boudry,	4 Févr. 1823
4 Févr. 1823	Jacques-Auguste DuPasquier, pasteur, † à Neuchâtel, 20 septembre 1869.	6 Nov. 1827
6 Nov. 1827	Paul-Alexandre DuPasquier, pasteur, nommé à Serrières.	31 Mars 1843
3 Mai 1843	James-Alexandre Barrelet, pasteur. † 9 décembre 1856.	31 Oct. 1856
31 Oct. 1856	Émile Bobillier-Baup, rentier, † 9 février 1886.	1er Oct. 1884
1er Oct. 1884	Fritz Bobillier.	

NOIRAIGUE

Nomination		Sortie
6 Févr. 1895	Frédéric-Émile Jeannet, secrétaire communal,	† 24 Déc. 1906
30 Janv. 1907	Charles Hintenlang-Jeannet, instituteur, nommé à Peseux.	7 Juin 1911
7 Juin 1911	Louis Joly-Lebet, négociant.	

PESEUX

Nomination		Sortie
10 Déc. 1812	Jean-François Petitpierre, pasteur à Serrières,	† 10 Déc. 1819
. . . . .	. . . .	. . . . .
30 Nov. 1904	Émile Bonhôte-Bonhôte, propriétaire.	

LES PLANCHETTES

Nomination		Sortie
10 Déc. 1812	Louis-Constant Henriod, pasteur, nommé à Valangin.	15 Févr. 1814

15 Févr.	1814	Daniel-Édouard Reynier, pasteur, † à Anet (Berne),	10 Sept.	1840
. . . .	. . .	. . . .	. . .	. . .
30 Nov.	1904	Paul Nicolet, négociant.		

LES PONTS DE MARTEL

10 Déc.	1812	Jonas-David Roulet, justicier,	† 8 Juil.	1814
1er Mai	1816	Jean-François-Daniel Andrié, pasteur, nommé au Locle.	18 Août	1830
18 Août	1830	Louis-Th. Vaucher, pasteur,	† 14 Févr.	1842
2 Mars	1842	Jean-Jacques-Louis Wavre, pasteur, † à Neuchâtel le 21 Juillet 1881.	18 Févr.	1855
18 Févr.	1855	Alcippe-Léon-V. Dieu de Bellefontaine, pasteur, nommé à Serrières, † 18 janvier 1894.	28 Mars	1862
28 Mars	1862	Ulysse Robert, horloger, † 15 janvier 1908.	31 Mai	1889
1er Juin	1889	Adrien-Jules Robert, notaire et juge de paix.		

ROCHEFORT

10 Déc.	1812	Abram-Louis Jaquet, lieutenant civil,	† 1er Août	1824
. . . .	. . .	. . . .	. . .	. . .
24 Nov.	1838	Jean-Pierre Renaud, dit Louis, lieutenant civil,	† 31 Août	1871
. . . .	. . .	. . . .	. . .	. . .
17 Sept.	1896	Henri-Alphonse Roquier, conseiller communal.		

LA SAGNE

10 Déc.	1812	Henry-François Perrenoud, justicier, † 28 avril 1857.	31 Oct.	1847
1er Nov.	1847	François-Maximilien Redard, pasteur, nommé à l'Isle (Vaud).	21 Janv.	1849
13 Mai	1849	J.-Auguste Bonhôte, pasteur, nommé à Boudry.	26 Oct.	1855
26 Oct.	1855	Charles-Eugène-Auguste Humbert-Prince, pasteur, nommé diacre de Boudry à Bôle.	30 Août	1861
30 Août	1861	Jules-A. Perret, notaire,	† 29 Janv.	1864
26 Févr.	1864	Zélim Perret-Perret, fabricant. d'horlogerie, † à Neuchâtel le 5 octobre 1901.	17 Janv.	1883
7 Févr.	1883	Ali Vuille, juge de paix et député.		

SAINT-AUBIN

Nomination			Sortie	
10 Déc.	1812	Charles-Daniel Vaucher, pasteur, † à Fleurier le 16 mai 1855.	31 Déc.	1827
1er Janv.	1828	Louis Gorgerat, justicier, devenu préfet du Locle, † à Saint-Aubin, le 4 mars 1863.	8 Janv.	1840
30 Juin	1840	Jean-Louis Pingeon, instituteur, † au Champ du Moulin, le 30 juin 1867.	31 Août	1855
31 Août	1855	Jean-Henri-François Bersot, pasteur, † à La Chaux-de-Fonds, le 20 février 1867.	4 Nov.	1864
4 Nov.	1864	Daniel Payot, instituteur, retiré à Corcelles sur Concise.	18 Déc.	1867
18 Déc.	1867	Charles-V. Borel, pasteur, retiré à Cortaillod.	24 Mars	1876
24 Mars	1876	Jean-Louis Maccabez, instituteur,	† 23 Déc.	1905
10 Janv.	1906	Veuve J.-L. Maccabez, née Baillod.		

SAINT-BLAISE

10 Déc.	1812	Louis Péters, lieutenant-civil,	16 Mars	1838
20 Sept.	1838	Daniel Dardel, lieutenant-civil et notaire,	† 11 Avril	1871
29 Mai	1871	Charles Dardel, notaire et député,	† 25 Mai	1905
7 Juin	1905	James-François Thorens, notaire et juge de paix.		

SAINT-SULPICE

10 Déc.	1812	Abram Perrin, pasteur,	† 20 Févr.	1831
2 Mars	1831	Jacques de Gélieu, pasteur, † à Neuchâtel le 5 juin 1865.	6 Mai	1849
6 Mai	1849	Frédéric Jacottet, pasteur, nommé à Travers.	2 Oct.	1863
2 Oct.	1863	Ferdinand Virchaux, pasteur, parti pour Lutry (Vaud).	3 Août	1869
3 Août	1869	Charles-Auguste Reymond, agent d'affaires, † 19 décembre 1884.	6 Août	1884
6 Août	1884	Mlle Adèle Reymond, ancienne institutrice, † à Neuchâtel le 16 février 1909.	21 Sept.	1905
4 Oct.	1905	Albert Matthey-Grandjean.		

SAVAGNIER

Nomination		Sortie
20 Mai 1870	Charles-Henri Vuilliomenet, député,	† 31 Janv. 1907
6 Févr. 1907	Mlle Rose Vuilliomenet, buraliste postale, devenue Mme Pierre Fallet, à Corcelles.	1er Oct. 1907
1er Oct. 1907	Paul Aubert, ancien conseiller communal.	

TRAVERS

10 Déc. 1812	D.-Henri Jeanneret, justicier,	† 11 Mai 1851
30 Juin 1851	Henri Jeanneret, négociant, † 4 avril 1890.	29 Sept. 1880
25 Oct. 1880	Louis Blanc, notaire.	

VALANGIN

10 Déc. 1812	Jonas-Pierre Quinche, lieutenant civil,	† 21 Avril 1825
31 Mai 1826	Auguste Quinche, justicier et ancien maître-bourgeois,	† 17 Juillet 1833
13 Juillet 1833	Georges Quinche, justicier,	† 9 Mars 1878
20 Mars 1878	Frédéric Kiener, pasteur, † à Chamblandes s/Lausanne 20 novembre 1911.	5 Sept. 1888
5 Sept. 1888	James L'Eplattenier, conseiller communal,	† 30 Nov. 1907
21 Déc. 1907	Mlle Lucie L'Eplattenier.	

VERRIÈRES

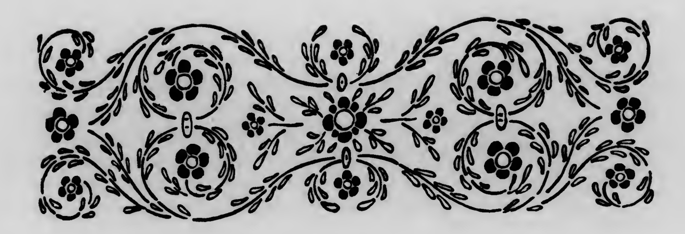
10 Déc. 1812	Henri Lambelet-Matthey,	† 17 Sept. 1828
5 Févr. 1829	Michaut frères, négociants,	31 Déc. 1840
1er Janv. 1841	Constant Delachaux, pasteur, † à La Chaux-de-Fonds le 20 mars 1863.	7 Juillet 1845
7 Juillet 1845	Louis-Alexandre Tattet, receveur,	† 2 Nov. 1877
7 Nov. 1877	Mlles Isabelle et Cécile Tattet, négociantes.	

VILLIERS ET LE PAQUIER

30 Nov. 1904	Camille Favre, conseiller communal.	

III

PIÈCES ANNEXES



I

MÉMOIRE

sur l'établissement d'une Caisse d'Épargne en faveur des artisans, des domestiques et des journaliers.

Présenté à l'approbation de Monsieur le Président et de Messieurs du Conseil d'État.

Quand on pense que nous vivons dans un Pays exempt d'impôts personnels, dans un Pays dont les habitans en général ne manquent ni d'intelligence ni d'activité, où pendant longtems tout homme laborieux trouvait à s'occuper d'une manière si lucrative, que de simples manœuvres pouvaient faire des épargnes et acquérir avec le tems une certaine aisance ; quand on considère que maintenant encore, malgré le déchet de notre industrie, le prix de la main d'œuvre est plus élevé chez nous que chez tous nos voisins, n'y a-t-il pas lieu de s'étonner que presque tous nos ouvriers, et même nos artisans, se trouvent obligés de recourir à l'assistance publique dès qu'ils éprouvent quelque chômage ? — Nous n'ignorons pas qu'ici, comme ailleurs, l'ivrognerie, la débauche, le défaut d'ordre ou d'économie, et surtout le luxe, absorbent ce qu'une

sage prévoyance devrait faire mettre en réserve pour les tems fâcheux. — Mais ces vices mêmes seraient-ils absolument sans remède, et ne serait-ce point porter un jugement trop rigoureux que de les attribuer toujours à la corruption du cœur ? N'auraient-ils point dans bien des cas une autre cause, qui, pour être presqu'inapperçue, n'en est pas moins très active ? Nous parlons de l'extrême difficulté qu'éprouvent les gens de cette classe à faire valoir leurs épargnes.

En effet, comment placer à intérêt une somme au-dessous de 20 à 30 Fr. ? Mais un artisan, un domestique, un ouvrier, qui entassent *sol sur sol*, ne peuvent qu'à la longue acquérir cette somme ; et en attendant qu'ils y soient parvenus, combien ne se présentera-t-il pas d'occasions de se procurer des jouissances nouvelles pour eux, ou d'acheter quelqu'habillement, quelque meuble superflu qu'ils peuvent avoir beaucoup au-dessous de sa valeur ? Auront-ils toujours assez de raison pour comprendre que ces jouissances passagères seront nécessairement suivies de regrets longs et amers ; pour concevoir que, dans leur position, une chose dont on n'a pas besoin est toujours trop chère à quelque bas prix qu'on l'achète ? Auront-ils toujours assez d'empire sur eux-mêmes pour résister à des tentations si fortes et si fréquentes ? — Supposons néanmoins que l'un d'eux en ait triomphé, et que par une longue persévérance il ait accumulé non pas 20, mais 50, ou même 100 francs : il sait bien qu'à moins d'y être déterminés par des motifs particuliers de bienveillance ou de charité, un riche négociant, un propriétaire aisé ne prendront pas en dépôt une si modique somme ; aussi n'osera-t-il pas même la leur proposer ; et combien n'a-t-il pas à craindre les pièges tendus à sa bonne foi, ou par quelqu'un de ces débiteurs déjà obérés qui empruntent de toutes mains pour retarder autant qu'ils peuvent le moment de leur faillite, ou par quelqu'un de ces hommes sans expérience et sans talens, qu'on voit tous les jours faire des entreprises au-dessus de leurs moyens ? — Nous avons eu malheureusement trop d'exemples d'honnêtes artisans ou domestiques devenus ainsi dupes de débiteurs peu délicats, et dépouillés tout à coup du produit de 20 ou 30 ans de travail et d'économie. Qu'en est-il résulté ? La plupart des gens de leur classe, surtout les jeunes, touchés de leur sort, frappés de leurs plaintes, ont répété d'après eux qu'il vaut mieux jouir que d'économiser, ou, pour employer leurs propres expressions, se faire du bien de ce qu'on a, que de le garder pour le perdre. — C'est ainsi qu'ils se font une sorte de système d'imprévoyance, et contractent des habitudes qui ne peuvent qu'aggraver leur misère, lorsque les infirmités ou d'autres circonstances les priveront en tout ou en partie des ressources que leur procure actuellement le travail.

Frappés de ces inconvéniens, nous nous sommes occupés des moyens de rappeler à des habitudes d'ordre et d'économie cette classe nombreuse de la société, et nous sommes convaincus qu'un des plus efficaces, serait l'établissement d'une Caisse d'Épargne qui procurerait à tout ouvrier, laborieux et économe, la facilité de placer ses épargnes, quelque chétives qu'elles fussent, avec toute la sûreté que la prévoyance humaine peut procurer ; et même de les augmenter par l'accumulation des intérêts.

Au moyen de cet établissement, un père de famille économisant quelques batz par semaine, trouvera tout prêt, au moment du besoin, l'argent nécessaire pour payer l'apprentissage d'un fils, pour marier sa fille, ou subvenir à des frais imprévus. Un célibataire préparera insensiblement l'aisance de sa vieillesse. Les enfans même, par le placement de leurs petites épargnes, s'assureront une ressource pour perfectionner leurs talens, ou pourvoir aux frais de leur établissement dans un âge plus avancé. Un tuteur accroîtra les économies provenant du travail d'un pupille. Des personnes bienfaisantes pourront, par de légers sacrifices annuels, jeter le fondement de la prospérité future d'un parent, d'un filleul ou d'un protégé.

Et pour faire d'autant mieux sentir de quel accroissement un capital placé dans la caisse d'épargne est susceptible, il suffit de dire, qu'un homme qui pendant 30 ans y déposerait 5 batz par semaine ou L. 26 par an, se trouverait au bout de ce terme propriétaire de L. 1344, tandis qu'en conservant son argent sans le placer ni le dépenser il n'aurait que L. 780. Un père qui verserait L. 10 par an pendant 18 ans, au lieu de L. 180, en retirerait L. 241, somme suffisante pour payer l'apprentissage d'un fils, ou les frais d'établissement d'une fille.

Ces calculs sont trop évidens pour ne pas frapper les hommes les plus simples, et leur faire sentir les avantages d'une Caisse d'Épargne. Nous pourrions y joindre nombre de réflexions également propres à en assurer le succès ; nous nous bornerons aux plus frappantes.

Il est aussi facile d'épargner quelques batz par semaine, qu'il est mal aisé de se procurer l'argent nécessaire pour une dépense considérable et à laquelle on ne s'était pas attendu.

De petites épargnes réunies et accrues par l'accumulation des intérêts, sont une ressource toujours prête pour les cas imprévus.

La certitude de pouvoir placer ses épargnes, fera contracter l'habitude de l'ordre et de l'économie, sans lesquels il ne peut exister de véritable prospérité.

L'argent déposé à la Caisse d'Épargne est en sûreté, et contre la tentation des dépenses inutiles, et contre les mauvaises confiances.

Si dans les tems d'aisance et de prospérité publique, il est sage de mettre quelque chose en réserve pour des momens fâcheux, lorsque les temps sont difficiles, l'économie n'est plus un simple acte de prudence, elle devient un devoir rigoureux.

Enfin, l'examen des Règlemens adoptés pour la gestion de cette caisse prouvera que les avantages en sont réels et certains, les risques presque nuls, et que la légère diminution sur le taux de l'intérêt, nécessaire pour subvenir aux frais de l'établissement, sera plus que compensée par la rente que produiront de petites sommes qui sans cela chômeraient long-tems

A Neuchâtel, le 24 Octobre 1812.

Signés :
G. DE CHAILLET ;
Frédéric DE CHAMBRIER ;
P.-L.-A. COULON ;
Philippe-Henri DUBOIS ;
DUPASQUIER, ministre ;
Charles-Henri DUPASQUIER ;
J.-J. MEURON ;
Louis DE POURTALÈS ;
J^s.-L^s. DE POURTALÈS-BOYVE ;
Jean-Pierre ROBERT ;
H.-Alphonse DE SANDOZ-ROLLIN ;
J.-J.-F. VAUCHER, père.

II

RÈGLEMENT

de la Caisse d'Épargne, fondée en faveur des Artisans, des Domestiques et des Journaliers de la Principauté de Neuchâtel.

Les soussignés, intimément persuadés qu'en soignant et faisant valoir les économies de ceux de leurs concitoyens, qui sont peu favorisés des biens de la fortune, ils contribueront au progrès des bonnes mœurs, et à l'accroissement de la prospérité de leur patrie ; ont résolu de fonder et de gérer une Caisse d'Épargne, dans laquelle seront reçues les économies faites et à faire par les artisans, les domestiques et les journaliers de la Principauté. Et afin de mettre chacun à même de balancer les légers sacrifices que cet établissement exige, avec les avantages incontestables qu'il assure aux personnes qui voudront en profiter, on joint ici le Règlement auquel doivent se conformer, et les Directeurs et les particuliers qui confieront leurs fonds.

ARTICLE I. — A dater du 1er Janvier 1813, des correspondans, établis dans les diverses Paroisses, recevront les sommes qui leur seront remises pour la Caisse d'Épargne. Le plus petit dépôt sera de cinq batz ; dans une même année on ne recevra pas d'une même personne des dépôts excédant en totalité L. 168 tournois de dix batz valeur de Neuchâtel. Quant aux épargnes faites antérieurement et déjà parvenues au-dessus de dix Louis d'or neufs, la Direction, sur chaque demande particulière, déterminera s'il y a lieu à les admettre ou à les rejetter.

ART. II. — La Caisse d'Épargne bonifiera à ses créanciers un intérêt fixé à trois et demi pour cent par an. Cet intérêt ne sera alloué que pour les économies parvenues à un capital de 20 livres tournois et au-dessus : il prendra cours dès le 1er Janvier pour les sommes entrées du 1er Janvier au 30 Juin précédent, et dès le 1er Juillet pour celles qui auront été livrées du 1er Juillet au 31 Décembre de l'année précédente.

Art. III. — Chaque somme déposée sera inscrite au moment du dépôt sur une feuille de reçus dont le créancier sera porteur. Au 31 Décembre, si la totalité est de 20 livres ou plus, la feuille de reçus sera échangée contre un titre formel. Chaque année, à la même époque, on réglera les intérêts échus, et on les ajoutera aux capitaux : il sera ensuite expédié de nouveaux titres, et ceux de l'année précédente seront annullés ; les créanciers renonçant ainsi à toute priorité de date au préjudice les uns des autres.

Art. IV. — La Caisse d'Épargne, à moins de circonstances tout à fait particulières, ne conservera pour le compte d'un même créancier aucun dépôt parvenu à la somme de trois mille livres tournois valeur de Neuchâtel, parce que cette somme est assez considérable pour que des débiteurs solvables s'en chargent.

Art. V. — Tout créancier de la Caisse d'Épargne est libre d'exiger le remboursement partiel ou total de ce qui lui est dû. Les remboursements n'auront cependant lieu qu'au 31 Décembre, après un avertissement donné trois mois auparavant. Si un créancier demande à être remboursé d'abord et sans avertissement préalable, il sera également payé, mais avec la retenue de six mois d'intérêts.

Art. VI. — Un titre sur la Caisse d'Épargne qui aura été vendu ou engagé, sera remboursé trois mois après que la Direction aura été avisée directement ou indirectement de ce transport, et il ne sera bonifié aucun intérêt dès le 31 Décembre qui aura précédé la négociation.

Art. VII. — Les dépôts versés à la Caisse d'Épargne seront confiés avec une attention scrupuleuse à des propriétaires et à des négocians, dont la probité et la fortune ne permettent aucun doute sur leur exactitude à remplir leurs engagemens. Les obligations, cédules ou reconnaissances de ces débiteurs, seront la seule, vraie et réelle garantie sur laquelle les créanciers de la Caisse d'Épargne pourront et devront compter.

Art. VIII. — Afin d'augmenter autant que possible la garantie et la sûreté de l'établissement, il sera formé un fond d'amortissement qui se composera : 1° des bénéfices de la Caisse d'Épargne ; 2° des dons qui pourraient être adressés et qui seront reçus pendant six mois, à dater de la publication du présent. Ce fond ne sera appliqué qu'à couvrir les frais et les pertes de l'établissement, et en cas de liquidation ses capitaux seront employés à des œuvres de piété et de charité.

Art. IX. — C'est toujours dans le même but que chacun des soussignés, comme membre de la première Direction, s'engagent pour le terme de six ans, à dater du 1er Janvier 1813, à une responsabilité de deux cent livres tournois, sur laquelle seront prélevées les premières pertes que pourrait essuyer la Caisse d'Épargne. Au reste, cet engagement ne sera valable que pendant le tems où ils seront membres de la Direction, et il sera de même éteint par leur mort, sans que leurs enfans, héritiers ou ayans cause, puissent être recherchés à ce sujet.

Art. X. — Si malheureusement la Caisse d'Épargne essuie quelques pertes, elles seront pendant les six premières années prélevées, premièrement sur la garantie des Directeurs, puis sur le fond d'amortissement ; et après ces ressources épuisées, elles seront réparties au sol la livre sur les créanciers de l'établissement. Lorsque la garantie des soussignés aura cessé, ces pertes seront supportées d'abord par le fond d'amortissement, ensuite par les créanciers, et au sol la livre, comme il est dit plus haut.

Art. XI. — Les bénéfices de la Caisse d'Épargne seront appliqués : 1° au payement des frais ; 2° à la réparation en capital et intérêts, des pertes essuyées par les artisans, domestiques et journaliers, demeurés créanciers lorsque les bénéfices auront eu lieu, les plus anciennes pertes devant être réparées avant celles d'une date plus récente ; 3° à l'accroissement du fond d'amortissement.

Art. XII. — Une Direction composée de douze membres gérera la Caisse d'Épargne. Cette Direction choisira dans son sein un Président, un Teneur de livres, un Caissier, deux Surveillans de la comptabilité ; elle se mettra en relation avec des personnes de confiance, qui soigneront la recette dans les diverses Paroisses. Elle remplacera ses membres morts ou libérés de leurs fonctions ; elle accordera les prêts au scrutin, à la pluralité des trois quarts des suffrages, dans une assemblée composée au moins de huit membres, l'objet à traiter ayant été annoncé dans la citation. Elle s'occupera en général de tout ce qui peut intéresser la prospérité et la durée de l'établissement.

Art. XIII. — Les titres et créances en faveur de la Caisse d'Épargne, seront déposés dans un coffre à deux serrures ; le Président aura l'une des clefs, le Caissier la seconde.

Art. XIV. — Le Caissier recevra les sommes que lui feront passer dans la première semaine de chaque mois, les correspondans dans les diverses Paroisses; il en fera les écritures, conformément aux notes qui lui seront remises. Dès qu'il aura entre les mains une somme de L. 500 tournois, il la déposera dans la maison de commerce qui lui aura été désignée. Il adressera tous les trois mois au Président un état des sommes entrées, et ne fera aucun payement ni remboursement sans y avoir été autorisé. Les livres de Caisse seront constamment à jour et à la disposition du Teneur de livres.

Art. XV. — Le Teneur de livres soignera les écritures, et signera avec le Président les titres qui seront remis aux créanciers de la Caisse d'Épargne.

Art. XVI. — Les Surveillans de la comptabilité examineront tous les trois mois les livres du Caissier, et tous les six mois ceux du Teneur de livres.

Art. XVII. — Au 31 Décembre de chaque année, on fera la balance des livres. Les comptes seront d'abord vérifiés par les Surveillans de la comptabilité, communiqués en particulier à tous les membres de la Direction, et approuvés dans une assemblée générale, qui sera convoquée à cet effet dans le courant du mois de Février de chaque année.

A Neuchâtel, le 24 Octobre 1812.

Signés :
G. de Chaillet ;
Frédéric de Chambrier ;
P.-L.-A. Coulon ;
Philippe-Henri Dubois ;
DuPasquier, ministre ;
Charles-Henri DuPasquier ;
J.-J. Meuron ;
Louis de Pourtalès ;
J^{s}.-L^{s} de Pourtalès-Boyve ;
Jean-Pierre Robert ;
H.-Alphonse de Sandoz-Rollin ;
J.-J.-F. Vaucher, père.

III

RÈGLEMENT

de la Caisse d'Épargne de la Principauté et Canton de Neuchâtel et Valangin.

L'accroissement rapide de la Caisse d'Épargne a nécessité, pour la gestion des capitaux et pour la comptabilité, des moyens beaucoup plus étendus que ceux que prescrivait le Règlement du 24 Octobre 1812. Pour assurer la prospérité future de cet établissement, il est maintenant nécessaire de régulariser ce qu'une expérience de vingt-huit années a fait reconnaître être véritablement utile à sa bonne et soigneuse administration. C'est dans ce but que les articles ci-après ont été arrêtés pour avoir leur effet dès le 31 Décembre 1840 et pour être substitués au Règlement de 1812, lequel, par la publication du présent, est et demeure abrogé.

Article Ier. — La Caisse d'Épargne recevra dans ses divers bureaux, les économies des artisans, des domestiques, des journaliers et des autres personnes appartenant à la Principauté, soit par leur origine soit par leur domicile.

Art. 2. — On recevra à la Caisse d'Épargne tous les dépôts depuis *cinq batzen* jusqu'à *cinq cents Livres* tournois valeur de Neuchâtel, maximum de la somme qui, dans une année, pourra être versée par un même déposant. Il pourra cependant être accordé des autorisations spéciales pour des économies accumulées, pour des argens appartenant à des mineurs ou pour d'autres cas favorables et qui excéderaient la somme de L. 500.

Art. 3. — La Caisse d'Épargne bonifiera à ses créanciers un intérêt fixé à trois et demi pour cent par an.

Art. 4. — L'intérêt ne sera bonifié que lorsque la somme appartenant à un déposant aura atteint vingt Livres tournois. Il prendra cours dès le 1er Jan-

vier, pour les sommes versées dès le 1er Juillet au 30 Septembre précédent ; dès le 1er Avril, pour celles versées du 1er Octobre au 31 Décembre ; dès le 1er Juillet, pour les sommes entrées du 1er Janvier au 31 Mars ; et dès le 1er Octobre, pour celles entrées du 1er Avril au 30 Juin.

ART. 5. — Le compte des déposants sera réglé au 31 Décembre de chaque année. Les intérêts non réclamés seront ajoutés au capital et porteront intérêt dès ce jour.

ART. 6. — Lorsque les économies d'un déposant seront parvenues à trois mille Livres tournois, la Caisse d'Épargne pourra, si elle le juge convenable, en faire le remboursement, après avoir prévenu trois mois à l'avance le propriétaire de la somme.

ART. 7. — Tout créancier de la Caisse d'Épargne peut exiger le remboursement total ou partiel de ce qui lui est dû. Les remboursements auront lieu les 31 Mars, 30 Juin, 30 Septembre et 31 Décembre, après un avertissement donné par le créancier trois mois auparavant. Si un créancier désire être remboursé dans le moment même où il en fait la demande et sans avoir donné d'avertissement préalable, la Caisse d'Épargne sera libre d'accorder ou de refuser ce remboursement, et s'il a lieu, il sera effectué avec une retenue de trois mois d'intérêt.

ART. 8. — Quelque soit la date du dépôt, tous les déposants de la Caisse d'Épargne sont créanciers par comptes courans, sans priorité les uns sur les autres. Les livres de l'établissement sont le seul titre qui fixe leurs créances.

ART. 9. — A la réception d'une somme quelconque, l'agent de la Caisse d'Épargne qui la reçoit, en donnera au déposant une reconnaissance signée de sa main. Chaque année les créanciers de la Caisse recevront l'extrait de leurs comptes arrêtés au 31 Décembre, contre la remise du précédent extrait et des reconnaissances à eux données.

ART. 10. — Le Caisse d'Épargne ne paiera qu'aux déposants eux-mêmes, ou à leurs ayant-cause légalement reconnus. Les sommes dues pourront être transférées aux héritiers ou aux membres d'une même famille. Les cessions qui en seraient faites à toute autre personne ne seront point reconnues, et dans ce

cas la créance sera immédiatement remboursée, sans intérêt depuis le dernier compte réglé.

ART. 11. — Les dépôts faits à la Caisse d'Épargne seront, avec une attention scrupuleuse, placés à intérêt chez des propriétaires ou des négociants dont la probité, la fortune et les garanties données, offriront des sûretés jugées suffisantes. Les obligations, cédules ou reconnaissances de ces débiteurs, sont la seule vraie et réelle garantie sur laquelle les créanciers de l'établissement puissent et doivent compter.

ART. 12. — La mieux-value entre les intérêts reçus des débiteurs et ceux payés aux déposants, formera un fonds de réserve, dont le capital et les intérêts seront employés, sans pouvoir l'être à une autre destination : 1° à payer les frais d'administration et de bureaux ; 2° à couvrir les pertes essuyées. Le solde du fonds de réserve, dans le cas d'une liquidation, ou la partie de ce fonds que la Direction jugerait excéder les besoins de l'établissement, seront appliqués à des œuvres de piété et de charité d'une utilité publique et générale.

ART. 13. — Si malheureusement la Caisse d'Épargne éprouve des pertes excédant le montant du fonds de réserve, le déficit sera réparti entre les créanciers au sol la Livre de leurs créances. Les bénéfices subséquents seront appliqués à réparer les pertes des créanciers avant d'être versés au fonds de réserve.

ART. 14. — Une Direction composée de dix à vingt membres soignera les intérêts généraux de la Caisse d'Épargne ; elle élira son président, ses membres, le directeur et les divers employés ; elle examinera les comptes annuels, et les approuvera si elle en reconnaît la régularité ; elle délibérera sur la solvabilité des débiteurs, et s'occupera de tout ce qui pourra tendre à la prospérité de l'établissement et à la sûreté des capitaux qui lui sont confiés.

ART. 15. — Le directeur et un comité de cinq membres nommés par la Direction, exerceront une surveillance journalière sur la caisse et sur la tenue des écritures ; ils placeront les capitaux en se conformant à cet égard aux instructions particulières qui leur seront données par la Direction ; ils soigneront les titres, et pourvoiront aux diverses mesures que leur conservation peut exiger. Deux fois par an, le directeur et le comité feront leur rapport à la Direction de toutes les mutations survenues dans les capitaux.

ART. 16. — Les comptes généraux de la Caisse d'Épargne seront arrêtés et réglés au 31 Décembre de chaque année, dans une assemblée générale de la Direction. Le résultat de ces comptes sera rendu public par la voie de l'impression.

Les règlements ci-dessus ont été arrêtés par la Direction de la Caisse d'Épargne, pour être soumis à l'approbation du Conseil d'État, à Neuchâtel, le 2 juillet 1840.

Le Président, (*Sig.*) SANDOZ-ROLLIN. *Le Directeur,* (*Sig.*) L. COULON.

Tant en leur nom qu'en celui des autres membres de la Direction.

Messieurs :
Louis comte de POURTALÈS,
Frédéric baron de CHAMBRIER,
Jean-Jacques-François BOVET,
DUBOIS-BOVET,
de PERROT-REYNIER,
Ferdinand d'YVERNOIS,
Alphonse DUPASQUIER-TERRISSE,
François de MONTMOLLIN,
Jean-Henri L'HARDY,
Isaac-Henri CLERC,
Ulysse DUBOIS,
Guillaume PERRET-GENTIL,
Charles-Frédéric DUPASQUIER,
Jules HUGUENIN-VUILLEMIN.

Vu le règlement ci-dessus, entendu le rapport du Département de l'Intérieur et délibéré, le Conseil donne avec plaisir son approbation au règlement dont il s'agit.

Donné au Conseil tenu sous notre présidence au Château de Neuchâtel, le 23 septembre 1840.

Pour M. le Président,
PERROT.

IV

RÈGLEMENT

du 13 mars 1890. Modifié par la Direction les 27 février 1902, 16 avril 1908 et 29 septembre 1910.

L'article 14 de la Loi sur les Fondations du 16 février 1876 est conçu en ces termes :

« L'existence de la Caisse d'Épargne comme fondation est reconnue. « La surveillance de l'État s'exercera sur cet établissement au moyen « de deux membres du Comité de Direction, nommés par le Conseil « d'État.

« Du reste la Caisse d'Épargne demeure au bénéfice de son règle-« ment en date du 23 septembre 1840. Ce règlement constitue pour « elle les statuts prévus par l'article 2. »

Comme ce règlement a déjà subi quelques modifications de détail, par des décisions prises à diverses époques dans le but essentiel de favoriser les déposants et de régler la marche de l'administration, en tenant compte aussi du changement du système monétaire pour remplacer l'ancienne monnaie par la nouvelle, la Direction, tout en complétant ces modifications à quelques égards, a décidé de les réunir en un seul corps pour être substituées au règlement du 23 septembre 1840, qui demeure néanmoins la base sur laquelle existe la Caisse d'Épargne à teneur de l'article précité de la Loi sur les Fondations et pour devenir le nouveau règlement de la Caisse d'Épargne à partir de ce jour.

Ensuite de ces décisions, les articles du règlement reçoivent la rédaction suivante :

ARTICLE PREMIER. — La Caisse d'Épargne reçoit dans ses bureaux et dans ses agences les économies des artisans, des domestiques, des journaliers et des

autres personnes appartenant au canton, soit par leur origine, soit par leur domicile.

ART. 2. — La Caisse d'Épargne reçoit tous les dépôts, depuis un franc jusqu'à mille francs (1), maximum de la somme qui, dans une année, peut être versée par un même déposant.

Toutefois il pourra être accordé des autorisations spéciales en faveur de mineurs, de personnes incapables ou âgées, ou d'établissements de bienfaisance et d'utilité publique.

La Direction pourra aussi modifier le maximum ci-dessus fixé.

ART. 3. — La Direction de la Caisse d'Épargne détermine, sur un préavis du Comité, le taux de l'intérêt qui sera bonifié aux déposants.

ART. 4. — L'intérêt prend cours le premier du mois pour les dépôts faits ce jour-là, ou dans le courant du mois précédent.

ART. 5. — Le compte des déposants est réglé au 31 décembre de chaque année. Les intérêts non réclamés sont ajoutés au capital et portent intérêt dès le dit jour.

ART. 6. — Lorsque les économies d'un déposant sont parvenues à quatre mille francs (2), la Caisse d'Épargne pourra, si elle le juge convenable, en faire le remboursement; dans tous les cas, elle ne bonifiera plus d'intérêt sur toute somme dépassant ce chiffre. La Direction pourra réduire ce maximum, moyennant avis donné aux déposants trois mois à l'avance.

ART. 7. — Tout créancier de la Caisse d'Épargne peut exiger le remboursement total ou partiel de ce qui lui est dû, moyennant un avertissement préalable de trois mois.

ART. 8. — Quelle que soit la date du dépôt, tous les déposants de la Caisse d'Épargne sont créanciers au même rang sans priorité les uns sur les autres. Les livres de l'Établissement sont le seul titre qui fixe leurs droits.

(1) Deux mille francs (décision du 16 avril 1908).
(2) Cinq mille francs (décision du 16 avril 1908).

ART. 9. — A la réception d'un premier dépôt, l'employé de la Caisse d'Épargne chargé des recettes délivre un livret portant pour numéro le folio du Grand Livre où sera inscrit ce dépôt.

Dans les agences, il est délivré un reçu du premier dépôt; ce reçu est ensuite échangé contre un livret qu'aura établi le Bureau central après réception des comptes de l'Agence.

A chaque nouveau dépôt le livret doit être présenté pour y faire l'inscription de la somme. Il doit aussi être présenté chaque année pour l'inscription des intérêts.

ART. 10. — (Nouveau texte adopté le 27 février 1902.) — Pour le retrait total ou partiel des sommes déposées entre ses mains, la Caisse d'Épargne est en droit d'attribuer à tout présentateur d'un livret qui n'en est pas le titulaire, la qualité d'un mandataire de ce titulaire ayant reçu de celui-ci les pouvoirs nécessaires pour opérer le retrait de son dépôt. Elle décline dès lors toute responsabilité pour l'usage abusif qui pourrait être fait à cet égard d'un livret délivré par elle.

Sans préjudice quelconque à cette disposition, la Caisse d'Épargne se réserve expressément le droit d'exiger du présentateur d'un livret qu'il justifie de son identité personnelle, de son droit de propriété sur ce livret, enfin, s'il y a lieu, d'un mandat formel émanant du titulaire de ce dernier.

Les livrets de la Caisse d'Épargne ne sont pas transmissibles; la cession d'un livret entraîne donc l'annulation de celui-ci et son remboursement.

Lors du décès du titulaire d'un livret, les ayants droit du défunt sont tenus soit de demander ou d'accepter le remboursement du dépôt au nom du défunt, soit de faire transférer ce dépôt en leur nom, après production des pièces justificatives de leurs droits. Le dépôt pourra toutefois continuer à subsister s'il est soumis à un usufruit légal, et ne sera liquidé dans ce cas qu'à l'extinction de cet usufruit. En aucun cas, il ne pourra être reçu de nouveaux versements sur ce livret.

ART. 11. — Les sommes déposées seront placées à intérêt, avec une attention scrupuleuse, par les soins du Comité, sur des titres et valeurs réputés de toute sécurité.

Art. 12. — La mieux-value entre les intérêts provenant des placements et ceux payés aux déposants forme le fonds de réserve dont le capital et les intérêts seront employés, sans pouvoir l'être à une autre destination : 1° à payer les frais d'administration et de bureaux, et 2° à couvrir les pertes éventuelles.

Le solde du fonds de réserve, dans le cas d'une liquidation, ou la partie de ce fonds que la Direction jugerait excéder les besoins de l'Établissement, seront appliqués à des œuvres de piété, de charité ou d'utilité ayant un caractère d'intérêt général.

Art. 13. — Si malheureusement la Caisse d'Épargne éprouvait des pertes successives affectant d'une manière inquiétante son fonds de réserve, la Direction prendra des mesures pour le rétablir ou décidera la liquidation de l'Établissement.

Art. 14. — Une Direction composée de dix à vingt membres, y compris les deux délégués de l'État, soigne les intérêts généraux de la Caisse d'Épargne. Elle élit son Président, nomme ses membres, ceux du Comité et le Directeur. (1)

Elle examine, soit directement soit par l'intermédiaire de vérificateurs, nommés par elle chaque année, les comptes qui lui sont présentés par le Comité et les approuve, si elle en reconnaît la régularité. En général, elle s'occupe de tout ce qui peut assurer la prospérité de la Caisse d'Épargne et la sécurité des capitaux confiés à ses soins.

Art. 15. — Le Directeur et un Comité composé de cinq membres et des deux délégués de l'État qui en font partie, exercent une surveillance permanente sur la Caisse et la tenue des écritures; ils placent les capitaux en se conformant aux instructions particulières qui leur sont données par la Direction; ils soignent les titres et pourvoient aux diverses mesures que leur conservation peut exiger. Deux fois par an, le Directeur et le Comité font rapport à la Direction sur les mutations survenues dans les capitaux. Le Comité nomme son Président et son Secrétaire, celui-ci est en même temps secrétaire de la

(1) Sur la proposition du Comité, la Direction peut nommer un fondé de procuration pour agir et signer au nom de la Caisse d'Épargne de Neuchâtel (décision du 29 septembre 1910).

Direction et peut être pris en dehors de ses membres. Il nomme aussi les divers employés et correspondants.

Le Directeur gère les affaires de la Caisse d'Épargne dans la limite du présent règlement; il exécute les décisions de la Direction et du Comité et signe tous transferts, cessions et autres actes qui en sont la conséquence; il fait tous actes conservatoires, représente la Caisse d'Épargne vis-à-vis des tiers et exerce les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant.

En cas d'absence ou d'empêchement momentané du Directeur (1), le Comité délègue un de ses membres pour le remplacer temporairement.

Art. 16. — Les comptes généraux de la Caisse d'Épargne sont arrêtés et réglés par le Comité, au 31 décembre de chaque année, pour être soumis à la Direction dans une assemblée générale. Le résultat de ces comptes est rendu public par la voie de l'impression.

Observations: Le règlement du 13 mars 1890 a été sanctionné par le Conseil d'État le 6 mai 1890 et les modifications ont été autorisées: celle du 27 février 1902, le 21 mars, celle du 16 avril 1908, le 21 avril, et celle du 29 septembre 1910, le 4 octobre.

V

SOLDATS DU BATAILLON BERTHIER

mentionnés dans les livres et la correspondance de la Caisse d'Épargne. (2)

1. *Frédéric-Donat Forge.* Le lieutenant Péters, correspondant de Saint-Blaise, dépose à son nom 12 louis d'or neufs, en le qualifiant comme suit :

(1) « Ou du fondé de procuration, le Comité peut déléguer » (décision du 29 septembre 1910).

(2) Les dépôts de ces soldats furent tous effectués dans les mois de mai, juin, juillet et août 1813.

« Soldat dans le Bataillon du Prince, et natif de Cressier, où il a été trouvé exposé *près de la forge* dudit lieu. »

2. *Daniel Humbert-Droz*, fils d'Abram-Louis, du Locle. Il signe à Dresde, le 18 septembre 1813, la cession de son billet de Caisse d'Épargne en faveur d'un camarade, *Jean-Frédéric Matthey*. C'est là probablement l'acte suprême d'un blessé qui se sentait mourir (la bataille de Dresde avait été livrée le 27 août).

3. *Daniel Oker*, fils de Jean [son père signe : *Ogger*]. Il écrit de Besançon à sa famille, le 20 juillet 1813, pour réclamer un acompte de 8 à 10 « Neuthaler », attendu qu'il partira dans quinze jours. Sa lettre, écrite en allemand, se termine ainsi : « Ich verbleibe bis in Tod Euer getreue

Danier Oker, Voltigeur unter dem
Bataillon de Neuchâtel. »

4. *François Favre*, de Coirny (Cuarny).

5. *Étienne Meiller*, fils de Jean-Jacques, de Bevaix. Le pasteur de ce village, M. Barrelet, écrit à la Caisse d'Épargne le 19 mars 1814 que ce jeune homme vint le voir avant de partir pour le Bataillon Berthier, où il s'était enrôlé. M. Barrelet l'engagea à placer à la Caisse d'Épargne la somme dont il disposait, soit L. 201,12. Il y consentit et remit au pasteur le billet « pour le lui conserver jusqu'à son retour, et qu'en cas de mort la valeur en fût partagée par égales portions à ses trois sœurs, qui doivent être à Genève ».

6. *Frédéric Piot*, fils de Jean-François. « Vu la très grande probabilité de sa mort », la Caisse d'Épargne rembourse à Jean et Marion Piot, ses père et mère, la somme de 126 livres tournois qu'il avait déposée le 24 mai 1813.

7. *Pierre Dubois*, de Travers, mort à Metz le 10 janvier 1814. Nous avons donné une lettre de lui dans le chapitre III.

8. *Daniel Banderet*, fils de David, de Fresens, « déclaré mort par un de ses camarades de service ».

9. *David-Henry Kramer*, fils de David, de Häsly (Hassly ?). La Caisse d'Épargne possède de lui deux lettres que nous tenons à reproduire intégralement.

A Monsieur Kramer, maître maréchal
aux Geneveys-sur-Coffrane, Principauté de Neuchâtel.

Besançon, le 28ᵉ juin 1813.

Trècher père,

La présente est pour vous informer de l'état de ma santé, laquelle est tre bonne, grâce à Dieu. Je souhaite que la présente vous trouve tous ceux de ma famille dans une santé parfaite. Je vous dirai que nous sommes bien et que je me plait beaucoup. Je vous prie, cher père, si vous avez touché l'argent que j'avoit laissé à la quesse Depargne de Neuchâtel, d'avoir la complaisance de m'envoyer un Louis d'or par la première occasion. Car j'en ait besoin pour divers petits articles de soldats que l'on est aubligé d'avoir. Si au contraire vous n'avez pas reçu cette argent, faites toutes les Déligences possible afin de l'avoir, et de me faire passer ma demande au pluvite.

Je n'ai rien de nouvaux à vous marquer. L'orsqu'il y aura quelque choses d'un peu conséquent, je vous écrirai. En attendant, recevez, je vous prie, les salutations Amicales de vôtre dévoué fils, et faites les passer à mes chères parens et amis, de même que tous ceux qui s'informeront de moi.

David Henry Kramer.

Dites, je vous prie, au Justicier L'Éplattenier d'écrire de suite à son fils à Besançon, si le petit Abram L'Éplattenier est engagé pour sa comune et s'il en peut toucher la prime. Car il parroit que la comune de Coffranne n'est pas dacort avec celle de la Sagne à son égard ; et en même tems lui dire que lui réponde à la lettre qu'il lui a écrit, consernant la prime de Berthoud. Saluez-les bien tous de la part de ses Enfans de Besançon ; dites-leur qu'ils se portent bien.

A *monsieur Dᵈ Kramer, maître maréchal, aux Geneveys sur Coffrane,*
Principauté de Neuchâtel.

Besançon, le 25ᵉ Juillet 1813.

Très chères Père Mère,

Je profite de l'occasion de M. L'Éplattenier, régent à Serrière, pour vous réitérer la demande que je vous ait fai sur la dernière lettre que je vous ait envoyé, qui n'a produit aucun effet. J'espère que celle-ci n'en sera pas de

même ; au moin si vous ne voulez pas m'envoyer le louis que je vous ait demandé, au moin vous me récrirez que vous ne voulez pas. Au moin j'aurai le plaisir d'avoir de vos nouvelles. Aujourd'huy je voudrais, au lieu d'un Louis d'or, tâchez de m'en faire tenir deux. Car j'en ait bien bon besoin. Ainsi, envoyez-moi ces deux Louis de suite, avant que nous partions ; car dans quinze jours je crois bien que nous ne serons plus à Besançon. Vous aurez la bonté d'adresser cette argent chez M. L'Éplattenier, cabartier, Ruë Saint-Paul, à Besançon, N° 51, afin qu'il puisse me l'envoyer au cas que nous soyons partit, ou vous le faire repasser. Jn Jques Favre, mon bon camarade, vous salue mille fois, celui qui était domestique chez Dl Prre L'Éplattenier.

Je suis bien fâché de vous marquer que je suis bien indisposé ; je ne peut ni boir ni manger ; car je prévois bien, si je ne prend pas un peu de ménagement, je pourrai tomber totalement malade ; et sans avoir le sols il n'est guerre possible de se faire du bien. C'est encore une raison de plus que je voudrai bien que cette argent arrive au plutôt possible pour cela, afin que je ne fasse pas comme beaucoup de mes camarades qui sont très malades, et quelques-uns qui meurent. Vous direz à ceux des Convers que je les salue bien et que j'espère qu'ils m'honoreront de leurs nouvelles.

Chères Père Mère, recevez, je vous prie, les salutations Amicales de Votre dévoué fils, faites-les passer à mes frères et sœurs, de même qu'à tous ceux qui s'informeront de moy.

Dd Hy Kramer
Soldat du Bataillon de Neuchâtel.

[Au revers, la lettre est cotée] : 1813, David Henry Kramer.

[Et à l'autre extrémité de la lettre] : Le 5 août 1813 [date de la réception sans doute]. Remis à *Marie Kramer*, mère du requérant Dd Hy Kramer, et en déduction de son titre, L. 33,12.

10. *Auguste-Henry Duvanel*, de Brot, mort « probablement » en Russie. Le montant de son dépôt est payé à sa mère.

11. *Jean Léon*, des Brenets. Il avait déposé le 3 juin 1813, chez le correspondant de La Chaux-de-Fonds, L. 134,8. On n'a jamais su ce qu'il était devenu. Son livret existe encore.


Besancon le 28e Juillet 1813

Très Cheres Pere Mere
Je profite de l'occasion de Mr L'Eplattenier regent a Serriere
pour vous réiterer la demande que je vous ait fait sur la dernière
lettre que je vous ait envoyé, qui n'a produit aucun Effet.

EN-TÊTE DE LETTRE D'UN SOLDAT DU BATAILLON BERTHIER (1813)

12. *Jean-Frédéric DeBrot*, de Brot, « soldat au Bataillon, où nous croyons qu'il est mort », disent les siens, qui retirent son dépôt en 1815.

13. *Jacques Déguely*, « ci-devant meunier au Locle ». Nous avons cité une lettre de lui dans le chapitre III.

14. *Henry-Louis Jeanfavre*, fils d'Henry-Louis, du Locle. Le solde de son livret fut transféré à son frère le 24 avril 1848.

15. *Philibert Sandoz*, fils de Benjamin, du Locle. En 1843, le père sollicite le remboursement du dépôt de Philibert, « dont on n'a plus de nouvelles depuis trente ans, et qui sans doute a partagé le sort de la presque totalité de ses camarades, soldats au régiment de Berthier ».

16. *David-François Cornu*, de Corcelles. Le pasteur Lardy, le cadet, retire son dépôt en mars 1814.

17. *Jean-Louis Colin*, fils de Jean-Pierre, de Cormondrèche. Nous avons cité une lettre de lui dans le chapitre III.

18. *Cléside-Henry Huguenin*, du Locle. Créancier de L. 141,10, dont ses parents demandent le remboursement le 2 janvier 1817.

19. *Frédéric-Auguste Vuille*, fils de feu David-François, de La Sagne.

20. *Ferdinand Martin*, fils de David, de Peseux.

Recueillons aussi les noms des deux tirailleurs de la Garde, à Berlin.

1. *Henry-Louis Maire*, du Locle et des Ponts, tailleur dans le Bataillon neuchâtelois. Son dépôt, du 5 décembre 1817, fut retiré par sa femme le 28 septembre 1819.

2. *Abram-Henry Perrenoud*, de La Sagne. Il était créancier depuis 1844 de sa part de l'héritage paternel, déposée à la Caisse d'Épargne par le notaire Perrenoud, correspondant de La Sagne. Par une coïncidence singulière, il avait eu dans le bataillon Berthier deux frères qui n'étaient pas revenus de la campagne de Russie. Lui même disparut mystérieusement à Berlin, et l'on ne put découvrir ce qu'il était devenu.

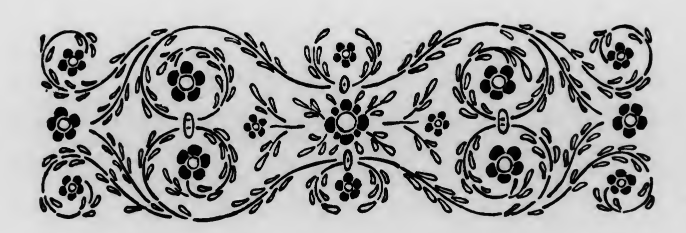


TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE XV. — SERVICES VARIÉS.

CHAPITRE XVI. — PÉRIODE ACTUELLE.

II. PARTIE FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

III. PIÈCES ANNEXES

TABLE DES GRAVURES

ACHEVÉ D'IMPRIMER
PAR
ATTINGER FRÈRES
à Neuchâtel (Suisse)
POUR
LA CAISSE D'ÉPARGNE DE NEUCHATEL
LE 14 OCTOBRE MCMXII

---

34 PLANCHES EN NOIR
DE LA
GLYPTOGRAPHIE ALFRED DITISHEIM A BALE


L'ÉCONOMIE PRODUIT L'AISANCE
CAISSE D'ÉPARGNE
DE NEUCHATEL





END OF
TITLE